#### SECRÉTARIAT POUR LA PRÉPARATION DU SAINT ET GRAND CONCILE DE L'ÉGLISE ORTHODOXE

# SYNODICA XII

## IVe CONFÉRENCE PANORTHODOXE PRÉCONCILIAIRE

Chambésy, 6-13 Juin 2009

\*\*\*

PROCÈS VERBAUX - DOCUMENTS

CENTRE ORTHODOXE DU PATRIARCAT OECUMÉNIQUE CHAMBÉSY - GENÈVE 2015

#### **SYNODICA**

PUBLICATION PERIODIQUE DU SECRETARIAT POUR LA PREPARATION DU SAINT ET GRAND CONCILE DE L'EGLISE ORTHODOXE RESPONSABLE POUR L'EDITION: VLASSIOS J. PHIDAS

Dans «SYNODICA» sont publiés ou republiés des articles se référant à la tradition conciliaire orthodoxe et à la préparation du Saint et Grand Concile de l'Eglise Orthodoxe. Les articles sont à envoyer au Secrétariat pour la préparation du Saint et Grand Concile de l'Eglise Orthodoxe: Centre Orthodoxe du Patriarcat Oecuménique, 37 Chemin de Chambésy, 1292, Chambésy (Genève), SUISSE.

\*\*\*

#### ΣΥΝΟΔΙΚΑ

ΠΕΡΙΟΔΙΚΉ ΕΚΔΟΣΙΣ ΤΗΣ ΓΡΑΜΜΑΤΕΙΑΣ ΤΗΣ ΠΡΟΠΑΡΑΣΚΕΥΗΣ ΤΗΣ ΑΓΙΑΣ ΚΑΙ ΜΕΓΑΛΗΣ ΣΥΝΟΔΟΥ ΤΗΣ ΟΡΘΟΔΟΞΟΥ ΕΚΚΛΗΣΙΑΣ

ΕΠΙΜΕΛΗΤΗΣ ΕΚΔΟΣΕΩΣ: ΒΛΑΣΙΟΣ Ι. ΦΕΙΔΑΣ Εἰςτά «ΣΥΝΟΔΙΚΑ» δημοσιεύονται ἤ ἀναδημοσιεύονται ἄρθρα, ἀναφερόμενα εἰς τήν ὀρθοδόξον συνοδικήν παράδοσιν καί εἰς τήν προπαρασκευήν τῆς Ἁγίας καί Μεγάλης Συνόδου τῆς Ορθοδόξου Ἐκκλησίας. Τά ἄρθρα ἀποστέλλονται εἰς τήν Γραμματείαν ἐπί τῆς Προπαρασκευῆς τῆς Ἁγίας καί Μεγάλης Συνόδου εἰς τό Ὀρθόδοξον Κέντρον τοῦ Οἰκουμενικοῦ Πατριαρχείου: Centre Orthodoxe du Patriarcat oecuménique, 37 Chemin de Chambésy, 1292, Chambésy (Genève), SUISSE.

## IV° CONFÉRENCE PANORTHODOXE PRÉCONCILIAIRE

Chambésy, 6 - 13 Juin 2009

\*\*\*

PROCÈS VERBAUX - DOCUMENTS



#### SECRÉTARIAT POUR LA PRÉPARATION DU SAINT ET GRAND CONCILE DE L'ÉGLISE ORTHODOXE

## SYNODICA XII

### IV° CONFÉRENCE PANORTHODOXE PRÉCONCILIAIRE

Chambésy, 6 - 13 Juin 2009

\*\*\*

PROCÈS VERBAUX - DOCUMENTS

CENTRE ORTHODOXE DU PATRIARCAT OECUMÉNIQUE CHAMBÉSY - GENÈVE 2015



#### **PRÉAMBULE**

L'initiative qui s'imposait au Patriarcat œcuménique de convoquer le saint et grand Concile de l'Eglise orthodoxe, ainsi que les soins y afférents, s'avéraient nécessaires d'une part pour une préparation convenable des dix sujets finalement choisis à partir de la plus large liste formulée, pour qu'y participent activement les Eglises orthodoxes autocéphales locales, et d'autre part pour la coordination des procédures complexes de préparation de chaque sujet, avec le concours du Secrétariat pour la préparation du saint et grand Concile. Cette procédure se réalise par les réunions ordinaires au Centre orthodoxe à Chambésy - Genève, aussi bien par la Commission préparatoire interorthodoxe (1971, 1986, 1990, 1993, 1999, 2009), que par les Conférences panorthodoxes préconciliaires (1976, 1982, 1986, 2009). La décision de la III<sup>e</sup> Conférence panorthodoxe préconciliaire (1986) de charger la Commission préparatoire interorthodoxe, réunie en séances répétées plus d'une fois, des quatre autres sujets à l'ordre du jour du saint et grand Concile (Diaspora orthodoxe, Autocéphalie, Autonomie, Diptyques) correspondait à sa volonté qu'il devienne réalisable de le convoquer en l'an 2000, qui ouvrait sur le troisième millénaire du cours de l'Eglise dans l'histoire.

Ainsi, le Secrétariat pour la préparation du saint et grand Concile prépara grâce à la contribution systématique de ses experts, des dossiers complets et bien constitués de toutes les Contributions des Eglises orthodoxes locales, de la présentation de leurs positions convergentes et divergentes et, enfin, de l'Exposé documenté du Président du Secrétariat, à la suite des propositions précises sur le contenu des textes pour chacun des sujets ci-dessus. Les quatre dossiers sur les sujets furent envoyés à la Commission préparatoire interorthodoxe, qui se réunit à deux reprises au Centre orthodoxe du Patriarcat œcuménique (Chambésy-Genève, 1990, 1993) et choisit comme premier sujet celui de l'organisation et du fonctionnement canonique de la Diaspora dans le monde.

Évidemment, il était non seulement compréhensible mais même nécessaire de donner cette primauté au sujet de la Diaspora orthodoxe, d'une part parce qu'il y avait déjà eu un constat de divergences dangereuses par rapport à la tradition canonique orthodoxe et d'autre part parce qu'une décision panorthodoxe devenait désormais nécessaire pour traiter, ne serait-ce que par économie la question de la coexistence de plusieurs évêques orthodoxes dans la même ville pour le service pastoral des communautés nationales d'immigrés orthodoxes. A la

première réunion de la Commission interorthodoxe (1990), on constata les difficultés objectives qu'aurait l'application immédiate de la tradition canonique dans l'organisation administrative de la Diaspora orthodoxe, à savoir en vertu du principe canonique rigoureux de la circonscription territoriale des juridictions ecclésiales. Il fut ainsi décidé d'appliquer le principe de l'économie ecclésiale pour montrer l'unité synodale des évêques orthodoxes des communautés nationales de la Diaspora dans chacune des grandes régions, autant pour la délimitation des circonscriptions territoriales majeures que pour la création de l'institution ecclésiale des Assemblées épiscopales, première étape vers l'organisation canonique souhaitée et vers leur mise en fonctionnement.

Lors de la seconde réunion de la Commission interorthodoxe (1993), le débat se poursuivit sur la dénomination et sur les limites de chaque circonscription territoriale des régions de la Diaspora et on adopta les principes canoniques de base pour la fondation, l'établissement et le fonctionnement des Assemblées épiscopales. Il fut ainsi décidé que le Secrétariat convoque un Congrès interorthodoxe de canonistes (1995), lequel rédigea, en vertu des principes du texte unique des deux réunions de la Commission interorthodoxe, un projet original de Règlement de l'organisation et du fonctionnement des Assemblées épiscopales, après que la commission interorthodoxe eut jugé nécessaire de passer directement à l'application du texte approuvé. Durant la même réunion de la Commission interorthodoxe (1993), on élabora sur la base du dossier relatif du Secrétariat un texte substantiel, qui fut accepté à l'unanimité, portant aussi sur l'important sujet «L'autocéphalie dans l'Eglise orthodoxe et son mode de proclamation»; le désaccord sur la seule signature du Tome patriarcal (§ 3c du texte) ne permit pas de renvoyer le texte devant la IVe Conférence panorthodoxe préconciliaire.

Certes, les bouleversements survenus dans les Eglises orthodoxes autocéphales à la suite de la dissolution de l'Union Soviétique (25 déc. 1991) et de l'abolition des régimes totalitaires du socialisme réel expliquent l'introversion pastorale nécessaire à la reconstitution de leur corps ecclésial et aussi la diminution bien compréhensible de leur intérêt de passer directement à la convocation du saint et grand Concile. C'est ainsi que les travaux de la troisième réunion de la Commission interorthodoxe (1999) n'avancèrent guère sur l'élaboration des textes sur les sujets restants: l'Autocéphalie (§ 3c), l'Autonomie et les Diptyques, car l'enthousiasme poussant à hâter la convocation du saint et grand Concile tomba pour un temps, et cela également en raison de la maladie grave du Chef du Secrétariat, le regretté métropolite Damascène de Suisse.

En conséquence, l'Assemblée de Leurs Béatitudes les primats des Eglises orthodoxes (oct. 2008), convoquée au Phanar par Sa Sainteté le Patriarche œcuménique Bartholomaios, décida d'une part d'activer immédiatement les procédures prosynodales consacrées sur la préparation des autres sujets et d'autre part de convoquer la IV<sup>e</sup> Conférence panorthodoxe préconciliaire (2009) pour accepter les textes sur la Diaspora orthodoxe et sur l'Autocéphalie, en raison des graves confusions dans la Diaspora orthodoxe lors de l'application des principes du texte relatif approuvé et du Règlement du fonctionnement des Assemblées épiscopales.

Ainsi, dans le Message de l'assemblé, il fut souligné avec une emphase voulue: «les Primats et les délégués des très saintes Eglises orthodoxes... reconfirment notre volonté de remédier rapidement à toute anomalie canonique provenant de conjonctures historiques et de besoins pastoraux, comme dans ladite Diaspora orthodoxe, afin de mettre fin aux abus de toute influence étrangère éventuelle sur l'ecclésiologie orthodoxe. C'est pourquoi nous saluons la proposition du Patriarcat œcuménique de convoquer, au cours de la prochaine année 2009, des Conférences panorthodoxes à ce sujet ainsi que pour la poursuite de la préparation du saint et grand Concile...»

C'est dans cet esprit que Sa Sainteté le Patriarche œcuménique Bartholomaios a convoqué la IV<sup>e</sup> Conférence panorthodoxe préconciliaire (Chambésy, 6-12 juin 2009), qui reçut les dossiers déjà complétés par le Secrétariat sur chacun des quatre sujets restants mais décida finalement d'examiner la question de l'organisation canonique de la Diaspora orthodoxe. Ainsi, suivant le Communiqué approuvé par celle-ci, «la Conférence a examiné les textes préparés par la Commission interorthodoxe préparatoire lors de ses réunions à Chambésy, soit celles a) du 10 au 17 novembre 1990 et b) du 7 au 13 novembre 1993; en outre, le texte du Congrès des canonistes réunis à Chambésy du 9 au 14 avril 1995. Ces textes, dans lesquels furent ajoutés des précisions, des compléments, des corrections et des propositions, furent acceptés à l'unanimité...»

En conséquence, la décision de l'Assemblée de Leurs Béatitudes les primats de «continuer la préparation du saint et grand Concile» ainsi que leur récente décision (2014) de convoquer le Concile pour l'année 2016 rendirent plus impératif pour le Secrétariat pour la préparation du saint et grand Concile de publier les Actes dans la collection des SYNODICA de la IV<sup>e</sup> Conférence panorthodoxe préconciliaire (2009) en grec et en français suivant l'usage consacré, d'une part pour la diffusion nécessaire de tout le travail accompli par les Conférences panorthodoxes et d'autre part pour la meilleure information des personnes choisies par les Eglises orthodoxes autocéphales pour les représenter au saint et grand Concile qui doit être convoqué.

Jérémie, Métropolite de Suisse, Chef du Secrétariat pour la préparation du saint et grand Concile



#### IV° CONFÉRENCE PANORTHODOXE PRÉCONCILIAIRE DU SAINT ET GRAND CONCILE

\*\*\*

#### Chambésy, 6-13 juin 2009

Du 6 au 13 juin 2009 s'est réunie au Centre orthodoxe du Patriarcat oecuménique à Chambésy, Genève, la IV<sup>e</sup> Conférence panorthodoxe préconciliaire, en vue d'approuver le texte sur la **Diaspora orthodoxe** adopté à l'unanimité par la Commission interorthodoxe préparatoire (1990, 1993), ainsi que le projet de *Règlement des Assemblées épiscopales*, tel qu'élaboré par le *Congrès interorthodoxe de Canonistes* (1995) réuni par les soins du Secrétariat pour la Préparation du saint et grand Concile.

Les Délégations des Églises orthodoxes, qui ont pris part aux travaux de la IV<sup>e</sup> Conférence panorthodoxe préconciliaire, étaient composées des membres suivants:

#### Patriarcat Oecuménique

Son Éminence le métropolite Jean de Pergame, président de la Conférence.

Son Éminence le métropolite Emmanuel de France, membre. Révérend archimandrite Barthélemy Samaras, secrétaire de la délégation patriarcale.

Révérend grand protopresbytre Georges Tsetsis, conseiller.

Prof. Vlassios Phidas, conseiller.

#### Patriarcat d'Alexandrie

Son Éminence le métropolite Serge de Bonne-Espérance, membre.

#### Patriarcat d'Antioche

Son Éminence le métropolite Jean en Europe occidentale et centrale, membre.

Me Albert Laham, membre.

#### Patriarcat de Jérusalem

Son Éminence le métropolite Hésychios de Capitolias, membre.

Révérend archimandrite Innocent Exarchos, membre.

Prof. Georges Galitis, conseiller.

Prof. Théodore Giagou, conseiller.

#### Patriarcat de Russie

Son Éminence l'archevêque Hilarion de Volokolamsk, membre. Son Éminence l'archevêque Mark à Berlin, en Allemagne et Gde Bretagne, membre.

Révérend protopresbytre Nicolai Balashov, conseiller.

M. Anatoly Tsouliakov, conseiller.

#### Patriarcat de Serbie

Son Éminence l'évêque Irénée de Batschka, membre.

Son Éminence Athanase, évêque émérite d'Herzégovine, membre.

Révérend protopresbytre Gajo Gajic, conseiller.

Révérend père Vukasin Milisevic, conseiller.

#### Patriarcat de Roumanie

Son Éminence le métropolite Irénée de Olténie, membre.

Son Excellence l'évêque Cyprien de Campineanul, membre.

Révérend prof. Viorel Ionita, conseiller.

#### Patriarcat de Bulgarie

Son Éminence le métropolite Néophyte de Rousse, membre.

Prof. Ivan Dimitrov, membre.

#### Patriarcat de Géorgie

Son Éminence le métropolite Gérasime de Zoukdidi et Tsaissi, membre.

Révérend protopresbytre Georges Zviadazde, membre.

#### Église de Chypre

Son Éminence le métropolite Georges de Paphos, membre.

Son Excellence le horévêque Grégoire de Messaoria, membre.

#### Église de Grèce

Son Éminence le métropolite Chrysostome de Péristérion, membre.

Son Éminence le métropolite Ignace de Dimitrias et Halmyros, membre.

Prof. Georges Martzelos, conseiller.

#### Église de Pologne

Son Excellence l'évêque Georges de Siematycze, membre.

Révérend presbytre Dr André Kuzma, membre.

#### Église d'Albanie

Son Éminence le métropolite Jean de Korçë, membre.

Son Excellence l'évêque Élie de Filomélio, membre.

Révérend archimandrite Justin Anthimiadis, conseiller.

Prof. Dimitrios Kiosias, conseiller.

#### Église de Tchéquie et de Slovaquie

Son Excellence l'évêque Tikhon de Komárno, membre.

Rév. Dr Jan Zozulák, membre.

#### Secrétaire pour la préparation

#### du saint et grand Concile de l'Église orthodoxe

Son Éminence le métropolite Jérémie de Suisse

Les travaux se sont déroulés sous la présidence de Son Éminence le Métropolite Jean de Pergame, représentant du Patriarcat Oecuménique. Son Éminence le Métropolite Jérémie de Suisse, Secrétaire pour la préparation du Saint et grand Concile en a été le secrétaire.

Le 7 juin, dimanche de la Pentecôte, la divine Liturgie a été célébrée en l'église Saint-Paul, l'Apôtre des Nations, par Son Éminence le métropolite Jean de Pergame, président de la Conférence. Les cocélébrants, suivant l'ordre des Diptyques, étaient : Leurs Éminences les métropolites Serge de Bonne-Espérance, Jean en Europe occidentale et centrale, Hésychios de Capitolias, l'évêque Irénée de Batschka, les métropolites Néophyte de Rousse, Gérasime de Zoukdidi et Tsaissi, Georges de Paphos, Ignace de Dimitrias et Halmyros, Son Excellence l'évêque Georges de Siematycze, Son Éminence le métropolite Jean de Korçë et Son Excellence l'évêque Tikhon de Komarno (*Annexe 1*: Ordre de la divine Liturgie panorthodoxe)

Vers 20 heures, le Président de la Conférence a successivement rencontré les chefs des délégations des très saintes Églises orthodoxes en vue de régler les questions afférentes au déroulement de la Conférence et notamment d'élaborer le programme des travaux de celle-ci. Le programme adopté est le suivant :

Dimanche 7 juin 09.15 10.00	Matines Divine liturgie présidée par Son Éminence le métropolite Jean de Pergame, président de la Conférence
13.30 20.00	Déjeuner Dîner
Lundi 8 juin 08.30 – 09.30	Divine Liturgie
09.30	Petit-déjeuner
10.00 – 11.30	Ouverture officielle des travaux de la Conférence
10.00 11.00	Discours d'ouverture de Son Éminence le métropolite
	Jean de Pergame, président de la Conférence.
	Messages de salutation des Délégués des Églises
11.30	Pause
12.00 – 12.45	Rapport de Son Éminence le métropolite Jérémie de Suisse, secrétaire de la Conférence, sur la Diaspora orthodoxe
13.00	Déjeuner
15.30 - 17.00	Séance du plénum
17.00	Pause
17.15 - 18.30	Séance du plénum
18.30	Vêpres
19.15	Dîner
Mardi 9 juin	
08.00	Matines
08.30	Petit déjeuner
09.00 - 11.00	Séance du plénum

11.00 11.30 – 12.45 13.00 15.30 – 17.00 17.00 17.15 – 18.30 18.30 19.15	Pause Séance du plénum Déjeuner Séance du plénum Pause Séance du plénum Vêpres Dîner
Mercredi 10 juin 08.00 08.30 09.00 – 11.00 11.00 11.30 – 12.45 13.00 15.30 – 17.00 17.00 17.15 – 18.30 18.30 19.15	Matines Petit déjeuner Création du Comité de rédaction Pause Séance du Comité de rédaction Déjeuner Séance du Comité de rédaction Pause Séance du Comité de rédaction Vêpres Dîner
Jeudi 11 juin 08.00 08.30 09.00 – 11.00 11.00 11.30 – 12.45 13.00 15.30 – 17.00 17.00 17.15 – 18.30 18.30 19.15	Matines Petit déjeuner Séance du Comité de rédaction Pause Séance Déjeuner Séance du Comité de rédaction Pause Présentation du projet de document Vêpres Dîner
Vendredi 12 juin 08.00 08.30 09.00 – 11.00 11.00 11.30 – 12.45 13.00 15.30 – 17.00 17.00 17.15 – 18.30 18.30 19.15	Matines Petit déjeuner Présentation du document final Pause Séance du plénum Déjeuner Séance du plénum Pause Clôture des travaux de la Conférence Vêpres Dîner

#### **OUVERTURE OFFICIELLE DES TRAVAUX**

\*\*\*

#### LUNDI 8 JUIN 2009 SÉANCE DU MATIN

À l'issue de la cérémonie d'ouverture officielle des travaux (*Annexe* 2), la séance s'ouvre sous la présidence du délégué du Patriarcat oecuménique, Son Éminence le métropolite Jean de Pergame, avec le concours de Son Éminence le métropolite Jérémie de Suisse, secrétaire pour la préparation du saint et grand concile de l'Église orthodoxe.

Le Président: Vous savez qu'il est de coutume au début de ces réunions d'envoyer respectueusement des télégrammes aux vénérables Primats des très saintes Églises orthodoxes, afin de solliciter leurs souhaits et leurs bénédictions pour le progrès de notre travail. Si vous êtes tous d'accord, je pourrais soumettre un projet de message qui, si nous l'adoptons, sera immédiatement envoyé aux Primats des Églises orthodoxes. Le texte du télégramme est le suivant :

Par la grâce divine et décision unanime de notre sainte Église orthodoxe, nous, les délégués des Églises locales, après avoir célébré la divine liturgie, sommes réunis en la quatrième Conférence panorthodoxe préconciliaire.

En l'annonçant à Votre Sainteté/Béatitude, nous demandons vos prières et bénédictions pour la réussite de la tâche sacrée qui nous a été confiée.

Le Président: S'il n'y a pas d'objection, je peux considérer que le projet de message est adopté par le plénum et le Secrétariat se chargera de l'envoyer.

Comme le veut également la coutume, frères bien-aimés, le président de la Conférence procède à la lecture de son allocution inaugurale, dont le texte vous a été distribué. Par la suite, le Secrétaire présentera son rapport.

#### Allocution de Son Éminence le métropolite Jean de Pergame Président de la Conférence prononcée à la séance d'ouverture des travaux le 8 juin 2009

*Vénérables et bien-aimés pères et frères, membres de la présente Conférence, Sur inspiration divine et par décision unanime des vénérables Primats* 

des très saintes Églises orthodoxes, et à l'invitation de Sa Sainteté le patriarche œcuménique Bartholomaios qui, conformément à l'ordre canonique, exprime cette décision unanime, sommes-nous réunis ici, en qualité de délégués mandatés par nos Églises orthodoxes locales, pour constituer la IV<sup>®</sup> Conférence panorthodoxe préconciliaire s'inscrivant dans la procédure de préparation du saint et grand Concile de l'Église orthodoxe.

De la part de Sa Sainteté le patriarche oecuménique, nous saluons votre présence dans cette maison du très saint Trône oecuménique, en qualité d'hôtes de l'Église Mère de Constantinople, et vous souhaitons un bon séjour et une collaboration fructueuse pour le bien de notre très sainte Église orthodoxe.

Par la bienveillance et la grâce du Dieu Trinitaire, notre réunion a lieu alors que « nous célébrons la fête de la Pentecôte, la venue de l'Esprit », pour signifier que le mandat donné par notre sainte Église orthodoxe est sacré qu'il constitue un commandement du Paraclet Lui-même. Dès lors, ayant concélébré hier, fête de la Pentecôte, en cette même Église, ayant aussi participé à la divine liturgie célébrée aujourd'hui pour adorer le Saint-Esprit, nous invoquons déjà la grâce du Paraclet de veiller sur notre Conférence, guider nos réflexions et nos coeurs vers des décisions conformes à la sainte volonté du Dieu Trinitaire pour l'unité et l'édification de Sa sainte Église.

De fait, frères bien-aimés dans le Seigneur, au cours de notre présente réunion, nous sommes appelés, malgré notre humble condition, à devenir des instruments du Paraclet; de même, en obéissant à Celui qui « maintient tout l'édifice de l'Eglise », à contribuer, à notre tour, à affermir et approfondir davantage l'unité de l'Église une, sainte, catholique et apostolique à laquelle la miséricorde de Dieu nous a jugés dignes d'appartenir. Bien que cette unité soit donnée par la grâce de Dieu, nous devons toujours nous en préoccuper et la cultiver, puisque notre adversaire, le diable (I P 5, 8), ne cesse de semer la zizanie, menaçant celle-ci, tantôt sans succes, tantôt très sérieusement et dangereusement. La responsabilité qui nous incombe, surtout ceux à qui le ministère épiscopal a été confié, ne cesse d'être la protection de cette unité et sa confirmation par tous les moyens. Cela s'avère particulièrement necessaire pour nous les orthodoxes, étant donné que, en raison de la structure de notre Église, composée d'Églises autocéphales, nous sommes souvent considérés comme une somme d'Églises plutôt que comme une Église. Certes, il est vrai que l'ecclésiologie orthodoxe conçoit l'unité de l'Église comme une unité d'Églises autocéphales. En aucun cas, cette interprétation ne doit toutefois suggérer l'idée que nous constituons des « Églises » et non une « Église ». Il n'y a qu'une seule et unique Eglise orthodoxe et cela se manifeste aussi bien dans sa foi et son culte communs que dans sa structure canonique. Comme le Patriarche oecuménique Bartholomaios l'a souligné dans son allocution aux Primats des Eglises orthodoxes, au cours du Sommet qu'ils ont tenu en octobre dernier au Phanar, il ne faut pas que l'autocéphalie dégénère en « autocéphalisme ». Il importe que, dans leurs relations mutuelles et avec ceux de l'extérieur, les Églises autocéphales agissent comme un corps, comme une seule et unique Église.

C'est justement dans cet esprit que toutes les Églises orthodoxes ont décidé, opérant unanimement comme une Église indivise, de célébrer le saint et grand Concile de l'Église orthodoxe. Car, conformément à la tradition séculaire de l'Église, qui remonte aux premières communautés apostoliques, comme les Actes des Apôtres (chapitre 15) en témoignent, le système conciliaire constitue la façon la plus authentique de confirmer, garantir et proclamer l'unité de l'Église. À cet égard aussi, notre sainte Église orthodoxe ne saurait agir qu'en conformité à la tradition et à l'ecclésiologie qui dicte cette tradition.

Cependant, la réunion de ce Concile tarde déjà tellement, au point de provoquer scandale chez ceux qui partagent notre foi et parfois moquerie chez ceux du dehors qui se demandent si vraiment l'Église orthodoxe est unie et si elle peut réellement réunir le Concile annoncé. La responsabilité de nos Églises est en l'occurrence énorme. Il ne suffit pas de dire que nous sommes unis dans la foi et le culte. Nous devons prouver dans les actes que nous sommes une Église indivise, capable de se réunir en Concile. Nous ne pouvons plus différer la réunion du saint et grand Concile de l'Église orthodoxe, annoncé depuis longtemps, sans que cela ne porte de coup fatal à l'autorité et à la crédibilité de notre Église.

Conscient de cette responsabilité, le Patriarche oecuménique a proposé aux autres Primats des Églises orthodoxes, lors du Sommet tenu au Phanar en octobre dernier, d'accélérer la procédure de préparation du saint et grand Concile. De réunir donc, en cours d'année, les Commissions et les Conférences chargées d'examiner les questions restantes dans la liste des thèmes approuvée à l'échelon panorthodoxe et sur lesquelles le futur saint et grand Concile aura à se prononcer. C'est à l'unanimité et avec plaisir que tous les Primats des Églises orthodoxes ont accepté cette proposition du Patriarche œcuménique qui, ensuite, conformément au Règlement régissant la préparation du Concile et à la discipline canonique de l'Église orthodoxe, a convoqué, par Lettres patriarcales, les corps constitués chargés de préparer le Concile.

Or, concernant le thème de la Diaspora orthodoxe, dont la préparation avait déjà mûri, la présente IV<sup>®</sup> Conférence panorthodoxe préconciliaire est réunie. Concernant, les trois autres thèmes, c'est-à-dire, l'Autocéphalie et son mode de proclamation, l'Autonomie et son mode de proclamation, et les Diptyques, dont la préparation n'est pas encore achevée, la Commission interorthodoxe préparatoire a été convoquée pour décembre prochain par Lettres patriarcales.

Nous sommes donc appelés, frères bien-aimés dans le Seigneur, en notre qualité de délégués mandatés par nos Églises, de nous consulter ici et de décider, ad referendum au futur saint et grand Concile, sur la question qui a déjà fait l'objet d'une longue préparation et d'un examen approfondi par les Commissions interorthodoxes préparatoires qui ont unanimement abouti aux documents de consensus interorthodoxe soumis à notre approbation, comme le Règlement le prévoit. Nous n'allons pas, par conséquent, recommencer à débattre de la question de la Diaspora, annulant ainsi le consensus interorthodoxe déjà obtenu. Il importe de centrer nos remarques sur les documents acceptés à l'échelon interorthodoxe qui se trouvent devant nous, en apportant éventuellement quelques changements et, si Dieu le veut, en approuvant finalement ceux-ci, ad referendum, répétons-le, au saint et grand Concile.

Nous savons tous, chers frères, que la question de ce qu'il est d'usage appeler Diaspora orthodoxe constitue un des problèmes les plus graves auxquels l'Église orthodoxe est confrontée à notre époque. Lors de leur récent Sommet au Phanar, les Primats de nos Églises ont reconnu la gravité, mais aussi l'urgence de ce problème, comme cela ressort clairement du Message qu'ils ont diffusé à l'issue de leur réunion. Dans ce Message, les Primats soulignent, entre autres, les points suivants :

« Les Primats et les Représentants des très saintes Églises orthodoxes (...) réaffirmons notre volonté de remédier rapidement à toute irrégularité canonique due à des circonstances historiques et à des besoins pastoraux, comme ceux dans ce qu'il est d'usage d'appeler la Diaspora orthodoxe, afin de surmonter toute influence étrangère à l'ecclésiologie orthodoxe. À cet égard, nous nous félicitons de la proposition du Patriarcat œcuménique de convoquer en 2009 des conférences panorthodoxes sur ce sujet et sur la poursuite de la procédure préparatoire au saint et grand concile (...) »

Des paroles tenues par les vénérables Primats, il importe d'attirer notre attention sur deux points :

- a) La façon de remédier à la situation, c'est-à-dire de régler la question de la Diaspora orthodoxe, doit être « rapide ». C'est précisément pour cette raison qu'exprimant la volonté des Primats, Sa Sainteté le Patriarche oecuménique a donné priorité à cette question; étant donné par ailleurs que, contrairement aux autres questions restantes du Concile, celle-ci a été examinée à toutes les étapes de la procédure de préparation prévues par le Règlement et qu'elle est prête à être approuvée par la Conférence panorthodoxe préconciliaire.
- b) Les Primats de nos Églises reconnaissent qu'il est nécessaire de remédier « à toute irrégularité canonique due à des circonstances historiques et à des besoins pastoraux, comme ceux dans ce qu'il est d'usage d'appeler la Diaspora orthodoxe, afin de surmonter toute influence étrangère à l'ecclésiologie orthodoxe ». Pour nous acquitter de l'obligation qui nous incombe, nous devons prendre sérieusement en considération ces paroles significatives des Primats.

On pourrait difficilement contester le fait qu'aujourd'hui le mode d'organisation de la Diaspora orthodoxe souffre sérieusement du point de vue canonique et ecclésiologique. Comme nous le savons tous, le canon 8 du I<sup>er</sup> concile oecuménique stipule expressément qu'il ne saurait y avoir plus d'un évêque dans une seule et même ville. Ce canon est fondamental, car il exprime clairement l'ecclésiologie orthodoxe. Conformément à ce principe ecclésiologique fondamental, avéré dès l'époque de saint Ignace d'Antioche et absolument respecté par l'antique Église indivise, l'évêque unit toute l'Église locale en sa personne, comme chef de celle-ci, sans discriminations physiques, raciales, nationales, sociales et autres. En la personne de l'évêque, toutes ces differences sont transcendées, à l'instar précisement du Christ, Que l'évêque figure, en Qui « il n'y a plus Grec et Juif, circonscris et incirconcis, barbare, Scythe, esclave, homme libre » (Col 3, 11). Dans l'Église antique il serait absolument impensable que dans une même ville, il y ait un évêque pour les Grecs et un autre pour les Syriens ou les Latins, ou encore toute autre identité culturelle ou ethnique.

L'Église orthodoxe a pieusement respecté ce principe jusqu'au début du 20ème siècle environ, où peu à peu font leur apparition, non sans hésitation au début, les juridictions parallèles dans la Diaspora. Il s'agit par conséquent d'un phénomène historique, relativement récent, de violation d'un principe ecclésiologique fondamental manifesté par le canon susmentionné du I<sup>er</sup> concile œcuménique.

Au moment où ce phénomène a fait son apparition, le Patriarcat oecuménique a réagi en mettant en relief le canon 28 du IV<sup>e</sup> concile oecuménique qui stipule que dans les diocèses « occupés par les barbares », c'est-à-dire situés en dehors des limites géographiques de toute Église autocéphale, les évêques seront sacrés par le primat de Constantinople. Certains Orthodoxes ont cependant contesté cette interprétation du canon, ce qui a eu pour résultat son non-respect de la part d'une partie d'eux. Ce n'est pas le moment de débattre de cette question et notre Conférence ne saurait s'en occuper, d'autant plus que la situation dejà formée a posé la problématique d'ensemble sur une autre base. Le Patriarcat oecumenique, sans renoncer à son interpretation dudit saint canon et soucieux de préserver l'unité de l'Église orthodoxe qu'il considère comme bien suprême, a accepté la présence dans le domaine de la Diaspora d'évêques d'autres juridictions ecclésiastiques orthodoxes, jusqu'à trouver le moyen de régler les choses conformément à l'ordre canonique exprimé par le canon 8 du I<sup>er</sup> concile oecuménique, et les principes ecclésiologiques fondamentaux préconisés par la foi et la tradition orthodoxes.

Et voilà que nous sommes devant ce point crucial. Sommes-nous prêts, les Églises orthodoxes, à revenir à la discipline canonique antique qui prévoit un évêque dans chaque Église locale? Les Commissions interorthodoxes préparatoires, qui ont examiné la question et élaboré les documents soumis

à notre approbation, ont jugé que les Églises orthodoxes ne sont pas prêtes, pour l'instant, à revenir à la discipline canonique rigoureuse pour diverses raisons. Elles proposent cependant d'atteindre progressivement cet ordre, en passant par une première étape durant laquelle fonctionneront des assemblées épiscopales, une par région, composées des évêques « canoniques » qui servent dans la région. Elle a confié à un comité ad hoc de canonistes orthodoxes le soin d'élaborer, dans les détails, le fonctionnement de ces assemblées ; comité qui a produit le document qui se trouve aussi devant nous.

Voilà, dans les grandes lignes, le travail accompli par les Commissions préparatoires. Nos Églises ont considéré que ce travail a complété l'étape préparatoire à la question de la Diaspora orthodoxe et que, conformément au Règlement, celle-ci pouvait être soumise à l'approbation de la présente Conférence panorthodoxe ad referendum au saint et grand Concile. De ce qui vient d'être exposé, nous pouvons tirer la conclusion qu'au sein de cette Conférence, nous sommes appelés à édifier notre consensus, sur deux principaux axes qui sont les suivants:

Premièrement, l'Église orthodox e réaffirme et proclame son attachement aux saints canons et à son ecclésiologie qui prévoient et prescrivent l'existence d'un seul évêque dans chaque Église locale.

Deuxièmement, en raison de la circonstance historique ainsi formée et des besoins pastoraux qui lui sont associées, une étape transitoire avant ledit ordre canonique doit être le fonctionnement des assemblées épiscopales, tel que les documents élaborés par la Commission interorthodoxe préparatoire le prévoient.

C'est autour de ces deux principaux axes aussi que pourrait être formulé, à l'issue du débat, le document final sur notre consensus qui sera soumis, avec l'aide de Dieu, au futur saint et grand Concile de l'Église orthodoxe une et unie.

Très chers et respectés frères en Christ,

La responsabilité qui nous incombe, à nous les participants à la présente Conférence, est vraiment énorme. C'est une responsabilité vis-à-vis de Dieu, du peuple de Dieu et de l'histoire. La question qui se pose à nous est si la réunion du saint et grand Concile de l'Église orthodoxe sera accélérée ou si elle sera retardée encore plus. Cela dépendra de nos décisions. Que dirons-nous au peuple de Dieu qui attend anxieusement de connaître le résultat de notre Conférence ? Que nous avons échoué d'obtenir le consensus ? Qui cependant aurait l'audace d'endosser une telle responsabilité ? Qui pourrait faire primer les intérêts étroits de sa propre Église plutôt que l'intérêt général de l'orthodoxie tout entière, sa fidélité à la tradition canonique et à l'ecclésiologie ?

La solution canonique à apporter au problème de la Diaspora orthodoxe est réellement une question complexe et ne peut revêtir immédiatement sa forme canonique. Il s'agit pourtant aussi d'une question urgente et si nous ne prenons pas de mesures immédiates orientées vers sa solution canonique, une situation présentant l'orthodoxie à jamais divisée sera consolidée. Déjà nombreux sont ceux qui sont scandalisés par la situation existante et qui nous en font continuellement grief. Nous ne pouvons plus rester dans l'inaction.

Le moins que nous puissions faire c'est de proclamer notre fidélité aux principes de l'ecclésiologie et aux saints canons, sur lesquels est fondée notre Église, pour ne pas être accusés d'avoir failli à la foi de nos Pères. D'autre part, tout en avouant les difficultés existantes pour revenir immédiatement à la discipline canonique rigoureuse, de proposer des mesures pour y aller progressivement. De telles mesures précisément figurent dans les documents de la Commission préparatoire soumis à notre approbation et qui prévoient le mode de fonctionnement des assemblées épiscopales locales. Commençons donc les travaux de notre Conférence dans un esprit d'amour et de dialogue sincère, et que le Paraclet, l'Esprit de vérité, soit notre guide, pour que, moyennant le consensus, soit encore glorifié le nom Tout saint du Dieu Trinitaire.

Amen.

Le Président: Je prierais à présent le Secrétaire pour la préparation du saint et grand Concile, Son Éminence le métropolite Jérémie de Suisse, de présenter son rapport en vue d'une plus ample information sur la question.

Le Secrétaire: Merci, Mgr le Président.

#### Rapport

de Son Éminence le métropolite Jérémie de Suisse Secrétaire pour la Préparation du saint et grand Concile de l'Église orthodoxe

Votre Éminence le Président,

Bien-aimés délégués des très saintes Églises orthodoxes,

Permettez-moi, à mon tour, de vous souhaiter la bienvenue dans cette Fondation patriarcale de Chambésy, connue par vous depuis longtemps, surtout depuis les réunions de délégués de nos Églises, dont certains ont déjà quitté ce monde sans voir « la nouvelle terre, la Nouvelle Jérusalem » et dont nous gardons le souvenir. Étant nouveau dans ce poste, je dois premièrement remercier mon prédécesseur au poste de Secrétaire pour la préparation du saint et grand Concile de l'Église orthodoxe, le Métropolite Damaskinos d'Andrinople, pour les précieux services rendus au Patriarcat oecuménique, mais aussi à toutes les Églises orthodoxes dans l'exercice de ses fonctions de Secrétaire. Il se réjouit certainement en suivant avec intérêt les travaux de la présente Conférence.

C'est avec une joie particulière que je participe à la IV<sup>e</sup> Conférence panorthodoxe préconciliaire, en qualité de Secrétaire chargé de la préparation du saint et grand Concile, et cela pour deux raisons : d'une part, durant les temps modernes, la Diaspora orthodoxe s'est avérée une question majeure dans

le fonctionnement des relations interorthodoxes et, d'autre part, depuis une cinquantaine d'années, je sers la Diaspora orthodoxe en Europe occidentale, dans des conditions difficiles, voire parfois adverses. Cette longue expérience personnelle dans presque tous les domaines de la diaconie ecclésiastique que l'Église Mère a confiée à mon humble personne, m'a fait mieux réaliser non seulement les réelles dimensions pastorales de la question, mais aussi l'absolue nécessité de ménager une solution concertée pour manifester l'unité de l'Église orthodoxe, sans ignorer les besoins pastoraux propres à chaque diaspora nationale.

Cette constatation ressort du fait que la Diaspora a été inscrite sur la liste des thèmes, établie par la l'e Conférence panorthodoxe préconciliaire (Chambésy 1976), figurant à l'agenda du saint et grand Concile. Cela ressort aussi des Contributions des très saintes Églises orthodoxes locales, des Rapports du Secrétariat pour la préparation du saint et grand Concile et des Actes des deux réunions de la Commission interorthodoxe préparatoire (Chambésy 1990, 1993).

Il me semble nécessaire, à titre d'information de l'assemblée, d'exposer brièvement le progrès des travaux sur cette question.

Réunie à deux reprises, en 1990 et en 1993, la Commission interorthodoxe préparatoire a examiné presque tous les prolongements ecclésiologiques, canoniques et pastoraux des rapports présentés ou des propositions avancées. Elle a unanimement abouti à certaines constatations objectives concernant les réelles difficultés qui existent dans la façon d'envisager la question immédiatement et conformément à l'ecclésiologie canonique orthodoxe. Ainsi, en 1990, la Commission a précisé que malgré la « volonté commune des très saintes Églises orthodoxes de résoudre la question (...) de façon conforme à l'ecclésiologie, ainsi qu'à la tradition canonique et la pratique de l'Église orthodoxe », « dans la présente étape, il n'est pas possible, pour des raisons historiques et pastorales, d'aller directement à l'ordre canonique strict de l'Église ». Elle a donc décidé « de proposer la création d'une situation intermédiaire qui préparera le terrain à la solution canonique du problème (...) » [Texte approuvé 1990), 1 a) et b)].

Cette situation intermédiaire consiste dans la création d'« assemblées épiscopales » territorialement fixées et la definition des principes fondamentaux destinés à régir leur création et leur fonctionnement. Ces assemblées permettront de préparer le terrain jusqu'à la réunion du saint et grand Concile appelé à « donner une solution canonique au problème » (Commission interorthodoxe préparatoire, 1993). Par conséquent, cette « première étape » a pour horizon la réunion du saint et grand Concile. Son rôle précis consiste à préparer, par le fonctionnement des « assemblées épiscopales », la « solution canonique » qui sera apportée par le saint et grand Concile. Dès lors, la Commission interorthodoxe préparatoire a jugé nécessaire que ses propositions s'appliquent

immédiatement par régions, et que ces assemblées épiscopales opèrent sur le modèle des assemblées déjà existantes en Amérique du Nord et en Europe occidentale.

Dans cet esprit, au cours de sa deuxième réunion sur la question (Chambésy 1993), la Commission interorthodoxe préparatoire a décidé que : « Le projet de règlement, qui sera préparé par le Secrétariat pour la préparation du saint et grand Concile selon la procédure approuvée par le plénum, sera rédigé sur la base du texte approuvé par la IIIème réunion de la Commission interorthodoxe préparatoire (paragraphe 2 c) » (Commission interorthodoxe préparatoire, 1993). Lorsque se réunira la IV<sup>®</sup> Conférence panorthodoxe préconciliaire, elle décidera de ce Règlement.

Projet de Règlement

Dès lors, conformément au mandat reçu par la Commission interorthodoxe préparatoire (Chambésy 1993), le Secrétariat a organisé un Congrès interorthodoxe composé de spécialistes du Droit canon (Chambésy 1995). Le congrès a travaillé sur la base des débats et des décisions unanimes prises par la Commission interorthodoxe préparatoire au cours des deux réunions de celle-ci (Chambésy 1990 et 1993). Il a élaboré un « Projet de Règlement des assemblées épiscopales dans la Diaspora orthodoxe ». Bien évidemment, ce Projet de Règlement ne concerne que la période transitoire (« première étape ») durant laquelle fonctionneront les assemblées épiscopales, contribuant ainsi à préparer la « solution canonique » du problème qui sera apportée par le saint et grand Concile de l'Église orthodoxe.

Une fois approuvé par la présente IV<sup>®</sup> Conférence panorthodoxe préconciliaire, ce Projet devrait servir à chaque assemblée épiscopale de guide commun de principes généraux pour élaborer son propre Règlement.

De nombreux délégués de la Diaspora orthodoxe ont participé audit Congrès. Les principes généraux ainsi élaborés, l'ont été en reférence plus claire et complète aux besoins d'organisation ou de fonctionnement des assemblées épiscopales, tout en respectant la lettre et l'esprit des décisions prises par la Commission interorthodoxe préparatoire.

Travail de la IV<sup>e</sup> Conférence panorthodoxe préconciliaire

Selon ce qui précède, la IV<sup>®</sup> Conférence panorthodoxe préconciliaire réunie par Sa Sainteté le patriarche œcuménique Bartholomaios avec le consentement unanime de Leurs Béatitudes les primats des très saintes Églises orthodoxes locales, a pour mission d'examiner et approuver le document sur la Diaspora orthodoxe unanimement adopté par la Commission interorthodoxe préparatoire, ad referendum au saint et grand Concile de l'Église orthodoxe. D'examiner, d'autre part, et approuver le projet de Règlement des assemblées épiscopales dans la Diaspora orthodoxe. Ainsi, après son approbation, le Règlement pourrait servir, jusqu'à la réunion du saint et grand Concile de l'Église orthodoxe, à élaborer les Règlements d'organisation

et de fonctionnement des assemblées épiscopales dans la Diaspora orthodoxe. À préparer, d'autre part, le terrain, pour que la question de l'organisation canonique de la Diaspora orthodoxe soit résolue en concile. Toute modification qui serait apportée à un principe fondamental ou à une orientation comprise dans le document sur la Diaspora orthodoxe impliquerait des modifications analogues du projet de Règlement. Le fait justement de garder tout ce qui a été unanimement accepté facilitera aussi l'acceptation du projet de Règlement des assemblées épiscopales, avec ou sans modifications d'ordre particulier. En revanche, si nous consentions à modifier substantiellement les principes fondamentaux du document de la Commission interorthodoxe préparatoire, il faudra alors aussi adapter à ces principes, les suggestions correspondantes du projet de Règlement; cela, avant l'approbation de celui-ci par la présente Conférence panorthodoxe préconciliaire.

Remarques générales

Des changements fulgurants et imprévisibles, d'ordre politique, idéologique et social, sont survenus en Europe et dans le monde durant les deux dernières décennies. Comme vous le savez, ces changements ont eu des suites lourdes, voire douloureuses, sur la vie majoritairement des peuples orthodoxes en Europe de l'Est. Ceux-ci ont ajouté de nouveaux problèmes pastoraux aux Églises orthodoxes locales et ont causé des migrations massives de croyants orthodoxes vers les pays de l'Occident.

Ma longue expérience dans la Diaspora orthodoxe m'autorise d'exprimer l'opinion suivante : Si les assemblées épiscopales suggérées par le document de la Commission interorthodoxe préparatoire étaient établies, non seulement l'accueil des nouveaux migrants dans chaque région serait plus coordonné et efficace, mais, ne fussent-ce que leurs problèmes pastoraux fondamentaux seraient aussi plus immédiatement envisagés.

La création des assemblées épiscopales régionales, prévue pour la période transitoire allant jusqu'à la réunion du saint et grand Concile, a été toutefois retardée. Ce retard infirme ou annule, en même temps, la mission qui leur avait été confiée par décision panorthodoxe unanime, de préparer le terrain avant que le saint et grand Concile de l'Église orthodoxe ne ménage une solution canonique concertée. Ce retard entretient aussi les tendances connues d'introversion discrétionnaire, voire sectaire, dont font preuve les dirigeants ecclésiastiques des diasporas nationales installées dans telle ou telle région. Ce sentiment se diffuse aussi parmi le plérôme orthodoxe de la région, au détriment évident de toutes les diasporas nationales.

Le document de la Commission interorthodoxe préparatoire a suggéré un important aménagement transitoire, destiné à surmonter l'introversion et à permettre aux diasporas nationales de contribuer efficacement à la solution canonique du problème. Il a donc été naturellement accepté avec satisfaction dans la Diaspora orthodoxe. Étant parmi les destinataires du document, je dois avouer caresser l'espoir que le saint et grand Concile réglera définitivement la question. Ma participation au Congrès interorthodoxe de canonistes (1995), chargé d'élaborer le projet de Règlement des assemblées épiscopales dans la Diaspora orthodoxe, a encouragé mes espoirs. Cependant, la suite n'était pas à la mesure de mon expectative.

Aujourd'hui, du poste de Secrétaire pour la préparation du saint et grand Concile de l'Église orthodoxe, j'ai une image plus précise des difficultés anciennes et nouvelles, mais aussi de l'importance extraordinaire qu'aurait un accord panorthodoxe sur les principes fondamentaux de l'aménagement transitoire proposé par la Commission interorthodoxe préparatoire, c'est-àdire, jusqu'à ce que le saint et grand Concile de l'Église orthodoxe résolve le problème d'organisation canonique de la Diaspora orthodoxe. C'est dans cet esprit que doit être interprété le consentement que Leurs Béatitudes les primats des très saintes Églises orthodoxes locales ont donné à l'initiative de Sa Sainteté le patriarche oecuménique d'accélérer la réunion de la IV<sup>e</sup> Conférence panorthodoxe préconciliaire pour examiner et approuver, ad referendum au saint et grand Concile de l'Église orthodoxe, le document sur la Diaspora orthodoxe élaboré par la Commission interorthodoxe préparatoire, c'est-àdire avant que cette Commission n'ait fini de préparer les autres questions de l'agenda et par dérogation à la décision afférente de la III<sup>e</sup> Conférence panorthodoxe préconciliaire (1986).

Par conséquent, le consentement de Leurs Béatitudes les primats des très saintes Églises orthodoxes de compléter la procédure préconciliaire, sur la question de la Diaspora orthodoxe, n'est pas sans rapport avec leur volonté commune de prévenir ou empêcher de nouvelles confusions indésirables, voire incontrôlables, dans la Diaspora orthodoxe, dues à la migration massive sans cesse grandissante d'Orthodoxes dans des pays occidentaux. Sa Sainteté le patriarche œcuménique a donc judicieusement accéléré la réunion de la présente IV<sup>®</sup> Conférence panorthodoxe préconciliaire. Or, la mission assignée à la Conférence consiste manifestement à examiner et accepter, ad referendum au saint et grand Concile, le document sur la Diaspora orthodoxe émanant de la Commission interorthodoxe préparatoire. À examiner et accepter, d'autre part, le projet de Règlement des assemblées épiscopales; les deux, avec ou sans modifications ou ajouts. Cependant, les suggestions de modifications ou ajouts présupposent, selon la pratique établie, leur acceptation unanime de la part des délégués des Églises orthodoxes locales.

Je présente les réflexions exposées ci-dessus par obligation et devoir, à l'amour des participants à cette IV<sup>®</sup> Conférence panorthodoxe préconciliaire, en priant le tout-saint Esprit qui préside à tout, de nous guider pour exprimer correctement nos points de vue, à la gloire et au vrai témoignage de l'Église orthodoxe une, dans le temps présent et au profit du peuple pieux et fidèle, et du monde entier.

Le Président: Je remercie Son Éminence le secrétaire de son rapport. Bien évidemment les deux exposés qui viennent d'être lus feront l'objet d'une discussion, si vous pensez devoir formuler un commentaire sur le fonds. Néanmoins, avant d'ouvrir le débat sur le fonds des thèmes abordés dans les rapports, je souhaiterais, comme de coutume, donner l'occasion aux délégations des Églises de saluer la Conférence. Par conséquent, la discussion sur le fonds portant éventuellement sur lesdits rapports aura lieu ultérieurement, afin d'avoir la possibilité d'exprimer nos réflexions d'ordre général, sur la convocation de la présente Conférence. Je prierais le délégué du Patriarcat d'Alexandrie, Son Éminence le métropolite Serge de Bonne-Espérance, de prendre la parole.

Le métropolite Serge de Bonne-Espérance: Mgr le Président, frères en Christ, la sollicitude spirituelle et les efforts sans relâche déployés par l'Église, s'exprimant par l'initiative de convoquer la présente Conférence, prise par Sa Sainteté le patriarche œcuménique Bartholomaios, ont conduit nos humbles pas vers le phare spirituel de l'Orthodoxie, à savoir le Centre orthodoxe du Patriarcat œcuménique, ici même au cœur de l'Europe.

C'est pour mon humble personne la première fois que je participe aux travaux de préparation du saint et grand Concile et à la procédure des Conférences, représentant le Patriarcat d'Alexandrie et toute l'Afrique. Je transmets ici la bénédiction patriarcale et les salutations les plus chaleureuses de Sa Béatitude le pape et patriarche Théodore qui, étant en mission apostolique de plusieurs jours au Kenya, concentre toute son attention sur ce lieu et attend anxieusement d'apprendre et d'être informé de l'heureux aboutissement de nos efforts. Il unit sa prière à celle de nos frères en Christ, évêques missionnaires du continent africain, à l'Esprit saint pour qu'Il dispense sa grâce sur nous tous.

Cette rencontre a lieu, comme le programme le mentionne, pour examiner le thème brûlant de juridiction dans la diaspora. Elle vise à poursuivre la procédure engagée lors des précédents travaux des Commissions préparatoires, consistant à analyser les divers aspects concernant le règlement de la juridiction dans les régions où l'Église n'a pas encore statué en la matière. Les propositions, destinées à résoudre la question et rétablir l'unité et qui concernent la création des assemblées épiscopales, sont le résultat d'une attitude responsable de la part des représentants des Églises. Le travail préparatoire, mais aussi le cadre dans lequel s'inscrit la procédure visant à la solution définitive ne laissent pas de doute que nous atteindrons notre objectif.

La difficulté de résoudre la question jusqu'à aujourd'hui, c'est-

à-dire l'absence d'une décision propre à régler clairement la juridiction épiscopale dans les régions précises, a entraîné la fragmentation de l'Église en groupes qui se distinguent les uns des autres, non pas par la différence de leur foi, mais par la diversité de leur origine ethnique. Il s'agit d'un phénomène qui se heurte clairement aux saints canons d'une part et, d'autre part, à la praxis de l'Église.

L'Église a aujourd'hui l'occasion d'offrir dans les lieux de ce que l'on appelle la Diaspora, une proposition de vie et de salut. Elle sera prête à accomplir la tâche qui lui incombe, dès lors qu'elle cessera d'apparaître comme une corporation morcelée dotée de plusieurs chefs. L'unité pour laquelle notre Seigneur Jésus-Christ a anxieusement prié le Père avant Sa Passion redeviendra possible et portera les fruits qui nourriront les fidèles affamés de spiritualité. L'énergie créative des membres de l'Église, clercs et laïcs, au lieu d'être gaspillée dans de confrontations et de revendications en vue de s'assurer davantage d'appuis dans lesdites régions, sera enfin consacrée à l'action missionnaire auprès des hommes et des peuples qui y vivent.

Enfin, après tant d'années de retard depuis la dernière tentative de parvenir à une solution, nous nous trouvons aujourd'hui, réfléchissant ensemble dans un esprit de compréhension et d'aide mutuelle, afin de résoudre cette question épineuse. L'aboutissement de cet effort présuppose de se départir de toute forme d'égoïsme ou d'attitude provocatrice. L'accomplissement des aspirations des pionniers des Conférences et des membres des Commissions préparatoires, mais aussi de tous ceux qui y travaillent aujourd'hui avec assiduité et ténacité, sera bénéfique à l'Église et à son plérôme.

Nous qui venons de l'illustre Patriarcat apostolique d'Alexandrie et de toute l'Afrique, exprimons notre sincère volonté de contribuer à résoudre la question. Nous considérons que nous ne pouvons pas nous permettre le luxe de perdre encore un temps précieux pour revenir sur tout ce qui a été débattu au cours des périodes précédentes et nous devons nous hâter d'assurer très rapidement une fructueuse continuité à l'effort déjà fourni. Par notre incessante prière, qui nous renforce dans les moments difficiles de notre mission apostolique sur le continent tourmenté de l'Afrique, nous aspirons à voir les résultats positifs et l'accomplissement de nos souhaits dans un avenir proche.

Frères, allons donc de l'avant, animés de notre espérance inébranlable et du sens des responsabilités, afin de compléter la proposition finale à soumettre au saint et grand Concile qui a la compétence de se prononcer en dernier ressort pour résoudre définitivement la question. Nous souhaitons toute réussite dans notre tâche, en priant le Dieu trinitaire de porter son regard sur nous et nous

dispenser « sagesse, humilité, patience et amour ».

Le Président: Je remercie vivement Son Éminence le métropolite de Bonne-Espérance, car ses salutations n'étaient pas purement formelles, mais véhiculaient la voix de l'Église apostolique d'Alexandrie. Il a souligné, par ailleurs, les conséquences que pourrait entraîner pour la mission apostolique le fait de maintenir et de perpétuer la situation de la Diaspora. Je prie le délégué du Patriarcat d'Antioche, Son Éminence le métropolite Jean en Europe occidentale et centrale, d'adresser à la Conférence les salutations de son Église.

Le métropolite Jean en Europe centrale et occidentale : Je vous remercie, Mgr le Président. Je vais lire le message de Sa Béatitude Ignace, Patriarche d'Antioche, qui est le suivant :

Votre Éminence le métropolite Jean de Pergame,

président de la IV<sup>e</sup> Conférence panorthodoxe préconciliaire,

Vos Éminences les hiérarques délégués des très saintes Églises orthodoxes autocéphales,

Révérends Pères, frères bien-aimés, membres de la Conférence panorthodoxe préconciliaire,

Réjouissez-vous en Christ,

Les travaux de la IV Conférence panorthodoxe préconciliaire commencent aujourd'hui. Nous sommes rassemblés autour de la table pour discuter, et échanger des points de vue et des expériences; ce qui en soi est une marque d'amour et d'unité. À cela contribue aussi la journée d'aujourd'hui qui n'est pas un jour comme les autres pour l'Orthodoxie, car, comme le psalmiste le dit, « en ce jour nous fêtons l'ultime fête, c'est-à-dire la Pentecôte, lors de laquelle la grâce du tout Saint Esprit est descendu sur terre et illumina les Disciples ». Nous invoquons cette grâce pour qu'elle nous éclaire garantissant le lien de l'unité et du consensus, de sorte que les décisions de cette réunion soient efficaces à la gloire de Dieu.

Notre Église orthodoxe, en tant qu'arche de la vérité, est aujourd'hui appelée à aider l'homme à se redefinir. C'est toutefois cette unité qui permet à l'Église de se montrer à la hauteur des circonstances et à envisager les menaces pesant sur la foi orthodoxe et les problèmes de l'homme contemporain. Or, en appréciant l'extrême importance que revêt l'unité du témoignage orthodoxe, nous confirmons la nécessité de trouver des solutions à toutes les questions préoccupant le plérôme orthodoxe partout sur terre, ce qui aidera à marquer un tournant vers une plus grande efficacité de la présence orthodoxe.

Nous concluons en priant le Dieu trois fois saint et de toute sagesse pour que la présente Conférence réussisse dans ses travaux et pour qu'elle atteigne les résultats attendus au profit de l'Église. Amen.

#### † Ignace IV Patriarche d'Antioche et tout l'Orient

Le Président: Je vous remercie beaucoup, Éminence, de nous avoir lu le message de Sa Béatitude le patriarche d'Antioche, lequel souligne également l'importance de la présente Conférence. Nous apprécions grandement les prières de Sa Béatitude pour la réussite de nos travaux. Je prie le délégué du Patriarcat de Jérusalem, Son Éminence le métropolite Hésychios de Capitolias, d'adresser à la Conférence les salutations de son Église.

#### Le métropolite Hésychios de Capitolias :

À Son Éminence le métropolite Jean de Pergame, délégué du Patriarcat oecuménique, président de la IV Conférence panorthodoxe préconciliaire et aux autres délégués des Églises orthodoxes autocéphales, frères bienaimés dans le Seigneur de notre humble personne, saint baiser en Jésus Christ.

Séjournant à Jérusalem, la ville sainte, la ville du Grand Roi, remplis de joie pascale, nous attendons, à l'approche de la grande fête de Pentecôte, de monter dans la chambre haute de sainte Sion et, en lisant les prières de la génuflexion et en célébrant la divine Eucharistie, demander de venir sur nous de nouveau l'Esprit saint du Christ Que Lui, étant auprès du Père, envoya sur Ses saints disciples et apôtres, réunis tous ensemble quand le jour de la Pentecôte arriva (cf. Ac 2, 1).

Vivant liturgiquement tous ces événements sur les lieux mêmes où ils se produisent historiquement, nous pensons à vous, éminentissimes métropolites, vénérables hiérarques et doctes professeurs, délégués des très saintes Églises orthodoxes autocéphales du Christ, réunis au Centre orthodoxe du Patriarcat œcuménique à Chambésy, Genève, en la IV<sup>®</sup> Conférence panorthodoxe préconciliaire appelée à décider du texte adopté par la Commission préparatoire de 1993 portant sur la Diaspora orthodoxe. Nous prions avec ferveur pour vous, âfin que le Paraclet, constituant toute l'institution de l'Église et conduisant à toute la vérité, vous conduise aussi à toute la vérité sur la question de la Diaspora orthodoxe qui vous fut confiée pour examen et décision pour que, en appliquant celle-ci, se poursuivent la pleine communion fraternelle en Christ et la coopération de nos Églises en vue du progrès, de l'accroissement, de l'édification et du salut des âmes de ses saints membres et en vue de renforcer et garantir son unité et la gloire de notre Dieu dans la Trinité.

En vous embrassant, depuis le très saint et vivifiant Sépulcre, d'un saint baiser, nous demeurons,

En la sainte ville de Jérusalem, le 24 mai 2009, Frère en Christ et fervent intercesseur auprès du Seigneur + Théophile III, patriarche de Jérusalem Le Président: Merci, Éminence, de nous avoir donné lecture du message de Sa Béatitude le patriarche de Jérusalem, auquel je vous prie de transmettre notre respect et nos remerciements pour ses vœux. Je prie le représentant de la très sainte Église de Russie, l'archevêque Hilarion de Volokolamsk, de nous transmettre les salutations de son Église. À cette occasion, je le félicite, à titre personnel et au nom du plénum, de sa récente promotion au rang d'Archevêque et de sa nomination au poste hautement responsable de Directeur du département des affaires extérieures. Votre Éminence, vous avez la parole.

L'archevêque Hilarion de Volokolamsk: Mgr le Président, frères bien-aimés, je voudrais cordialement vous saluer au nom de la très sainte Église orthodoxe de Russie et de la part de Sa Sainteté le patriarche Cyrille de Moscou et de toute la Russie. Je pense que la plupart d'entre vous connaissent personnellement ce remarquable hiérarque qui, pour avoir participé aux commissions interorthodoxes et plus précisément à celle de 1993 sur le thème de la Diaspora, connaît bien la question et accorde une importance particulière à la présente Conférence. En envoyant notre délégation à cette Conférence, Sa Sainteté le patriarche et le Saint-synode qui l'entoure, nous ont chargé de soutenir le point de vue de l'Église orthodoxe de Russie sur la question et en même temps de contribuer à la formulation d'une décision unanime sur cette question difficile.

Pour notre Église, la question de la Diaspora comporte une signification particulière. Nous avons une diaspora de plusieurs millions en Europe occidentale, Amérique, Australie. Même en Antarctique, il y a aujourd'hui une église russe de l'Église orthodoxe. Cette diaspora est le résultat de circonstances difficiles, parfois même tragiques, associées à la révolution de 1917, et de l'expatriation qui a suivi de millions de personnes. Lorsque nous parlons de la Diaspora, nous ne résolvons pas une simple question de formalité, c'est-à-dire de qui telle ou telle paroisse doit-elle relever, c'est-à-dire comment cellesci doivent être administrées. Nous résolvons avant tout la question de pastorale de nos compatriotes qui, en raison des circonstances ou de la volonté de Dieu, se sont trouvés hors des limites de leur Église canonique. De notre côté, nous travaillons déjà pour régler la diaspora russe. À plusieurs reprises, le regretté patriarche Alexis avait pris des initiatives pour régler la question de la Diaspora.

En 2007, s'est produit un évènement historique pour notre Église au moment de la réunification de l'Église russe dite hors frontières et du Patriarcat de Moscou entre lesquels la communion avait été interrompue pendant près de quatre-vingts ans. Aujourd'hui, représentant l'Église orthodoxe russe hors frontières, Son Éminence l'archevêque Marc

à Berlin, en Allemagne et Grande-Bretagne est présent ici en qualité de membre de la délégation de l'Église orthodoxe russe, et participe à nos travaux. Nous nous devons de régler ensemble la question de la Diaspora, sans oublier que la présence de plusieurs évêques dans un même pays va à l'encontre des canons de l'Eglise antique. Néanmoins, cette question doit être réglée de manière à ne pas détruire ce qui existe déjà. Nous ne pouvons, aujourd'hui, transposer ipso facto dans la réalité contemporaine, l'état et l'appréhension du monde de l'Eglise antique. Cette réalité, créée dans la diaspora, est issue de situations et d'évènements tragiques du XX<sup>e</sup> siècle. Ceci ne concerne pas seulement la diaspora russe, mais aussi les diasporas grecque, roumaine, serbe et d'autres diasporas orthodoxes nationales. Pour notre part, nous partons du fait qu'il existe au sein de l'Église orthodoxe différentes opinions sur la façon de gérer la diaspora orthodoxe. Certaines Eglises interprètent le 28<sup>ème</sup> canon comme conférant au Patriarcat de Constantinople le droit de juridiction pastorale sur l'ensemble de la Diaspora orthodoxe. D'autres Eglises, dont la nôtre, contestent cette interprétation extensive du canon 28 du IVe Concile œcuménique de Chalcédoine. Je pense que nous ne pourrons pas, aujourd'hui, discuter exhaustivement de cette question, mais il faudra comprendre qu'il existe différentes approches, s'efforcer de respecter les positions d'autrui et prendre des décisions qui ne seront pas contraires à notre conception ecclésiologique.

Notre Eglise salue l'idée de créer des Assemblées épiscopales dans les différentes régions de la Diaspora. Nous pensons qu'il s'agit d'une importante initiative qui contribuera à resserrer les liens entre les évêques, le clergé et les fidèles des Eglises orthodoxes. Toutefois, comme ceci a été souligné à plusieurs reprises, lors des précédentes rencontres de la Commission interorthodoxe préparatoire, la création d'Assemblées épiscopales représente une étape transitoire dans le but d'aménager la Diaspora orthodoxe jusqu'à ce qu'une solution définitive soit apportée à ce problème. Quant à la solution définitive, il existe différentes optiques. Certaines Eglises considèrent qu'à la fin de la procédure de son groupement, toute la Diaspora devra relever de la juridiction du Patriarcat de Constantinople, mais d'autres Églises – dont la nôtre – jugent que l'aboutissement de la procédure de rassemblement de la Diaspora peut être la création en son sein d'Églises orthodoxes autocéphales. Cette conception a amené l'Église russe à octroyer, en 1970, l'autocéphalie à l'Eglise orthodoxe d'Amérique. Nul n'ignore que certaines Eglises reconnaissent l'autocéphalie en question et d'autres pas. Aujourd'hui, cette Église est une Église orthodoxe importante qui, hélas, est absente de la présente Conférence. Nous considérons qu'il faudrait avoir à l'esprit le fait que les évêques présents dans la Diaspora ont, en premier chef, leur référence à leurs Synodes et leurs Patriarches. Ils ne peuvent pas avoir leur référence à un hiérarque d'une autre Église ou en dépendre canoniquement.

Au vu de ce qui précède, nous envisageons les Assemblées épiscopales surtout comme des instances consultatives, pouvant assister les hiérarques de la Diaspora à trouver une solution commune, des approches communes. Il n'est toutefois pas possible que l'Assemblée épiscopale puisse être dotée d'un pouvoir canonique sur ces hiérarques. Nous considérons, en outre, que les Assemblées épiscopales devront travailler sur la base de l'unanimité, de sorte que les décisions de ces assemblées ne portent pas préjudice à l'une ou l'autre Eglise locale. Nous souhaitons souligner le fait que beaucoup a été dit sur la question de la Diaspora, lors des réunions de la Commission interorthodoxe préparatoire de 1990 et 1993. Nombre de ces points de vue n'ont pas résisté, depuis lors, à l'épreuve du temps. En lisant les Actes de 1993, j'ai noté que le métropolite feu Chrysostome d'Ephèse, président de la Commission interorthodoxe préparatoire, avait promis que de nouvelles provinces ne seraient pas créées et que de nouveaux évêques ne seraient pas nommés dans la Diaspora, jusqu'à que la question soit résolue à l'échelon panorthodoxe, dans le cadre d'une Conférence panorthodoxe. Cependant, au fil du temps, de nouvelles éparchies du Patriarcat de Constantinople ont été créées et de nouveaux évêques ont été ordonnés. La promesse n'a donc pas été tenue, car nous pensons que la vie en a ainsi dicté. Il faut donc tenir compte de ce facteur, à savoir que les décisions que nous prenons ici devront résister à l'épreuve du temps. Nous ne devons pas créer des modèles irréalistes qui, par la suite, se révèleront inaptes à fonctionner.

Le dernier point que je souhaiterais aborder dans la présente salutation est la question de l'agenda (de la présente Conférence). En 1986, lors de la III<sup>e</sup> Conférence panorthodoxe préconciliaire, ont été adoptés et signés par les chefs de toutes les délégations, le Règlement des Conférences panorthodoxes, ainsi que l'ordre du jour de la présente IV<sup>e</sup> Conférence panorthodoxe préconciliaire. Plus précisément, il avait été dit que quatre thèmes allaient être débattus dans le cadre de la IV<sup>e</sup> Conférence, à savoir : la Diaspora, l'Autocéphalie et son mode de proclamation, l'Autonomie et son mode de proclamation, et les Diptyques, ces thèmes étant considérés comme étroitement liés entre eux. La III<sup>e</sup> Conférence panorthodoxe préconciliaire avait décidé qu'étant donné l'extrême délicatesse dans l'approche de ces thèmes, la IV<sup>e</sup> Conférence panorthodoxe préconciliaire ne pourrait être convoquée qu'après que nous ayons obtenu une convergence panorthodoxe. Ceci figure dans les décisions de 1986. En fait, à ce jour, nous nous

trouvons à un stade préparatoire, mais la Conférence panorthodoxe a été convoquée. Il me semble que nous devons prendre une décision formelle qui amendera ladite procédure prévue en 1986, de sorte que nous puissions aujourd'hui débattre ici de la question de la Diaspora, indépendamment des thèmes de l'Autocéphalie, de l'Autonomie et des Diptyques.

En conclusion, je souhaiterais réitérer mes cordiales salutations à vous, Mgr le Président, ainsi qu'aux délégués des Églises orthodoxes locales et exprimer l'espoir qu'au cours de notre Conférence, les prochains jours, nous obtiendrons l'unanimité sur la question de la Diaspora qui constitue une des questions majeures du dialogue interorthodoxe actuel. Je vous remercie de votre attention.

Le Président: Merci beaucoup, Votre Éminence, de votre message. Certes, vous y avez aussi abordé le fond de nombreux sujets qui, bien évidemment, feront objet de nos discussions et quand le moment sera approprié, ces questions seront mises en débat. J'apprécie le fait que vous aussi êtes d'accord et que vous souhaitez que la présente Conférence soit couronnée de succès, car telle est, en effet, la volonté de Dieu et de nos Églises. En ce qui concerne le point de l'agenda qui semble être d'actualité, je prierais que, après les salutations des autres délégués des Églises, vous me permettiez de fournir certaines explications et que nous prenions en considération la remarque de Son Éminence l'archevêque de Volokolamsk quant à la question de l'ordre du jour. Par conséquent, nous reviendrons ultérieurement sur ce sujet. Je prie le délégué de la sainte Église de Serbie, Son Éminence l'évêque Irénée de Batschka de saluer la Conférence de la part de son Église.

L'évêque Irénée de Batschka: Votre Eminence métropolite Jean de Pergame, vénérable Président de cette Conférence panorthodoxe, vénérables participants à cette assemblée et frères bien-aimés, délégués des saintes Églises locales de Dieu, en raison, comme de l'état de santé connu de Sa Béatitude le patriarche Paul de Serbie, il m'est impossible de transmettre à votre charité ses salutations et ses vœux paternels pour la réussite de cette Conférence. C'est pourquoi je vous transmets les salutations et les vœux de son suppléant aux fonctions de primat et de président de notre Saint-synode, Son Éminence le métropolite Amphiloque de Monténégro et de Parathalassia, ainsi que ceux des hiérarques synodaux auxquels je me joints, pour vous saluer dans l'amour du Christ et souhaiter une issue favorable et d'abondants fruits spirituels des travaux de notre Conférence qui se dérouleront dans cette église sous l'inspiration du Paraclet.

La vision d'un grand Concile de l'Église orthodoxe universelle exprime, d'une part, une nécessité existant depuis longtemps et, d'autre

part, le fait de régler autant que possible l'état actuel des choses dans le domaine de la Diaspora orthodoxe, constitue incontestablement la dimension la plus épineuse et la plus laborieuse de toute la procédure de préparation du futur grand Concile. Dès lors, la responsabilité qui nous incombe face à Dieu, à l'Église et au monde est immense. Il ne nous est pas permis de décevoir les espoirs légitimes du peuple de Dieu mais, au contraire, il nous faut confirmer ces espoirs par la grâce et la bienveillance de Dieu. Amen.

Le Président: Je vous remercie, Monseigneur Irénée, de votre message. J'exprime de la part des personnes ici présentes, nos humbles vœux, afin que le Seigneur permette à Sa Béatitude le patriarche Paul de Serbie, qui a tant offert à son Église et, d'une façon générale, à l'Église orthodoxe, de recouvrer la santé. Je prie à présent, Son Éminence le métropolite Irénée d'Olténie, délégué de la très sainte Église de Roumanie, de prendre la parole.

Le métropolite Irénée d'Olténie : Mgr le Président, bien-aimés frères en Christ, Sa Béatitude le patriarche Daniel de Roumanie nous a chargés de vous transmettre sa joie et son amour à l'occasion de la présente Conférence. Lors de sa récente visite à Sa Sainteté le Patriarche oecuménique, ils ont discuté de la présente réunion et partagé leurs réflexions sur l'Orthodoxie, son avenir et sur l'Eglise. Le saint et grand Concile de l'Eglise orthodoxe est absolument indispensable, précisément pour pouvoir nous rencontrer plus souvent et partager tous les problèmes de l'Église, mais aussi ceux des fidèles à travers le monde. En ce jour, fête de la Pentecôte, où le saint Esprit, qui a visité les Apôtres et qui, depuis, est toujours avec nous, permet le déroulement de nos travaux pour surmonter tous les obstacles, dans l'unité et l'amour qui sont depuis toujours des qualités de notre Eglise. Dès lors, l'Eglise orthodoxe roumaine, son Primat et son Saint-synode prient pour que la présente Conférence obtienne les meilleurs résultats possibles. Je vous remercie.

Le Président: Je vous remercie, Votre Eminence, du message de votre Église. Je prie Son Éminence le métropolite Néophyte de Rousse de saluer la Conférence, de la part de la très sainte Église de Bulgarie.

Le métropolite Néophyte de Rousse: Mgr le Président, vénérables délégués des très saintes Églises orthodoxes, nous éprouvons un sentiment de satisfaction spirituelle à l'occasion de la réunion de la IVe Conférence panorthodoxe préconciliaire. Nous sommes reconnaissants à l'Esprit saint, dont nous avons ressenti la descente lors de la célébration de la Pentecôte, hier et aujourd'hui. Nous transmettons aux participants, les salutations fraternelles de notre Patriarche, Sa Béatitude Maxime, et du Saint-synode de l'Église

orthodoxe de Bulgarie. Sa Béatitude avait participé aux Conférences panorthodoxes de Rhodes. Depuis cinquante ans, il suit avec la plus grande attention la procédure de préparation du saint et grand Concile et il prie pour sa réalisation qu'il considère nécessaire. Nous pensons qu'il est de notre devoir de vous remercier tous, à nouveau, pour le soutien fraternel que vous nous avez apporté, pour surmonter le schisme au sein de notre Église, lors de l'Assemblée panorthodoxe de Sofia en 1998 et durant la réunion de travail du mois de mars de cette année. Aujourd'hui, nous nous retrouvons pour débattre de la question importante de la Diaspora orthodoxe, en suivant la voie du respect mutuel et de l'amour, à l'écoute des paroles de l'Apôtre disant que l'accomplissement des résultats souhaités est au service de la paix. Nous devons déployer tous les efforts possibles pour suivre la voie du développement spirituel en Christ pour présenter au monde entier le témoignage orthodoxe commun.

Le Saint-synode de l'Église orthodoxe de Bulgarie soutient, concernant le thème de la Diaspora, le point de vue qu'elle a d'ores et déjà exprimé lors des travaux de la Commission interorthodoxe préparatoire de 1990 et 1993. Il convient de signaler qu'en collaboration avec l'Etat, notre Église veille continuellement sur nos compatriotes résidant loin de notre patrie et accomplit une œuvre éducative et pastorale. Les hiérarques Bulgares à l'étranger vivent et œuvrent dans une compréhension et une coopération fraternelles avec les autres hiérarques orthodoxes, ce qui constitue désormais une tradition. Au cours de l'actuel débat sur ce thème, nous espérons parvenir à une thèse commune par la voie de l'unanimité dans l'intérêt commun. Que le Dieu d'amour et de paix nous éclaire, par l'opération du Saintesprit, au cours de nos travaux pour obtenir de bons résultats. Je vous remercie de votre attention.

Le Président: Je vous remercie, Votre Eminence, pour le message de votre Église. Je prie, à présent, Son Éminence le métropolite Gérasime de Zoukdidi et Tsaissi, délégué de la très sainte Église de Géorgie, de prendre la parole.

Le métropolite Gérasime de Zoukdidi et Tsaissi: Mgr le Président, avec le révérend protopresbytre Georges Zviadazde, nous participons au nom de la très sainte Église de Géorgie à la Conférence ayant pour thème la préparation du saint et grand Concile de l'Église orthodoxe. Permettez-moi de vous transmettre les salutations de Sa Béatitude Elie II, patriarche-catholicos de toute la Géorgie, qui forme le vœu d'une approche constructive de la question. La divine liturgie d'hier, à laquelle ont participé les délégués des Églises orthodoxes, est le témoignage et l'expression de l'unité de l'Église orthodoxe. Dans

cette brève intervention je n'ai pas l'intention de parler de l'importance de la Diaspora orthodoxe. Cette question est grave et complexe, et elle exige, de la part de nous tous, une approche attentive. Nous voulons toutefois souligner que nous devrons adopter une vue commune sur cette question si importante pour l'Orthodoxie. Avec l'aide de Dieu, il nous faudra résoudre tout problème afférant à cette question, et ce dans l'intérêt de l'Église orthodoxe une, sainte, catholique et apostolique.

Le Président: Je vous remercie beaucoup, Votre Éminence, du message de la très sainte Église de Géorgie. Je prie Son Éminence le métropolite Georges de Paphos, délégué de la très sainte Église de Chypre, de prendre la parole.

Le métropolite Georges de Paphos: Mgr le Président, vénérables Frères, délégués des très saintes Églises orthodoxes locales, j'ai la joie de vous transmettre les souhaits de Sa Béatitude l'archevêque Chrysostome de Chypre pour la réussite des travaux de la présente IVe Conférence panorthodoxe préconciliaire. À notre tour, Son Excellence le horévêque Grégoire de Messaoria et moi-même, qui avons pris la relève de Sa Béatitude pour participer à ces Conférences, exprimons notre émotion de nous trouver aujourd'hui en ces lieux, parmi des délégués expérimentés et distingués des très saintes Églises orthodoxes. Les moments que nous vivons sont véritablement historiques et l'œuvre que nous sommes appelés à accomplir dépasse le prosaïsme du quotidien.

Quand, en 1961, la Ière Conférence panorthodoxe a été réunie à Rhodes, le monde orthodoxe s'est mis à espérer, dans l'attente du grand Concile de l'Orthodoxie. Alors élève de primaire, je me souviens de l'émotion des aînés qui remerciaient Dieu de voir, de leurs jours, se réaliser la réunion du grand Concile. Ils s'estimaient heureux, car ils allaient voir ce que beaucoup d'autres, avant eux, « ont désiré voir (...) et ne l'ont pas vu ». Depuis, les années, les décennies se sont écoulées, la perplexité a succédé à l'enthousiasme et l'enchaînement rapide des évènements, accompagnés de nouveaux problèmes engendrés par un nouveau mode de vie, relèguent, si ce n'est dans l'oubli, du moins dans un lointain avenir, cette noble vision qui, pour l'Église orthodoxe, est aussi une nécessité

C'est sur nos épaules que pèse la responsabilité d'accélérer le rythme de préparation. Le saint Esprit que nous fêtons aujourd'hui nous invite tous à l'unité et à effacer ce qui nous sépare. Si, « lorsqu'il partagea les langues de feu » le Très-Haut « invita tous les hommes à l'unité », nous sommes d'autant plus appelés aujourd'hui à montrer à un monde divisé et enclin à toute forme de dépendance, que non seulement nous avons reçu le saint Esprit de l'Église, mais qu'il « habité parmi nous ».

Et qu'il manifeste ses fruits – la paix, l'amour, la mansuétude, la bonté, l'unité – dans nos actes et notre comportement. Nous sommes donc appelés à devenir réceptifs de la grâce du saint Esprit, afin de surmonter les difficultés quelles qu'elles soient et d'aboutir à une décision unanime.

La question de la Diaspora aurait peut-être dû être envisagée autrement, avec d'autres critères dans son approche. Les canons de l'Église et non pas nos étroites caractéristiques ethniques. Ne seraitce que par économie, adoptons cette solution intermédiaire proposée à l'unanimité par la Commission interorthodoxe préparatoire, sans autres tergiversations qui reporteraient à nouveau le grand Concile de l'Église orthodoxe. Le monde orthodoxe attend que nous donnions l'exemple de l'amour et de l'unité. Ne le décevons pas. En concluant, je réitère les souhaits de Sa Béatitude l'archevêque Chrysostome de Chypre et du Saint-synode qui l'entoure pour la réussite des travaux de notre Conférence.

Le Président: Je vous remercie beaucoup, Votre Éminence, de ce message émouvant, car vous avez souligné les aspirations de notre Église en 1961, lorsqu'elle a décidé de réunir le Concile et vous avez comparé ces attentes avec la situation dans laquelle nous nous trouvons aujourd'hui, quarante-huit ans plus tard, sans être parvenus à réaliser cette vision. J'espère, toutefois, qu'avec la grâce de Dieu et les efforts de nous tous, cette vision ne tardera plus à se concrétiser. En effet, Sa Béatitude l'archevêque de Chypre a grandement contribué à la préparation de ce travail, dont nous sommes appelés aujourd'hui à débattre et que nous sommes chargés d'approuver. C'est pourquoi, je vous prie de transmettre nos remerciements. Je prie Son Éminence le métropolite Chrysostome de Péristérion, délégué de la très sainte Église de Grèce de prendre la parole.

Le métropolite Chrysostome de Péristérion: Mgr le Président de la IV<sup>e</sup> Conférence panorthodoxe préconciliaire, vénérables délégués des très saintes Églises orthodoxes autocéphales, bien-aimés frères en Christ, l'Église de Grèce, représentée par Son Éminence le métropolite Ignace de Dimitrias et Halmyros, mon bien-aimé frère en Christ, par le professeur Georges Martzelos et le professeur Constantin Skoutéris qui, pour des raisons de force majeure, n'a pu finalement participer aux travaux de la présente Conférence, et par mon humble personne, assume une mission spécifique en participant à la présente Conférence panorthodoxe préconciliaire.

Cette mission spécifique consiste, selon l'avis et la décision de l'épiscopat et de son président, Sa Béatitude l'archevêque Jérôme d'Athènes et de toute la Grèce, non pas à participer à une Conférence panorthodoxe préconciliaire qui entrera éventuellement dans d'interminables discussions d'ordre canonique, théologique et ecclésiologique – comme cela s'est produit lors des deux commissions interorthodoxes préparatoires de 1990 et 1993 –, non pas à entrer, de façon directe ou indirecte, en rivalité et en confrontation avec ceux qui sont éventuellement en désaccord avec les décisions desdites deux commissions, mais au contraire et exclusivement à contribuer, autant que faire se peut, à accélérer la procédure de préparation pour réunir le plus rapidement possible le saint et grand Concile.

Ceci constitue l'objectif de la présence de notre délégation ici même. Ceci constitue aussi la demande persistante du plérôme de l'Église de Grèce qui, non seulement souhaite, mais exige de notre part, ses pères spirituels, que nous fassions, hic et nunc, tout ce qui est possible, de sorte que le plus tôt possible s'accomplisse cette noble vision des bienheureux patriarches œcuméniques, Joachim III, Mélétios Metaxakis, Athénagoras et Dimitrios, auxquels se joint le patriarche œcuménique actuel Bartholomaios Ier, qui nous invite tous à nous montrer à la hauteur des circonstances et, en qualité de représentants de nos Églises, à assumer la responsabilité qui nous incombe envers l'histoire, nos fidèles et l'ensemble du monde chrétien, mais aussi envers l'humanité tout entière qui, depuis des années, attendent anxieusement la réunion du saint et grand Concile et les résultats de celui-ci.

La Diaspora orthodoxe est aujourd'hui diversement secouée et présente de nombreuses faiblesses sibien que des personnes appartenant à diverses confessions chrétiennes et religions hésitent à se convertir et à devenir membres conscients de l'Église orthodoxe, car ils ne savent pas justement quelle Eglise orthodoxe ils vont finalement intégrer : l'Eglise grécophone, arabophone ou slavophone. Ce dilemme est un scandale inouï et paradoxal pour nous, orthodoxes qui, dans le culte et l'autel, apparaissons unis dans la foi, le culte et les sacrements, alors qu'en matière administrative qui, selon la théologie et l'ecclésiologie, découle du sacrement sacerdotal – de l'ordination – nous apparaissons divisés, comme des pasteurs donnant l'impression de ne pas appartenir à l'Eglise, une, sainte, catholique et apostolique. Nous donnons ainsi l'impression de travailler non pas en tant que pères spirituels, mais comme des délégués, permettez-moi l'expression, de corporations, de partis politiques qui pensent, décident et finalement agissent de façon antagoniste et non pas dans l'amour fraternel et en l'Esprit saint qui nous unit et nous appelle à transcender nos éventuels différends et à tracer une voie commune pour le bien de toute l'orthodoxie, de la chrétienté et de l'humanité.

Or, la présente Conférence panorthodoxe préconciliaire a pour mission de confirmer la volonté déclarée des Églises orthodoxes d'envisager en commun la question de la Diaspora, comme ceci a été exprimé lors des deux réunions de la Commission interorthodoxe préparatoire de 1990 et de 1993, et d'encourager la création et le fonctionnement des Assemblées épiscopales dans le même objectif, afin de faciliter la tâche du futur saint et grand Concile.

Lors des débats qui se dérouleront pendant les travaux de la présente Conférence, il faut tenir compte que tout écart par rapport au consensus orthodoxe déjà exprimé, quelle qu'en soit la raison et sous un quelconque prétexte, sera en dehors des cadres unanimement établis et des procédures de préparation du saint et grand Concile, tels que ceux-ci sont définis à l'unanimité dans le document bien connu à nos Églises « Règlement des Conférences panorthodoxes » (1986). Or, la solution du problème de la Diaspora doit nécessairement s'inscrire dans le cadre du respect et de l'adoption des textes des Commissions interorthodoxes préparatoires (1990, 1993) qui, non seulement ne sont pas contestés, mais au contraire sont présentés en tant que critères canoniques et ecclésiologiques, sérieux et réalistes, pour l'évaluation des actions unilatérales de part et d'autre. Cependant, les consultations qui ont eu lieu après 1995, destinées à compléter la procédure d'examen des thèmes restants, n'ont nullement été associées aux textes sur la Diaspora, mais la réunion ajournée de la Commission interorthodoxe préparatoire de 1999, à cause de la question notoire de représentation ou non de l'Église autonome d'Estonie, a aussi inscrit la question de la Diaspora orthodoxe dans le climat de tension des relations bilatérales du Patriarcat œcuménique avec l'Église de Russie.

La vénérable hiérarchie de l'Église de Grèce n'est aucunement disposée à accepter la contestation de la part d'une Église sœur des droits et privilèges historiques imprescriptibles et inaliénables, d'ordre canonique et ecclésiologique, du Patriarcat œcuménique, tels qu'ils ressortent du canon 28 du IVe Concile œcuménique de Chalcédoine, en ce qui concerne sa juridiction dans la Diaspora orthodoxe. Cette juridiction s'exprime, de facto et de jure, par l'exercice, par le délégué du Patriarcat œcuménique, de la présidence lors de toute Assemblée épiscopale. Il ne faut d'ailleurs jamais oublier que la question de présidence des Assemblées épiscopales – assurée par le représentant du Patriarcat œcuménique de façon exclusive et non pas par voie d'alternance ou d'élection – est entièrement réglée par les deux réunions susmentionnées de la Commission interorthodoxe préparatoire de 1990 et 1993. C'est alors que les positions de toutes les Églises orthodoxes ont été prises en considération et que, finalement,

est apparue la synthèse des propositions divergentes qui, à son tour, a abouti à la décision unanime d'appliquer fidèlement et immuablement le principe canonique des Diptyques dans l'exercice de la présidence des Assemblées épiscopales.

En conclusion, Mgr le Président et bien-aimés frères en Christ, la délégation de l'Église de Grèce souhaite encore, non seulement déclarer à nouveau qu'elle est disposée, mais aussi résolue à contribuer de toutes les façons possibles et par tous les moyens à la solution immédiate du problème si actuel et vital de la Diaspora, ad referendum bien évidemment au saint et grand Concile. Ce problème n'a cessé de préoccuper notre Église orthodoxe, et constitue un scandale sans précédent pour sa présence unie, indivise, commune et unanime, et pour son témoignage vers l'extérieur, propre à exprimer la grandeur de notre Église et à faciliter, non seulement sa mission et sa diaconie dans les dialogues théologiques bilatéraux et multilatéraux, et dans les consultations interreligieuses, mais aussi à résoudre les nombreux et complexes problèmes d'intérêt immédiat, d'ordre purement pastoral, moral, social ou ecclésiastique, qui préoccupent les fidèles orthodoxes dispersés sur tous les continents.

Chaque Eglise orthodoxe peut, dans le cadre de la polyphonie de l'Eglise orthodoxe, avoir et conserver pour elle-même ses propres vues, idées et opinions sur certaines questions d'importance et de valeur secondaire. En revanche, sur des questions essentielles et fondamentales, ainsi que sur le cheminement commun de l'Église orthodoxe, tel qu'il se présente vers l'extérieur, nous sommes appelés à surmonter d'éventuelles erreurs ou omissions du passé, ainsi qu'à rejeter, le syndrome de l'ethno phylétisme qui, avec le recul, s'est avéré tellement désavantageux. Ainsi, toutes nos Eglises, sans exception, sont appelées à manifester une seule et unique présence, et un témoignage commun, afin de révéler et promouvoir l'unité et la cohésion intérieures de notre Eglise, sous la conduite purement et incontestablement œcuménique, panorthodoxe et supranationale du Patriarcat œcuménique. Celuici constitue, par excellence, l'instrument stable, diachronique et compétent, susceptible de garantir la sauvegarde et la manifestation vers l'extérieur de l'unité de notre sainte Eglise orthodoxe, d'assurer la discipline canonique et son application rigoureuse, ainsi que de veiller sur la communication entre les Églises sœurs autocéphales et autonomes, et leur fonctionnement.

Que le Paraclet, descendu en langues de feu sur les têtes de ses saints disciples et apôtres, nous éclaire, nous encourage et nous guide dans ce parcours commun, planifié depuis plusieurs années, au prix de nombreux combats et de sacrifices, vers le saint et grand Concile, à la gloire du nom du Dieu trinitaire, à la gloire et au renforcement de la place de l'Église orthodoxe dans le monde contemporain tourmenté, ainsi qu'à la joie et la consolation spirituelle, morale et sociale des ouailles orthodoxes qui attendent anxieusement, souhaitent et prient pour la réunion rapide du saint et grand Concile. Cette réunion sera indubitablement une étape historique pour notre Église orthodoxe et l'avènement d'une nouvelle époque dont l'inauguration revêtira une importance décisive pour le bien de ses ouailles, de la chrétienté divisée et de l'humanité entière. Consolateur, viens et demeure en nous, purifie-nous de toute forme de préjugé, de réticence et de défiance, et conduis-nous vers une seule voie commune, celle qui mène au saint et grand Concile à la gloire de ton nom et au salut de l'homme pour lequel tu es descendu sur la terre, demeurant depuis dans l'Église, la gouvernant et la conduisant vers les pâturages du salut.

Le moment est venu de nous accorder sur les points fondamentaux et cruciaux pour résoudre la question de la Diaspora et non pas en nous basant sur des critères séculiers et ethno-phylétiques qui ont dominé par le passé et qui ont divisé nos Églises orthodoxes par la création d'un plus grand nombre d'Églises nationales. Ce risque couve constamment, si ce n'est pour un avenir proche, du moins à moyen ou à long terme, en raison de la création d'un plus grand nombre de nouvelles Églises nationales moyennant l'évolution des Assemblées épiscopales et le bouleversement de l'équilibre ecclésiastique établi aujourd'hui. C'est pourquoi il faut instaurer des critères basés sur : a) les décisions des Conciles œcuméniques et locaux, b) la théologie, au sens large, et l'ecclésiologie orthodoxes et c) le droit coutumier, c'est-à-dire la praxis et la tradition régissant la vie et l'administration de notre sainte Église orthodoxe, établies depuis les temps les plus anciens et appliquées avec plus ou moins de rigueur.

Le Président: Nous vous remercions, Votre Éminence. Certes, beaucoup de points que vous avez abordés feront aussi objet de nos discussions, mais puisque le temps nous presse, je prierai Son Excellence l'évêque Georges de Siematycze, délégué de la très sainte Église de Pologne, de prendre la parole.

L'évêque Georges de Siematycze: Monseigneur Jean, président de la IV<sup>e</sup> Conférence panorthodoxe préconciliaire, Éminences, Excellences, délégués des Églises autocéphales, vénérables pères, messieurs les professeurs et chers participants à cette Conférence, c'est avec grande joie et satisfaction que l'Église autocéphale de Pologne a accepté l'invitation de participer à la IV<sup>e</sup> Conférence panorthodoxe préconciliaire réunissant les délégués des Églises orthodoxes locales sur le thème important et brûlant de la Diaspora orthodoxe. Nous

avons l'honneur de représenter ici Sa Béatitude le métropolite Sava de Varsovie et de toute la Pologne, et notre Saint-synode.

Nous vivons aujourd'hui à l'époque d'importants flux migratoires, ce qui a pour résultat que l'Orthodoxie apparaît là où elle n'existait pas auparavant ou moyennant un très faible pourcentage. À l'ère de la globalisation surgit le problème du mélange des cultures, des coutumes, mais en même temps de l'éclipse des traditions nationales. L'Église orthodoxe ne peut se désintéresser de ce phénomène car, en tant que Mère, elle demeurait toujours aux côtés de ses fidèles. Le devoir de l'Église, aujourd'hui surtout, est de veiller sur les membres des Églises orthodoxes locales, qui se sont trouvés loin de leurs pays, loin de leurs traditions maternelles, nationales et ecclésiastiques, pour que ceux-ci puissent sauvegarder le bien le plus précieux pour un Orthodoxe, c'est-à-dire sa foi et son identité ethnique.

Aujourd'hui, en Europe, en Amérique, en Australie et sur d'autres continents, nous avons des fidèles orthodoxes d'origine grecque, russe, roumaine, serbe, bulgare, polonaise et bien d'autres. Nous sommes donc confrontés à un dilemme sur la façon dont nous pouvons satisfaire les besoins spirituels et ethniques de nos fidèles tout en respectant les critères canoniques et ecclésiastiques. Nous tous sommes conscients que la Diaspora d'aujourd'hui n'est pas la même que celle du X<sup>e</sup> siècle, voire des siècles suivants. La Diaspora actuelle est d'un genre totalement différent.

Aujourd'hui, ce problème nous concerne tous et nous sommes appelés à le régler dans la concorde de façon à préserver ce qui est le plus précieux parmi nous : **l'unité**. C'est pourquoi, de la part la très sainte Église de Pologne et de son Primat, Sa Béatitude le métropolite Sava de Varsovie et de toute la Pologne, nous souhaitons que la présente Conférence préconciliaire soit imprégnée de la grâce du saint Esprit, unique source de sagesse et d'unité. Nous souhaitons aussi pour nous tous que ces travaux préconciliaires aboutissent et soient couronnés de succès. Merci de votre attention.

Le Président : Je vous remercie beaucoup, Votre Excellence, de votre message et je prie le délégué de la très sainte Église d'Albanie, Son Éminence le métropolite Jean de Korçë, de prendre la parole.

Le métropolite Jean de Korçë: Mgr le Président de la IVe Conférence panorthodoxe préconciliaire, bien-aimés frères en Christ, notre Église, pour des raisons bien connues, n'avait pas pris part aux rencontres précédentes. Toutefois, depuis 1993, elle participe aux discussions et aux procédures fort importantes pour l'ensemble de l'Église orthodoxe. C'est pourquoi nous nous trouvons dans la présente Conférence, pour offrir notre humble contribution. L'importance de

cette Conférence et, bien entendu ensuite, du saint et grand Concile, présente un double aspect : le premier concernant les affaires intérieures de l'Église et le second les relations de celle-ci avec l'extérieur.

Autrement dit, nous cherchons premièrement des solutions aux grands problèmes auxquels l'Église est confrontée, pour faciliter ainsi sa mission consistant au salut des âmes. Deuxièmement, l'Église doit donner au monde le message puissant de son unité. Nous souhaitons humblement que nos Églises aient pour principal souci de placer l'intérêt supérieur de l'Église au-dessus des intérêts secondaires des Églises locales.

En période de Pentecôte, nous prions pour que nos cœurs et nos âmes s'ouvrent au saint-Esprit, pour faire de ce que nous proclamons une réalité : « *Je crois* (...) *en l'Église, une, sainte, catholique et apostolique* ». Il s'agit de faire du *lex orandi*, non seulement une *lex credendi*, mais aussi une *lex vivendi*.

Au nom de l'Église d'Albanie et de la part de Sa Béatitude l'archevêque Anastase, nous exprimons nos remerciements chaleureux à tous ceux qui ont œuvré pour permettre la réalisation de notre rencontre et nous remercions tout particulièrement le vénérable Patriarcat œcuménique de son hospitalité abrahamique et surtout de la présente initiative qui est soutenue par tous les Primats des Églises orthodoxes locales. Je vous remercie.

Le Président: Merci beaucoup, Votre Éminence, du message de la très sainte Église d'Albanie. Je crois savoir que le délégué de la très sainte Église de Tchéquie et de Slovaquie, Son Excellence l'évêque Tikhon de Komárno, nous rejoindra dans la soirée. Je propose donc, puisque l'heure du déjeuner approche, d'interrompre la session et de nous retrouver cet après-midi, pour discuter de la question de l'ordre du jour, soulevée par Son Éminence l'archevêque Hilarion de Volokolamsk et d'une façon générale de la procédure sur la base de laquelle se déroulera notre Conférence. Je vous remercie tous de votre présence et de votre participation.

La séance est levée.

## Lundi 8 Juin 2009 Séance de l'Après-midi

\*\*\*

Le Président: Frères bien-aimés, nous avons devant nous la demande présentée par Son Eminence l'archevêque Hilarion de Volokolamsk, de la part de son Église, de consigner, en début de séance, une déclaration précisant que l'ordre du jour de la présente Conférence inclut exclusivement la question de la Diaspora. Cela, car, comme celui-ci l'a expliqué, les thèmes figurant à l'agenda sont fixés par la précédente Conférence panorthodoxe préconciliaire et, comme celleci en avait décidé, ledit ordre du jour comprenait les quatre thèmes restant à examiner, à savoir : la Diaspora, l'Autocéphalie, l'Autonomie et les Diptyques. Toutefois, étant donné que les vénérables Primats des Eglises orthodoxes, au cours de leur Sommet tenu au Phanar en octobre dernier, ont exprimé leur volonté d'examiner d'urgence, dans le cadre de préparation au saint et grand Concile, la question de la Diaspora dont la préparation est achevée, Sa Sainteté le Patriarche œcuménique a convoqué, par Lettres patriarcales, la présente Conférence dont l'unique thème est celui de la Diaspora. Dans l'échange épistolaire à ce sujet entre le Patriarche œcuménique et Sa Béatitude le Patriarche de Moscou, il a été clairement précisé que la décision d'examiner le thème de la Diaspora séparément des autres thèmes était prise avec l'accord de tous les Primats; par conséquent, la question d'une violation du règlement des Conférences panorthodoxes ne se pose pas. Néanmoins, étant donné le souhait exprimé par la délégation du Patriarcat de Moscou, je propose au plénum, en début de nos travaux, de déclarer les raisons pour lesquelles, la présente Conférence examine uniquement le thème de la Diaspora. Je propose donc la formulation suivante :

« La Conférence, prenant en considération la volonté des vénérables Primats des très saintes Églises orthodoxes, exprimée au cours de leur Sommet tenu au Phanar en octobre 2008, ainsi que la lettre du Patriarche oecuménique envoyée ensuite afin de réunir la présente Conférence, au cours de ses travaux, examinera exclusivement la question de la Diaspora. »

Je pense que cette formulation répond au point d'ordre soulevé par notre frère l'archevêque Hilarion. Par conséquent, cette déclaration figurera dans les Actes au début des travaux de la présente Conférence.

À présent, bien-aimés Frères, nous abordons la procédure que nous allons suivre. Je voudrais décrire brièvement cette procédure, afin que nous soyons tous dûment informés de la méthode que nous allons suivre. Comme vous le savez, la procédure est une des conditions indispensables à une coopération fructueuse. Certes, le Règlement des Conférences panorthodoxes dicte la procédure. C'est pourquoi, en me référant à celle-ci, je me réfèrerai en même temps au Règlement qui nous oblige de suivre cette procédure.

Le premier point que nous devons prendre en considération c'est que le thème de la présente Conférence est clairement défini et il s'agit de la Diaspora, comme nous l'avons d'ores et déjà déclaré. Par conséquent, nous n'allons pas aborder d'autres sujets. Je ne permettrai pas de digressions sur d'autres questions. Le deuxième point, que nous devons avoir en vue, c'est que nous n'allons pas réexaminer cette question de la Diaspora depuis le début, car elle a déjà été débattue au sein des Commissions interorthodoxes préparatoires. Autrement dit, nous ne pouvons pas reprendre la discussion depuis le début et abolir ainsi tout le travail accompli par la Commission interorthodoxe préparatoire. Et ce, car le Règlement prescrit explicitement en son article 12, que les Commissions de la Conférence (ou le plénum, indifféremment), travaillent sur la base des rapports relatifs de la Commission interorthodoxe préparatoire. Par conséquent, nous sommes tenus de travailler sur la base de ces rapports ; autrement dit, nous avons devant nous les textes qui ont été élaborés par la Commission interorthodoxe préparatoire, lors de ses deux réunions de 1990 et 1993, et ce n'est que sur eux que nous allons discuter du thème de la Diaspora. Conformément au Règlement, il nous incombe d'approuver ces textes. Approuver signifie que nous pouvons les modifier, non pas radicalement, c'est évident, car si nous les modifions radicalement, ce serait recommencer la préparation. Nous pouvons les approuver dans leur ensemble. Nous pouvons aussi, si nous le souhaitons, les rejeter, soit en bloc, soit en partie. En cas d'amendements, il convient de les soumettre sous la forme de propositions concrètes afférant à des points précis des textes. Autrement dit, il n'est pas bon de simplement déclarer que tel ou tel point du texte ne nous plaît pas. Nous pouvons proposer de le supprimer ou le modifier par une nouvelle formulation précise. Par conséquent, les suggestions devraient être constructives et motivées. Ce n'est pas au profit de notre travail de simplement exprimer une opinion qui comprend ou entraîne une modification, sans la justifier. Car toutes nos propositions sont soumises au débat et, si nous voulons avoir une discussion constructive, il faut connaître les raisons pour lesquelles une proposition est avancée. Partant, il est indispensable d'expliquer le motif.

Conformément au Règlement, ces propositions présupposent une acceptation unanime pour être intégrées dans le texte. Par conséquent, faute d'unanimité, une proposition d'amendement ne

peut être insérée dans le texte de la décision. Le cas échéant, le texte ne peut être adopté et nous nous trouvons dès lors dans une impasse et les textes ne sont plus considérés comme ayant été approuvés. Aux termes du Règlement, ils sont renvoyés à la Commission interorthodoxe préparatoire suivante, c'est-à-dire toute la préparation du Concile se trouve indéfiniment reportée. Il faudra donc, lorsque nous soumettons une proposition, être prêts à répondre à la question de savoir dans quelle mesure nous insistons sur cette proposition, en cas de désaccord, sans oublier que notre insistance sur une proposition, en cas de désaccord, nous conduirait à une impasse. Autrement dit, nous devons évaluer nos propositions quant aux conséquences qu'elles peuvent avoir sur l'issue de nos travaux. Il me semble que ces observations sont nécessaires et je suggère que nous les prenions en considération chaque fois que nous soumettons une proposition. Par le passé, lorsqu'il y avait plus d'un thème à l'ordre du jour de la Conférence panorthodoxe préconciliaire, celle-ci nommait des commissions chargées chacune d'examiner un thème. Toutefois, en l'espèce, nous n'avons qu'un seul thème à examiner et il n'y a pas de raison de former de pareilles commissions.

Nous avons devant nous les textes approuvés par la Commission interorthodoxe préparatoire, en 1990 et 1993, ainsi que le projet de Règlement relatif au fonctionnement des Assemblées épiscopales, élaboré par le Congrès de canonistes orthodoxes en 1995. Ces textes vont former la base de nos travaux et, une fois approuvés - soit en l'état, soit après modifications - constitueront le texte de la décision que nous signerons ad referendum au saint et grand Concile. Par conséquent, je suggère que nous étudions ces deux textes et si nous aboutissons à certaines propositions de modifications, que nous soumettions celles-ci au plénum afin d'amender immédiatement les textes en vue de gagner du temps, car certains frères ont déclaré devoir partir vendredi matin. Le temps dont nous disposons est limité, je le répète, mais si nous sommes prêts à présenter nos propositions, nous pouvons achever notre travail rapidement, ce qui satisferait tout le monde. La procédure est simple et je vous demande si vous avez étudié ces deux textes et le texte de canonistes, mais surtout les deux textes en question, nous pouvons d'ores et déjà écouter les éventuelles propositions en vue de finaliser ces textes. Dans le cas contraire, il sera opportun de consacrer aujourd'hui un certain temps à l'étude de ces textes et entamer la discussion sur les observations demain matin. Je prie ceux qui souhaitent avoir plus de temps pour étudier les textes, de le dire maintenant, pour que nous sachions comment procéder. En l'absence d'une telle déclaration, je considérerais que tout le monde a étudié les textes et que nous pouvons avancer, en présentant nos remarques sur les textes.

Nous avons donc premièrement le texte de la Commission panorthodoxe préparatoire de 1990 et nous pouvons en discuter, si nous avons des modifications à proposer. Quelqu'un des frères souhaite-t-il proposer quelque chose ?

Le professeur Georges Galitis: Un point de procédure, Mgr le Président, je voudrais dire que si nous prenons la parole pour faire des observations sur l'ensemble du texte, cela peut créer des difficultés. Peutêtre serait-il préférable de procéder à la lecture de chaque paragraphe, d'en débattre et une fois ce paragraphe adopté de passer au suivant? Cette façon de procéder sera utile pour l'examen du premier texte et a fortiori du second sur les articles duquel la discussion sera complétée.

Le Président: Je vous remercie, monsieur le Professeur. C'est également ce que je pensais. La procédure que vous nous proposez est usuelle. Cependant, l'expérience nous enseigne que, lorsqu'un texte est lu paragraphe par paragraphe, nous entrerons éventuellement dans une procédure de corrections, parfois pointilleuses, soit parce que nous voulons améliorer la syntaxe du texte, soit parce qu'un mot nous semble superflu. Par conséquent, ces corrections ne sont pas substantielles. Nous risquons d'entrer dans des débats de pure forme. Pour cette raison et après réflexion, je préfère que nous présentions nos observations en suivant l'ordre du texte. Certes, cela n'exclut pas l'examen du texte, paragraphe par paragraphe, mais sans lecture préalable, car celle-ci entraînerait de multiples procédures pouvant induire la confusion.

Le professeur Georges Galitis: Merci, Mgr le Président, de cette clarification. Par conséquent, si j'ai bien compris, la discussion aura lieu paragraphe par paragraphe, mais sans lecture préalable. Vous avez ajouté quelque chose de très important: nos observations doivent se limiter à des questions de fond. C'est ce que j'ai compris.

*Le Président :* Bien, sur cette base, nous pouvons commencer.

Le métropolite Ignace de Dimitrias et Halmyros: Je voudrais précisément, Mgr le Président, souscrire à ce que vous avez dit quant à la procédure, telle que vous l'avez initialement proposée, car la discussion détaillée paragraphe par paragraphe et proposition par proposition, a déjà eu lieu au sein de la Commission interorthodoxe préparatoire. Nous ne sommes pas censés revenir sur le débat déjà consigné dans les Actes. Nous sommes invités à présenter des observations, s'il existe un détail précis, sur un point précis, et à discuter seulement de cela. Il me semble donc, Mgr le Président, que ce que vous avez d'emblée proposé, c'est précisément ce sur quoi nous sommes invités à travailler aujourd'hui. Sinon, et je le souligne, nous allons nous engager dans

une procédure qui a été complétée par la Commission panorthodoxe préparatoire.

Le Président: Je vous remercie beaucoup, Monseigneur.

L'évêque Irénée de Batschka: Mgr le Président, avec votre permission, je souhaiterais connaître la place du Projet de Règlement des Assemblées épiscopales, élaboré par le Congrès de canonistes, par rapport aux deux textes de la Commission de 1990 et 1993. Je pose cette question, car pour des raisons que j'ignore, peut-être était-ce les difficultés inhérentes à cette période, la délégation de l'Église de Serbie n'a pas participé à ce Congrès et ce texte nous est inconnu. Si ce texte appartient organiquement aux documents dont nous débattrons peut-être serait-il opportun que vous nous accordiez l'après-midi pour l'étudier, d'autant plus que je suis le seul « vétéran », si j'ose m'exprimer ainsi, de notre délégation. Les autres délégués sont nouveaux et je constate qu'il y a aussi des changements dans la composition des autres délégations. Or, si, hormis les deux textes de base, nous avons un troisième, c'est-à-dire le Projet de Règlement, il serait peut-être judicieux, qu'avec votre bénédiction, nous ayons cet après-midi pour le consulter.

Le Président: Je vous remercie, Votre Éminence, le texte des canonistes est subsidiaire, mais il n'en est pas moins essentiel, dans la mesure où nombre de propositions avancées dans les deux textes de 1990 et 1993 sont explicitées, analysées et des instructions sont fournies par le comité de canonistes quant à leur mise en œuvre. En d'autres termes, le projet de Règlement élaboré par le Congrès de canonistes peut nous donner des éléments à l'aide desquels nous examinerons les textes en question. Si, par exemple, sur un certain point, le texte de 1990 et 1993 prévoit quelque chose, il est probable que le texte des canonistes ait abouti, après examen, à des propositions susceptibles de mieux éclairer le point concerné. Par conséquent, il sera bon d'étudier aussi le texte de 1995 qui, me semble-t-il, nous aidera. Donc, après avoir entendu d'autres observations, nous allons finalement décider si nous poursuivrons ou si nous accorderons du temps d'étude, comme l'évêque de Batschka l'a demandé.

Le professeur Vlassios Phidas: Mgr le Président, une précision. L'évêque de Batschka était invité au Congrès de canonistes avec Miondrag Petrovic, mais vous n'avez pu venir en raison des évènements. Vous étiez pourtant présents. Nous avons travaillé sur le Règlement avec la sensibilité requise pour compenser votre absence. Je pense que le métropolite de Batschka a raison de vouloir étudier le texte, car les canonistes n'y exprimaient pas leur propre avis. Ils ont travaillé sur la base du texte de la Commission interorthodoxe préparatoire et ils sont

jugés selon la fidélité d'application de tout détail précis. Chaque fois que cela était possible, ils ont apporté plus de précisions. Me Laham, qui a d'ailleurs demandé la parole, vous en parlera. Merci, Mgr le Président.

Mº Laham: Je dois d'abord attirer l'attention sur le fait que nous sommes réunis en Commission préparatoire et pas en Conférence préconciliaire. Notre travail ne sera pas soumis au saint et grand Concile, mais à la Conférence préconciliaire qui travaillera sur les rapports que nous aurons établis. Elle les approuvera ou les amendera, et les enverra au saint et grand Concile, conformément au Règlement des Conférences panorthodoxes. À strictement parler, la Commission préparatoire a déjà établi à l'unanimité les rapports de 1990 et 1993. Ces rapports en principe auraient pu et peuvent aller à la Conférence préconciliaire qui pourra en débattre. Elle n'est pas liée par notre travail, bien que notre travail aboutisse à une certaine unanimité. Il reste toutefois que le travail des canonistes n'a pas été discuté en Commission préparatoire. Il n'a pas la même valeur que les autres textes. C'est un projet soumis à la Commission préparatoire. Et ce projet est très important. Nous ne pouvons pas être une Conférence préconciliaire, parce qu'il faut trois membres et non pas un seul. Si nous sommes préconciliaire, nous ne sommes pas légalement convoqués, parce que d'après le Règlement, il ne peut y avoir un seul délégué. Si nous sommes réunis en préconciliaire, nous pouvons travailler sur ces rapports, mais il faut examiner à fond le travail des canonistes, parce que cela n'a pas été fait par une commission préparatoire. Le projet de Règlement des Assemblées épiscopales nous vient directement des canonistes sans passer par une commission préparatoire. Je dirais donc qu'en principe, si nous considérons que nous sommes une Conférence panorthodoxe, alors les deux textes sont soumis à une étude sérieuse et approfondie, parce que depuis 1990 et 1993, on a pu constater des défaillances et des déficiences dans les textes, mais, surtout, le projet de Règlement doit être examiné à fond, paragraphe par paragraphe, phrase par phrase, dans la mesure où ce projet sera le modèle de ce qui va venir. Merci.

*Le Président :* Permettez-moi de préciser certains points, car je constate qu'il y a un certain malentendu. Premièrement, nous sommes une Conférence panorthodoxe préconciliaire. Lorsque le Patriarche oecuménique a envoyé les Lettres patriarcales, il écrivait explicitement que chaque Église devrait envoyer deux membres et au moins autant de conseillers. Si certaines Églises, pour différentes raisons, n'ont pas envoyé le nombre requis, cela ne signifie pas que nous cessions d'être une Conférence panorthodoxe préconciliaire. Or, nous sommes la IVe

Conférence panorthodoxe préconciliaire et c'est pourquoi la plupart des Églises ont envoyé le nombre requis de délégués. Le second point que je voudrais clarifier, c'est que le texte des canonistes n'est pas un texte de la Commission interorthodoxe préparatoire. Par conséquent il ne relève pas de ce que le Règlement des Conférences panorthodoxes appelle « préparation du thème » de la part de la Commission interorthodoxe préparatoire, mais il s'agit d'un texte visant à faciliter, à appliquer dans la pratique les textes adoptés à l'unanimité par les réunions de la Commission interorthodoxe préparatoire. En conséquence, nous n'allons pas examiner ce texte de la même manière que les deux autres qui constituent la base de notre travail. Notre mission ne consiste pas à approuver le texte des canonistes, mais les textes adoptés par la Commission interorthodoxe préparatoire (1990 et 1993). La Commission interorthodoxe préparatoire a donné mandat aux canonistes de faire ce travail. Me Laham a raison de dire que le texte en question n'est pas du même niveau que les textes de la Commission interorthodoxe préparatoire. Il n'appartient donc pas à la même catégorie, mais il s'agit d'un texte d'une importance substantielle qui nous permettra d'approuver en fin de compte les deux textes de la Commission interorthodoxe préparatoire. Je propose d'accorder du temps pour étudier le texte des canonistes susceptible d'éclairer certains points des deux textes de la Commission interorthodoxe préparatoire. C'est donc à l'aide du texte des canonistes que nous examinerons les deux textes de la Commission interorthodoxe préparatoire. Mon analyse est-elle claire ou y a-t-il encore des points obscurs?

L'évêque émérite d'Herzégovine Mgr Athanase: Mgr le Président, je voudrais simplement demander une précision à M. Phidas. Je n'ai pas compris si Petrovic participait sur invitation ou sur nomination de l'Église. Personnellement, je ne suis pas au courant de cette question.

Le professeur Vlassios Phidas: Lors du Congrès des canonistes, on nous a dit que le canoniste en Serbie était M. Petrovic et qu'il viendrait avec l'évêque de Batschka. L'initiative cohérente était d'inviter des canonistes en provenance de toutes les Églises orthodoxes et lorsque nous avons posé la question concernant la Serbie, il nous a été répondu qu'en Serbie M. Petrovic était canoniste.

L'évêque émérite d'Herzégovine Mgr Athanase : Qui l'a dit ? Le professeur Vlassios Phidas : Je ne m'en souviens pas, après tant d'années.

*Le Président*: Cela signifie, et c'est fort éclairant, que les membres du comité de canonistes n'ont pas été désignés par les Églises. Comme je l'ai dit précédemment, le texte des canonistes est différent,

du point de vue de son autorité, des textes émanant de la Commission interorthodoxe préparatoire, lesquels ont été élaborés, fait l'objet de consensus et adoptés par les délégués officiellement désignés par les Églises.

L'évêque émérite d'Herzégovine Mgr Athanase: J'ai posé cette question, car ledit Petrovic est parmi les chefs à l'origine du schisme au sein de l'Église serbe. Le fait qu'il soit diplômé en droit canon et titulaire d'un doctorat, est une autre question. S'il était envoyé par l'Église, c'est un problème encore plus grave. Si ce n'était pas le cas, messieurs les canonistes auraient dû au moins poser la question. Depuis de nombreuses années, Petrovic et un groupe d'autres personnes sont fauteurs de schismes dans l'Église serbe. C'est pourquoi j'ai souhaité avoir cette information.

Le métropolite Ignace de Dimitrias et Halmyros: Mgr le Président, je pense que certaines choses ont déjà été clarifiées quant à la différence entre le projet de Règlement des Assemblées épiscopales et les deux textes fondamentaux que nous sommes appelés à approuver. Si j'ai bien compris, le projet de Règlement est basé sur ces deux textes. Cela signifie que si nous n'approuvons pas ces deux textes, il n'est pas utile de consacrer du temps à l'étude du projet de Règlement, car le règlement ne serait pas valable, si nous apportons une quelconque modification aux textes constituant la base de notre débat. En conséquence, Mgr le Président, ce qui importe dans un premier temps et doit être fait, c'est d'entendre les avis des délégations sur les textes fondamentaux. Une fois que nous aurons abouti à un accord sur ces deux textes et que nous les aurons approuvés, s'il nous reste du temps, nous pouvons examiner aussi le Règlement, à la lumière des textes approuvés. Sinon, je crains que se serait du temps perdu de nous occuper maintenant du Règlement. Merci.

Le Président: Permettez-moi d'avoir un avis quelque peu différent. Le texte des canonistes peut éventuellement contenir des éléments qui nous aideront à nous former une opinion sur les points inclus dans les textes de 1990 et 1993. Il est possible, par exemple, qu'une observation sur les textes de la Commission interorthodoxe préparatoire puisse trouver sa réponse dans le texte des canonistes. Dans ce cas, il serait superflu de faire cette remarque ou nous pourrions la faire à la lumière des propositions des canonistes qui ne nous engagent pas, mais qui nous fournissent peut-être des informations utiles. S'il y a quelque chose d'utile, cela peut faciliter le débat sur les textes de 1990 et 1993. Dans ce sens, il serait bon d'avoir déjà en vue ce texte aussi. Car, si nous faisons une remarque sur les textes de 1990 et 1993 et si, après-coup, nous découvrons que ce dont nous avons débattu trouve

justement sa réponse, voire sa solution, dans le texte des canonistes, il serait dommage d'y revenir.

L'évêque Irénée de Batschka: Je vous remercie, Mgr le Président, pour vos observations pertinentes. Nous avons compris la nature et la place du texte des canonistes. Il ne s'agit pas d'un texte officiel de la Commission interorthodoxe préparatoire, mais d'un texte d'universitaires et d'éminents théologiens dont l'étude est utile. C'est pourquoi, ma modeste proposition et prière serait d'accorder ce soir aux délégations le temps d'étudier le texte en question car, comme je l'ai dit, la composition de plusieurs délégations a changé et certains membres n'ont peut-être pas eu suffisamment de temps de préparation. Comme vous l'avez d'ailleurs dit, des discussions superflues seront ainsi évitées sur des questions qui sont peut-être déjà précisées dans le texte du règlement. Je vous serais personnellement reconnaissant, ainsi que notre délégation, si vous nous accordiez la soirée pour consulter ces textes et en discuter entre nous. Merci.

Mº Albert Laham: Mgr le Président, je voudrais d'abord m'excuser de n'avoir pas été au courant que nous sommes réunis en Conférence préconciliaire. Au sujet du texte des canonistes, j'ai participé à l'élaboration de ce texte. Je voudrais rappeler que dans le texte adopté en 1993, le § 3 dit : « Ces assemblées, qui seront constituées après la décision de la IV Conférence panorthodoxe préconciliaire, auront la responsabilité de compléter les détails du projet de règlement de fonctionnement et appliqueront celui-ci [règlement] avant la convocation du saint et grand Concile (...) » Ce qui signifie que ce projet de Règlement doit être étudié, puisqu'on se réfère à lui. Alors ce que je proposerais, Eminence, c'est que, aujourd'hui, nous commençons par revoir le texte de 1990, ensuite celui de 1993. Cela donnera le temps aux délégations, pendant le temps où on n'est pas en réunion, de compléter la lecture du texte du règlement. Et on examinera ce texte après la révision des textes de 1990 et 1993. Quoi qu'il en soit, il faut examiner le texte de 1995, puisqu'on y fait référence.

Le Président: Nous avons donc deux propositions: la première est d'accorder un temps d'étude au règlement et la seconde, celle de Me Laham, de commencer à examiner les textes de 1990 et 1993, et ceux qui le souhaitent pourront formuler leurs observations à titre complémentaire, après avoir consulté le texte des canonistes. Je considère que ces deux propositions sont satisfaisantes. Si, par conséquent, l'évêque de Batschka n'a pas de sérieuses difficultés au cas où nous commencerions notre travail sans qu'il ait préalablement étudié le texte de 1995, nous pourrons commencer. Si toutefois, ne fût-ce qu'un des membres de l'assemblée, en l'occurrence l'évêque de

Batschka, a de sérieuses difficultés et il lui est impossible de travailler sur les textes de 1990 et 1993, sans avoir préalablement étudié le texte du règlement, il me semble qu'il faut respecter son souhait. Je pose donc la question à l'évêque de Batschka s'il pense pouvoir travailler dans les conditions de la proposition avancée par Me Laham, auquel cas nous poursuivrons.

L'évêque Irénée de Batschka: Mgr le Président, je n'ai pas seulement parlé à titre personnel. J'ai dit que le texte de 1995 est inconnu à notre délégation, car nous n'avions pas participé à la réunion. Ensuite, je suppose que certains frères ne connaissent pas non plus ce texte. C'est pour cette raison que j'ai osé formuler cette demande, mais si la question peut être réglée de façon à ce que nous puissions étudier après la session, pendant notre temps libre, il n'y a aucun problème. Moi, je dirais, comme il semblera bon au Président et béni soit-il!

*Le Président*: Merci, Votre Éminence. Après cette déclaration, je pense que nous pouvons commencer la discussion sur le texte de 1990, en tenant compte du temps qui, comme je le constate, passe trop vite. Nous avons à peu près 40 minutes pour commencer l'étude du texte de 1990.

La Conférence commence l'examen du texte adopté par la Commission interorthodoxe préparatoire, lors de sa réunion du 10 au 17 novembre 1990, dont voici la teneur:

## LA DIASPORA ORTHODOXE Texte adopté

## Introduction

La Commission interorthodoxe préparatoire s'est réunie au Centre orthodoxe du Patriarcat œcuménique à Chambésy du 10 au 17 novembre 1990 sous la présidence de Son Éminence le métropolite Bartholomaios de Chalcédoine et avec la participation des représentants de toutes les Églises orthodoxes et de leurs conseillers, dans le but de rechercher le consensus orthodoxe sur le thème de la « Diaspora orthodoxe ».

Après le discours inaugural du Président et la lecture du rapport du Secrétaire pour la préparation du saint et grand Concile, le métropolite Damaskinos de Suisse, basé sur les contributions des très saintes Églises orthodoxes, la Commission a discuté en détail l'ensemble de la question de la Diaspora orthodoxe et abouti à la décision de soumettre sa proposition sur la question à la prochaine IV<sup>®</sup> Conférence panorthodoxe préconciliaire.

1. a) La Commission a constaté que toutes les très saintes Églises orthodoxes ont la volonté unanime que le problème de la Diaspora orthodoxe

- soit résolu le plus rapidement possible et que celle-ci soit organisée conformément à l'ecclésiologie orthodoxe, et à la tradition et la praxis canoniques de l'Église orthodoxe.
- 1. b) La Commission a aussi constaté que durant la présente phase il n'est pas possible, pour des raisons historiques et pastorales, de passer immédiatement à l'ordre canonique strict de l'Église sur cette question. Pour cette raison, elle est arrivée à la conclusion de proposer la création d'une situation transitoire qui préparera le terrain pour une solution strictement canonique du problème et qui sera basée sur des principes et des directives, définis ci-dessous. Cette préparation ne doit pas excéder la date de convocation du futur saint et grand Concile de l'Église orthodoxe, de sorte que celui-ci puisse procéder à une solution canonique du problème.
- 2. a) La Commission propose que, pour la période transitoire où la solution canonique de la question sera préparée, soient créées dans chacune des régions définies ci-dessous des « assemblées épiscopales » réunissant tous les évêques reconnus canoniques de cette région, qui continueront à être soumis aux mêmes juridictions canoniques qu'aujourd'hui.
- 2. b) Ces assemblées seront composées de tous les évêques de chaque région, qui se trouvent en communion canonique avec toutes les très saintes Églises orthodoxes, et seront présidées par le premier parmi les prélats de la juridiction de l'Église de Constantinople et, en l'absence de celui-ci, conformément à l'ordre des diptyques. Elles auront un comité exécutif formé des premiers hiérarques des diverses juridictions qui existent dans la région.
- 2. c) Le travail et la responsabilité de ces assemblées épiscopales seront de manifester l'unité de l'Orthodoxie et de veiller à développer une activité commune de tous les orthodoxes de la région pour satisfaire les besoins pastoraux des orthodoxes vivant dans la région, pour représenter en commun tous les orthodoxes face aux autres confessions et à l'ensemble de la communauté de la région, cultiver les lettres théologiques et l'éducation ecclésiastique, etc. Les décisions à ces sujets seront prises à la majorité.

Le Président: Je demande s'il y a une remarque sur le premier paragraphe qui, à mon avis, n'est pas substantiel, disant simplement que la réunion a eu lieu sous la présidence, etc. Le deuxième paragraphe est aussi d'ordre informatif et non substantiel. Je suppose que vous n'avez pas d'observation sur celui-ci non plus. Maintenant, passons au § 1 a) qui, je pense, ne prête pas à discussion.

*L'archevêque Hilarion de Volokolamsk:* Notre délégation propose dans ce paragraphe au point : « et la praxis de l'Église orthodoxe » d'ajouter : et « la praxis communément reconnue de l'Église orthodoxe ».

Le Président: Comme je l'ai dit précédemment, la discussion serait facilitée si chacune de nos observations était motivée. Je prierais l'archevêque de Volokolamsk de nous développer les raisons pour lesquelles il propose cette modification.

L'archevêque Hilarion de Volokolamsk: Il y a des pratiques différentes dans diverses Églises orthodoxes. Il se peut qu'il y ait des interprétations différentes de la seule et même praxis dans diverses Églises. C'est pourquoi nous proposons de parler de la praxis communément reconnue de l'Église orthodoxe, c'est-à-dire sur laquelle il n'y pas de différence entre les Églises orthodoxes.

*Le Président :* Bien. Qu'en pensent les autres Frères ? Quelqu'un souhaiterait-t-il appuyer cette modification dans la formulation du texte ou quelqu'un aurait-il des raisons de ne pas l'accepter ?

Le métropolite Chrysostome de Péristérion: Concernant la proposition de l'archevêque de Volokolamsk, j'avais proposé que la Commission définisse tous les thèmes sur la base de l'ecclésiologie, de la tradition canonique et du droit coutumier, car tout ce qui a été pratiqué dans l'Église au fil des siècles, constitue un droit coutumier. Par conséquent, il s'agit d'un droit en vigueur susceptible d'être appliqué aujourd'hui dans la vie de l'Église et dans la nouvelle perspective de solution de la question de la Diaspora, ce qui est précisément valable pour les autres organismes.

Le Président: Je vous remercie, Mgr de Péristérion. Nous avons donc devant nous deux propositions: La première est d'ajouter la praxis commune ou communément admise de l'Église orthodoxe; la seconde est d'ajouter, conformément au droit coutumier, je ne sais pas comment le formuler. Comment le diriez-vous, Mgr de Péristérion? Il faut donc réfléchir pour voir si un ajout est vraiment nécessaire ou non, tenant compte du fait que nous avons en fait deux ajouts.

Le professeur Georges Martzelos: Mgr le Président, je voulais dire qu'au § 1 a) « la praxis et la tradition canoniques » (« τήν κανονικήν παράδοσιν καί πρᾶξιν » dans le texte grec) l'adjectif qualificatif se réfère aux deux substantifs. La tradition et la praxis sont canoniques. Par conséquent, à mon avis, toute précision complémentaire ajoutera un problème, dans le sens qu'elle limitera l'adjectif « canonique » uniquement à la tradition et non pas à la praxis. Merci.

Le Président: Merci monsieur le Professeur. Je pense que votre remarque est très pertinente. En effet, l'adjectif « canonique » se réfère à la fois à la tradition et à la praxis. Par conséquent, il convient de ne pas les dissocier. Il serait encore plus juste de dire « la tradition canonique et la praxis canonique ». C'est la même chose et il se réfère aux deux noms. Nous ne pouvons donc pas nier que la base est la praxis canonique

et la tradition canonique. Je pense que la formulation satisfait tout le monde.

Le professeur Théodore Giagou: Mgr le Président, je souscris à la remarque de mon collègue, M. Martzelos, pour une raison supplémentaire: si nous ajoutons « la pratique communément admise », d'aucuns pourraient considérer que telle praxis n'est pas communément acceptée. En disant « praxis et tradition canoniques », nous entendons la praxis une, constante et incontestée de l'Église qui, en l'occurrence, est déterminée par l'ecclésiologie.

Le Président: Merci. J'appréhende aussi que ce point puisse causer des problèmes, tandis que lorsque nous qualifions la tradition et la praxis de canoniques, il n'existe, me semble-t-il, aucun risque de malentendu.

*L'évêque Georges de Siematycze*: Mgr le Président, il y a une erreur dans le texte russe, d'où vraisemblablement la remarque de l'archevêque de Volokolamsk. L'adjectif « *canonique* » se réfère seulement à la tradition et non pas à la praxis. C'est de là que provient peut-être cette demande (la proposition de la délégation russe). Merci.

Le Président: Nous vous remercions beaucoup de cette intervention, car de tels malentendus sont souvent dus à la traduction. Je demande à l'archevêque de Volokolamsk si, dans le texte russe, il y a moyen de référer l'adjectif « canonique » aux deux substantifs, aussi bien à la tradition qu'à la praxis. Si c'est le cas, je vous prie d'apporter cette correction au texte russe, afin de résoudre la question. Je ne connais malheureusement pas le russe pour proposer une modification de la formulation.

L'évêque Georges de Siematycze: Mgr le Président, je propose que l'on choisisse la formulation conformément à la tradition et praxis canoniques, car dans le texte grec, la formulation est « τήν κανονικήν παράδοσιν καί πρᾶξιν », alors que dans le texte russe, « tradition canonique » est au pluriel : « traditions canoniques ». Dans le texte grec, je répète, les mots « tradition » et « praxis » sont au singulier, tandis que dans le texte russe, le mot « tradition canonique » est au pluriel et le mot « praxis » au singulier. Ainsi, le texte se trouve faussé par une erreur de traduction.

*Le Président :* En effet, n'est-il pas possible de corriger la traduction ?

*L'évêque Georges de Siematycze*: Nous allons corriger la traduction et ainsi le texte sera corrigé.

*Le Président*: Nous vous laissons donc le soin, Excellence, de corriger le texte russe comme vous le jugerez bon. La question est donc close. Je demande s'il y a d'autres remarques sur le § 1 a).

Le professeur Ivan Dimitrov: Mgr le Président, il y a un prologue à ce texte, dans lequel figurent les questions techniques, quand et comment (la réunion) a eu lieu, mais il n'y a pas de rapport introductif. Étant donné que ce texte sera envoyé – avec l'aide de Dieu – au saint et grand Concile et qu'il constituera un texte pour les siècles et les générations à venir, il n'en ressort pas clairement, quelle est précisément la question de la Diaspora orthodoxe. Je ne me souviens pas si dans des textes précédents figure une telle explication, mais du moins ici il n'est pas clair quelle est la question ni pourquoi elle nécessite cette solution. Peut-être serait-il possible, en une phrase, de préciser quelle est la question et ce que la présente Conférence préconciliaire – et, ensuite, le saint et grand Concile – s'efforce de résoudre. Merci.

Le Président: Merci, monsieur le Professeur. Il est vrai qu'aussi bien la Commission que nous tous considérons comme donné et évident ce que nous entendons en disant « Diaspora ». Mais si monsieur le Professeur a une modification à proposer qui rende le texte plus clair, nous la prendrons volontiers en considération.

Le professeur Ivan Dimitrov: Mgr le Président, je n'entendais pas qu'il faille expliquer le terme «Diaspora », mais ce que nous comprenons par ce terme, « la question, le problème de la Diaspora », car manifestement il y a des problèmes dans la Diaspora. Nous pouvons nous référer, en une phrase, aux problèmes existant et nécessitant une solution. Merci.

Le professeur Vlassios Phidas: Mgr le Président, M. Dimitrov a parfaitement raison, car des précisions techniques seront nécessaires à d'autres points du texte. M. Dimitrov considère que l'introduction du texte est excessivement chargée d'éléments historiques qui ne devront pas y figurer lorsque le texte sortira d'ici. C'est peut-être ce qu'entend M. Dimitrov; auquel cas, avec une phrase de votre part de deux ou trois lignes, nous pourrions résumer ces deux paragraphes qui préoccupent M. Dimitrov. J'imagine que c'est ce qu'il entend, mais pour la suite du texte également. Les deux paragraphes peuvent devenir une ou deux phrases qui vont débarrasser le texte du poids historique qu'il véhicule. Ce n'est plus désormais un texte de la Commission interorthodoxe préparatoire, mais il devient un texte de la Conférence panorthodoxe préconciliaire. C'est ce que M. Dimitrov entend, si j'ai bien compris.

Le Président: Il me semble que ce n'est pas ce qu'il entend, monsieur le Professeur. Il peut certainement nous l'expliquer luimême.

Le professeur Ivan Dimitrov: Non, Mgr le Président. Les deux premiers paragraphes sont en ordre. J'ai parlé du prologue, mais peut-être n'ai-je pas utilisé le terme approprié et je vous présente mes excuses. Il manque une brève introduction, une phrase sur la question de Diaspora, c'est-à-dire quel est le problème de la Diaspora et pourquoi il est nécessaire d'apporter une solution.

Le Président: Je réitère ce que j'ai dit précédemment en vous priant de faire des propositions concrètes, de sorte que nous examinions si nous pouvons ou non les accepter. Nous ne pouvons pas parler de façon générale et vague. Chaque proposition doit être accompagnée d'une formulation précise.

Le professeur Georges Martzelos: Mgr le Président, étant donné qu'il s'agit d'un texte, autant que possible, concis, j'ai l'impression que tout ce qui est dit au deuxième paragraphe introductif répond implicitement, mais néanmoins clairement, à la question soulevée par mon cher collègue M. Dimitrov. En d'autres termes, lorsqu'il est dit que « (...) la Commission, après le discours inaugural du Président (...) basé sur les contributions des très saintes Églises orthodoxes », tant le discours inaugural que les contributions des Églises développent précisément ce problème de la Diaspora. C'est-à-dire, on considère comme évident, permettez-moi l'expression, le sens dans lequel le problème est envisagé, étant donné que, déjà dans le Prologue, le texte renvoie à tous ceux qui ont présenté des rapports d'introduction et ont éclairé le plénum sur le problème. Merci.

*Le Président :* Merci. Je pense également que si M. Dimitrov lit aussi le deuxième paragraphe, il constatera qu'une explication est fournie sur ce en quoi consiste le problème en général.

Le métropolite Ignace de Dimitrias et Halmyros: Merci, Mgr le Président. Il me semble que nous devons revenir à la réflexion et à la proposition du professeur Phidas. En effet, le Prologue que nous avons devant nous envoie substantiellement et soumet la proposition sur la question émanant de la Commission interorthodoxe préparatoire à la suivante, c'est-à-dire à la présente, IVe Conférence panorthodoxe préconciliaire. De notre côté, ne devrions-nous pas envoyer, avec un Prologue similaire, le rapport que nous approuverons au saint et grand Concile? Ledit Prologue ne peut donc être valable. Je considère comme donnée l'existence d'un Prologue citant les éléments historiques actuels et dans lequel nous pourrons, éventuellement en une phrase, expliquer en effet ce que signifie Diaspora pour l'Église orthodoxe. Car, il est impossible d'envoyer le texte avec ce Prologue qui constitue la proposition que la Commission interorthodoxe préparatoire soumet à la présente IV<sup>e</sup> Conférence panorthodoxe préconciliaire. De notre côté, en tant que Conférence préconciliaire, nous proposerons et enverrons le document complété et approuvé au saint et grand Concile. Un nouveau Prologue est inévitable.

Le Président: Mgr de Dimitrias, il y a deux façons de gérer la question. Soit créer un nouveau texte qui sera soumis au saint et grand Concile, soit approuver simplement le texte qui a été élaboré par les deux réunions (1990 et 1993) de la Commission interorthodoxe préparatoire. Dans le cas où nous accepterions d'approuver le texte tel quel, moyennant les modifications que nous y apporterons, il ne sera pas nécessaire de rédiger – comme nous dirions dans le jargon bureaucratique – une lettre d'accompagnement, disant que la Conférence approuve ces textes tels quels. Toutefois, si nous voulons créer un nouveau texte, je conviens que ledit Prologue n'est pas approprié, dès lors qu'il parle de ce qui s'est passé au sein de la Commission interorthodoxe préparatoire, alors que nous sommes tenus de dire la façon dont nous avons travaillé au cours de la Conférence panorthodoxe préconciliaire. Or, nous avons le choix et si vous pensez que la question est grave et qu'il faut trouver une solution, nous continuerons d'en débattre.

Le métropolite Ignace de Dimitrias et Halmyros: Permettezmoi, par rapport au texte de 1993 que nous avons devant nous, j'ai le sentiment que ce qui est intitulé « Texte adopté », n'est pas le Prologue, mais le texte que nous sommes en train d'examiner paragraphe par paragraphe. Si vous regardez le texte de 1993, il n'a aucun prologue. C'est vraiment le texte. Nous pouvons donc considérer, et au fond c'est ainsi, que le texte de 1990 n'est pas le Prologue, mais qu'il commence par le § 1 a). C'est là que commence le texte que nous sommes appelés à traiter et non pas le prologue qui n'est qu'un récit historique de ce qui s'est passé à l'époque. Le texte soumis à l'approbation de la Préconciliaire commence substantiellement au § 1 a); tout ce qui précède est simplement un bulletin de référence à ce qui a eu lieu.

Le Président: Je suis tout à fait d'accord sur ce point. Notre discussion commence, en effet, au point 1 a). Je pense qu'il ne faut pas continuer la discussion sur ce sujet. Si nous aboutissons à produire notre propre texte, le Prologue du texte de 1990 n'y figurera pas et il commencera au § 1 a). Je continue pourtant à me poser la question de savoir si c'est vraiment ce qu'on nous demande. Si nous voulons rédiger un autre texte ou simplement déclarer que nous approuvons les textes déjà préparés. Dans ce sens, c'est en quelque sorte aussi une question de fond. Si nous élaborons notre propre texte, il nous faudra entrer dans la procédure de rédaction d'un nouveau texte. Certes, nous pouvons le limiter à la seule question du Prologue, mais il s'agira, de toutes façons, d'un nouveau texte.

Le métropolite Ignace de Dimitrias et Halmyros: Le texte que nous sommes appelés à approuver – souhaitons qu'il le soit tel quel – est le texte qui commence au § 1 a). Il n'y a pas de sens d'approuver qui

participaient à la Commission interorthodoxe préparatoire ni qui l'ont présidée. Comme vous l'avez dit vous-même la discussion sur ce point est sans objet. Le texte substantiel commence au point 1 a). Une fois que nous aurons approuvé le texte intégralement et tel quel, ne faudra-t-il pas dire quand et par qui il a été approuvé ? Ceci sera le Prologue du texte et là nous pouvons, si cela s'avère nécessaire, envisager d'insérer une phrase, même si cela paraît superflu, car nous savons tous ce que signifie Diaspora. Mais, comme l'a dit le professeur Dimitrov, pour un tiers qui lira le texte et se demandera ce que signifie Diaspora, cela a du sens qu'il comprenne ce que les Orthodoxes entendent en parlant de Diaspora.

Le Président: Je vais donner la parole au métropolite de Péristérion qui l'a demandée, mais auparavant je voudrais dire que nous consacrons beaucoup de temps à quelque chose de simple. Nous pouvons, en effet, omettre l'introduction du texte et commencer au point 1 a). Si le métropolite de Péristérion pense devoir ajouter quelque chose, volontiers, mais je pense que nous devons clore ici la question.

Le métropolite Chrysostome de Péristérion: Mgr le Président, permettez-moi de dire qu'il n'est pas nécessaire de faire un rapport introductif spécifique, étant donné que chaque texte ne sera pas soumis isolément au saint et grand Concile, mais tout le dossier sur chaque thème qui a été débattu, de sorte que les membres du saint et grand Concile aient la possibilité d'examiner tout le dossier avant de prendre la décision finale.

Le Président: Je prie de ne pas prolonger la discussion sur ce point. La question est claire. Ledit Prologue ne concerne pas notre travail et ne constitue pas une partie substantielle du texte. Comme le métropolite de Péristérion vient de le dire, le texte de la Commission interorthodoxe préparatoire, tel quel, fait partie du dossier complet qui sera soumis en temps voulu au saint et grand Concile, notre propre texte y compris, celui de la IV<sup>e</sup> Conférence panorthodoxe préconciliaire, qui n'inclura pas ce prologue. Nous disposons encore de 15 minutes. Je vous prie de passer au point 1 b). Avez-vous des observations sur ce point ?

Le métropolite Chrysostome de Péristérion: Mgr le Président, je pense qu'au début du § 1 b), il faut poser la déontologie du problème, c'est-à-dire quel est l'ordre canonique de l'Église orthodoxe et dire, ensuite que, pour des raisons historiques et pastorales, le passage immédiat à l'ordre canonique strict n'est pas possible et que c'est pourquoi la Commission a fait ce qu'elle propose. Il faut toutefois placer au début du paragraphe la praxis canonique stricte de l'Église, tel qu'elle doit être, pour faire la distinction. Nous avons l'ordre

canonique, mais pour telles raisons nous ne pouvons pas l'appliquer aujourd'hui, mais nous persévérons dans la perspective d'un retour à l'ordre canonique strict.

Le Président: Ce matin, dans mon rapport introductif, j'ai également souligné qu'il fallait avouer, en quelque sorte, quelle est la praxis canonique, quel est l'ordre ecclésiologique; ensuite, ajouter que nous ne sommes pas en mesure de l'appliquer. Je considère que la proposition du métropolite de Péristérion est positive, à condition qu'il nous donne une formulation concrète que nous allons examiner. Autre observation?

Le professeur Georges Galitis: Il me semble, Mgr le Président, que la meilleure formulation est celle que vous avez exprimée ce matin. J'ai noté deux points, au début et à la fin de votre discours d'inauguration. L'extrait qui se trouve au début de votre allocution porte sur 7 ou 8 lignes et pourrait parfaitement être inséré ici tel quel.

Le Président: Si cela est accepté, volontiers. Voulez-vous que nous le lisions et voir si nous sommes d'accord, et dans ce cas, la question est close?

Le professeur Georges Galitis: « On pourrait difficilement contester le fait qu'aujourd'hui le mode d'organisation de la Diaspora orthodoxe souffre sérieusement du point de vue canonique et ecclésiologique. Comme nous le savons tous, le canon 8 du I<sup>er</sup> concile œcuménique stipule expressément qu'il ne saurait y avoir plus d'un évêque dans une seule et même ville. Ce canon est fondamental, car il exprime clairement l'ecclésiologie orthodoxe. » Et peut-être est-il possible d'ajouter un extrait de la fin de votre discours, lorsque vous dites qu'il y a deux axes fondamentaux, autour desquels nous sommes appelés à édifier notre consensus au sein de cette Conférence, en reliant cet extrait avec le précédent et dire alors : « Premièrement, l'Église orthodoxe réaffirme et proclame son attachement aux saints canons et à son ecclésiologie qui prévoient et prescrivent l'existence d'un seul évêque dans chaque Église locale. Deuxièmement, en raison de la circonstance historique ainsi formée et des besoins pastoraux qui lui sont associées, une étape transitoire avant ledit ordre canonique doit être le fonctionnement des assemblées épiscopales, tel que les documents élaborés par la Commission interorthodoxe préparatoire le prévoient. » Je pense que cela reflète tout ce que nous pourrions dire.

Le Président: Merci, monsieur le Professeur. Je pense que le § 1 b) peut demeurer tel qu'il a été formulé par la Commission panorthodoxe préparatoire. Ne modifions pas trop le texte de celleci. Si nous voulons ajouter quelque chose au § 1 a), oui. Toutefois, le point 1 b), c'est-à-dire que le passage immédiat n'est pas possible, se trouve déjà dans le texte de 1990. Il est bon que nous respections le

texte de 1990, autant que faire se peut. Je préfère que nous demeurions fidèles au texte de 1990 plutôt que d'introduire de nouveaux éléments. Il me semble néanmoins qu'il faut ajouter une déclaration sur l'ordre canonique.

*Le professeur Georges Galitis*: Êtes-vous d'accord d'ajouter seulement la première partie de l'extrait que je viens de lire ?

Le Président: Terminons d'abord la proposition de M. Galitis et tous ceux que le souhaitent pourront prendre la parole. Monsieur le Professeur, comment commencera le point 1 b), d'après ce que vous proposez?

*Le professeur Georges Galitis :* « On pourrait difficilement contester (...) », il peut commencer ainsi.

*Le Président*: Ceci est trop rhétorique, pour un rapport. Je pense que nous ne devons pas dire : « *On pourrait difficilement contester* (...) » Il est préférable d'entrer dans le vif du sujet.

Le professeur Georges Galitis: « Tel qu'il aujourd'hui, le mode d'organisation de la Diaspora orthodoxe souffre sérieusement du point de vue canonique et ecclésiologique (...) Le canon 8 du le concile œcuménique stipule expressément qu'il ne saurait y avoir plus d'un évêque dans une seule et même ville. Ce canon est fondamental, car il exprime clairement l'ecclésiologie orthodoxe. » Et ensuite le § 1 b), tel quel : « La Commission a aussi constaté (...) »

Le professeur Georges Martzelos: Mgr le Président, j'ai l'impression que le § 1 b) revêt un caractère de constat relatif à la problématique afférant au thème de la Diaspora. Le paragraphe qui se réfère à la déontologie de l'Eglise orthodoxe sur la base de son ecclésiologie, c'est le §1 a). Par conséquent, si l'on invoque, le cas échéant, le canon 8 du I<sup>er</sup> Concile œcuménique, ceci doit être en corrélation avec le § 1 a) et non pas avec le § 1 b) qui, je le répète, a un caractère de constat de la problématique existante concernant la question de la Diaspora. À mon avis, une phrase suffirait, formulée selon ce qui est dit dans le § 1 a), « (...) et que celle-ci soit organisée conformément à l'ecclésiologie orthodoxe, et à la tradition et la praxis canoniques de l'Église orthodoxe », d'ajouter simplement : « comme le canon 8 du Ier concile œcuménique le stipule » et s'arrêter là. Ensuite on constate qu'en raison de la situation existante, il n'est pas possible d'appliquer complètement le canon et, partant, nous cherchons une solution. J'ai le sentiment que, de la sorte, la structure est satisfaisante.

Le Président: La remarque du professeur Martzelos est correcte. Ce qui ne me satisfait pas, c'est qu'avec la formulation qu'il propose, la question de la rigueur canonique, du principe ecclésiologique, est en quelque sorte noyée dans une proposition subordonnée. Il

me semble qu'il faut faire une phrase distincte laquelle, comme il l'a justement souligné, sera insérée au § 1 a) et non au § 1 b) ou encore faire un paragraphe distinct. Comme le professeur Galitis l'a dit, il faut avoir une déclaration de la Conférence selon laquelle celle-ci ne méconnaît pas la partie canonique du problème, car un jour on nous fera grief d'avoir bradé la partie canonique, à cause de l'existence de ces problèmes, d'avoir oublié et l'ordre canonique. En même temps, nous devons dire que nous regrettons de ne être en mesure d'appliquer la discipline canonique. Par conséquent, la proposition de M. Galitis me convient, à condition qu'elle soit intégrée au § 1 a).

Le professeur Georges Galitis: Permettez-moi de modifier ma proposition. L'extrait de votre allocution, Mgr le Président, pourrait constituer le § 1 a) qui, à son tour, deviendra 1 b), lequel deviendra 1 c). Il me semble juste de poser la question au début du texte, ensuite le § 1 a) – qui devient 1 b) – exprime la volonté des Églises, et le § 1 b) – qui devient 1 c) –exprime la situation actuelle.

Le Président: Toutefois, la présente formulation ne doit pas changer. Simplement ajouter, sans la remplacer.

Le professeur Georges Galitis: Mettre en premier l'extrait de votre allocution.

*Le Président*: Non, je pense qu'il faut mettre d'abord la volonté des Églises, telle qu'elle figure dans le texte, et expliquer ensuite en quoi consiste cette volonté.

Le professeur Théodore Giagou: Mgr le Président, excusez-moi de cette intervention, mais, étant donné que le 8ème canon est aussi cité à l'occasion du schisme des Novatiens, il serait peut-être préférable d'insérer le second extrait de votre allocution, que M. Galitis a proposé, où vous citez substantiellement le contenu du canon 8 du Ier Concile œcuménique.

*Le Président*: Oui, mais il faut citer le canon et pas seulement l'esprit du canon.

Le professeur Théodore Giagou: Puisque l'on renvoie aux canons de l'Église, il va de soi que, outre le 8ème, il y a d'autres canons qui mentionnent la présence d'un seul évêque dans chaque province.

Le Président: Je n'ai pas d'objection. Ne succombons pas toutefois à la tentation de chercher le meilleur qui, comme nous le savons, est l'ennemi du bien. Restons à l'essentiel de la question, indépendamment de la formulation. Ce qui est important c'est que nous convenions que ceci doit être dit. Je vous prie de ne pas trop nous étendre sur ce point.

Le métropolite Chrysostome de Péristérion : Mgr le Président, je propose la formulation suivante : « Les Orthodoxes sont conscients

que l'organisation de la Diaspora orthodoxe souffre sérieusement du point de vue canonique et ecclésiologique, car le canon 8 du I<sup>er</sup> concile œcuménique stipule explicitement qu'il ne peut y avoir dans une seule et même ville plus d'un évêque. Pour cette raison, durant la présente phase (...) », puis, nous revenons au texte de la Commission interorthodoxe préparatoire, « (...) il n'est pas possible, pour des raisons historiques et pastorales (...) » Nous faisons simplement le lien en omettant seulement le mot « La Commission ».

*Le Président*: Je pense que nous ne sommes pas en désaccord sur le fond. Toutes les remarques faites jusqu'à présent disent la même chose, à peu de nuances près.

*M<sup>e</sup> Albert Laham*: Mgr le Président, la première question qu'il faut résoudre c'est s'il faut avoir une petite introduction qui définit le problème de la Diaspora. À mon avis, l'introduction n'est pas nécessaire, puisque le saint et grand Concile aura à s'occuper du problème. Si toutefois le plénum juge qu'il faut une introduction, disant que la situation de la Diaspora n'est pas conforme aux canons, alors nous remplacerons les deux premiers paragraphes. Il est important que le § 1 a) reste, c'est-à-dire que les Eglises veulent régler le problème le plus rapidement possible, conformément à l'ecclésiologie, à la tradition et la praxis canoniques. Ce paragraphe doit donc rester. Le § 1 b) parle de l'ordre canonique strict. Il ne faut pas singulariser le canon 8 du I<sup>er</sup> concile œcuménique. Certes, il y a eu des conciles qui ont partagé une ville en deux, pour régler un problème de schisme. De nos jours, une ville est une mégapole. Elle est probablement divisée en plusieurs secteurs. Il ne faut pas employer des termes anciens, alors que nous savons l'esprit du canon. Tout le monde est d'accord en quoi consiste l'ecclésiologie orthodoxe, la tradition et la praxis canonique de l'Eglise orthodoxe; lorsque nous parlons de l'ordre canonique strict, nous nous référons aux décisions des conciles œcuméniques et des conciles généralement admis par l'Eglise orthodoxe. Une introduction est possible. Nous pouvons, au lieu de parler du problème, dire d'emblée que la volonté des Eglises est d'organiser la Diaspora : 1 a) « La Commission a constaté que toutes les très saintes Églises orthodoxes ont la volonté unanime (...), au lieu de parler du problème, c'est-à-dire omettre « (...) le problème de la Diaspora soit résolu (...) », et dire « que la Diaspora orthodoxe soit organisée le plus rapidement possible conformément à l'ecclésiologie, et à la tradition et la praxis canoniques de l'Eglise orthodoxe ». Quant au § 1 b), « (...) passer immédiatement à l'ordre canonique strict de l'Eglise sur cette question (...) » : Au lieu de dire « sur cette question », c'est mieux de dire « dans la Diaspora orthodoxe ». C'est plus clair. Nous n'avons pas besoin de produire de nouveau texte, sauf si nous jugeons nécessaire de parler de la situation anormale de la Diaspora aujourd'hui.

Le Président: Je constate qu'il n'y a entre nous aucun désaccord sur le fond. Ce que nous envisageons à ce moment précis de la discussion, c'est de savoir si le texte, tel quel, est suffisant pour déclarer l'ordre canonique ou s'il faut préciser quel est cet ordre canonique. Autrement dit, désirons-nous le laisser tel quel ou voulons-nous préciser quel est l'ordre canonique? À mon avis, il serait bon de le clarifier, car une déclaration générale sur l'ordre canonique peut être diversement perçue. On pourrait dire « pour moi, ceci est canonique », mais les canons sont clairs. Par conséquent, nous ne pouvons les ignorer. Il est donc bon d'ajouter une précision en quoi consiste l'ordre canonique et, bien sûr, si nous ne voulons pas citer le canon 8 du Ier Concile oecuménique, ne le citons point, mais en revanche référons-nous à l'essentiel, au contenu du canon. Le problème n'est pas de citer ou non le canon. Il me semble qu'il faut nous mettre d'accord maintenant sur ce point, c'est-à-dire s'il y aura une formulation de ce qui est reconnu comme ordre canonique, en d'autres termes qu'il n'y ait pas plusieurs évêques dans une ville. Allons-nous oui ou non le dire? À mon avis, ce serait une omission substantielle de ne pas le dire, ne serait-ce que par une brève phrase, ou comme je le formule dans mon discours inaugural, ou d'une autre façon. L'heure est passée... Il faut aboutir à un accord de principe sur l'insertion ou non d'une telle précision. Laissons le soin de la formulation à la présidence, par exemple avec l'aide d'autres frères et, demain matin, nous soumettrons cette formulation à l'approbation du plénum. Nous reprenons nos travaux demain matin. Merci, frères.

La séance est levée.

## Mardi 9 Juin 2009 I<sup>ère</sup> Séance du Matin

\*\*\*

La session commence par une prière.

Les participants: Béni sois-tu, ô Christ notre Dieu, toi qui fis descendre sur tes Apôtres le saint Esprit, transformant par ta sagesse de simples pêcheurs en pêcheurs d'hommes dont les filets prendront le monde entier. Seigneur ami des hommes, gloire à toi.

Le Président: Gloire à Toi, notre Dieu, gloire à Toi, Roi céleste, Consolateur, Esprit de vérité, partout présent et remplissant l'univers, trésor de grâces qui donnes la vie, viens et demeure en nous, purifie-nous de tout ce qui est vil et sauve nos âmes, ô Dieu de bonté.

Le Président: Bonjour, bien-aimés frères. Nous nous retrouvons ce deuxième jour des travaux de notre Conférence. Je voudrais, tout d'abord, souhaiter la bienvenue parmi nous au délégué de la sainte Église de Tchéquie et de Slovaquie, Son Excellence l'évêque Tikhon de Komárno, qui est arrivé hier soir et que je prierais de saluer la Conférence.

L'évêque Tikhon de Komárno: Mgr le Président, saints frères, je vous salue cordialement et vous présente mes excuses pour mon arrivée tardive, mais nous avions une tâche très importante le jour de la Pentecôte. Comme chaque année, nous avons collaboré avec la chaîne publique qui diffusait la divine liturgie. Je devais donc célébrer à cette occasion. La télévision a retransmis dans toute la Slovaquie la divine liturgie célébrée en notre église le jour de la Pentecôte. Je voudrais aussi vous transmettre les vœux de Sa Béatitude l'archevêque Christophe de Prague, métropolite de Tchéquie et de Slovaquie, qui souhaite aux participants une coopération réussie, un travail fructueux dans la paix, portant sur les thèmes que nous avons choisis au cours des dernières années, afin que nous avancions de concert vers l'heureux aboutissement de nos travaux.

Le Président: Je vous remercie beaucoup, Votre Excellence. Comme vous le savez, saints frères, hier, nous avons envoyé une télécopie aux Primats des très saintes Églises orthodoxes et nous avons déjà reçu aujourd'hui la réponse de deux d'entre eux. Je vous lis le message de Sa Sainteté le Patriarche œcuménique.

À Son Éminence le métropolite Jean de Pergame, Président de la IV<sup>e</sup> Conférence panorthodoxe préconciliaire, Genève

Ayant écouté, avec gratitude envers le Paraclet, qui constitue toute l'institution de l'Église, et remerciement envers les Églises orthodoxes sœurs, l'annonce joyeuse d'ouverture de votre Conférence, nous souhaitons, depuis le Patriarcat oecuménique, pleine réussite aux travaux, à l'affirmation de l'unité de notre sainte Église orthodoxe, son témoignage en commun au monde entier et à la gloire du nom de son Fondateur notre Seigneur Jésus Christ. Nous embrassons chacun des honorables participants, Votre bien-aimée Éminence, en tête.

+ Patriarche Bartholomaios

Phanar, le 8 juin 2009

Nous avons également reçu une réponse de Sa Béatitude l'archevêque Chrysostome de Chypre, dont voici la teneur :

À Son Éminence le métropolite Jean de Pergame,

Président de la IV<sup>e</sup> Conférence panorthodoxe préconciliaire,

Centre orthodoxe du Patriarcat oecuménique

Chambésy

Éminence saint Frère,

C'est avec grande joie que nous avons reçu la lettre de Votre Éminence bien-aimée, par laquelle Elle nous informe de l'ouverture des travaux de la quatrième Conférence panorthodoxe préconciliaire, et nous remercions chaleureusement.

Nous prions le Seigneur de dispenser ses abondantes bénédictions, son illumination et son soutien aux participants à la Conférence, les vénérables et honorables délégués des Églises orthodoxes sœurs, pour la réussite de l'oeuvre qui leur a été confiée, pour le bien de l'Orthodoxie entière.

Avec amour dans le Seigneur † Chrysostome de Chypre

Archevêché de Chypre, le 9 juin 2009.

*Le Président*: Nous remercions Sa Sainteté et Sa Béatitude de leurs aimables réponses et de leurs vœux.

À présent, bien-aimés frères, nous poursuivons notre tâche que nous avons interrompue hier inachevée, c'est-à-dire la discussion sur le texte adopté en 1990 par la Commission interorthodoxe préparatoire. Hier, juste avant d'interrompre nos travaux, l'archevêque Marc à Berlin, en Allemagne et Gde Bretagne avait demandé la parole et je voudrais la lui donner en premier ce matin. Je dois signaler que, de ma place, j'ai parfois du mal à distinguer les personnes qui demandent la parole. Je vous prie donc d'insister et demande votre compréhension. Je n'ai aucune intention d'ignorer l'un ou l'autre des frères bien-aimés.

L'archevêque Marc à Berlin, en Allemagne et Gde Bretagne: Mgr le Président, veuillez m'excuser, car tout d'abord je voudrais soulever une question de procédure. Premièrement, pour aider car, hier, j'ai levé la main à quatre reprises pendant assez longtemps. Peut-

être les secrétaires pourraient vous aider en indiquant les demandes de parole. J'ai entendu que d'autres frères avaient demandé la parole, sans résultat. Or, sur le fond, je voudrais dire qu'hier nous avons consacré trop de temps à discuter de l'introduction du texte de 1990. Je crois que nous avons injustement perdu trop de temps, car nos prédécesseurs suivaient leur propre raisonnement, lorsqu'ils ont rédigé un texte en termes généraux. Je pense qu'il n'est pas nécessaire de modifier le texte et de perdre tant de temps avec l'introduction qui n'a rien d'essentiel. Pour nous, le plus important c'est de discuter des questions de fond. Hier, il a été proposé de faire référence aux canons. Ceci n'est pas pertinent, car aucun canon n'a été élaboré pour envisager la situation dans laquelle nous nous trouvons aujourd'hui. L'Église n'a pas réuni de conciles majeurs, depuis que la diaspora des peuples a commencé, fondamentalement aux XIXe et XXe siècles. Ces déplacements de populations étaient énormes et créent des conditions absolument nouvelles. Nous avons, par conséquent, besoin de nouvelles façons de régler ces questions. Les canons, l'esprit des canons, peuvent nous servir de guide, mais nous ne pouvons pas citer un canon, car il n'a pas été rédigé pour envisager la situation actuelle. C'est pourquoi, je vous prierais d'engager le débat sur les questions substantielles en laissant l'introduction telle quelle. Je réitère mes excuses.

*Le Président :* Merci. Quelqu'un souhaite-t-il faire une remarque sur ce que vient de dire l'archevêque Marc ?

Me Albert Laham: Mgr le Président, dans le texte du § 1 b), que nous étions en train d'examiner hier et, étant bien entendu, d'accord avec ce que l'archevêque Marc a dit, à savoir qu'il vaudrait ne pas trop modifier le texte, il y a un problème quant à la dernière phrase (p. 1 du texte français): « (...) une solution strictement canonique du problème et qui sera basée sur des principes et des directives, définis ci-dessous. » Cependant, les principes et les directives fondamentales n'ont jamais été définis; cette phrase est donc incomplète. Je propose la modification suivante: « (...) une situation transitoire qui préparera le terrain pour une solution strictement canonique du problème, de sorte que dans chaque région il y ait une Église orthodoxe locale n'ayant qu'un évêque dans un même lieu. » Cette formulation remplacera la phrase à propos de principes et de directives, que nous n'avons jamais cités ici. (L'orateur répète la formulation qu'il propose). Par ailleurs, laisser le reste du texte comme il est.

*Le Président :* Le § 1 b) auquel vous vous référez fait clairement état d'une situation transitoire. Vous voulez le précisez encore plus en ajoutant « *un évêque* » ?

Me Albert Laham: Oui, Mgr le Président, le § 1 b) dit qu'il nous

faut arriver à une situation strictement canonique sur la base de principes et de directives qui n'ont jamais été définis. Avec la formulation que je propose, nous définissons quel est notre but. Et celui-ci c'est d'obtenir l'ordre canonique, à savoir l'existence d'un métropolite dans chaque lieu, une Église orthodoxe locale dans chaque région. Le but est de rétablir l'ordre strictement canonique.

Le Président : Nous allons en discuter.

Le métropolite Chrysostome de Péristérion: Mgr le Président, je ne suis pas d'accord avec la proposition de l'archevêque Marc, consistant à ne pas mentionner le canon 8 du I<sup>er</sup> Concile oecuménique, car il y a des exemples dans l'Église antique, principalement au cours de l'empire byzantin, où la question s'est posée de savoir si et dans quelle mesure il est possible qu'il y ait une juridiction canonique à l'intérieur de laquelle il y a la juridiction d'un autre évêque. Monsieur Phidas pourrait, me semble-t-il, citer le cas de l'archevêque de Chypre qui, lorsqu'il a été exilé et qu'il s'est rendu à Constantinople, le Patriarche oecuménique ne l'a pas laissé créer seul, comme il l'aurait voulu, une juridiction, mais il lui a cédé une région spécifique qui lui appartiendrait, mais pas de façon arbitraire. En qualité d'historien, M. Phidas peut développer ce cas.

Le professeur Vlassios Phidas: Mgr le Président, je vous remercie d'avoir mentionné mon nom. Il s'agit du canon 39 du Concile oecuménique in Trullo. Quand les hiérarques, le clergé et une grande partie du peuple de Chypre, à cause de la conquête arabe, ont dû fuir l'île et trouver refuge à Constantinople, le Patriarche oecuménique a cédé à l'Archevêque de Chypre une de ses provinces, l'éparchie de l'Hellespont, pour sauvegarder l'autocéphalie de juridiction de celuici. Il lui a concédé un privilège patriarcal, c'est-à-dire qu'il a fait don au Primat de Chypre de sa propre juridiction, en proclamant Église autocéphale l'éparchie de l'Hellespont. Ceci est un exemple de la façon du Patriarcat œcuménique d'envisager le cas d'Églises en situation précaire. Je ne sais pas toutefois si ceci est aussi une solution pour la question de la Diaspora. Quoi qu'il en soit, il s'agit d'une brèche possible dans la continuité territoriale des juridictions, ouverte par le canon 39 du Concile oecuménique quinisexte.

Le Président: Je voudrais, à mon tour, observer que je trouve quelque peu audacieux de notre part d'affirmer que les canons de l'Église ne sont pas en vigueur aujourd'hui ou qu'ils n'ont pas d'application, étant donné que le canon 8 du I<sup>er</sup> Concile oecuménique se réfère explicitement au cas d'évêques qui existeraient parallèlement à d'autres évêques et qu'il interdit pareille chose. Il ne s'agit donc pas d'une nouvelle situation. Il s'agit du même principe, à savoir qu'il ne

peut y avoir deux évêques dans un même diocèse. Comme je l'ai dit aussi dans mon allocution inaugurale, les raisons sont ecclésiologiques, je dirais même dogmatiques. Car l'evêque réunit en sa personne toute l'Église locale, au-delà de toute autre différence et il ne peut y avoir d'évêque pour une certaine catégorie de personnes. Nous sommes donc confrontés à un très grave problème et nous ne pouvons dire que la Diaspora n'a aucun rapport avec la praxis canonique de l'Église. Par conséquent, à mon avis, il est impératif de se référer à ce principe ecclésiologique et canonique, sinon nous ne respectons pas notre tradition et notre ecclésiologie.

L'évêque Cyprien de Campineanul: Mgr le Président, vénérables Pères, la délégation de l'Église de Roumanie estime qu'il n'est pas sage de faire des ajouts à ce paragraphe, car nous savons parfaitement qu'en 1990 de nombreuses discussions ont eu lieu au sujet de l'interprétation du 8<sup>ème</sup> canon. Si nous y revenons, nous allons aussi aborder d'autres points qui nous empêcheront d'approuver le texte. N'oublions pas que la rédaction du texte de la Conférence panorthodoxe sera approuvée par le Saint-synode de chaque Église orthodoxe. La question est, par conséquent, fort délicate, étant donné qu'il y a une différence d'interprétation du canon. Je considère que le texte, tel quel et sans aucun ajout, est suffisant, à plus forte raison que le § 1 b) fait référence à l'ordre canonique strict tel que, de toute évidence, les Eglises et tous les délégués le connaissent. Si nous entamons un nouveau débat, nous n'en finirons pas, nous risquons une divergence et nous n'aboutirons pas à un bon résultat. Autrement dit, la délégation de notre Eglise considère que tout ce qui est dit sur la tradition et la praxis canoniques de l'Eglise orthodoxe correspond à cette situation. Tout ajout se prêterait à diverses interprétations.

Le Président: Avant de donner la parole à ceux qui l'ont demandée, je souhaiterais clarifier un point que vous avez mentionné et qui, vraisemblablement, constitue un malentendu quant à la nature de notre Conférence. Nos décisions ne sont pas retournées pour approbation aux Synodes des Églises. Elles sont définitives et ad referendum au saint et grand Concile. Nous devons garder cela à l'esprit. Il n'est pas question que nos décisions soient soumises au jugement de nos Synodes. Notre mission est très sérieuse. Nous sommes une Conférence panorthodoxe préconciliaire, mandatée par nos Églises pour prendre des décisions définitives. Les textes de nos décisions ne reviennent pas aux Synodes des Églises orthodoxes locales. Voilà ce que je vous voulais préciser. Nous reviendrons sur le fond de vos remarques après avoir écouté ceux qui ont demandé la parole.

Me Albert Laham: Mgr le Président, le texte que j'ai proposé

ne fait pas référence à un canon particulier. La totalité de la tradition canonique orthodoxe est claire, à savoir que dans chaque région il y a une Église locale, qu'elle soit autonome ou autocéphale. Par ailleurs, dans cette Église locale, il y a un seul évêque dans chaque lieu. On (le texte de 1990) a évité le terme « ville » ou des mots qui peuvent donner lieu à des discussions. Le texte que je propose ne prétend pas changer le texte adopté, mais compléter une lacune. Quand le texte de 1990 parle de « principes et de directives, définis ci-dessous », ils ne sont pas définis. Ma formulation propose de combler cette lacune du texte. Au lieu de laisser un texte incomplet, de dire que c'est à cet ordre canonique que nous cherchons à arriver – et il est indiscutable que l'ordre canonique est qu'il y ait dans chaque région une Église locale dans laquelle il y a un seul évêque dans chaque lieu. Il me semble que les termes que j'ai choisis ne prêtent pas beaucoup à discussion, mais, quand il y a une proposition, la discussion de cette proposition passe avant d'autres questions. Merci.

Le Président: Merci, Maître Laham. Je suis d'accord avec vous que si nous laissons le texte tel quel, il n'est pas complet. Voilà la raison. Comme Me Laham le propose, ne pas faire référence à un canon particulier, même si je l'aurais souhaité. Nous pouvons, toutefois, exposer ce principe ecclésiologique qui est réellement fondamental. C'est une question de foi. Il me semble qu'il nous faut le dire de façon générale, comme Me Laham le propose, pour ne pas avoir de problèmes en citant le canon car, de toute évidence, certains participants considèrent qu'il n'est pas bon de citer le canon.

L'archimandrite Justin Anthimiadis: Merci, Mgr le Président, deux ou trois points, si vous le permettez. Premièrement, concernant la façon d'envisager les canons, notamment ceux des Conciles oecuméniques. Le 8ème canon, dont nous sommes en train de discuter, est une règle émanant d'un Concile oecuménique et non pas d'un concile local. Comme vous-même l'avez dit, il ne faut traiter les canons à la légère, car si nous ouvrons une brèche, nous ne savons pas ce qui peut arriver par la suite. Si nous disons que nous contournons le canon en question et si nous reprenons la discussion à zéro, peut-être que cette assemblée et que cette discussion n'ont-elles pas de raison d'être. Le présent débat consiste à trouver une façon d'adapter la présente situation, conformément au principe ecclésiologique, fondamentalement à ce canon du I<sup>er</sup> Concile œcuménique. Deuxièmement, il existe quoi qu'il en soit des valeurs, mais il convient d'en faire un classement hiérarchique. C'est pourquoi nous devons placer au-dessus d'autres valeurs, de moindre importance, l'affaire de la foi et de l'Eglise. Troisièmement, notre délégation est d'accord que le texte qui est devant nous a été déjà discuté et adopté à l'unanimité par toutes nos Églises et qu'il ne faudrait pas y revenir, nous perdre dans des détails et rediscuter des questions qui ont fait l'unanimité. Merci.

Le Président : Merci, père Justin.

Le métropolite Emmanuel de France: Mgr le Président, voyant que la question de référence à des canons pose problème, il me semble qu'il suffit amplement de faire référence à la praxis et à la tradition canoniques de l'Église orthodoxe. Nous n'avons pas de raison d'énumérer ici les canons. Tout un chacun connaît quels sont ces canons, quelle en est la référence et la valeur. Je suis toutefois d'accord avec ce que vous avez dit tout à l'heure. En ce qui concerne le § 1 b) et l'adjonction ou la précision proposée, je pense que cette précision figure dans la suite du présent texte, plus particulièrement dans le texte de 1993, ainsi que dans le Règlement élaboré ultérieurement. En réponse à la remarque de Me Laham, il me semble qu'il ne faut pas considérer ces deux textes séparément, mais comme une unité, et qu'il convient de les approuver, sans prolonger la discussion et sans entrer dans des détails et des précisions. Ce sont des textes absolument clairs et je pense que nos prédécesseurs dans les deux réunions de la Commission interorthodoxe préparatoire de 1990 et 1993, ainsi que ceux qui, conformément à la décision de la Commission interorthodoxe préparatoire de 1993, ont élaboré le projet de Règlement, en 1995, ont produit un travail absolument clair. C'est sur ces textes que nous devons nous appuyer et discuter, sans introduire de nouveaux textes qui pourraient engendrer des problèmes dans la présente Conférence. Merci.

*Le Président*: J'aimerais comprendre, Mgr de France. Vous proposez de ne faire ni ajout, ni modification. Quel est le point du texte de 1993 qui répond à la question ?

*Le métropolite Emmanuel de France :* La totalité du texte de 1993 précise certains points que Me Laham mentionne.

Le Président : Quels sont-ils ? Montrez-moi où ils sont cités.

Le métropolite Emmanuel de France: Comment seront les Assemblées.

Le Président: La question n'est pas les Assemblées, mais le but final. Les Assemblées sont une étape transitoire. Parlerons-nous directement de l'étape transitoire, sans dire quel est l'objectif? Là est la question. Il est quelque peu étrange que quelqu'un dise : ce que je fais est transitoire, sans mentionner où il va. De quel genre de transition s'agit-il? Vers le vide, vers rien?

Le métropolite Emmanuel de France: Mgr le Président, nous nous trouvons certainement à un stade transitoire et ceci est notre

mandat dans la présente Conférence. Bien évidemment il est fait référence à la nécessité de trouver finalement une solution canonique, c'est-à-dire qu'il y ait, comme l'a dit aussi Me Laham, un évêque dans chaque lieu. Je pense toutefois que, dans la présente phase, notre Conférence est appelée à approuver les deux textes de 1990 et 1993.

Le Président: S'il en est ainsi, ne discutons pas d'autre point et recevons les textes tels quels. Si nous les adoptons tels quels notre tâche est accomplie et j'en serais ravi. Je n'ai aucune peine à marquer mon accord pour dire que nous acceptons les textes tels quels, sans discussion sur aucun point, y compris celui-ci. Néanmoins, si nous discutons aussi d'autres points des textes, pourquoi ne pas discuter de celui-ci? Autrement dit, pourquoi nous ne souhaitons pas discuter de certains points et pas de tous? Nous ne pouvons pas ne pas discuter de quelque chose dont certains d'entre nous veulent débattre, comme si nous exercions un veto sur certains points. Si le plénum est d'accord, décidons maintenant que nous ne discutons de rien et que nous acceptons les textes tels quels. Je ne pense pas pourtant que ce soit ce vous souhaitez. De nombreux participants demandent la parole et je dois la leur accorder selon l'ordre dans lequel ils l'ont demandée.

L'archevêque Hilarion de Volokolamsk: Mgr le Président, je voudrais d'abord dire que notre délégation est dans l'impossibilité de souscrire à l'avis, selon lequel la décision de notre Conférence est définitive et qu'elle n'est pas soumise à la ratification des Synodes des Églises orthodoxes locales. Si je ne m'abuse, la procédure des précédentes Conférences panorthodoxes préconciliaires prévoyait la possibilité, pour les Synodes des Églises orthodoxes locales, de discuter et d'approuver ou non ces décisions. Nous, en qualité de délégués de l'Église orthodoxe de Russie, nous devons rendre compte au Saintsynode de notre Église. Il faudra, par conséquent, rapporter à notre Synode les résultats de la présente Conférence et la décision de celui-ci sera, pour nous, obligatoire. Dans ce sens, nous sommes absolument d'accord avec la position de l'Église de Roumanie.

Deuxièmement, je ne peux pas souscrire à l'opinion selon laquelle, puisque les textes de 1990 et 1993 ont été adoptés à l'unanimité, ils revêtent pour nous une force obligatoire et qu'il nous est impossible d'y apporter des amendements radicaux. N'oublions pas qu'en 1990 et 1993, c'était la Commission interorthodoxe préparatoire qui était réunie, alors qu'aujourd'hui il s'agit de la Conférence panorthodoxe préparatoire. Par conséquent, il faudra nous sentir absolument libres de présenter des propositions de modifications, voire des amendements radicaux, sur les textes que nous sommes en train d'examiner.

Troisièmement, je voudrais aborder la forme du texte. Il est

évident que nous devons légaliser les textes de 1990 et 1993 en les acceptant au cours de la présente Conférence. Autrement dit, il faudra qu'ils ne soient plus des textes de 1990 et 1993, mais des textes approuvés par notre Conférence. Par conséquent, il est nécessaire de rédiger notre propre introduction qui mentionnera où et quand notre Conférence s'est réunie, sous la présidence de qui, en vue d'examiner les textes en question et que nous avons abouti aux conclusions suivantes, en exposant ensuite les positions formées ici sur la base des textes de 1990 et 1993 qui nous servent d'aide et de guide. Merci.

Le Président: Merci. Il faudra absolument que je réponde à tout ce que l'archevêque de Volokolamsk a dit. Premièrement, concernant la validité et l'autorité des décisions de notre Conférence : Si nous adoptons le principe selon lequel les décisions de la Conférence panorthodoxe préconciliaire sont soumises à l'appréciation de nos Eglises, ceci signifie qu'une Eglise peut ne pas les accepter, auquel cas il est impossible que ces décisions soient ad referendum au saint et grand Concile. Autrement dit, toute la procédure que nos Églises ont décidée de concert, est totalement annulée, c'est-à-dire de confier à des instances compétentes (la Commission interorthodoxe préparatoire et la Conférence panorthodoxe préconciliaire, respectivement), la longue préparation des textes dont l'acceptation ou la non-acceptation sera en définitive prononcée par le saint et grand Concile et non pas par chaque Eglise séparément. Toute la procédure de préparation du Concile est entièrement abrogée. Il est clair, conformément aussi au Règlement des Conférences panorthodoxes préconciliaires dont l'article 18 stipule, que les décisions sont signées par les chefs des délégations des Eglises locales dans les langues officielles de la Conférence – le grec, le russe et le français – et sont communiquées par le Secrétariat pour la préparation du saint et grand Concile à toutes les Églises orthodoxes autocéphales et autonomes. Pas pour approbation, car si chaque Église approuve ou rejette les décisions, la Conférence panorthodoxe préconciliaire n'a aucun sens. Quelle serait alors la mission de la Conférence préconciliaire? Certes, nous sommes tenus de respecter les instructions de nos Synodes, mais pas de soumettre les décisions qui, dans le cadre de la Conférence panorthodoxe préconciliaire, sont prises par les délégués de toutes les Églises orthodoxes, au jugement d'une Eglise qui peut les renverser. Sinon, nous ne parviendrons jamais au saint et grand Concile. Ce point est donc substantiel et jamais les décisions des précédentes Conférences panorthodoxes préconciliaires n'ont été soumises au jugement des Synodes des Églises locales.

Deuxièmement, concernant la possibilité de modifications. De toute évidence, comme je l'ai dit hier en parlant de la procédure, nous avons la possibilité d'apporter des modifications. Je partage le point de vue de l'archevêque de Volokolamsk. Ceci signifie que l'on ne peut accepter l'avis selon lequel nous adoptons les textes tels quels, sans débat. Je répète que, du point de vue de la procédure, nous avons toute latitude de dire que nous adoptons les textes tels quels, mais, à partir du moment où ne fût-ce qu'une Église souhaite que les textes soient d'abord examinés, voire qu'un nouveau texte soit élaboré, nous sommes tenus de respecter sa volonté. Par conséquent, l'avis de l'Église de Roumanie, à savoir que nous ne pouvons pas modifier les textes, ne saurait être accepté.

Le métropolite Ignace de Dimitrias et Halmyros: Mgr le Président, les données changent à tout moment au cours de notre discussion. Lorsque j'avais demandé la parole, je voulais simplement demander si j'avais bien compris la remarque de Me Laham, c'est-àdire si la phrase « basée sur des principes et des directives » concerne la création de la situation transitoire et non la solution canonique. Il me semble que c'est le sens du texte ici, car les principes et les directives fondamentaux, qui sont ensuite énoncés, concernent les Assemblées épiscopales et non pas la solution canonique qui, elle, est considérée comme allant de soi.

Quant à la question de savoir si et dans quelle mesure les décisions de notre Conférence sont adressées au saint et grand Concile, ceci est absolument clair et compréhensible, car nos Eglises ont déjà pris connaissance de ces textes fondamentaux. Donc, nous sommes ici préparés à les approuver, en intervenant, le cas échéant, par des corrections ou des ajouts, mais une fois que ces textes auront reçu l'approbation des chefs de nos délégations, ils sont directement portés à l'attention du saint et grand Concile. Comme vous l'avez très justement expliqué, si nous ne suivons pas cette procédure, le chemin vers le saint et grand Concile sera interminable et, me semble-t-il, tout le monde a exprimé le souhait d'arriver au saint et grand Concile. Par conséquent, il faut que tous, nous comprenions et acceptions cela et, comme vous l'avez dit, le Règlement des Conférences panorthodoxes préconciliaires prévoit que nous travaillons ad referendum au saint et grand Concile. Bien entendu, les textes sont communiqués aux Synodes, non pas pour approbation, mais à titre de notification et de préparation en vue de leur solution définitive dans le cadre du saint et grand Concile.

Le Président : Merci, Mgr de Dimitrias.

*L'évêque Cyprien de Campineanul*: Mgr le Président, peut-être ne me suis-je pas bien fait comprendre, en disant que le Saint-synode doit approuver. Bien entendu, j'entendais qu'il faut communiquer nos décisions au Synode. La semaine prochaine aura lieu la réunion de

l'épiscopat et notre délégation est tenue de faire un rapport d'activité. Pour qu'un texte soit toutefois accepté, il faut avoir l'unanimité, c'està-dire l'accord de toutes les délégations de nos Églises. C'est dans ce sens que j'ai dit que notre délégation considère que cet ajout n'est pas nécessaire. Si certains insistent à faire cet ajout, nous serons forcés de ne pas signer. Nous ne pouvons présenter à la Hiérarchie, ne serait-ce qu'à titre de notification, un texte sur lequel notre délégation n'a pas donné son accord. Je précise cela, car beaucoup de discussions ont eu lieu sur l'interprétation de ces canons. Les textes de 1990 et 1993 ont été débattus au sein du Saint-synode de notre Église et ont été approuvés dans leur teneur actuelle. Certes, je ne m'oppose pas à une modification du texte, compte tenu de nouvelles situations et nous pouvons ainsi y apporter des améliorations. Pour le texte de 1993 également nous avons une proposition concrète d'amélioration d'un point, ayant en vue la nouvelle situation qui est apparue entre 1993 et aujourd'hui. Nombre de choses ont changé. C'est pourquoi, je ne suis pas contre la modification du texte, dans le sens d'une amélioration et non pas pour engager d'interminables discussions.

*Le Président*: Autrement dit, vous êtes en faveur d'une modification du texte, mais pas sur ce point.

*L'évêque Cyprien de Campineanul*: Pas sur ce point. Nous discutons paragraphe par paragraphe. Des ajouts peuvent être faits pour améliorer le texte et, bien entendu, le texte devra être accepté par toutes les délégations.

Le Président: Vous ne pouvez pas nier que tous ceux qui proposent une modification le font, car ils pensent apporter une amélioration au texte. Si une Église ne veut pas accepter l'amendement proposé, je répète ce que j'ai dit hier sur la procédure, à savoir, premièrement, qu'il faut que toute objection soit motivée, afin que tout le monde soit convaincu et, deuxièmement, prendre en considération que chaque fois que nous disons que notre Église n'accepte pas et ne signe pas, nous assumons la responsabilité de naufrage de notre Conférence. Si la question est grave, au point de justifier le naufrage de la Conférence, d'accord. Toutefois, quiconque parmi nous pose son veto en assume la responsabilité. Je précise cela en tout état de cause, dans un souci de clarté, mais aussi pour ne pas prolonger excessivement cette discussion. Si nous constatons que la modification proposée n'est pas acceptée de tous, nous y renoncerons. Si ceux qui veulent cette modification persistent et si nous n'obtenons pas l'unanimité, nous serons alors dans une impasse.

*Le métropolite Chrysostome de Péristérion :* Mgr le Président, on est en droit de se demander comment certaines Églises qui, du moins

au cours des précédentes Commissions interorthodoxes préparatoires, se présentaient en tant qu'Églises conservatrices, paraissent aujourd'hui ne pas accepter un canon du I<sup>er</sup> Concile oecuménique. Nous ne pouvons pas mettre en doute, pour telle ou telle raison, ce canon du Ier Concile oecuménique. En outre, concernant la remarque du bien-aimé évêque Cyprien, ce n'est pas le canon 8 du I<sup>er</sup> Concile oecuménique qui a fait l'objet de longs débats, mais l'interprétation du canon 28 du IV<sup>e</sup> Concile oecuménique. Il ne faut pas oublier, non plus, que dans les Conciles oecuméniques tous les canons précédents sont pris en considération sans être abrogés. Nous n'avons pas le droit d'abolir un canon. Le canon émanant d'un Concile œcuménique n'est abrogé que par un autre Concile oecuménique. Par conséquent, le canon du Ier Concile oecuménique demeure et sera en vigueur, qu'on le veuille ou pas. Si nous commençons à déstructurer le droit canon, suivant nos intérêts, il ne restera plus rien. Le deuxième point sur lequel je souhaite répondre à Mgr l'archevêque de Volokolamsk est que son Eglise n'a pas jusqu'à présent soulevé pareille question, c'est-à-dire que les décisions de la Commission interorthodoxe préparatoire et, à plus forte raison, de la Conférence panorthodoxe préconciliaire soient soumis à l'approbation de chaque Eglise locale. Ceci bouscule tout et, par conséquent, tout le travail accompli au cours de nombreuses années, est à jeter au rebut, et reprendre à zéro tous les thèmes pour lesquels un dossier est déjà préparé et existe en vue d'être envoyé au saint et grand Concile, car une Église n'accepte pas les textes en question pour tel ou tel motif. Nous sommes obligés de respecter tout ce qui est établi à l'échelon panorthodoxe. Ma dernière remarque est que le texte débattu n'est pas un texte pastoral destiné aux cours de catéchèse ou à nos ouailles. Il faut qu'il ait une base purement scientifique, être étayé sur des bases théologiques et canoniques communément admises. Pour cette raison, la citation du canon 8 du Ier Concile œcuménique constitue la base tant des Assemblées épiscopales que de la solution à apporter à la question de la Diaspora. Les canons doivent être appliqués que cela nous arrange ou pas. Il faut se décider à ne pas s'exprimer différemment dans les dialogues bilatéraux, en affirmant que tel canon nous interdit ceci ou cela, et ici dire le contraire. Merci.

Le Président : Vous êtes clair, Mgr de Péristérion. Merci.

Le professeur Théodore Giagou: Mgr le Président, je souhaite faire une proposition qui, à mon avis, exprime aussi bien l'esprit des canons que l'idée ambiante. À la fin du § 1 a), là où il est dit: « conformément à l'ecclésiologie orthodoxe, et à la tradition et la praxis canoniques de l'Église orthodoxe », sur la base de votre allocution inaugurale, d'ajouter: « qui prévoient et dictent qu'il y ait un seul et unique

évêque dans chaque Église locale ».

Le Président: (Permettez que) je demande à la délégation de l'Église de Roumanie si vous êtes d'accord avec la proposition du professeur Giagou.

La délégation de la très sainte Église de Roumanie répond « non ».

Le métropolite Emmanuel de France : Si on ajoute « concernant la territorialité des juridictions épiscopales », au point 1 a), cité par M. Giagou ?

Le Président : Je ne comprends pas ce que cela signifiera.

*Le métropolite Emmanuel de France :* Nous savons ce que signifie ; c'est substantiellement la même description.

Le Président : Que signifie « concernant la territorialité » ?

Le métropolite Emmanuel de France: Cela signifie substantiellement qu'il y ait un évêque dans une région qui sera sa juridiction.

Le Président: À moi, il ne me dit rien. Quoi qu'il en soit, j'ai l'impression que la délégation de l'Église de Roumanie n'accepte aucune modification sur ce point. N'est-ce pas ?

La délégation de la très sainte Église de Roumanie répond « absolument ».

*Le Président :* Par conséquent, cela n'a pas de sens de proposer des modifications.

L'archevêque Marc à Berlin, en Allemagne et Gde Bretagne: Mgr le Président, veuillez m'excuser, car j'ai probablement essayé de m'exprimer brièvement et vous n'avez pas compris ma remarque. En aucun cas, je n'ai voulu dire qu'il ne faut pas prendre en considération les canons. En revanche, je crois qu'ils constituent la base sur laquelle nous nous appuyons. J'aurais bien voulu que nous soyons en mesure d'utiliser textuellement un canon à notre époque. Il faudra lire le canon 8 du I<sup>er</sup> Concile oecuménique et voir ce qu'il dit exactement, car, il ne mentionne pas les diverses juridictions, mais le maintien d'un ou deux évêques, ceux qui sont déposés ou ceux qui ont réintégré leur dignité épiscopale. C'est une place totalement différente de celle dont nous discutons aujourd'hui; c'est-à-dire que le sens est totalement différent, lorsque nous parlons et utilisons ce canon pour cette situation non canonique, en faisant référence aux événements du XX<sup>e</sup> siècle. Hormis cela, le canon dit dans une ville, alors que nous parlons de régions, car, nous comprenons que dans plusieurs villes, en effet, il n'y a pas deux évêques. Cependant, dans ma petite Allemagne, dans diverses villes, il y a divers évêques. C'est aussi une erreur. C'est pourquoi, il ne faudra pas nous appuyer sur la lettre du canon, mais sur l'esprit général de l'ensemble du droit canon et de la tradition canonique. C'est cela qu'il faudra ajouter quelque part, car notre source naturelle est l'esprit des canons.

Le Président: Avant de donner la parole à Mgr l'évêque de Batschka, je voudrais faire une remarque de nature procédurale. Comme nous l'avons dit hier aussi, notre mission ici ne consiste pas à discuter de la question depuis le début, c'est-à-dire si les canons sont ou pas en vigueur, etc. Par conséquent, le débat doit être clos. Je prierais de plus prolonger la discussion et de décider en conscience.

L'évêque Irénée de Batschka: Mgr le Président, je souhaite commenter la thèse du frère Cyprien qui, dirais-je, me semble étrange et, j'imagine, à d'autres aussi. Car, pour des raisons théologiques et canoniques – comme Mgr de Péristérion l'a dit – et non en vue de plaire à nos ouailles, à nos nations ou obéissant à d'autres facteurs, nous aspirons à une Diaspora orthodoxe organisée conformément à l'ordre canonique. Je constate une divergence de points de vue concernant la façon dont certaines Eglises envisagent le chemin menant à cette vision, à cet avenir. Certaines Églises n'acceptent pas l'interprétation du canon 28 du IV<sup>e</sup> Concile oecuménique, telle qu'elle est formulée dans les cercles du Patriarcat oecuménique. Il me semble que cette attitude, cette divergence dans l'interprétation du canon, ne nous donne pas le droit de vouloir éterniser le désordre et l'irrégularité qui caractérisent la Diaspora, avec des juridictions parallèles sur une base ethnique. Dans la proposition ou la thèse du frère l'évêque Cyprien, je discerne un pas de plus, plus dangereux que le premier, c'est-à-dire la non-acceptation explicite des canons qui sont clairs et catégoriques concernant notre question. Outre le fait d'éterniser l'irrégularité dans la Diaspora, cela signifie aussi introduire une nouvelle pratique sans précédent, qu'une Église locale autocéphale empiète sur le territoire canonique d'une autre Église, sur des critères ethniques ou autres, d'ordre séculier. Ce serait faire voler en éclats toute l'institution de notre Église et, si cela se produit, il n'y aura pas d'Eglise orthodoxe. Le chaos et l'irrégularité qui en résulteraient feraient sembler idéal le monde de la réformation. Il me semble que nous ne pouvons pas, étant tous ici des orthodoxes, des pasteurs et des théologiens responsables, mettre en doute un canon quelconque et, à plus forte raison, des canons fondamentaux régissant règlent la structure et le fonctionnement de l'Eglise à travers le monde. Par conséquent, nous citerons le canon 8 soit sans ambages soit par périphrase comme Mgr de France l'a proposé – c'est la même chose –, mais nous ne pouvons pas nier la nécessité d'étayer notre projet sur les saints canons. Je pense donc qu'il ne faut avoir aucun doute sur ce point, mais garder le texte avec la garantie, en citant notre tradition canonique. Merci.

Le Président: Merci, Mgr l'évêque de Batschka. Vous avez exprimé de façon très claire, me semble-t-il, les risques réels si nous passons sous silence l'ordre canonique, sans référence à des canons précis. Je crains fort que cette question soit trop grave pour être facilement contournée, sans trahir notre ecclésiologie. Par conséquent, une question grave se pose, s'il faut sacrifier ce point, au profit de notre unité dans cette assemblée. C'est toutefois une question qui sera jugée par cette sainte assemblée. Si réellement ce point risque de nous faire déboucher sur une impasse, il faudra ou renoncer ou être conduits à l'impasse. Je voudrais souligner que, malgré que nous siégions à huis clos, ce qui est dit ici, ce qui sera décidé et consigné dans les Actes, sera diffusé et fera l'objet d'une critique. Autrement dit, il faut garder en vue que non seulement l'historien, mais aussi le croyant orthodoxe qui prendra connaissance de ce que nous déclarons, dira immédiatement qu'il y a des Eglises qui ne veulent pas le principe d'un évêque dans une région, qui refusent les canons, et nous serons jugés en conséquence. La question est très grave, mais il nous incombe, puisque la délégation de l'Eglise de Roumanie oppose en ce moment clairement son veto, de juger si nous persisterons à mentionner l'ordre canonique, de façon concrète ou pas. Quel est l'avis sur ce point des délégations?

Le métropolite Jérémie de Suisse: Veuillez m'excuser de prendre la parole. Je suis avec un vif intérêt les discussions et, en tant que secrétaire, permettez-moi de faire certaines constatations, conformément à la mission que les Églises ont confiée au Secrétariat, c'est-à-dire la coordination et de recherche d'issus. Certes, le débat a clarifié de nombreuses choses. Nous, nous préparons le saint et grand Concile. Nous ne décidons pas des questions en dernier ressort. La préparation de la question de la Diaspora comporte des étapes intermédiaires, avec le travail au sein des Commissions interorthodoxes préparatoires et de notre Conférence qui est appelée à prendre une décision ad referendum au saint et grand Concile, seul habilité à prendre des décisions définitives sur les questions. Je considère que nous devons avancer, même s'il y a des avis différents sur les choses. Il y a des opinions convergentes et divergentes jusqu'à la réunion du saint et grand Concile. Ces points de vue sont exprimés par les Églises locales. Ce qui a été dit a fait apparaître les différences existantes que nous ne supprimerons pas. Nous nous efforçons simplement de comprendre les questions. Même si, dans la présente phase, nous sommes dans l'impossibilité d'éliminer les différences, nous devons continuer notre travail, car nous assumons une grande responsabilité vis-à-vis du contexte panorthodoxe et mondial. Par conséquent, nous avancerons avec circonspection et en toute connaissance de cause.

A mon humble avis, le texte que nous sommes en train d'examiner nous donne cette possibilité. Il n'a pas été élaboré par nos prédécesseurs au hasard et n'importe comment. Ils l'ont étudié, ils se sont escrimés sur les questions, risquant parfois de ne pas parvenir à un résultat. Et pourtant, ayant le sens de responsabilité quant à la poursuite de leur tâche, ils ont décidé d'un cadre général. Puisque maintenant aussi nous avons cette divergence, il me semble que le souci d'appliquer les canons de l'Eglise est satisfait par la phrase : « que celleci soit organisée conformément à l'ecclésiologie orthodoxe, et à la tradition et la praxis canoniques de l'Église orthodoxe. » Si nous entrons dans l'analyse, nous constatons qu'il n'y a pas d'accord. Par conséquent, je considère qu'il ne faut pas entrer dans des détails, d'ailleurs nul ne nous y oblige. Contentons-nous à ce qui est exprimé dans le texte et sur lequel le plénum est unanime. Il ne faut donc pas arriver au point de dire que nous ne sommes pas en mesure d'avancer. Nous avançons sur cette base, et la phrase englobe, à mon humble avis, la praxis et la tradition canoniques orthodoxes. Voilà ce que je voulais dire pour apaiser un peu les esprits. Si, bien entendu, le plénum souhaite approfondir la question et assumer la responsabilité de ce qui peut advenir, c'est son affaire. Cependant, réfléchissant à l'ensemble des choses et sur la procédure, le Secrétariat fait cette suggestion. Nous sommes investis de l'autorité d'une Conférence, mais nous ne décidons pas définitivement. Le saint et grand Concile décide. Nous précisons les cadres, nous préparons les thèmes et nous les soumettons ad referendum au saint et grand Concile. C'est cela notre mission. Merci.

Le Président : Merci, Mgr de Suisse.

L'archevêque Marc à Berlin, en Allemagne et Gde Bretagne: Merci, Mgr le Président, sur la question précise, pour en finir. Si je ne me trompe, je comprends que le bien-aimé frère Cyprien a dit que, dans la pratique actuelle de l'Église de Roumanie, il existe des situations dans lesquelles il y a plus d'un évêque dans la même ville. Ai-je bien compris? Sinon, avez-vous d'objection à ce que nous parlions théologiquement, en tant qu'Église orthodoxe, et non de manière pratique ni sur la situation transitoire, ni sur le besoin pastoral actuel de l'Église, mais, je le répète, de façon théologique, en disant que l'objectif de notre Église orthodoxe, l'ecclésiologie de l'Église orthodoxe présuppose qu'il y ait un évêque dans une région/province? Ne l'accepte-t-il pas?

*L'évêque Cyprien de Campineanul :* Je regrette car je ne me suis pas fait comprendre. Je croyais être clair. Nous ne nions pas les canons, mais nous considérons qu'il faut demeurer dans l'esprit des canons. Nous connaissons quelle est la situation contemporaine. J'ai dit au début qu'il n'est pas sage de faire un ajout précis, car nous considérons

qu'au § 1 a) la phrase, « conformément à l'ecclésiologie orthodoxe, et à la tradition et la praxis canoniques de l'Église orthodoxe », traite suffisamment la question, sans précisions supplémentaires, du moment que nous savons que dans plusieurs Églises il y a une différence d'interprétation dudit canon et d'autres canons. Pourquoi toucher cette question ? Nous ne souhaitons pas entrer dans le fond des choses, par l'interprétation des canons. Concernant ce que Mgr Jean a dit, nous croyons qu'il peut y avoir, dans une même ville, deux ou trois évêques, s'il s'agit d'une mégapole, mais non chacun avec ses propres ouailles, il n'y a pas de confusion. Le canon 8 stipule qu'il n'est pas permis d'avoir plus d'un évêque dans une ville. Toutefois, la réalité contemporaine est différente et nous ne parlons pas de la Diaspora.

Le Président: Permettez-moi, sur ce point, d'apporter une précision, car j'ai entendu plusieurs fois cet argument. Lorsque nous disons que dans une ville nous avons plusieurs évêques, nous n'entendons pas que, à l'intérieur de la juridiction d'un évêque, il y ait un autre évêque. Si, par exemple, la ville d'Athènes est partagée en diocèses métropolitains, chacun a son propre évêque et il n'y a pas de second évêque à l'intérieur des limites dudit diocèse. Cela est sans rapport avec la Diaspora, dans laquelle les évêques sont l'un à côté de l'autre. Or, vous avez dit avoir une interprétation différente du 8ème canon, mais ce n'est le moment d'en discuter. Je ne puis cependant comprendre comment nous, Orthodoxes, avons une divergence sur l'interprétation du 8<sup>ème</sup> canon. Je ne peux pas comprendre, nulle part je n'ai lu deux interprétations différentes. Ce canon est très clair. Nous ne voulons pas l'avouer, mais, je crains que nous donnions ainsi l'impression de vouloir occulter quelque chose. Certes, c'est votre droit de persister sur votre thèse, mais, comme je l'ai dit hier, il faut motiver ce que nous disons. Vous avez présenté comme motif, l'instruction que votre Eglise vous a donnée.

L'évêque Cyprien de Campineanul: Nous avons un document sur cette question.

Le Président: Cela n'a pas d'importance que l'instruction soit écrite ou pas. Ce qui est important c'est que vous avez une instruction qui vous dit que s'il n'y a pas d'accord avec votre délégation sur ce point, il vous faut quitter la Conférence. Si vous avec une telle instruction, cela est consigné dans les Actes et chacun assume ses responsabilités. Ne perdez pas toutefois de vue que chaque fois qu'on dit je quitte, si on ne fait pas ce que je souhaite et ce que l'Église m'a dit, notre Conférence volera en éclats. Nous sommes venus ici avec ouverture d'esprit pour écouter aussi l'avis des autres. C'est cela le sens d'une Conférence. Nous ne pouvons pas invoquer continuellement l'instruction de notre

Église et déclarer que nous quittons la Conférence.

*L'évêque Cyprien de Campineanul :* Mgr le Président, je n'ai pas dit que nous quittions la Conférence.

Le Président: Vous avez dit que vous ne signerez pas. C'est la même chose.

*L'évêque Cyprien de Campineanul :* Nous avons dit quelle est la position de notre délégation. Mais, à vous de juger.

Le Président: Excusez-moi. Ma question était claire et en tant que président je suis obligé de clarifier votre position. Avez-vous posé la question sous la forme « ou vous l'acceptez ou nous ne signons pas » ? Si vous la posez ainsi, il s'agit d'un veto. Il faut que je sache comment vous posez la question, pour savoir que faire. Je vous prie de répondre.

L'évêque Cyprien de Campineanul: Poursuivons donc la discussion et nous verrons où nous aboutirons.

Le Président: Jusqu'à quand? Nous discutons de cette question depuis hier après-midi. Discuter à nouveau? Maintenant la pause approche, nous ne pouvons pas prolonger le débat. Toutes les opinions ont été exprimées. Par conséquent, il faut répondre, si vous considérez la question aussi essentielle, au point de ne pas accepter le texte si nous le modifions sur ce point, alors nous ne le modifierons pas ou nous constaterons simplement l'impasse.

*L'évêque Cyprien de Campineanul :* Je considère que, comme Mgr de Suisse l'a dit aussi, le texte traite toute la question. Si vous insistez à faire des ajouts, bien entendu....

*Le Président*: Si un ajout est fait, au cas où la majorité le demanderait, l'accepterez-vous ou non?

L'évêque Cyprien de Campineanul: Cela dépend comment l'ajout sera...

*Me Albert Laham*: Mgr le Président, un point de procédure. D'abord il n'est pas question que quelqu'un quitte ou reste. Nous prenons nos décisions à l'unanimité. Le Règlement des Conférences panorthodoxes stipule qu'il faut obtenir l'unanimité. Si l'unanimité n'est pas obtenue sur un point fondamental, la question est renvoyée à une autre réunion. Il y a deux possibilités: soit nous ajoutons ce que signifie le respect du canon, c'est-à-dire en disant qu'il faut arriver à une Église locale, avec un évêque dans chaque lieu. Si cet ajout ne fait pas l'unanimité, l'ajout ne se fait pas. Si nous considérons que ce point est fondamental, nous interrompons l'examen de ce point et nous le renvoyons à une prochaine réunion. C'est ce que dit le règlement. La proposition que j'avais fait (« en sorte que dans chaque région il y ait une Église orthodoxe locale n'ayant qu'un évêque dans un même lieu »), n'est pas

destinée au § 1 b), car, en relisant le texte, j'ai compris que la dernière phrase du § 1 b), « basée sur des principes et des directives (...) », concerne la période transitoire. Il est toutefois bon de dire, je le répète, ce que le respect du canon signifie. Si nous ne sommes pas d'accord sur ce point et si nous considérons que c'est particulièrement important, il faudra renvoyer ce point à une prochaine réunion, mais continuer sur les autres points du texte.

En ce qui concerne l'autorité des Conférences panorthodoxes, conformément à l'article **16** du Règlement : « Les décisions des Conférences panorthodoxes préconciliaires (...) n'ont pas l'autorité d'engager directement les Églises locales avant que le saint et grand Concile ne se soit prononcé. » J'ignore si dans le saint et grand Concile chaque Église a une position unie ou si chaque évêque membre du Concile parle sur l'inspiration du saint Esprit. Certes, la question n'est pas d'actualité. Pour l'instant, contentons-nous d'examiner le texte qui est devant nous. Pouvons-nous ou non ajouter quelque part dans le texte ce que signifie conformément à l'ecclésiologie, et à la tradition et la praxis canoniques ? Si nous ne tombons pas d'accord sur ce point, mais nous considérons qu'il constitue un point fondamental, de sorte qu'il soit renvoyé à une prochaine Conférence, nous continuons d'examiner les autres points du texte. Merci.

Le Président: Merci, Me Laham. J'aurais espéré que les choses fussent comme l'avez dit. Je crains que ce soit le texte entier, et non seulement certains points du texte qui sont renvoyés à la Commission interorthodoxe préparatoire. C'est mon interprétation du Règlement. Si un point est renvoyé, tout le texte est renvoyé. Auquel cas, nous sommes dans l'impasse. Un point peut torpiller tout le texte, toute la procédure. Par conséquent, la question est de savoir s'il vaut la peine d'insister sur ce point, vu qu'il puisse déboucher sur une impasse, ou si nous sommes disposés à le contourner.

Le métropolite Ignace de Dimitrias et Halmyros: Mgr le Président, il me semble que tout ce qui a été dit est très instructif et à la lecture des Actes des Commissions interorthodoxes préparatoires on constate qu'en substance, cette discussion a déjà été faite par nos prédécesseurs. Je considère que les phrases figurant dans le texte qui se trouve devant nous ne sont pas fortuites. Par exemple, « l'ecclésiologie orthodoxe »: tout le monde sait ce que cela veut dire, dans notre praxis liturgique. Par ailleurs, le texte ajoute: « à la tradition et la praxis canoniques de l'Église orthodoxe ». Ici aussi, les termes sont interprétés sur la base des discussions au sein des Commissions interorthodoxes préparatoires. Au § 1 b) il est ajouté « pour une solution strictement canonique du problème ». Le mot « strictement » inclut précisément ce que nous essayons d'obtenir, et il serait bon de l'ajouter au texte. Toutefois,

l'ajout n'est pas absolument nécessaire, car strictement signifie un évêché – un évêque. Nul ne peut le contester dans l'Église orthodoxe. D'ailleurs, au § 2 a), le texte revient en disant « pour la période transitoire où la solution canonique de la question sera préparée ». Autrement dit, le texte revient sans cesse sur des phrases qui, à mon humble avis, sauvegardent l'unité et qui sont interprétées sur la base des discussions. Les discussions sont consignées dans les Actes qui accompagnent les textes soumis par nous au saint et grand Concile. Nous souhaitons, tous, améliorer les textes et nous pourrons discuter des heures durant pour parfaire le texte. On peut interpréter à sa guise, même le texte le plus parfait. Or, au profit de l'unité dans la présente Conférence et de la poursuite de notre travail, ne faudrait-il pas poursuivre sur l'essentiel, c'est-à-dire faire appel aux délégations pour proposer d'éventuels changements sur des points qu'elles considèrent cruciaux, non pour améliorer le texte, mais pour préciser leur position vis-à-vis des textes, préservant ainsi l'unité et l'accomplissement de notre travail ? Je crois que le dialogue, qui a précédé et qui accompagnera le texte, garantit les phrases : ecclésiologie orthodoxe, tradition et praxis canonique, solution strictement canonique du problème. Merci.

Le Président: Mgr de Dimitrias, je voudrais demander sur ce point. Pouvez-vous me dire pour quelle raison nous ne voulons pas appeler les choses par leur nom ? Serait-ce là créer un problème grave ? Serait-ce là une réelle divergence sur l'acceptation et l'interprétation du canon? Voulez-vous que nous le contournions, au profit de l'unité, mais en voyant qu'une Église orthodoxe n'envisage pas de la même façon un canon de l'Eglise et ne veut pas l'appeler par son nom, cela ne vous préoccupe-t-il pas? Peut-être qu'en fin de compte nous le contournerons au profit de l'unité, mais cela ne vous préocuppet-il pas? Personnellement, en tant que théologien, mais aussi en tant qu'orthodoxe au sens général, j'éprouve un malaise en voyant qu'une Eglise orthodoxe n'est pas à l'unisson sur cette question. Des discussions ont vraisembablement aussi eu lieu à ce propos au sein de la Commission interorthodoxe préparatoire, et c'est pourquoi ils ont abouti à ne pas l'appeler par son nom, mais voulons-nous continuer à ne pas l'appeler par son nom? Il est toutefois impossible de ne pas le consigner dans les procès-verbaux qui sont en train d'être enregistrés et qui seront communiqués. Pour ma part, du moins, je dépose être dans l'impossibilité de ne pas noter ce fait qui est extrêmement préoccupant.

*Le protopresbytre Nicolai Balashov*: Mgr le Président, Éminences, je voudrais soutenir l'appel sage à la paix et à la circonspection, fait par Mgr de Suisse, Secrétaire pour la préparation

du saint et grand Concile. Si nous revenons au débat entre le Président et le délégué de l'Église de Roumanie, je voudrais noter que d'autres délégués des Eglises orthodoxes locales ont aussi exprimé la même thèse que celle de la délégation de l'Église de Roumanie, car, il est dit désormais ici que seule l'Église de Roumanie brise l'unanimité. L'unanimité est obtenue par la formulation existante dans le texte adopté par la Commission interorthodoxe préparatoire de 1990, où il est dit: « conformément à la tradition et la praxis canoniques de l'Église orthodoxe ». La difficulté réside dans la description de la tradition canonique de l'Église orthodoxe en une phrase courte. Même la phrase « un évêque dans une ville », sans en même temps fournir d'explication, serait absolument incompréhensible, entre autres, par la majorité des croyants orthodoxes. Car, eux, ils savent bien que si, par exemple, le Patriarche de Moscou n'avait pas dix ou quinze évêques auxiliaires, il ne pourrait pas faire face aux exigences d'une mégapole telle que Moscou ; le métropolite de Kroutitski en fait partie, qui administre sa région quasiment avec les droits d'un hiérarque diocésain, bien que celle-ci fait partie de la province de Moscou. Or, si nous citons ledit canon ou une phrase précise du canon, nous aurons besoin d'une longue interprétation et d'une application du canon aux conditions de notre temps. Hormis cela, en nous souvenant des travaux de la Commission interorthodoxe préparatoire de 1990, il faudra noter que dans les Actes de la Commission de 1990, il est consigné que le métropolite de Pergame avait proposé de ne pas citer le canon 8 du I<sup>er</sup> Concile œcuménique ni la phrase un évêque dans une ville, car ce canon n'est cité nulle part ailleurs. Merci.

Le Président: Pareille affirmation de ma part est tout à fait exclue. J'ai écrit à plusieurs reprises sur ces questions. Les Actes contiennent une erreur. Je répète toutefois que l'exemple d'existence de plusieurs évêques à l'intérieur de l'Archevêché de Moscou crée une confusion, car elle est sans rapport avec ce dont nous débattons maintenant. Ici, il s'agit de juridictions parallèles. Autrement dit, si nous voulons donner un exemple, je demanderais au révérend protopresbytre Balashov, quel serait son sentiment si l'Église de Constantinople ou l'Église de Grèce créait un évêché pour les Grecs à l'intérieur de Moscou? Serait-ce transgresser ou non le 8ème canon? Ce qui est dit à propos d'évêques auxiliaires est sans aucun rapport avec la question que nous sommes en train d'examiner. Le problème est si nous pouvons avoir des juridictions parallèles, en raison de notre identité nationale.

Le protopresbytre Nicolai Balashov: Aucune des Églises orthodoxes locales ne considère possible la création de juridiction d'une autre Église canonique à l'intérieur de sa propre juridiction. D'autre

part, la phrase brève *un évêque dans une ville* ne peut être insérée dans le texte, car elle nécessitera d'être expliquée plus avant et adaptée aux conditions de notre temps.

*Le Président :* Le dernier orateur est le professeur Martzelos, car l'heure de la pause approche.

Le professeur Georges Martzelos : Mgr le Président, à mon avis la question n'est pas s'il faut ou non faire un ajout au § 1 a). La question, qui est inquiétante, est si nous osons préciser en quoi consistent la tradition et la praxis canoniques de l'Église. Autrement dit, on peut raisonnablement se poser la question, sommes-nous en train de jouer avec les mots? Nous avons une formulation et ne sommes-nous pas en mesure de préciser ce que nous entendons par là? On vient d'écouter la thèse de Mgr l'évêque Cyprien qui, en discutant avec Mgr de Péristérion, si je ne me trompe, a dit que les canons ont un caractère pastoral et que, par conséquent, il ne faudra pas les prendre à la lettre. On pourrait éventuellement prendre en considération ce paramètre. De fait, les canons ont un caractère pastoral. Toutefois, la base des canons est théologique ; le cadre à l'intérieur duquel les Pères de l'Église expriment leur attitude pastorale, c'est l'ecclésiologie. C'est cela la base. Or, nous ne pouvons pas, au nom des différents problèmes pastoraux auxquels nous sommes aujourd'hui confrontés, ignorer la base théologique et le cadre de l'ecclésiologie de l'Eglise. Il me semble que ce à quoi il faut, avant tout et surtout, nous intéresser est de mettre en évidence l'esprit du canon, et cette mise en relief ne peut se faire si nous ignorons la base et le contexte, qui est théologique, en l'occurrence ecclésiologique. Dans ce sens, il me semble qu'il faut dire « un évêque dans une ville » ou, plutôt, selon les nouvelles données, « un évêque dans une région, dans une Église locale ». C'est le principe ecclésiologique, qui figure déjà dans le 8ème canon, indépendamment des problèmes pastoraux à la solution desquels ce canon était destiné.

Le Président: Merci. Je pense que nous avons beaucoup discuté et sommes revenus maintes fois sur la question. Nous interrompons pour la pause, et lorsque nous reviendrons, nous prendrons une décision définitive sur ce point, et envisagerons si nous modifierons ou non le texte. Merci.

La séance est levée.

## Mardi 9 Juin 2009 II° Séance du Matin

Le Président: Nous commençons, Frères, la seconde partie de notre travail de ce matin. Avant de commencer, je voudrais vous lire les Actes auxquels le révérend protopresbytre Nicolai Balashov a fait mention. Dans les procès-verbaux de la Commission interorthodoxe préparatoire de 1990 (p. 226 du texte français), je parle au plénum en tant que membre du Comité de rédaction, plus précisément sur le point « d) ii. Dans chaque lieu (ville ou région clairement délimitée) il ne doit exister qu'un seul évêque (canon 8 du I<sup>er</sup> concile oecuménique » ; point que j'avais personnellement proposé. Or, en tant que membre du Comité de rédaction, je dis qu'au sein du comité, « Il a été proposé d'enlever la référence au canon 8, étant donné que nous n'avons nulle part ailleurs de référence aux canons. Je crois que la proposition a été acceptée et que nous pouvons biffer cette phrase ». Par conséquent, ce n'est pas mon opinion, comme le père Balashov la présente. Il ne faut pas changer le sens des textes. C'était, à l'époque, la proposition du Comité de rédaction et moi, en tant que membre de ce comité, j'ai présenté cette proposition au plénum. Par conséquent, ce que le père Balashov a dit est inexact.

Nous venons à présent à notre tâche principale qui consiste à décider finalement sur le § 1 a) et b). Au cours de la discussion avant la pause, il me semble que tous les points de vue sur la question ont été exprimés. Maintenant, la question se pose si la délégation de la très sainte Église de Roumanie est disposée à accepter, d'une certaine façon, une citation, une précision à ce que nous entendons par la phrase « ordre strictement canonique ». Que dirait sur ce point l'Église de Roumanie ?

Le métropolite Irénée d'Olténie: Mgr le Président, au cours de la première partie de notre discussion, nous avons dit que la question ne se pose certainement pas que nous sommes contre les canons. Nous sommes absolument d'accord avec les canons, car ils servent de guide à notre travail et à notre Église. Quant au § 1 b), à notre avis, il doit rester tel quel, c'est-à-dire tel qu'il a été élaboré par la Commission interorthodoxe préparatoire de 1990. À la fin de la première phrase de ce paragraphe, on peut dire qu'il faut qu'il y ait un seul évêque dans chaque lieu, sans citer le canon.

Le Président: À quel point précisément souhaitez-vous insérer cet ajout? Mgr l'évêque de Campineanul peut-il nous le dire en grec?

*L'évêque Cyprien de Campineanul :* Il me semble plus approprié d'ajouter une précision associée au terme « strictement ». Au § 1 b) « (...) pour des raisons historiques et pastorales, de passer immédiatement à

l'ordre canonique strict de l'Église sur cette question, **c'est-à-dire qu'il y ait un seul évêque dans un même lieu** », sans citer le canon. Cela explicite le terme « strictement » et nous introduisons l'esprit du canon.

Le Président: Bien, merci. Je pense que cette proposition serait acceptée par le plénum, car, en effet, elle précise quel est l'ordre strictement canonique. Il n'est pas gênant de ne pas citer nommément le canon, du moment que nous nous référons à l'esprit du canon. Je remercie, par conséquent, la délégation de l'Église de Roumanie de cette contribution constructive. Je répète la lecture du § 1 b), dont le texte est désormais le suivant : « La Commission a aussi constaté que durant la présente phase il n'est pas possible, pour des raisons historiques et pastorales, de passer immédiatement à l'ordre canonique strict de l'Église sur cette question, c'est-à-dire qu'il y ait un seul évêque dans un même lieu. Pour cette raison, elle est arrivée à la conclusion de proposer (...) » etc., sans autre amendement. Sommes-nous d'accord sur ce point ?

Le plénum est d'accord.

Nous continuons sur d'autres questions, car nous avons déjà perdu beaucoup de temps. Avez-vous des remarques sur le § 2 a) ?

Le professeur Georges Galitis: Mgr le Président, ici c'est la première fois dans nos textes qu'apparaît le terme « assemblée », « Assemblées épiscopales ». D'après ce que je sais, en grec le terme « assemblée » présuppose un grand nombre de personnes. J'imagine que le nombre des membres des Assemblées dites épiscopales n'excèdera pas les doigts d'une main ou, tout au plus, 9 à 10 membres, comme la scoba en Amérique. Par conséquent, ne faudra-t-il pas en général modifier le terme « assemblée » ? Je proposerais le mot « synode », terme plus ecclésial, ou « synaxe ».

Le Président: À mon avis, les mots que vous avez proposés sont problématiques, car « synode » est un terme technique qui désigne autre chose. Nous ne pouvons pas nommer synodes les organes en question, car dans l'Église orthodoxe le synode a une structure donnée. De même, nous ne pouvons pas les nommer « synaxes », car la synaxe n'est pas permanente, mais elle se réunit à titre extraordinaire. Le terme « assemblée » est déjà établi et dominant. Il serait très difficile de le remplacer. Nos prédécesseurs y avaient éventuellement pensé, mais ils n'ont pas trouvé d'autre expression. En tout cas, pas « synode », pas « synaxe ». Il me semble que le terme « assemblée » doit rester et ne pas perdre du temps avec ce terme. Je prie le professeur Galitis de ne pas insister sur ce point.

Le professeur Georges Galitis: Bien.

Le Président : Autre remarque ? Le métropolite Chrysostome de Péristérion : Mgr le Président, étant donné que l'objectif de la présente Conférence panorthodoxe préconciliaire est d'accélérer la réunion du saint et grand Concile, à mon humble avis, il faut mettre, au § 2 a), un délai limite dans lequel les Assemblées épiscopales seront créées et fonctionneront, de sorte à ne pas envoyer aux calendes grecques la création des Assemblées épiscopales.

Le Président: Mgr de Péristérion, dans le texte de 1993, cela est prévu. Il me semble qu'il est dit, aussitôt après leur constitution par la Conférence panorthodoxe préconciliaire, les Assemblées épiscopales commencent à fonctionner. Il est fait mention au texte de 1993, § 3. Par conséquent, il n'est pas nécessaire de le dire ici.

Le professeur Ivan Dimitrov: Mgr le Président, ceux qui ont pris part à la Commission interorthodoxe préparatoire de 1990 se souviennent que nous avons essayé d'éviter le terme catholique romain « conférence ». Je ne fais pas référence au terme grec («  $\sigma vv \varepsilon \lambda \varepsilon v \sigma \iota \zeta$  ») ni au terme grec (« assemblée »), mais dans la traduction russe (« conferenci »). Simplement, je fais une indication au Secrétariat qui prépare les traductions. Dans la traduction russe, le terme juste est « sabranié » et non « conferenci ».

Le Président: Il me semble que le mot « sabranié » signifie synode.

Le professeur Ivan Dimitrov : Il signifie « assemblée ».

Le Président: Je ne connais pas le russe, si cependant il signifie assemblée, c'est bien. En tout cas, il importe qu'il soit distinct du synode.

*Le professeur Ivan Dimitrov*: Pour le synode, les slavophones utilisent le terme « sobor », c'est-à-dire « synode ».

*Le Président*: C'est une question des russophones, s'ils acceptent le terme.

L'archimandrite Barthélemy Samaras: Mgr le Président, il y a un accord dans ce sens, dans les Actes de 1993 (p. 69 du français): « En grec elles seront appelées "Επισκοπικαί συνελεύσεις", en français "Assemblées épiscopales" et en russe "Sabranié" ».

Le Président: Par conséquent, nous sommes d'accord et les traductions seront adaptées en conséquence.

Le professeur Ivan Dimitrov: Mgr le Président, je voudrais simplement dire que dans le texte qui est devant nous, dans la traduction russe figure le terme « conferencia ».

Le Président : Passons au point 2 b).

*L'archevêque Hilarion de Volokolamsk*: Mgr le Président, nous avons deux remarques concernant le § 2 b). La première est la suivante : « Ces Assemblées seront composées de tous les évêques de chaque région

(...) » etc. Nous aurions souhaité préciser d'emblée que cet organe a un caractère consultatif. Autrement dit, d'ajouter au début de la phrase : « Ces Assemblées, qui ont un caractère consultatif, seront composées (...) » etc. Notre seconde proposition est de reprendre la discussion sur celui qui est président des Assemblées épiscopales. Nous considérons plus juste que les présidents des Assemblées épiscopales soient élus par leurs membres, c'est-à-dire que cette place ne soit pas donnée ex officio. Nous savons que cette question a été débattue au sein de la Commission interorthodoxe préparatoire de 1990. À l'époque aussi, la délégation de notre Église avait fait cette proposition, qui a été rejetée, mais en 1990, il s'agissait de la réunion de la Commission interorthodoxe préparatoire. Aujourd'hui, dans le cadre de la Conférence panorthodoxe préconciliaire, nous voulons discuter à nouveau notre proposition concernant l'élection des présidents par les membres des Assemblées épiscopales. Nous estimons que l'élection constitue le meilleur modèle qui satisfait les Eglises orthodoxes locales. C'est aussi le modèle qui donnerait aux présidents des Assemblées épiscopales l'autorité nécessaire pour exécuter les décisions des Assemblées épiscopales et qui leur attribuerait la première place après accord de tous les membres de l'Assemblée épiscopale. Par conséquent, nous proposons de remplacer la phrase du texte où il est dit : « Ces Assemblées (...) seront présidées par le premier parmi les prélats de la juridiction de l'Église de Constantinople et, en l'absence de celui-ci, conformément à l'ordre des diptyques. » Nous proposons l'amendement suivant : « Les Présidents des Assemblées épiscopales seront élus par les membres de celles-ci. »

Le Président: Nous sommes donc saisis de deux propositions. La première est d'ajouter au 2 b), « Ces Assemblées, qui ont un caractère consultatif, seront composées (...) ». Je suggère que nous commencions par cette proposition. Quelqu'un voudrait parler sur ce point?

L'archimandrite Innocent Exarchos: Mgr le Président, je discerne une contradiction dans la proposition de Mgr l'archevêque de Volokolamsk. D'une part, il souligne que ces Assemblées ont un caractère consultatif, d'autre part, il met trop l'accent sur l'importance qu'aurait l'élection du président des Assemblées. Merci.

Le professeur Georges Galitis: Mgr le Président, il me semble que la présidence des Assemblées a un rôle de coordination et non pas consultatif. Dans ce sens, nous savons quel est le centre de coordination dans l'Église orthodoxe. Au lieu d'ajouter le terme « consultatif », nous pourrions dire « coordinateur », auquel cas, on définit automatiquement la place du premier aussi. Comme nous savons, le Patriarcat œcuménique est le centre de coordination.

*Le Président*: La proposition est de dire « consultatif » et non pas « coordinateur ». L'acceptons-nous ou non?

Le métropolite Chrysostome de Péristérion : Mgr le Président, au cours du débat sur ce point, certains critères ont été fixés concernant le mandat de chaque Assemblée épiscopale. Nous avions accepté à l'époque que les Assemblées épiscopales ne peuvent prendre de décisions sur des questions d'intérêt ecclésial majeur qui concernent toutes les Églises, mais seulement sur des questions purement pastorales d'ordre local. Or, il me semble qu'étant donné l'existence de cette définition et de cette restriction, pour tout ce qui a trait aux problèmes purement pastoraux à l'intérieur de l'Assemblée épiscopale, celle-ci n'a pas de caractère consultatif. Les Assemblées épiscopales pourront décider de ces problèmes purement pastoraux, mais, pour des problèmes d'intérêt majeur, comme le texte dit ailleurs, elles s'adressent au Patriarcat oecuménique qui, par voie appropriée, posera la question aux autres Eglises et en décideront. Autrement dit, l'Assemblée épiscopale ne peut avoir de caractère consultatif sur des questions pastorales de portée locale. Si elle avait un caractère purement consultatif et n'était pas en mesure de décider sur aucune question, pourquoi existerait-elle? Quoi qu'il en soit, l'Assemblée épiscopale ne peut s'occuper de problèmes de foi et de discipline, mais exclusivement de simples problèmes pastoraux. Merci.

Le Président: Je voudrais demander à Mgr de Volokolamsk, qui a fait la proposition, qu'entend-il exactement par le terme « consultatif » ? Autrement dit, d'après ce je sais, un corps consultatif conseille quelqu'un. Qui est celui que ce corps est censé conseiller, pour l'appeler consultatif ? À quoi pense-t-il ?

L'archevêque Hilarion de Volokolamsk: Mgr le Président, moi je comprends que l'Assemblée épiscopale ne devra pas être un organe administratif canonique, c'est-à-dire si les décisions de l'Assemblée épiscopale sont contraires à la volonté de telle ou telle Église locale, elles ne peuvent être obligatoires pour les évêques de telle ou telle Église lesquels représentent leur Église dans la Diaspora. Cela concerne plusieurs questions, par exemple, en matière de justice ecclésiastique. Si l'ecclésiastique, qui est jugé coupable par une Église, est accepté en communion par une autre Église. L'Assemblée épiscopale peut-elle prendre une décision sur cette question, se substituant à l'une ou l'autre Église? Nous considérons que cela n'est pas possible et que, par conséquent, cet organe doit avoir un caractère consultatif et agir sur la base de l'unanimité.

*Le Président :* Le terme « consultatif » n'est pas très réussi, car il signifie conseiller quelqu'un. Ce que vous avez mentionné est rempli

et il faut qu'il le soit par le Règlement des Assemblées épiscopales et par d'autres points du texte que nous sommes en train d'examiner, c'est-à-dire que l'Assemblée épiscopale ne s'immisce pas dans la juridiction de chaque évêque ni dans ses relations avec son Église. Chaque Église conserve sa juridiction sur ses évêques. Par conséquent, c'est une question de description des obligations et des droits, et non pas si les Assemblées épiscopales ont un caractère consultatif. Le terme « consultatif » a un autre contenu, positif. Elles doivent faire quelque chose, conseiller qui ? Certes, je comprends ce que vous avez dit, mais cela est rempli dans le Règlement des Assemblées épiscopales qui détermine la façon de se comporter de chaque évêque au sein de l'Assemblée épiscopale.

Mº Albert Laham: Mgr le Président, je suis d'accord avec vous que le terme « consultatif » n'est pas très approprié ici. L'important c'est de voir en quoi consistent le travail et la responsabilité des Assemblées épiscopales à la lumière du § 2 c) du texte, c'est-à-dire manifester l'unité de l'Orthodoxie, développer une activité commune, représenter en commun, etc. questions sur lesquelles les décisions sont prises à la majorité. Je comprends que les décisions seront prises à la majorité, mais la question que soulève la très sainte Eglise de Russie, c'est celle de savoir si la majorité imposera ses décisions à la minorité; c'est-à-dire, si l'Assemblée épiscopale décide d'entreprendre une action commune, toutes les juridictions seront-elles obligées d'y participer ? Autrement dit, si les décisions, même d'ordre pastoral, s'imposent à la minorité? A mon avis, l'important c'est que les Assemblées puissent prendre des décisions et les exécuter. Si toutefois, certains membres ont des raisons de ne pas participer à l'activité commune décidée, il me semble qu'il faut qu'elles aient la liberté de ne pas participer. Je considère que la question de justice ecclésiastique n'interfère pas, car les canons sont clairs. Si un clerc est condamné par une juridiction, aucune autre ne peut le recevoir. En revanche, dans d'autres questions, par exemple, si l'Assemblée épiscopale décide d'étudier la question de la confession avant la communion et qu'il y a sur cette question des positions divergentes ou si on décide d'organiser un séminaire sur tel sujet qui n'intéresse pas une des Eglises, je me demande si nous pouvons dire que les décisions sont prises à la majorité, mais elles ne s'imposent pas à la minorité. Or, l'important c'est que les Assemblées épiscopales puissent agir ensemble, sans toutefois devenir de vrais synodes. Elles font le travail des synodes, mais sans en avoir l'autorité. Je considère que ce qui est important c'est de s'habituer à travailler ensemble, malgré les diverses cultures et approches différentes des problèmes, notamment des problèmes de société. À mon avis, le plus important c'est qu'elles s'habituent à se réunir, à discuter, à collaborer, plus qu'à prendre des décisions. Merci.

Le Président: Il me semble qu'il s'agit de deux questions différentes. Le terme « consultatif » et la question de l'unanimité ou non. Ne confondons pas. Sur le § 2 b), nous sommes en train de discuter la proposition d'ajouter le terme « consultatif ». C'est sur ce point que je voudrais avoir votre avis pour l'instant.

L'évêque Irénée de Batschka: Mgr le Président, je discerne dans la proposition du frère archevêque de Volokolamsk une crainte latente, à savoir que si les décisions des Assemblées épiscopales en question avaient un caractère obligatoire, contraignant, ces Assemblées se transformeraient imperceptiblement en synodes d'évêques d'une région, quasi, voire effectivement indépendants des Synodes des Eglises dont ils relèvent. Pour éviter une pareille interprétation, il propose le terme « consultatif » qui, toutefois – je suis d'accord avec l'avis de Mgr le Président –, semble quelque peu malencontreux dans ce contexte. C'est-à-dire pour éviter de trop mettre l'accent sur les compétences, nous finissons par faire disparaître toute compétence. Je pose alors la question, à quoi bon les Assemblées épiscopales ? Or, je propose, à la place de l'expression vague « consultatif », l'ajout suivant : « Ces Assemblées, qui ont un caractère de consensus et de collaboration facultatifs, seront composées (...) ». Je pense qu'ainsi est satisfait ce que le frère Hilarion veut ; dans le cadre de l'Assemblée épiscopale nul n'est forcé par un autre, nul n'a un pouvoir supérieur, mais il s'agit de consensus et de collaboration facultative, après consultation. Cela n'est pas un caractère consultatif et, bien entendu, moins que des décisions obligatoires. De ce point de vue, il me semble qu'il faut trouver un autre terme, susceptible d'exprimer la véritable image des Assemblées. Merci.

*Le Président*: Ne pensez-vous pas, Mgr de Batschka, que votre proposition est satisfaite par la question de l'unanimité?

*L'évêque Irénée de Batschka* : Elle est prévue au § 2 c).

Le Président: Alors, pourquoi le dire dans le paragraphe que nous sommes en train d'examiner?

*L'évêque Irénée de Batschka :* Seulement si Mgr de Volokolamsk insiste.

*Le Président :* J'imagine qu'il n'insistera pas s'il n'y a pas de raison. Le frère Hilarion est une personne sensée. Laissons parler ceux qui le souhaitent et ensuite prendront la parole ceux qui ont fait la proposition, s'ils le désirent.

L'archevêque Marc à Berlin, en Allemagne et Gde Bretagne : Merci, Mgr le Président, dans l'esprit de ce que Mgr de Batschka vient de dire, je voudrais proposer un autre terme, plus approprié dans cette question que le terme « consultatif ». Les Assemblées ont un caractère de « rapporteur » [dans le sens d'introduire une proposition], c'est-à-dire les évêques qui participent aux Assemblées épiscopales ne sont pas détachés de leurs Églises locales, n'agissent pas indépendamment, mais dans le cadre de leurs Églises, en prenant en considération la nécessité de collaboration dans la région où ils exercent leur ministère.

Le Président: Les points que vous soulevez sont exposés au § 2 c et plus loin dans le texte. Pour quelle raison les citer ici? Il ne s'agit pas de quelque chose que nous pouvons dire en un mot. Les compétences, les limites des Assemblées épiscopales sont décrites cidessous en détail. Par conséquent, il n'y a pas de risque que les évêques agissent à l'encontre de la volonté de leurs Églises. L'essentiel c'est de décrire les compétences et non d'ajouter un mot qui puisse prêter à équivoque. Je ne vois pas pour quelle raison une description est ici nécessaire. Je verrais la raison si vous vouliez, par exemple, que le § 2 c soit plus clair, c'est-à-dire que les compétences doivent être limitées. Il y a le projet de Règlement des Assemblées épiscopales élaboré par les canonistes, qu'il faut approuver et dans lequel il est dit en détail quelles sont les compétences, quelles sont les limites des compétences des Assemblées. Je pense que ceux qui ont rédigé le texte ont sagement pris en considération les risques que le frère Hilarion a évoqués, c'est-àdire le risque que ces évêques agissent indépendamment de la volonté de leurs Églises. À mon avis, le Règlement et tout ce qui est dit au § 2 c excluent ce risque. En tout cas, nous ne pouvons pas envisager les problèmes au moyen d'un seul mot, mais d'une périphrase, car le terme « consultatif » n'est pas correct ni le terme « rapporteur ». Autrement dit, les Assemblées seront réunies et feront des propositions à qui ? A leurs Églises?

Le métropolite Ignace de Dimitrias et Halmyros: Mgr le Président, c'est pour cette raison qu'elles sont appelées assemblées ou synaxes. Sinon, elles seraient des synodes. Le terme « assemblée » implique précisément qu'elles ne peuvent prendre des décisions à défaut des synodes de leurs Églises ni fonctionner en tant que synodes. Donc, le terme en soi « Assemblée épiscopale » comporte cette garantie.

*Le Président :* Exactement. Alors, Mgr de Volokolamsk, insistezvous sur le terme « consultatif » après la discussion qui vient d'avoir lieu ?

*L'archevêque Hilarion de Volokolamsk*: Mgr le Président, je suis prêt à retirer la proposition concernant le mot consultatif, à condition que nous examinions attentivement le § 2 c. Nous proposerons des amendements au Règlement des Assemblées épiscopales.

Le Président: Par conséquent, nous venons à la seconde question que vous avez soulevée, celle de la présidence. La proposition consiste à ce que le président des Assemblées soit élu et qu'il ne soit pas toujours, comme le texte de la Commission interorthodoxe préparatoire le prévoit, le premier parmi les prélats du Patriarcat œcuménique. Je veux écouter les avis des délégations.

Le métropolite Ignace de Dimitrias et Halmyros: Mgr le Président, il me semble que Mgr l'archevêque de Volokolamsk l'a dit, la question avait été examinée par la Commission interorthodoxe préparatoire qui a abouti à cette conclusion à l'issue d'un débat exhaustif. La raison principale de création des Assemblées épiscopales est de manifester l'unité de l'Église orthodoxe dans la Diaspora, unité qui émane de l'autel et qui se manifeste conformément à l'ordre de l'Eglise. Cela ne peut être violé par la suite, au sein de l'Assemblée qui garantit l'unité et la collaboration. Je pense que nous ne pouvons pas créer de nouvelles données dans les cadres de la tradition et de la praxis canoniques de l'Église orthodoxe. Ce sont les termes que nous avons acceptés, notre objectif commun, à savoir parvenir un jour à manifester ce qui est déjà établi, c'est-à-dire un évêque dans chaque lieu. Or, il me semble que nous devons suivre les pas de ceux qui ont travaillé avant nous dans les réunions de la Commission interorthodoxe préparatoire et de demeurer fidèles au texte qu'ils ont adopté et qui garantit l'ordre l'Église orthodoxe. Cette discipline nous a conduits jusqu'ici et c'est elle qui nous mène au saint et grand Concile.

Le métropolite Chrysostome de Péristérion : Mgr le Président, saints Frères, la question que l'archevêque Hilarion a soulevée est une question que l'Eglise sœur de Russie avait soulevée dès les premières étapes des Conférences panorthodoxes. A l'époque, nous avions amplement discuté si et dans quelle mesure dans les corps purement panorthodoxes, il fallait que préside ad hoc le délégué du Patriarcat œcuménique. Nous en avions débattu et après votation et unanimité panorthodoxe, il a été décidé que, dans les corps purement panorthodoxes préside le délégué du Patriarcat oecuménique, c'est-à-dire de ne pas faire des élections; quant aux autres corps, comme les présidences de sous-commissions des dialogues bilatéraux et multilatéraux ou d'autres assemblées, qu'il y ait élection. Une Conférence panorthodoxe préconciliaire constitue un préambule au saint et grand Concile, dans le cadre duquel la présidence du Patriarcat oecuménique est évidente et canonique. Par conséquent, on ne peut abolir en ce moment ce qui va de soi dans tous les corps panorthodoxes et qui a déjà fait l'objet d'une décision panorthodoxe et unanime. Il y a en l'occurrence une décision panorthodoxe et il faut la respecter et être conséquents avec nos décisions. Nous opérons en tant que corps panorthodoxe qui a une responsabilité, de la conséquence et, surtout, une conscience ecclésiologique et canonique. À l'époque, nous avions librement voté en conscience, en conscience canonique et ecclésiologique. À présent, nous ne pouvons pas revenir sur nos décisions et être inconséquents avec nous-mêmes. D'ailleurs, la pratique suivie jusqu'à présent dicte de maintenir ce qui est valable jusqu'à aujourd'hui. Merci.

L'archimandrite Justin Anthimiadis: Mgr le Président, nous avons deux points, un sur le fond et un de procédure. Sur le fond, il y a une histoire, il y a des décisions panorthodoxes. Si nous soulevons une question d'élections, peut-être ne nous limiterons-nous pas à la question des Assemblées épiscopales, mais nous toucherons, plus généralement, aux Diptyques qui sont une affaire importante. Par ailleurs, comme il a déjà été dit, il y a des décisions panorthodoxes unanimes. Je vois aussi un autre paramètre, la question de procédure: comment et quand les élections se feront-elles? Si un président se retire ou s'il est remplacé, aurons-nous une présidence successive? D'autres élections se feront-elles? Il y a là aussi une difficulté, mais, bien entendu, il y a principalement une structure ecclésiale, ecclésiologique qui, jusqu'à présent, est acceptée de tous. Modifier cette structure implique annuler nos décisions et l'histoire. Merci.

L'évêque émérite d'Herzégovine Mgr Athanase: Mgr le Président, je voudrais mettre l'accent sur l'importance de ces Assemblées composées d'évêques canoniques. Cet organe a beaucoup été, par exemple, en Amérique, lorsqu'il y avait un schisme parmi les Serbes en Europe. Tout évêque membre de la SCOBA est canonique ; ce qui signifie qu'il s'agit d'une hiérarchie canonique. L'Assemblée épiscopale est très importante et, à mon avis, il faut qu'elle soit obligatoire, car elle manifeste l'unité, l'identité, au même titre que la concélébration. Si vous le permettez, Mgr le Président, je vous fais part d'une expérience personnelle. Il y a deux ans, je me suis rendu en Amérique, en qualité d'invité d'un jeune évêque Serbe. Ce fut pour moi un grand honneur que le représentant du Patriarcat oecuménique m'ait cédé sa place de président de la divine liturgie. Cela manifeste aussi le caractère canonique des évêques. Ce que Mgr de Dimitrias a dit revêt une grande importance, à savoir que dans le contexte des Assemblées épiscopales, l'unité de l'Orthodoxie est témoignée, de même que dans la divine liturgie. En Amérique, ils ont une foule de problèmes avec les zélotes, les vieux-calendaristes, etc. Sans que je veuille que le texte soit modifié, il me semble qu'il faut souligner ce point, c'est-à-dire la manifestation de l'unité liturgique et canonique. Quant à la question de la présidence, je ne vois pas pour quelle raison le hiérarque du Patriarcat oecuménique dans chaque région ne présiderait-il pas et, en son absence, conformément à l'ordre des Diptyques. Il n'est pas question que l'Assemblée épiscopale tienne lieu de synode. Simplement, de même que le délégué du Patriarcat oecuménique préside les liturgies panorthodoxes, de même dans les autres assemblées aussi. Je dirais par plaisanterie que Dieu nous garde si je devenais président de la SCOBA, parce qu'on m'a demandé à Californie de présider la divine liturgie.

Le métropolite Emmanuel de France: Mgr le Président, permettez-moi de dire par plaisanterie que, étant le seul président d'une Assemblée épiscopale présent ici, je suis directement visé par le frère l'archevêque Hilarion et sa proposition. Or, je voudrais répéter que la question d'élection des présidents des Assemblées épiscopales avait déjà été soulevée par le délégué de la très sainte Église de Russie et qu'elle avait fait l'objet d'une longue discussion, aussi bien en 1990 qu'en 1993. Il ne faut pas revenir sur les questions qui ont été débattues. N'oublions pas la position que Me Laham avait exprimée à l'époque, c'est-à-dire quelle est la place du premier des évêques, qui préside l'Assemblée épiscopale, conformément à la praxis et aux canons que nous devons tous respecter. Une Assemblée épiscopale, de même qu'une Conférence comme la nôtre ici, n'est pas un syndicat où le président est élu. Dans une assemblée d'évêques, il y a l'ordre de l'Eglise, il y les Diptyques, que nous respectons. En France, à mes côtés, il y a le vice-président de l'Assemblée épiscopale, Mgr l'archevêque Jean. Tout cela montre que la praxis est suivie, praxis qui consiste au respect absolu de la canonicité, des règles de l'Église. Cette canonicité est clairement décrite dans les textes de 1990 et de 1993 que nous avons sous les yeux, de même que dans le projet de Règlement des Assemblées épiscopales élaboré en 1995. Par conséquent, je considère que la question de la présidence aussi est absolument claire pour nous, c'est-à-dire la décision – suivant laquelle l'évêque du premier siège de l'Orthodoxie est celui qui préside une Assemblée épiscopale dans une région précise –, est conforme aux canons et à l'ordre de l'Eglise. Nous ne pouvons pas respecter les canons dans certains domaines et ensuite tenter de trouver de nouvelles formules concernant la question d'élection du président. Merci.

Le professeur Georges Martzelos: Mgr le Président, permettezmoi de poser la question sur une base purement théologique, pour que nous puissions, à mon humble avis, trouver à la question soulevée une réponse suffisamment étayée. Les Assemblées épiscopales sont une expression de la vie de l'Église. À travers elles, l'Église s'exprimera. Il faut donc qu'elles soient considérées comme un prolongement de la divine liturgie, suivant la belle phrase du regretté père Ion Bria, qui avait dit : « *C'est la liturgie après la liturgie* ». Par conséquent, si nous pouvons, en tant qu'orthodoxes, nous vanter que notre ethos eucharistique ne se limite pas dans le contexte de célébration de la divine liturgie, mais qu'il se prolonge aussi dans notre vie entière, cela vaut, à plus forte raison, pour la vie même de l'Église, pour toutes les manifestations de la vie de l'Église. Sur la base de cette considération théologique, puisque nous adoptions l'ordre des Diptyques dans la célébration de la divine liturgie, il me semble qu'au cours aussi de la « *liturgie après la liturgie* », il faut adopter ce même ordre, car, je le répète, c'est le prolongement de l'éthos eucharistique de l'Église. Merci.

L'archevêque Marc à Berlin, en Allemagne et Gde Bretagne: Mgr le Président, je considère que les Diptyques et la vie de l'Église dans la Diaspora sont deux choses différentes. Les Diptyques sont apparus lorsque les Eglises étaient situées dans une région concrète, en communion. À présent, lorsque nous parlons de la Diaspora, même la désignation en soi, le terme est ambivalent. Car, pour nombreux d'entre nous, qui sommes nés dans le pays dans lequel nous exerçons notre ministère, nous ne sommes pas une Diaspora, mais tous les autres sont une Diaspora. C'est pour cette raison, ce n'est pas important que nous discutions ou non de cette question. Ce qui est important c'est que nous sommes sur place dans ce qu'il est d'usage d'appeler Diaspora. Il y a des évêques qui sont nés dans cette Diaspora, qui ont une expérience, qui connaissent la culture, la langue, etc. Ce sont eux qui peuvent plus facilement témoigner, ensemble avec les autres évêques, de l'unité de l'Eglise. C'est pourquoi je crois qu'il ne faut pas poser ici comme critère les Diptyques, mais l'élection de ceux des hiérarques qui se réuniront comme des adultes, raisonnables et qui éliront celui qu'ils considèrent comme ayant la plus grande autorité. C'est pourquoi nous parlons d'une période transitoire, car on crée la possibilité d'une collaboration commune de toutes les Églises locales dans une région précise. Il faut donc agir sur la base de la logique et suivant les besoins pastoraux des régions. Je vous remercie.

Le professeur Vlassios Phidas: Une précision, Mgr le Président. La formulation du texte de 1990 ne contenait pas la phrase « et, en l'absence de celui-ci, conformément à l'ordre des Diptyques ». La formulation du texte a été faite sur proposition du délégué de la très sainte Église de Russie, Son Éminence le métropolite de Kalouga. C'est une proposition de compromis qui a été soumise et unanimement acceptée. Cette question a aussi été incidemment discutée lors de la réunion de la Commission interorthodoxe préparatoire de 1993, où le délégué de l'Église de Russie était Sa Béatitude Cyrille, l'actuel patriarche de Moscou, qui était aussi membre du Comité de rédaction.

À l'époque la formulation n'a pas été changée et je ne sais pas pourquoi aujourd'hui il faut qu'elle soit modifiée. Au congrès des canonistes, Mgr le métropolite de Kalouga a proposé que l'Assemblée épiscopale élise le premier parmi les prélats du Patriarcat oecuménique, chose qui signifierait que l'ordre canonique interne serait renversé, puisque, moyennant cette procédure, un subordonné deviendrait supérieur de son supérieur canonique. Par conséquent, le fait de prolonger le débat sur cette question nous conduit à des incohérences canoniques continuelles. Quant à la remarque de Mgr l'archevêque Marc, à savoir que les Diptyques sont pour les Églises qui se trouvent en Orient et non pour la Diaspora, alors on peut se poser la question pourquoi les Églises d'Orient ne se limitent pas à l'Orient, mais s'occupent-elles de la Diaspora ?

Le métropolite Jean en Europe centrale et occidentale : Mgr le Président, je voudrais dire deux paroles simples. Premièrement, il me semble correct que, sur cette question, le texte reste tel quel, pour de nombreuses raisons que plusieurs frères ont évoquées. Deuxièmement, je dirais quelques mots simples et de ma modeste expérience personnelle, car cela ne fait qu'une année que je suis en Europe, où le Patriarcat d'Antioche n'a qu'un seul diocèse métropolitain. J'ai visité la France, l'Allemagne, l'Italie, la Suisse et la Gde Bretagne. De ma participation aux Assemblées épiscopales, souvent à Paris et en Allemagne, j'ai tiré une fort belle et positive expérience. Je considère que le présent système est correct et sage, puisque nous parlons d'Assemblées épiscopales pour cette période transitoire dans la Diaspora, que les choses restent telles quelles.

L'évêque Cyprien de Campineanul: Mgr le Président, puisque nous discutons sur ce point et parce que, avant notre départ pour Genève, cette question a été débattue, je me dois à mon tour, de souligner ce qui avait été discuté. En aucune manière nous ne contestons le droit du représentant du Patriarcat œcuménique de présider les Assemblées épiscopales, mais, en même temps, n'est-il pas peut-être nécessaire d'ajouter quelque chose qui montre aussi la responsabilité du président? Car, comme nous savons, dans certaines régions il y a eu des cas, où certains évêgues ont été confrontés à des difficultés, ont exprimé des plaintes, à savoir que le président, le représentant du Patriarcat œcuménique, n'a pas suffisamment prêté attention à leurs problèmes. Le président de l'Assemblée épiscopale, en tant que coordinateur, doit contribuer à résoudre les problèmes des autres évêques aussi. Autrement dit, nous considérons que les hiérarques composant les Assemblées épiscopales doivent collaborer dans la fraternité, la paix, l'amour et la coresponsabilité, pour résoudre les nombreux problèmes pastoraux des fidèles de la Diaspora. Le texte peut éventuellement rester tel quel, mais n'est-il pas peut-être nécessaire d'ajouter quelque chose pour montrer aussi la responsabilité du président ? Il ne suffit pas seulement qu'il préside, mais il assume aussi des responsabilités vis-à-vis des autres évêques. Certes, il faut qu'il y ait unanimité dans la discussion des problèmes, mais peut-être, par un ajout au texte, pouvons-nous supprimer de pareilles conceptions de la part de certains évêques ? Merci.

Le Président: Merci, Excellence. Je voudrais simplement demander, si le point que vous avez évoqué ne pourrait-il pas être exposé plus clairement dans la description des obligations? Car, ici, il est clairement dit qui préside. Vous n'avez donc pas d'objection à ce que ce point reste tel quel, mais vous voudriez que le rôle et la responsabilité du président soient précisés, dans un autre point du texte, là où il y a une description des Assemblées. Êtes-vous d'accord?

*L'évêque Cyprien de Campineanul*: Oui, mentionner, à un autre point du texte, les responsabilités qui incombent aux Assemblées épiscopales et quelle est la responsabilité de leur président.

Le Président: Il ne nous reste que quelques minutes jusqu'à la clôture de la présente séance. Si les deux orateurs restants souhaitent parler longuement, il faudra qu'ils attendent la séance de l'après-midi. S'ils sont brefs, ils peuvent parler maintenant.

Le professeur Théodore Giagou: Mgr le Président, la précision du professeur Phidas est très importante, concernant les processus dans la Commission interorthodoxe préparatoire sur ce texte. Quant à la remarque de Mgr l'archevêque Marc, je dois dire que nous ne pouvons pas exclure les Églises mères. Puisque les Églises mères existent, il faut suivre l'ordre des Diptyques.

Me Albert Laham: Mgr le Président, au cours des réunions de la Commission interorthodoxe préparatoire de 1990 et de 1993, j'avais aussi essayé de discuter avec Son Éminence le métropolite de Kalouga, au sujet de cette question. Selon notre Église, les Assemblées épiscopales sont précisément comme il a été dit ici, un prolongement de la concélébration des évêques de l'Orthodoxie et, parmi eux, il y a un premier. Si cela est vrai au niveau de Patriarches, à plus forte raison, à un niveau local. Lorsque, à Genève, à Paris ou partout ailleurs, il y a une concélébration d'évêques, il est clair que celui qui préside est celui qui a le premier rang. Je crois que nous ne sommes pas en train de construire une présidence artificielle en acceptant ce principe. Il me faudra toutefois ajouter, premièrement, que le président n'est pas le primat de la région, mais qu'il préside une Assemblée épiscopale qui travaille en commun. C'est le rôle que vous exercez ici, Mgr le

Président, le rôle qui est mentionné dans le Règlement des Assemblées épiscopales, c'est-à-dire obtenir l'accord parmi ses confrères membres de l'Assemblée sur un agenda, présenter l'ordre du jour et le soumettre à l'unanimité des membres, présider les discussions, prendre acte des majorités. Il me semble bon de préciser le rôle du président dans le Règlement. Deuxièmement, une chose qui puisse véritablement montrer le rôle du président est qu'il n'aura pas une voix prépondérante en cas d'égalité des votes. Troisièmement, dans le projet de Règlement des Assemblées épiscopales, élaboré par les canonistes, des commissions sont prévues chargées de questions liturgiques, sacramentelles, etc. Conformément audit Règlement, ces commissions ne sont pas présidées par le représentant du Patriarcat oecuménique, mais par des présidents nommés par l'Assemblée épiscopale ou son comité exécutif. Ainsi donc, le président des Assemblées épiscopales n'est pas un autocrate. Nous n'établissons pas un primat artificiel, puisque nous sommes dans une situation évolutive. Le président définitif de la région, lorsque la région accédera à l'autocéphalie ou à l'autonomie, sera élu non pas par l'Assemblée épiscopale, mais par le synode réel de la région, lorsque celui-ci sera établi. Si nous mettons les choses en perspective, nous verrons leur évolution naturelle. Je ne me réfère pas nécessairement aux Diptyques, à l'ajout qui avait été fait sur proposition de Mgr le métropolite de Kalouga: « et, en son absence, conformement à l'ordre des Diptyques ». C'est vraiment un moyen d'associer les Assemblées épiscopales aux réunions des évêques quand ils concélèbrent, travaillent et prient ensemble, car la réunion des évêques est toujours eucharistique, ecclésiale et non administrative; même quand elle n'a pas de caractère synodal, « Car, là où deux ou trois se trouvent réunis en commun, je suis au milieu d'eux », et alors il y a un certain ordre. Pierre n'était pas le chef des apôtres, dans le sens d'une autorité, et nous ne reprendrons pas la discussion avec Rome. Nous n'avons pas de Pape et nous ne voulons pas en avoir. Merci.

Le Président: Merci. Nous sommes arrivés à la fin de notre séance du matin. Nous interrompons pour le déjeuner et nous revenons à 17 heures pour poursuivre la discussion, s'il y a d'autres demandes de parole, et prendre une décision sur ce point.

La séance est levée.

## MARDI 9 JUIN 2009 SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

\*\*\*

Le Président: Nous continuons, Frères, la discussion concernant le § 2 b) du texte de 1990. Nous avions commencé de discuter de la proposition de Mgr l'archevêque de Volokolamsk de modifier le point qui se réfère à la présidence. Quelqu'un souhaite prendre la parole, avant que nous décidions sur ce point ?

L'évêque Georges de Siematycze: Mgr le Président, avant le début de la séance, le Primat de notre Église m'a téléphoné; il m'a demandé de transmettre à Votre Eminence et au plénum ses salutations et ses vœux de réussite de nos travaux préconciliaires. Il a aussi prié pour l'amour, la paix et l'unité dans le cadre de la Conférence. Il a aussi dit que dernièrement, dans l'Église de Pologne, nous sommes confrontés, du fait précisément de vivre dans un océan de Catholiques romains, à un problème de scandale en ce qui concerne les relations des Orthodoxes. Récemment, dans le cadre du dialogue bilatéral avec les Catholiques romains, une question a été soulevée et ceux-ci ont dit à Sa Béatitude: « Mettez-vous d'accord dans la Diaspora et après cherchez un langage commun avec nous. » Sa Béatitude m'a chargé de transmettre au plénum officiellement l'incident. Autrement dit, le monde est scandalisé en voyant l'absence d'un langage commun entre les Orthodoxes. Quant à la question de la présidence des Assemblées épiscopales, que la délégation de la très sainte Église de Russie a soulevée, Sa Béatitude propose la possibilité d'exercer alternativement la présidence. Je souligne que cela n'est pas une position ni une exigence de l'Eglise de Pologne, mais une suggestion qu'il retirera si le plénum de la Conférence en décide autrement. La seule exigence de Sa Béatitude est que les décisions dans les Assemblées épiscopales soient prises à l'unanimité et non pas à la majorité. C'était mon obligation de vous transmettre les mots de Sa Béatitude.

*Le Président*: Merci, Excellence. Certes, c'est vous qui exprimerez, en tant que délégué de Sa Béatitude, la position finale, en jugeant d'après les instructions que vous avez reçues.

L'archevêque Hilarion de Volokolamsk: Mgr le Président, la délégation de l'Église orthodoxe russe est prête à soutenir la proposition de Sa Béatitude Sava, primat de l'Église de Pologne, que son délégué, Son Excellence l'évêque Georges de Siematycze vient de déposer. Si la proposition de possibilité d'exercer alternativement la présidence des Assemblées épiscopales est adoptée, notre délégation est prête à retirer sa proposition concernant l'élection du président de l'Assemblée épiscopale.

Le Président: Il me semble, Éminence, que la proposition de l'Église de Pologne est la même que la vôtre ou, plutôt, la vôtre précède. Je ne comprends pas quelle est la nouvelle proposition. Ne s'agit-il pas de la même proposition?

L'archevêque Hilarion de Volokolamsk: Non, il s'agit de deux propositions différentes. Nous avons proposé l'élection du président qui peut être à vie ou pour une certaine période. Ce que l'Église de Pologne propose c'est la présidence exercée à tour de rôle qui peut être fondée sur les Diptyques ou suivre un autre ordre. Il s'agit donc d'une nouvelle proposition que nous sommes prêts à soutenir, en retirant la nôtre en faveur de celle-ci, si elle est adoptée par le plénum.

Le Président: Nous avons devant nous deux propositions. Une, qui dit que le président des Assemblées épiscopales est élu, et une autre, disant que le président des Assemblées épiscopales est nommé à tour de rôle. Toutes les deux signifient une modification du texte de 1990. Je pense que la question n'est plus désormais laquelle des deux propositions nous allons préférer, mais si nous amenderons le texte ou pas. Si nous décidons de modifier le texte, quant à ce point, nous examinerons laquelle des deux propositions nous choisirons ou s'il y aura encore une autre proposition. À cet égard, je voudrais avoir votre avis. Voulons-nous modifier le texte de 1990 sur ce point ou pas? Je prie ceux qui souhaitent parler de prendre position sur cette question. S'ils ressentent le besoin d'amender le texte et pour quelle raison. Je répète toutefois ce que j'ai dit hier aussi, à savoir qu'il n'est ni constructif ni utile de faire des propositions sans les motiver. Si un des participants est disposé à changer d'avis, il veut connaître pour quelle raison une proposition est faite, réfléchir à la raison, peser le pour et le contre, et décider. Nous sommes un corps en consultation et, par conséquent, nous pouvons changer nos positions à la suite du dialogue, mais la discussion est impossible si nous ne connaissons pas les raisons pour lesquelles un amendement est proposé. Je répète donc que, sur la base des déclarations de ceux qui ont proposé l'amendement, en tenant compte des raisons qui ont éventuellement été exposées, les participants prennent position sur la nécessité ou non de modifier le

Le professeur Georges Martzelos: Mgr le Président, avant de répondre à la question que vous avez posée, je voudrais une précision. Si j'ai bien compris, la proposition de Mgr l'évêque de Siematycze comportait deux volets. Il a dit, et je vous prie de me corriger si je n'ai pas bien compris, que son Église est prêtre à retirer sa proposition, au cas où il y aurait un engagement sur le principe de l'unanimité. Ai-je bien compris ou pas ?

*L'évêque Georges de Siematycze :* Nous sommes prêts à la retirer, si le plénum ici parvient à un autre accord. La question d'unanimité est autre, car dans le texte, il est dit que les décisions dans l'Assemblée épiscopale sont prises à la majorité. Nous sommes toutefois prêts à retirer la proposition concernant la présidence par rotation, si le plénum ici en décide autrement.

Le professeur Georges Martzelos : Toutefois, c'est une question de Règlement des Assemblées épiscopales. Merci.

Le métropolite Serge de Bonne-Espérance: Mgr le Président, de ce qui vient d'être dit, aussi bien la proposition de l'Église de Pologne que celle de l'Église de Russie peuvent changer. Nous considérons qu'il ne faut pas apporter de modification au texte, c'est-à-dire, avancer conformément aux Diptyques. Étant donné que les Assemblées épiscopales constituent une étape transitoire et nous ne voulons pas prolonger la procédure de la période transitoire des Assemblées épiscopales. Or, il est bon que soit valable la présidence sur la base des Diptyques. Il me semble qu'en l'occurrence toutes les autres délégations seront d'accord. Merci.

Le Président : Vous êtes par conséquent en faveur du maintien du texte tel qu'il est.

Le métropolite Serge de Bonne-Espérance : Oui.

L'évêque Georges de Siematycze : Mgr le Président, étant donné que vous avez demandé de motiver notre proposition, je parlerai en russe, si vous le permettez. Le problème consiste au fait que, suivant le point de vue de Sa Béatitude le métropolite Sava de Varsovie et de toute la Pologne, souvent dans les Assemblées épiscopales, certains évêques ne se sentent pas membres à part entière des assemblées, que leurs demandes ne sont pas satisfaites. La proposition a pour but d'éviter diverses difficultés qui pourraient surgir à cause de la présidence permanente d'un des membres. Deuxièmement, le principe de présidence alternative conférerait une objectivité à la présidence, objectivité dans la prise des décisions. C'est la seule cause de notre proposition, mais il ne faut pas qu'elle soit considérée comme une intention d'amoindrir l'autorité du premier siège, du Patriarcat œcuménique. Le principe de présidence alternative débutera, bien entendu, avec l'exercice de la présidence par le délégué du Patriarcat œcuménique. Si toutefois nous maintenons le principe d'unanimité dans les Assemblées épiscopales, alors il y a un espoir d'objectivité. Il peut alors y avoir un président et dans ce cas, notre Eglise est prête à retirer sa proposition. Voilà la seule raison de notre proposition.

Le Président: Autrement dit, lorsqu'il y a un président permanent parmi les prélats du Patriarcat de Constantinople, les évêques se sentent-ils privés de leurs droits, qu'il y a une certaine difficulté ? C'est ce que vous constatez, si j'ai bien compris. Quel est le problème ?

L'évêque Georges de Siematycze: Non. Il y a toutefois des cas, lorsqu'on n'obtient un accord dans de pareilles assemblées ou, comme cela arrive parfois dans certaines Églises, lorsqu'il n'y a pas de bonnes relations entre deux évêques. La même chose vaut aussi pour les Assemblées épiscopales.

Le Président: Cela, Excellence, concerne la question de l'unanimité et non de la présidence. S'il s'agit de l'unanimité, éventuellement les évêques ont le sentiment que leur avis n'est pas pris en considération. Discutons toutefois de cette question dans le contexte de l'unanimité.

*L'évêque Georges de Siematycze :* Oui, mais les deux questions sont étroitement liées.

Le Président: Comment sont-elles liées? Lorsque le président a un vote égal à celui de tous les autres, un avis d'égale valeur, comment est-ce possible que les autres aient le sentiment que leur avis est sous-estimé? Il me semble que cette question est satisfaite par le principe d'unanimité.

*L'évêque Georges de Siematycze :* Oui, elle est satisfaite. Mais pour l'instant, les textes parlent de majorité et non d'unanimité. Toutefois ce principe ne satisfait pas aux besoins.

*Le Président*: Si nous adoptons le principe d'unanimité, retirerez-vous votre proposition ?

**L'évêque Georges de Siematycze**: Je l'ai déjà dit et je répète les parole de Sa Béatitude: « Si le plénum est d'accord sur l'unanimité et si tous s'accordent qu'il faut qu'il y ait un président permanent, nous sommes prêts à retirer notre proposition. » C'est notre réponse finale.

Le Président: Maintenant, cela signifie-t-il, pour la procédure, qu'il faille discuter d'abord la question de l'unanimité? Car, comme vous le posez, si la question de l'unanimité est la raison d'existence du problème concernant la présidence, alors il faut discuter d'abord la question de l'unanimité.

L'évêque Georges de Siematycze: Mgr le Président, je ne peux pas vous répondre pour savoir quelle est la question fondamentale. Quoi qu'il en soit, les deux problèmes sont liés. Vous décidez lequel sera examiné en premier. Il me semble cependant que l'un présuppose l'autre. Il est difficile de dire que nous ne retirons pas notre proposition, si le plénum s'accorde sur le principe de l'unanimité. Mon obligation, en tant que délégué, était de transmettre les paroles du Primat et du Saint-synode de l'Église de Pologne. Je l'ai fait et j'ai aussi mentionné

les possibilités de retirer notre proposition.

Le Président: Vous n'avez pas motivé votre proposition; vous avez simplement répété vos thèses. Continuons la discussion. Qui souhaite prendre la parole? La question, je le répète, est si nous modifierons ou non le paragraphe, concernant le point de la présidence; nous examinerons ensuite comment le modifier.

L'archevêque Hilarion de Volokolamsk: Mgr le Président, j'ai une proposition. Arrêtons la discussion sur le point 2 b) et examinons le § 2 c), de façon à ce que, si nous sommes d'accord sur la question de l'unanimité, notre proposition concernant la présidence ne soit pas peut-être pas nécessaire. Au cours du débat, nous constatons que nos propositions sont liées entre elles.

Le Président: Autrement dit, s'il y a un accord sur la question de l'unanimité au lieu de la majorité, il n'y a plus de raison d'insister sur votre proposition d'amender le point de la présidence et vous retirerez votre proposition. Ai-je bien compris, Éminence?

L'archevêque Hilarion de Volokolamsk: Oui.

Le Président : Je me dois de consentir à la procédure proposée. Je prie que soit immédiatement mis en discussion le § 2 c), concernant le point de l'unanimité, car, de cela dépend la modification ou non du § 2 b), concernant la présidence. Je répète la proposition de Son Éminence l'archevêque de Volokolamsk, concernant le § 2 c). À la fin du paragraphe, là où il est dit : « Les décisions à ces sujets seront prises à la majorité », de le remplacer : « (...) seront prises à l'unanimité ». Qui souhaite prendre la parole sur ce point ?

Le métropolite Ignace de Dimitrias et Halmyros: Mgr le Président, je pense que la discussion donne la possibilité d'accord du plénum sur le principe d'unanimité dans la prise des décisions au sein des Assemblées épiscopales. Nous comprenons tous les difficultés des Eglises qui sont principalement et par excellence confrontées à la question de la Diaspora et nul ne peut nier les bonnes intentions, tout à la fois des délégués présents et des Primats de nos Eglises à propos de ce qui constitue la vision du saint et grand Concile. La prise des décisions au sein des Assemblées épiscopales, suivant le principe de majorité, semble éventuellement un schéma plus flexible, permettant de faire avancer les questions. Néanmoins, après la demande des très saintes Eglises de Pologne et de Russie, il me semble qu'il ne faudra pas avoir d'objection à la prise de décisions selon le principe d'unanimité. D'après ce que je sais, au sein de l'Assemblée épiscopale qui existe déjà en France, les décisions sont prises à l'unanimité. Certes, cela peut créer des difficultés, mais cela renforce le rôle de coordination du président ; autrement dit, le président en exercice doit persévérer à obtenir l'unanimité et faire en sorte que les membres de l'Assemblée ne soient pas confrontés à un problème, où ils auront le sentiment d'un préjudice ou d'un risque menaçant leurs paroisses et leurs efforts. Donc, la proposition de notre délégation est d'accepter la demande de l'Église de Russie, de consentir à la prise de décisions à l'unanimité et de préserver ainsi l'ordre canonique de l'Église dans la question de la présidence.

Le professeur Vlassios Phidas: Mgr le Président, mon avis est simple, à savoir que lorsque l'unanimité est possible, elle est préférable dans les relations interorthodoxes. Par conséquent, la question ne se pose pas s'il faut, au lieu de la majorité, préférer l'unanimité. Nous, Orthodoxes, devons toujours avoir l'unanimité et non pas le consensus majoritaire, car nous en avons souvent payé le prix dans notre histoire. Je considère toutefois inélégante la façon dont la question a été introduite, dans le sens que moi aussi j'aurais proposé d'accepter le principe d'unanimité, indépendamment de l'évolution de la discussion sur le § 2 b), mais non de considérer toutefois l'unanimité comme une condition d'acceptation de la présidence, comme si celle-ci n'était pas la tradition et la praxis établies de l'Eglise, à savoir que le Premier préside et tient le premier rang dans toute réunion panorthodoxe. Or, si dans la Diaspora, l'Assemblée épiscopale constitue un prolongement des corps panorthodoxes, il faudra considérer évidente la présidence du Premier dans cette Assemblée et non en faire une question à débattre dépendant de l'acceptation du principe d'unanimité. Personnellement, je suis particulièrement gêné par le fait que l'accord sur le principe d'unanimité – bien qu'il soit notre vœu à tous, et, souhaitons-le, qu'il existe partout et toujours – soit posé comme condition pour accepter la question de présidence de l'évêque du premier siège, bien que celleci soit évidente, garantie du point de vue statutaire et unanimement acceptée par toutes les Églises locales. Conformément au Règlement des Conférences panorthodoxes, la question de la présidence a été unanimement acceptée par la IIIe Conférence panorthodoxe préconciliaire (1986), elle est établie dans la tradition séculaire de l'Église et elle est introduite ici comme une nouveauté à débattre et à négocier. L'idée de négociation me gêne personnellement. Merci.

Le Président: Merci, monsieur le professeur. Il ne s'agit pas de négociation, si j'ai bien compris, car le seul argument avancé en faveur de l'amendement de ce point du texte concernant la présidence est que des difficultés sont parfois créées concernant le maintien de ce statut, en raison justement de l'absence du principe d'unanimité. Personnellement, je comprends la raison pour laquelle ces deux choses sont liées dans la pensée de ceux qui proposent l'amendement. Il ne

s'agit pas, je le répète, d'une négociation, mais d'association des deux questions dans la pensée de ceux qui proposent de modifier le texte. Puisque ceux qui ont fait la proposition associent les deux questions, nous devons les examiner l'une après l'autre, selon la suite proposée par Son Éminence l'archevêque de Volokolamsk. Puisque la prise à la majorité et non pas à l'unanimité de décisions constitue la pierre d'achoppement, examinons la possibilité d'aplanir cet obstacle. Je suis bien entendu d'accord avec vous ; s'il était question de négocier le point sur la présidence du § 2 b), je n'en aurais jamais acquiescé. Mais, du moment, je le répète, que dans l'idée de ceux qui demandent l'amendement, les deux questions sont interdépendantes, nous sommes obligés de respecter leur point de vue.

L'archevêque Hilarion de Volokolamsk: Mgr le Président, sans vouloir fatiguer le plénum, je voudrais expliquer, pourquoi nous insistons sur le principe d'unanimité. L'unanimité constitue le mécanisme sûr pour défendre la minorité, éviter que, le cas échéant, son point de vue ne soit pas entendu. Par exemple, supposons que dans une Assemblée, il y ait trois membres, les délégués des Églises respectivement de Constantinople, Antioche et Russie, et gu'une question soit débattue. Si l'Église de Russie est contre, alors que les Eglises de Constantinople et d'Antioche sont pour, suivant le mode de la majorité, ils peuvent prendre une décision, sur laquelle le délégué de l'Eglise de Russie n'est pas d'accord. Alors, ce délégué de l'Église de Russie, qui est obligé d'appliquer la décision de son Église, est confronté à un problème à cause de la décision contraire de l'Assemblée épiscopale. Le principe d'unanimité permet d'obtenir l'accord de tous les membres de l'Assemblée épiscopale et éviter des situations difficiles, comme celle que je viens de citer. Il s'agit d'une question importante, c'est pourquoi nous lions la question de présidence au principe d'unanimité. Le principe d'unanimité évite aux délégués des Eglises locales le risque d'être dans une situation où leur avis ne sera pas pris en considération ou une décision sera prise contrairement à leur avis. Je voudrais, chers Frères, souligner qu'il s'agit d'un moment de responsabilité, car ici, nous sommes en train de jeter les bases d'un mécanisme de coopération des évêques dans la Diaspora, qui sera peutêtre en vigueur au cours des prochaines décennies, et nous devons configurer clairement ledit mécanisme. Le principe d'unanimité est absolument justifié, là où il est pratiqué. Je me souviens de l'insistance des Orthodoxes sur ce principe au sein du Conseil oecuménique des Églises et les arguments avancés en faveur de l'adoption de ce principe. Le principal argument était précisément qu'il garantit les droits de la minorité. C'est pourquoi, je prie le plénum de la Conférence, d'adopter le principe d'unanimité, en amendant la fin du § 2 c), c'est-à-dire, le mot « à la majorité », par le mot « à l'unanimité ». Je considère que cela rassurera les Églises de Russie et de Pologne, éventuellement d'autres Églises, qui ont exprimé leurs inquiétudes concernant ce point 2 b).

Le Président: Merci. Vous êtes très clair. Sans bien sûr aucune intention de ma part d'intervenir dans la discussion, je voudrais faire remarquer que le principe d'unanimité concerne toujours des questions de foi. Concernant des questions de nature pratique, il rend plus difficile la prise de décisions. C'est pourquoi, dans l'Église antique aussi, alors que dans les conciles œcuméniques, nous avons l'unanimité, il y a cependant le canon 6 du I<sup>er</sup> Concile œcuménique, disant : « (...) la majorité l'emportera. » En tout cas, oui, nous pouvons nous mettre d'accord sur le principe d'unanimité, mais nous devons avoir en vue l'éventualité que cela puisse rendre malaisé le fonctionnement des Assemblées. Comme dans notre cas aussi de Conférence panorthodoxe, l'unanimité n'est pas préjudiciable, mais elle nous complique la tâche. N'est-ce pas ? La Conférence ne peut décider, sinon à l'unanimité, et cela est l'idéal. Cependant, elle crée souvent d'énormes problèmes et si les Assemblées ont de pareils problèmes, il se pourrait qu'elles ne puissent pas travailler. Je n'insiste pas sur la question qui reste ouverte à la discussion. J'ai devant moi une longue liste de ceux qui souhaitent intervenir. Je prie les orateurs d'être brefs, car nous avons encore beaucoup de travail.

Le métropolite Chrysostome de Péristérion : Mgr le Président, il faut clarifier ce que nous voulons de la part des Assemblées épiscopales. Si et dans la mesure où elles ont pour rôle, mission et tâche de se prononcer sur des questions d'intérêt majeur de l'Eglise orthodoxe, alors il faut avoir l'unanimité. Si, toutefois, il ne s'agit pas de questions de foi, mais techniques, concernant des besoins pastoraux de la région dans laquelle les membres de l'Assemblée épiscopale exercent leur ministère, le principe d'unanimité n'est pas indispensable. Si nous posons comme obligatoire le principe d'unanimité, nous rendons impossible le fonctionnement des Assemblées épiscopales, ce qui équivaut à les dissoudre avant même qu'elles ne commencent à fonctionner. Mgr l'archevêque Hilarion a cité le Conseil œcuménique des Églises, mais il n'a jamais parlé d'unanimité des Orthodoxes. Nous, en tant qu'Eglise de Grèce, nous avions souvent des objections, mais il n'a jamais pris la parole pour dire que pour rejeter la position de l'Eglise de Grèce, il faut qu'il y ait unanimité. Les Protestants disaient même qu'il est impossible d'appliquer l'unanimité, car le Conseil œcuménique des Eglises serait alors dissout. Dans les Assemblées épiscopales, il faut que soit en vigueur le principe : « la majorité l'emportera ». Autre est la question de la présidence et autre la question d'unanimité ou non dans les Assemblées épiscopales. Le frère Hilarion a aussi évoqué la question des Diptyques. Nous ne pouvons pas suivre les Diptyques et nous alterner. Les Diptyques sont établis.

Le Président: Ne revenez pas sur les Diptyques, Mgr de Péristérion, ni sur le § 2 b). Nous sommes en train de discuter du § 2 c). Si nous confondons les deux, nous n'aboutirons nulle part. Nous examinons premièrement la question d'unanimité et de là dépendra si nous reviendrons sur le 2 b), auquel cas, vous développerez ce que vous venez de dire. Il me semble que vous avez traité la question.

Le métropolite Chrysostome de Péristérion : Je souhaite ajouter que si les Assemblées épiscopales étaient une instance séculière, la présidence pourrait être exercée à tour de rôle.

Le Président : Ce n'est pas l'objet de notre discussion. Merci.

Le métropolite Emmanuel de France: Mgr le Président, je voudrais remercier le frère Hilarion de sa proposition. Etant donné que je suis, pour nombreux, la pierre d'achoppement, en tant que président de l'Assemblée épiscopale de France, je suis d'accord avec la proposition sur l'unanimité. Quoi qu'il en soit, la pratique suivie depuis six ans dans l'Assemblée est l'obtention de l'unanimité sur les questions. Les questions traitées par notre Assemblée épiscopale ne sont pas de questions de foi, mais de nature pratique. Chaque membre de l'Assemblée a clairement sa référence à son Eglise. Nous traversons une étape transitoire et nous en sommes conscients. Je pense que la présente Conférence peut se mettre d'accord sur le principe d'unanimité et procéder à l'examen d'autres questions que les délégations voudraient éventuellement soulever. Permettez-moi encore une autre remarque, concernant ce qu'a dit Son Excellence l'évêque Georges de Siematycze. Il y a quarante-cinq jours environ, j'ai visité la très sainte Église de Pologne. Au cours de nos entretiens sur un nombre de sujets, Sa Béatitude n'a pas soulevé de question de présidence. Je ne sais pas ce qui s'est passé entre-temps. Je le dépose purement et simplement pour l'histoire. Quoi qu'il en soit, la délégation du Patriarcat œcuménique n'a pas la possibilité de discuter de la présidence, car cette question est un fait établi. Toutefois, sur le principe d'unanimité, nous sommes d'accord avec la proposition de Mgr l'archevêque de Volokolamsk.

Le Président : Il me semble que toute mention à la question de la présidence ne fait que compliquer la procédure de la discussion. Je souhaite que soit d'abord clarifiée la question de l'unanimité. Je prie de ne pas revenir sur la question de la présidence, avant que le corps ne se soit exprimé sur le principe d'unanimité.

Le professeur Georges Galitis: Mgr le Président, en partie, les

orateurs précédents ont traité ce que je voulais dire et je serai bref. Je comprends et considère raisonnable la proposition de Mgr l'archevêque de Volokolamsk, d'autant plus que le principe d'unanimité est appliqué au sein de plusieurs corps ecclésiastiques. Je suis aussi d'accord avec l'argument avancé sur le cas de figure de trois évêques. En effet, les Assemblées épiscopales auront un nombre restreint de membres et il est plus aisé d'obtenir l'unanimité. Mon seul doute est : que se passera-t-il en cas d'impossibilité d'obtenir l'unanimité ? La question sera-t-elle envoyée aux calendes grecques ? Peut-être la formulation du texte de 1993, § 3 : « il serait préférable que les propositions au sein des assemblées épiscopales expriment, si possible, l'unanimité des membres ; à défaut d'unanimité, les propositions seront approuvées d'après le principe de la majorité », empêcherait une Église de mettre son veto à une décision ? Ce qui, bien entendu, est peu souhaitable, mais non exclu. Merci.

L'évêque Élie de Filomélio: Mgr le Président, le nombre des membres des Assemblées épiscopales peut éventuellement est de 3, 7 ou 10. Cependant, en Amérique, par exemple, le nombre des évêques canoniques ayant leur siège en Amérique s'élève même jusqu'à 50 membres et, dans ce cas, l'unanimité est difficile sinon impossible à obtenir. Il y a toutefois un Comité permanent composé des premiers évêques des diverses Églises au sein de la SCOBA, et dans cet organe, les décisions sont habituellement prises à l'unanimité, après débat et concertation. Je ne me souviens pas d'un cas d'impossibilité d'obtenir l'unanimité et de trouver un langage commun pour que l'Église orthodoxe s'exprime en Amérique, suivant les données de la société contemporaine. Merci.

M<sup>e</sup> Albert Laham: Mgr le Président, mon souci c'est que les Assemblées épiscopales puissent fonctionner, car leur mission sera de prendre des décisions pratiques de coordination entre les diverses juridictions qui se trouvent sur le territoire de leur région. Je crains que l'unanimité puisse bloquer leurs actions, même quand celles-ci n'ont pas un caractère qui heurte l'attitude d'un des membres. Il est possible dans les Assemblées qu'un membre ne soit pas d'accord avec une proposition, mais pas au point d'opposer un refus. L'unanimité ne laisse pas de place pour ce cas. Par exemple, nous savons tous le cas du Conseil de sécurité de l'ONU. Tous les membres qui ont un droit de veto peuvent uniquement s'abstenir. Si nous adoptons le principe d'unanimité, l'abstention équivaut à un refus. Il me semble que nous pouvons dire : « L'assemblée épiscopale cherche l'unanimité, mais à défaut, les décisions sont prises à la majorité, sauf une opposition déclarée d'un membre », c'est-à-dire s'il vote contre la décision. Certes, le plénum peut adopter le principe d'unanimité, mais j'ai des réticences sur ce

point. La solution que je propose, d'une part, permet une plus grande flexibilité dans les attitudes des évêques dans l'Assemblée, d'autre part, ne permet pas à la majorité de s'imposer contre l'avis de la minorité. Au cours de la séance de ce matin, j'ai cité l'exemple d'une discussion hypothétique au sein de l'Assemblée épiscopale de France, destinée à décider sur la question de la confession avant la communion, pour les Orthodoxes de France. Si le délégué, par exemple de Russie, déclare qu'il s'oppose car cela n'est pas la position de son Église, la décision ne peut pas être prise. Si, en revanche, il s'agit d'organiser ensemble une manifestation, une conférence sur une question donnée, et l'évêque, par exemple, de l'Eglise d'Antioche déclare que la guestion ne l'intéresse pas et qu'il s'abstient de voter, les autres évêques peuvent prendre une décision qui n'est pas unanime, mais qui est acceptée. Il ne faut pas être rigides en parlant d'unanimité, mais plus souples, car souvent l'unanimité bloque des initiatives qui peuvent être développées. Je répète ma proposition : recherche de l'unanimité et, à défaut d'obtenir l'unanimité, prise de décisions à la majorité, à moins d'une opposition déclarée de la part d'un membre de l'Assemblée. Merci.

Le Président: Merci, monsieur le professeur. Votre intervention me donne l'occasion de demander si ceux qui ont proposé le principe d'unanimité peuvent en quelque sorte la limiter à certains cas, par exemple, à des cas où la décision irait à l'encontre de la volonté d'une Église—mère. Dans ce cas, il y a vraiment une raison d'exiger l'unanimité. L'exemple que Me Laham vient de citer me préoccupe. C'est-à-dire, ces évêques ne pourront-ils prendre aucune décision? Il me semble que nous leur lions les mains de cette façon. Peut-être que la question de l'unanimité peut être acceptée, mais à certaines conditions. En tout cas, pour le moment nous échangeons des réflexions.

Le professeur Théodore Giagou: Mgr le Président, je reviendrai sur la question posée au § 3 du texte adopté par la Commission interorthodoxe préparatoire de 1993, au sein de laquelle des discussions approfondies ont eu lieu avant d'aboutir à ce modèle: chercher si possible l'unanimité et, à défaut d'obtenir l'unanimité, prendre des décisions à la majorité. Je rappelle que les canons de l'Église ont défini le rapport entre unanimité et majorité. Je pose en modèle le canon 34 des saints Apôtres, où là aussi est exposée la question du primat par rapport aux autres membres du Synode et où manifestement est recommandée l'unité entre le chef et le corps. Merci.

L'évêque Cyprien de Campineanul: Mgr le Président, la délégation de l'Église de Roumanie juge aussi correcte la proposition de l'Église de Pologne concernant l'unanimité, car, comme nous lisons au § 2 c), ces Assemblées épiscopales auront le travail et la

responsabilité de veiller à manifester l'unité de l'Orthodoxie. S'il n'y a pas d'unanimité au sein des Assemblées, comment manifesteront-elles l'unité de l'Orthodoxie ? Par conséquent, je considère particulièrement important qu'il y ait unanimité. Autrement dit, même sur des problèmes pratiques, auxquels les évêques de la Diaspora sont confrontés, ils sont tenus de trouver une solution à l'unanimité. Nous remercions Mgr le métropolite de France qui, de par son expérience, nous assure qu'il est possible d'obtenir l'unanimité, s'il y a compréhension mutuelle et souci de résoudre les problèmes. Nous remercions aussi Mgr le métropolite de Dimitrias qui, à mon avis, a très justement compris à quel point il est important qu'il y ait unanimité.

L'évêque émérite d'Herzégovine Mgr Athanase: Mgr le Président, en plaisantant, je dirais que les deux frères de la délégation de l'Église de Grèce doivent obtenir l'unanimité entre eux. Il me semble qu'il faut maintenir l'unanimité, car c'est notre tradition, elle manifeste la présence du Christ parmi deux ou trois réunis en Son nom et les problèmes seront résolus sur place. Nous sommes des chrétiens, des hommes d'Église. Les textes ne peuvent pas définir et garantir tous les cas. Sinon, nous faisons de la casuistique. Ma conviction est de dire unanimité et cela suffit. Au-delà, laissons travailler les membres des Assemblées épiscopales. Nous ne pouvons pas leur dicter comment trouver des issues aux impasses. Il me semble que nous n'assurons pas le fonctionnement des Assemblées, en ajoutant une limitation ou une condition supplémentaire.

L'évêque Irénée de Batschka: Mgr le Président, en effet, la position de l'Église de Serbie est de trouver des solutions à l'unanimité et dans l'accord de sentiments. La plupart des frères, chacun pour des raisons différentes, penchent pour l'unanimité dans la prise de décisions. Il me semble que tous ceux qui ont parlé se sont exprimés là-dessus et que nous sommes en train d'aboutir sur le principe d'unanimité, ce qui est aussi une manifestation de notre unanimité au sein de la Conférence.

*Le Président :* J'ai une liste interminable de demandes de parole. Je ne sais pas si vous souhaitez prolonger le débat sur ce point. Je constate qu'un avis est en train de se former que je pourrais exprimer, mais je ne veux pas priver de parole ceux qui souhaitent parler.

Le professeur Vlassios Phidas: Mgr le Président, lorsque nous parlons d'unanimité, nous parlons d'un corps qui, comme Mgr de Filomélio l'a dit, peut même être composé de 50 membres. Je m'adresse à Mgr de Volokolamsk, en parlant d'unanimité ne pourrions-nous pas parler au moins de l'unanimité des Églises membres? C'est-à-dire pourrions-nous parler au niveau d'Églises et non de vote de tous les

évêques membres, auquel cas il serait difficile d'obtenir l'unanimité?

Le Président: Comment l'unanimité sera-t-elle constatée, monsieur le professeur, sinon par les évêques? La position des évêques n'est-elle pas la position de leurs Églises? En tout cas, s'il n'y pas d'objection, nous pouvons parler de l'unanimité des Églises membres de l'Assemblée épiscopale.

L'évêque Tikhon de Komárno: Mgr le Président, à mon tour, je voudrais dire brièvement que les Assemblées qui seront créées dans les diverses régions, ont pour but l'unité de la Diaspora. Comment est-il possible de manifester l'unité sans unanimité? Sans unanimité, il n'y a pas de Diaspora commune, de travail commun, d'autorité commune. Il faudra que tous coopèrent. À mon avis, la création d'Assemblées épiscopales n'a pas de sens à défaut d'unanimité. L'Assemblée épiscopale perdra son sens si ses membres n'unifient pas et ne représentent pas toute la Diaspora d'une région précise.

Le métropolite Néophyte de Rousse: Mgr le Président, honorables délégués, la question d'unanimité dans l'Église orthodoxe de Bulgarie a été souvent discutée; elle a même été pratiquée lors des sessions du Saint-synode sur certaines questions. Certes, l'unanimité est considérée comme une possibilité. L'avis de la majorité des évêques est, bien entendu, pris en compte, lorsque la question débattue le permet. En appliquant l'unanimité, nous sommes toujours tranquilles. Tous les hiérarques ont gardé des sentiments fraternels et il n'y a pas eu de mécontents. En revanche, lorsque le principe de majorité était pratiqué, les hiérarques qui étaient opposés à la décision, quittaient la salle des délibérations du Saint-synode. Nous aussi nous soutiendrons donc le principe d'unanimité, comme étant plus ecclésial et spirituel, permettant de résoudre des problèmes importants. Merci.

Le père André Kuzma: Mgr le Président, je voudrais dire à Mgr le métropolite de France que, en tant que président de l'Assemblée épiscopale de France, il n'est pas une pierre d'achoppement, mais un exemple à suivre, de même que son prédécesseur, Son Éminence le métropolite Jérémie de Suisse, que j'ai connu lorsque j'étais encore étudiant. Nous savons que l'Assemblée épiscopale en France accomplit une œuvre extraordinaire. Au niveau œcuménique, par exemple au sein de la Conférence des Églises européennes ou du Conseil œcuménique des Églises, les Orthodoxes souhaitent que soit instauré le système d'unanimité (consensus), et je suis surpris qu'à l'échelon intra orthodoxe nous hésitions à appliquer ce système.

Le père Viorel Ionita: Mgr le Président, j'ai vécu une vingtaine d'années dans la Diaspora orthodoxe et souvent j'ai fait l'expérience du fait que l'absence d'unanimité parmi les Orthodoxes a fait l'objet

d'exploitation, permettez-moi l'expression, de la part des autres Églises. En revanche, l'unanimité parmi les Orthodoxes constitue aussi un témoignage de notre identité orthodoxe. Uniquement pour cette raison, je voudrais encourager les membres de la présente Conférence d'accepter le principe d'unanimité dans la prise de décisions au sein des Assemblées épiscopales, au profit de leur témoignage commun dans la Diaspora. Merci.

Le Président: Merci. Je pense que la question a atteint un degré de maturité après le débat qui a eu lieu et qui doit prendre fin. Tout ce que nous dirons maintenant, sera répéter ce qui a été dit. Il me semble que nous pouvons nous faire une idée. Je voudrais récapituler la discussion et exprimer aussi mon avis personnel. Je constate qu'il y a une reconnaissance de la grande importance que revêt l'unanimité, c'est-àdire que ce que nous souhaitons, ce qui est idéal c'est l'unanimité, et il n'y a aucun doute à ce sujet. Certains ont exprimé leurs préoccupations, quant à l'éventualité de voir le principe d'unanimité bloquer le travail des Assemblées. Bien entendu, moi aussi, je considère que l'unanimité est l'idéal. Si toutefois nous ne sommes pas en mesure de protéger les Assemblées du risque d'une totale paralysie de leur travail, à cause de cette unanimité, celle-ci peut s'avérer préjudiciable. Cela peut être aussi examiné à l'avenir, c'est-à-dire s'il s'avère que le principe d'unanimité empêche les Assemblées de travailler efficacement. Certes, il sera bon que l'unanimité se réfère à l'unanimité des Eglises et non des personnes précises, car ce qui est important c'est de ne pas risquer, par le biais des Assemblées épiscopales, qu'une Église impose aux autres ses vues et son opinion. Pour cette raison ne serait-il pas préférable de parler d'unanimité des Églises, comme le professeur Phidas l'a dit précédemment? Cette formulation serait utile. Que pensent de cette formulation ceux qui ont proposé le principe d'unanimité?

L'archevêque Hilarion de Volokolamsk: Mgr le Président, comme vous-même l'avez dit, dans les Assemblées épiscopales, les évêques représentent leurs Églises. L'unanimité parmi eux est aussi l'unanimité parmi les Églises. Je voudrais aussi dire que le principe d'unanimité ne présuppose pas que tous les membres de l'Assemblée sans exception soutiendront tel ou tel point de vue. Il y a une procédure concrète pour obtenir l'unanimité qui peut faire l'objet d'une élaboration et d'une description dans le Règlement des Assemblées épiscopales. Je crois donc qu'ici, sur ce point, il suffit de simplement remplacer le terme majorité par le terme unanimité, comme principe fondamental, et décrire dans le Règlement le mode d'obtention de l'unanimité.

Le Président: Je pense que le Règlement des Assemblées épiscopales ne peut décrire la façon d'obtenir l'unanimité. Pour cela, il

n'y pas de mécanismes. La formulation « unanimité des Églises membres », au lieu de « unanimité des évêques membres » a aussi l'avantage suivant : c'est-à-dire, si, par exemple, le point de vue d'un évêque de l'Assemblée est totalement personnel et non une expression de son Église qui n'aurait éventuellement pas d'objection à marquer son accord avec les autres membres de l'Assemblée, mais l'évêque en question s'obstine dans son avis. Il me semble que la formulation concernant l'unanimité des Églises membres est meilleure, de sorte qu'un évêque ne puisse pas, à sa guise du moment, troubler l'unanimité. Qu'en pensez-vous ?

Mº Albert Laham: Mgr le Président, la question que le professeur Phidas a soulevée est la suivante : il y a, d'une part, le bureau exécutif qui est composé des premiers de chaque juridiction, d'autre part, l'assemblée générale à laquelle participent tous les évêques de la région. En Amérique, par exemple, il peut y avoir 50 évêques présents dans l'Assemblée et, me semble-t-il, l'idée du professeur Phidas est que si nous disons « l'unanimité des Églises représentées dans l'assemblée », cela signifie que dans le cas d'assemblée générale de 50 évêques, par exemple, l'objection d'un seul évêque, à moins que son Église ne l'appuie, n'empêche pas l'unanimité. Autrement dit, il peut y avoir des régions de 40 à 50 évêques, comme aux États-Unis d'Amérique. À l'avenir, il y aura peut-être d'autres régions aussi de pareille taille. Par exemple, en France, le nom des évêques a récemment augmenté, en raison de l'immigration. C'est précisément pour cette raison qu'il est prudent de parler de l'unanimité des Églises qui sont représentées dans l'Assemblée. Merci.

Le Président: Merci, monsieur le professeur. Plus je réfléchis à la question, plus je penche pour l'idée de parler d'unanimité des Églises, car, lorsque nous avons plusieurs évêques, il peut y avoir des divergences parmi les évêques d'une Église. Tous les évêques au sein d'une assemblée ne sont pas toujours obligatoirement du même avis. Si toutefois, il s'agit de l'unanimité des Églises, alors les choses sont claires. Les Églises qui sont représentées dans les Assemblées ne seront pas en divergence. De ce point de vue, le principe d'unanimité est très bon, mais dans le sens de l'unanimité des Églises et non des individus. Il me semble que nous pouvons aboutir à une conclusion et je propose que soit accepté le principe d'unanimité, en tant qu'unanimité des Églises qui, bien entendu, s'exprime toujours par les évêques, mais non en tant qu'unanimité d'individus. Ce qui est requis c'est l'unanimité des Églises. Que pensent de la formulation ceux qui ont fait la proposition ?

L'archevêque Hilarion de Volokolamsk: Mgr le Président, nous nous appuyons sur le fait qu'au sein de l'Assemblée épiscopale,

l'évêque représente son Église. Si, parmi les évêques d'une Église il n'y a pas d'unanimité, alors, bien sûr, il faut d'abord qu'ils obtiennent l'unanimité parmi eux. Je n'ai pas d'objections de principe sur la formulation concernant l'unanimité des Églises, à condition que soit précisé que l'unanimité des Églises est obtenue par l'unanimité parmi les délégués des Églises en question.

Le Président: Il n'y a certainement pas d'autre moyen d'unanimité des Églises, sinon par l'unanimité des évêques. Par conséquent, nous sommes d'accord sur le fond. Ce qui est positif dans la formulation concernant l'unanimité des Églises c'est que nous déclarons ce que nous voulons précisément, c'est-à-dire que les Églises et non simplement les individus soient unanimes. Et je reconnais que cela est utile. Je préfère donc cette formulation, c'est-à-dire l'unanimité des Églises.

L'archimandrite Innocent Exarchos: Mgr le Président, quant à la Diaspora, chaque Église-mère envoie certainement des évêques ayant fait leurs preuves et voué chacun à servir la diaspora de son Église. Au cas où un évêque créerait des problèmes, son Église peut prendre les mesures nécessaires et rétablir l'ordre canonique.

Le Président: Vous n'avez donc pas d'objection à l'une ou à l'autre formulation.

L'archimandrite Innocent Exarchos: Oui. Les évêques qui servent la diaspora de chaque Église locale sont sensés être des clercs dévoués à leur Église. Ils sont directement alignés sur leur Église–mère et harmonisés à elle.

L'évêque Georges de Siematycze: Mgr le Président, en ce qui concerne le texte de la Commission interorthodoxe préparatoire de 1990, il suffit de dire à la dernière phrase : « Les décisions à ces sujets seront prises à l'unanimité », sans autre précision. En revanche, dans le Règlement il peut être donné compétence aux Assemblées épiscopales, au cas où elles considèrent qu'un évêque exprime son avis personnel, demander à son Eglise quelle est sa position sur cette question précise. Il me semble qu'il faut préciser cela. Car, il est entendu que, du moment qu'il y a unité eucharistique, il y a aussi unanimité des Églises, du moins au niveau liturgique. Je pense toutefois qu'il faut préciser dans le Règlement ce que cette unanimité des Églises signifie, en ce qui concerne les Assemblées épiscopales. Donner, par conséquent, cette compétence et latitude qui consiste à ce que les membres de l'Assemblée épiscopale, par l'intermédiaire du président, demandent au Synode d'une Église, si réellement l'avis exprimé le cas échéant par son évêque constitue aussi la position de son Église. Je pense que cela est équitable et plus clair.

*Le Président*: Je comprends ce que vous venez de dire, mais, dans la pratique, cela peut éventuellement créer des problèmes. J'ai en vue l'exemple que Me Laham a cité, mais il y a certainement d'autres exemples aussi. Supposons que les évêques d'une région discutent pour savoir s'il faut que les fidèles se confessent avant la communion. Sur cette question, il y a divers avis et il se pourrait que l'opinion d'un évêque de la région ne soit pas identique à la position de son Eglise, mais que celui-ci veuille l'exprimer ou l'imposer à l'Assemblée épiscopale. Il n'y a pas sur toutes les questions une opinion établie de l'Église. Il se peut qu'un clerc exige de la part des fidèles qui viennent à la communion de s'être préalablement confessés. Je demande donc, s'il y a un évêque prônant de telles idées, que va-ton faire? Malheureusement, dans l'Église orthodoxe, il y a une foule d'avis personnels concernant de pareilles questions. Prenons un autre exemple : si un évêque a des thèses rigoureuses sur les relations avec les autres Eglises et que, au sein de l'Assemblée épiscopale, il exprime son avis – je le répète – personnel, et non pas celui de son Eglise, en disant qu'il ne veut pas le dialogue avec les Catholiques romains, par exemple; est-il permis que cette position trouble le fonctionnement de l'Assemblée épiscopale qui est liée par le principe d'unanimité? Ce qui est important, ce qui est requis c'est d'avoir une unanimité des Eglises. Je crains, Mgr de Volokolamsk, que vous vous trouviez, vous aussi, dans une situation embarrassante à cause d'un de vos évêques qui ne serait pas d'accord avec la position officielle de son Église, sur des questions de moindre importance. Vous serez forcé de le révoquer et, peut-être, vous avez la possibilité de le faire; mais les choses ne sont pas aussi faciles pour toutes les Eglises. Ne mettons pas nos Eglises dans une situation embarrassante. Le Patriarcat œcuménique, par exemple, ne peut remplacer Mgr de France, au motif qu'il a une opinion personnelle, surtout en matière de relations avec les hétérodoxes, et les Assemblées épiscopales seront quotidiennement confrontées à des questions de ce genre. La formulation « unanimité des Églises » nous préserve donc de pareils écarts. En dépit de mes réticences concernant les difficultés d'appliquer le principe d'unanimité, je ne suis pas opposé à l'unanimité. Puisqu'il s'agit d'une situation très souhaitable, donnons l'occasion qu'elle se réalise, mais non l'occasion à chaque évêque de troubler l'unanimité, en prononçant ses opinions personnelles sur les questions et non la position de son Eglise. Pour ces raisons que je viens d'exposer en motivant mes mots, je propose la formulation concernant l'unanimité des Églises qui ne heurte pas l'esprit de la proposition faite par les très saintes Églises de Russie et de Pologne, mais qui en protège mieux l'application. Je demande à Mgr de Volokolamsk si ce que j'ai dit l'a convaincu.

*L'archevêque Hilarion de Volokolamsk*: Mgr le Président, j'aurais besoin d'une précision. Qui décide si un évêque exprime le point de vue de son Église ou un avis personnel?

Le Président: Le président demandera à chaque évêque qui marque son désaccord si l'avis qu'il exprime est la position officielle de son Eglise ou une opinion personnelle. S'il déclare faussement que c'est la position officielle de son Église, cela apparaîtra dans la suite. Si toutefois, il déclare que c'est son avis personnel, alors l'unanimité n'est pas nécessaire. Personnellement, je voudrais savoir, lorsqu'un évêque dit, par exemple, qu'il faut que le croyant se confesse avant de communier, si cela est la position officielle de son Église. Si c'est le cas, nous la respectons, mais, en l'occurrence, il faut qu'il y ait unanimité des Églises sur la question. Mais, sans poser la question, sans vérifier s'il s'agit d'une position de l'Église, il me semble que nous ne pouvons pas parler d'unanimité. Il y a de nombreuses questions de ce genre, concernant surtout les relations avec les hétérodoxes, il y a de nombreux avis différents. Nous avons souvent des protestations concernant les dialogues avec les hétérodoxes. Un évêque qui a un avis personnel contre un dialogue local avec les hétérodoxes, peut-il torpiller le dialogue au nom de l'unanimité au sein de l'Assemblée épiscopale? Or, s'iln'y pas de raisons sérieuses, acceptons la formulation concernant l'unanimité des Églises. Je constate qu'il y a unanimité parmi nous qui me surprend, bien sûr, agréablement. Soyons donc unanimes à cet égard et considérons le débat clos sur cette question du point 2 b), auquel cas nous pouvons procéder à l'examen des autres questions. Voyez-vous des raisons sérieuses contre ma proposition? Je vous ai exposé les raisons en faveur de ma proposition. Je souhaite que ceux qui ont proposé d'amender le texte, me disent s'ils acceptent la formulation sur l'unanimité des Églises. Je suis certain que la proposition sur le principe d'unanimité provient de la nécessité d'éviter qu'une Eglise impose ses vues à une autre Eglise. Par conséquent, ce n'est pas une question de personnes, mais d'Églises. Pourquoi donc ne pas protéger les Assemblées épiscopales de l'éventualité de se trouver dans l'impossibilité d'obtenir un accord sur des questions qui sont des opinions personnelles des évêques membres de l'Assemblée?

*M*<sup>e</sup> *Albert Laham*: Mgr le Président, je ne mettrais jamais en doute l'opinion d'un membre du comité exécutif de l'Assemblée épiscopale, en disant que cela n'est pas une position de son Église, car il est là pour parler au nom de son Église. Ce à quoi je pense sont les assemblées générales, où il y a un grand nombre de membres. Si, par exemple, au sein d'une assemblée générale, les évêques sont invités

à voter le budget et il y a des opinions différentes, si un seul évêque peut, en raison du principe d'unanimité, entraver la procédure, jamais l'Assemblée ne prendra de décision. Dans ce cas, je pense qu'il est bon que les Églises prennent position. La proposition de Mgr l'évêque de Siematycze de maintenir au § 2 c) le principe d'unanimité et de laisser au Règlement d'établir la distinction entre le comité exécutif, où l'unanimité des membres est requise, et l'assemblée générale, où l'unanimité des Églises est requise, en sorte que, en cas de vues divergentes parmi les évêques d'une Église, qu'ils aient la possibilité de se consulter entre eux pour présenter une position commune à l'assemblée générale. Bien entendu, je ne puis croire qu'un évêque puisse exposer son avis personnel comme thèse de son Église. Mais il ne faut pas réfléchir uniquement sur des questions de foi ou de dogme. Il y aussi des questions pratiques, des relations avec les médias, des questions financières, des questions de coordination. Dans le comité exécutif, les Eglises sont en principe représentées par le premier selon le rang de chaque juridiction. Dans les Assemblées générales, après en avoir débattu et que chaque évêque ait exprimé son opinion, il est bon que les Eglises prennent position sur la question.

L'archevêque Hilarion de Volokolamsk: Mgr le Président, nous sommes prêts à accepter votre point de vue, s'il est formulé comme suit: « sur la base de l'unanimité parmi les Églises qui sont représentées dans l'assemblée concernée ». De la sorte, parmi les obligations des évêques de chaque Église sera d'obtenir l'unanimité entre eux.

Le Président: Nous sommes donc d'accord sur cette formulation. « Les décisions seront prises à l'unanimité parmi les Églises qui sont représentées dans l'assemblée concernée. » Très bien, nous avons fini, grâce à Dieu, et j'avoue que la façon dont nous avons travaillé jusqu'à présent, bien-aimés frères, a été exemplaire. Je tiens à vous en remercier, car, en effet, c'est ainsi que doivent travailler ces corps, dans une liberté de parole, de points de vue, d'expressions, mais, en même temps, avec un effort de consensus. Par conséquent, je pense qu'il n'y a pas d'autres remarques sur le § 2 c). Ainsi la question du § 2 b) est close aussi et nous pouvons dire que la présente Conférence a approuvé, après les amendements portés, le texte de la Commission interorthodoxe préparatoire de 1990. Je vous remercie.

La séance est levée.

## MERCREDI 10 J UIN 2009 Ière Séance du Matin

\*\*\*

Le Président: Au nom du Père et du Fils et du saint Esprit. Amen. Les participants: Béni sois-tu, ô Christ notre Dieu, toi qui fis descendre sur tes Apôtres le saint Esprit, transformant par ta sagesse de simples pêcheurs en pêcheurs d'hommes dont les filets prendront le monde entier. Seigneur ami des hommes, gloire à toi.

Le métropolite Jean en Europe centrale et occidentale: Roi du ciel, Paraclet... (en arabe).

Le Président: J'espère que vous vous êtes reposés, bienaimés Frères, pour que nous puissions aujourd'hui poursuivre notre collaboration constructive afin de remplir la mission que nous Églises nous ont confiée. Hier, nous avons discuté et approuvé, après certaines modifications, le texte de la Commission interorthodoxe préparatoire de 1990. De ce texte, il reste à rédiger une introduction pour remplacer le prologue et, bien entendu, incorporer les amendements. Une introduction a été préparée et on est train de la distribuer au plénum, ainsi que les modifications apportées conformément à la décision unanime du plénum. Une fois que ladite introduction et la formulation des amendements seront approuvées par le plénum, nous procéderons à l'examen du texte de la Commission interorthodoxe préparatoire de 1993. Je ne sais pas si le mot Introduction est nécessaire. Si toutefois nous le maintenons, je prie de clairement le séparer du reste du texte. Quel est votre avis? Je propose que le texte soit sans titre. Pour aller plus vite, je voudrais vous lire ce texte introductif.

Convoquée par Sa Sainteté le patriarche œcuménique Bartholomaios, avec le consensus de Leurs Béatitudes les primats des très saintes Églises orthodoxes exprimé au cours de leur Sommet au Phanar en octobre 2008, la IV<sup>e</sup> Conférence panorthodoxe préconciliaire s'est réunie au Centre orthodoxe du Patriarcat œcuménique à Chambésy, du 6 au 13 juin 2009, sous la présidence de Son Éminence le métropolite Jean de Pergame, délégué du Patriarcat œcuménique.

Cette Conférence, à laquelle toutes les très saintes Églises orthodoxes autocéphales ont été invitées et se sont fait représenter, a examiné la question de l'organisation canonique de la Diaspora orthodoxe. Conformément à l'article 16 du Règlement des Conférences panorthodoxes préconciliaires, elle a discuté les documents afférents élaborés en 1990 et 1993 par la Commission interorthodoxe préparatoire et soumis à elle, documents qu'elle a modifiés et approuvés comme suit :

Le Président: Le texte dont je viens de donner lecture présente l'historique, il a un caractère purement informatif, à l'instar du

prologue de 1990 qui, à l'époque, présentait la partie historique de la Commission interorthodoxe préparatoire.

Dans le texte de 1990, il était dit : « La Commission a constaté (...). Étant donné qu'il ne s'agit plus de la Commission interorthodoxe préparatoire et que nous ne pouvons pas dire, « La Conférence a constaté (...) », puisque c'étaient les constatations de la Commission interorthodoxe, là où le texte disait que la Commission a constaté, le texte a été modifié comme suit : « Il a été constaté que (...) ». Examinons toutefois d'abord le texte d'introduction. Avez-vous des remarques à ce propos ?

Le professeur Théodore Giagou: Mgr le Président, si nous allons discuter aussi du projet de Règlement, ne faut-il pas le mentionner aussi?

*Le Président :* Il est mentionné dans le texte de la Commission interorthodoxe préparatoire de 1993.

Le professeur Georges Martzelos: Mgr le Président, tel que le prologue se présente, j'ai le sentiment qu'il concerne les deux textes, de 1990 et de 1993. Par conséquent, il faudra qu'il y ait un espace séparant le prologue des autres paragraphes du texte qui sont numérotés et que la numérotation des deux textes soit désormais continue.

Le Président : Bien entendu. Autre remarque ?

*L'évêque Irénée de Batschka*: Mgr le Président, au lieu de « ἠσχολήθη μετά τοῦ θέματος » (a examiné la question), ne serait-il pas préférable de dire « ἠσχολήθη περί τό θέμα » ? [NdT : ne concerne que le texte en grec.]

Le Président : Je suis d'accord, j'ai aussi fait cette remarque.

Le métropolite Georges de Paphos: Mgr le Président, il me semble qu'il y a une petite erreur concernant la date. À l'entête du texte il est dit: « du 6 au 13 juin », alors que dans le texte, « du 7 au 13 juin ».

*Le Président*: Je pense qu'il faut corriger l'entête, car, en fait, le jour d'arrivée ne compte pas.

Le professeur Georges Galitis: Mgr le Président, une question de nature purement technique. À l'entête de tous les textes que le plénum a reçus, il est dit du 6 au 13 juin. Dans ce cas, tous les autres doivent être corrigés.

Le Président: Alors, laissons du 6 au 13 juin, puisque ces dates figurent aussi dans les Lettres patriarcales. Si vous êtes d'accord, je donnerai lecture du texte de 1990 et cette lecture sera aussi son approbation. Après quoi, nous examinerons aussi le texte de 1993, nous l'approuvons aussi comme un texte désormais uni, nous l'approuverons et le signerons.

1. a) Il a été constaté que toutes les très saintes Églises orthodoxes ont la

volonté unanime que le problème de la Diaspora orthodoxe soit résolu le plus rapidement possible et que celle-ci soit organisée conformément à l'ecclésiologie orthodoxe, et à la tradition et la praxis canoniques de l'Église orthodoxe.

*Le Président :* C'est le texte de 1990 inchangé, car nous n'y avons apporté aucune modification. Je continue la lecture.

b) Il a été aussi constaté que durant la présente phase il n'est pas possible, pour des raisons historiques et pastorales, de passer immédiatement à l'ordre canonique strict de l'Église sur cette question, c'est-à-dire qu'il y ait un seul évêque dans un même lieu. (Tout ce qui est en caractères gras, c'est l'ajout approuvé hier.) Pour cette raison, elle est arrivée à la conclusion de proposer la création d'une situation transitoire qui préparera le terrain pour une solution strictement canonique du problème, sur la base des principes et des directives définis ci-dessous. Cette préparation ne devra pas excéder la date de convocation du futur saint et grand Concile de l'Église orthodoxe, de sorte que celui-ci puisse procéder à une solution canonique du problème.

L'évêque Irénée de Batschka: Mgr le Président, si vous le permettez, une petite remarque stylistique, sur le texte de l'ajout, « c'està-dire qu'il y ait un seul évêque dans un même lieu », au lieu de « ἴδιον τόπον », dire « αὐτόν τόπον » pour l'uniformité du texte. [NdT : ne concerne que le texte en grec].

Le Président: Très bien. Merci.

*L'archimandrite Justin Anthimiadis*: Mgr le Président, une remarque sur ce point, ne serait-ce pas plus approprié de dire « *dans chaque lieu* »? La formule « *dans un même lieu* » n'est pas claire.

*Le Président :* Je ne vois pas de problème dans l'une ou l'autre expression, mais il me semble que « dans un même lieu » convient mieux. Autre remarque ?

Le professeur Georges Martzelos: Mgr le Président, ne serait-il pas mieux, au lieu de « une situation transitoire qui préparera le terrain », si nous disions: « une situation transitoire moyennant laquelle le terrain sera préparé » ?

Le Président : Il s'agit de la formulation du texte de 1990 qui n'a pas été amendée. Ne revenons pas sur la discussion.

*Le professeur Georges Martzelos :* Bien, toutefois on se pose la question qui préparera ? La situation préparera ?

*Le Président*: Soit c'est par elle que se préparera, soit elle prépare. On peut considérer la chose de cette façon aussi.

Le professeur Vlassios Phidas: Mgr le Président, étant donné que lors de la lecture du paragraphe, j'ai constaté que vous avez un peu hésité sur la dernière phrase, peut-être celle-ci crée-t-elle un problème. Il me semble que nous pouvons immédiatement y remédier si nous déplaçons « sur la base des principes et des directives définis ci-dessous », de la fin de la phrase, où elle n'a pas de sens, à la phrase suivante, comme intercalaire, c'est-à-dire : « Cette préparation, sur la base des principes et des directives définis ci-dessous, ne devra pas excéder (...) »

*Le Président :* « sur la base des principes et des directives », se réfère aux Assemblées, à la situation transitoire.

Le professeur Vlassios Phidas: C'est précisément pour cela...

*Le Président*: Autre chose la préparation et autre chose la situation transitoire. La situation transitoire doit être basée sur certains principes et non la préparation. Cela ne risque-t-il pas de causer une confusion?

*L'évêque Irénée de Batschka*: Mgr le Président, je propose de nous limiter à discuter des points amendés du texte.

Le Président : Je suis tout à fait d'accord.

(?): Mgr le Président, simplement une virgule après le mot « problème », résoudra la question : « préparera le terrain pour une solution strictement canonique du problème, sur la base (...) » [NdT : ne concerne que le texte en grec.]

Le Président : C'est juste.

L'évêque Cyprien de Campineanul: Mgr le Président, peut-être, à la place de la phrase « une situation transitoire », qui est un peu vague, pourrions-nous utiliser un terme plus précis, c'est-à-dire « institution transitoire »? Le terme institution renvoie aux Assemblées épiscopales qui prépareront le terrain.

*Le Président*: Vous avez peut-être raison, mais j'hésite à modifier le texte. Du moment que le terme ne porte pas préjudice, laissons-le tel quel. (En français, respectivement, situation transitoire, institution transitoire). Il ne s'agit pas d'une question de fond.

Le professeur Georges Galitis: Mgr le Président, je suis aussi d'accord de ne pas reprendre la discussion linguistique du texte qui a été approuvé hier, et de nous limiter à discuter de la formulation des amendements apportés.

*Le Président :* Nous nous sommes mis d'accord sur ce point et je ne l'ai pas appliqué. À présent, nous l'appliquons. La discussion portera uniquement sur les modifications. Êtes-vous donc d'accord avec la formulation de l'amendement apporté au 1 b), telle que la modification a été décidée hier ?

Le plénum est d'accord.

*Le Président*: Par conséquent, nous avons fini avec le § 1 b). Nous poursuivons la lecture du texte.

**2. a)** Il est proposé que, pour la période transitoire où la solution canonique de la question sera préparée, soient créées (ou établies) dans chacune des régions définies ci-dessous des « Assemblées Épiscopales » réunissant tous les évêques reconnus canoniques de cette région, qui continueront à être soumis aux mêmes juridictions canoniques qu'aujourd'hui.

Le Président : Ici aussi reste inchangé le texte de la Commission interorthodoxe préparatoire auquel nous n'avons apporté aucune modification. Je continue la lecture.

b) Ces assemblées seront composées de tous les évêques de chaque région, qui se trouvent en communion canonique avec toutes les très saintes Églises orthodoxes et seront présidées par le premier parmi les prélats de la juridiction de l'Église de Constantinople et, en l'absence de celuici, conformément à l'ordre des diptyques. Elles auront un Comité exécutif formé des premiers hiérarques des diverses juridictions qui existent dans la région.

*Le Président :* Ici aussi reste inchangé le texte de la Commission interorthodoxe préparatoire auquel nous n'avons apporté aucune modification. Je continue la lecture.

c) Ces Assemblées épiscopales auront pour travail et responsabilité de veiller à manifester l'unité de l'Orthodoxie et à développer une action commune de tous les orthodoxes de chaque région pour remédier aux besoins pastoraux des orthodoxes vivant dans la région, représenter en commun tous les orthodoxes vis-à-vis des autres confessions et l'ensemble de la société de la région, cultiver les lettres théologiques et l'éducation ecclésiastique, etc. Les décisions à ces sujets seront prises à l'unanimité des Églises représentées dans l'assemblée de la région.

*Le Président*: C'est la modification décidée hier de concert. Y a-t-il des remarques sur ce point ?

*L'évêque Georges de Siematycze :* Mgr le Président, un très petit détail. Dans le nouveau texte, l'adjectif « Ayιωτάτων » (très saintes) est en majuscule, alors que dans l'ancien texte, en minuscule. Je ne sais pas si cela a de l'importance.

Le Président: Si vous voulez que nous établissons le majuscule, je n'ai pas d'objection; toutefois, personnellement, je préfère un adjectif en minuscule.

*L'évêque Georges de Siematycze :* Il importe toutefois d'avoir une uniformité du texte.

Le Président: Corrigeons alors partout en minuscule. Merci. Je pense que le texte de 1990 est désormais approuvé et nous procédons à l'examen du texte de 1993 qui est devant nous et n'a pas besoin d'être lu.

La Conférence commence l'examen du texte adopté par la Commission interorthodoxe préparatoire, lors de sa réunion du 7 au 13 novembre 1993, dont voici la teneur :

## LA DIASPORA ORTHODOXE Texte adopté

- 1. Les régions dans lesquelles des assemblées épiscopales seront créées dans une première étape, seront définies comme suit :
  - i. Amérique du Nord et Amérique Centrale
  - ii. Amérique du Sud
  - iii. Australie
  - iv. Grande Bretagne
  - v. France
  - vi. Belgique et Hollande
  - vii. Autriche et Italie
  - viii. Allemagne.

Les évêques de la Diaspora, qui résident dans la Diaspora et ont des paroisses dans plusieurs régions, seront membres des assemblées épiscopales de ces régions et continueront d'exercer leur juridiction sur les paroisses déjà existantes qui ne sont pas inclues dans une des régions susmentionnées.

- 2. Le projet de règlement, qui sera préparé par le Secrétariat pour la préparation du saint et grand Concile selon la procédure approuvée par le plénum, sera rédigé sur la base du texte approuvé par la III<sup>e</sup> Commission interorthodoxe préparatoire (§ 2 c), et utilisant les modèles déjà existants d'assemblées épiscopales et dans le cadre de la tradition canonique orthodoxe, et c'est la prochaine IV<sup>e</sup> Conférence panorthodoxe préconciliaire qui en décidera.
- 3. Ces assemblées, qui seront constituées après la décision de la IV<sup>\*</sup> Conférence panorthodoxe préconciliaire, auront la responsabilité de compléter les détails du projet de règlement de fonctionnement et appliqueront celui-ci [règlement] avant la convocation du saint et grand Concile. Durant ce stade d'application, il serait preférable que les propositions au sein des assemblées épiscopales expriment, si possible, l'unanimité des membres ; à defaut d'unanimité, les propositions seront approuvées d'après le principe de la majorité.
- 4. Les présidents des assemblées épiscopales convoquent et président toutes les réunions des évêques de leurs régions (liturgiques, pastorales, administratives, etc.). Quant aux questions d'intérêt commun qui, sur décision de l'assemblée épiscopale, nécessitent d'être examinées à l'échelon panorthodoxe, le président de celle-ci se refère au Patriarche œcuménique pour que suite soit donnée selon la pratique panorthodoxe.

5. Les Églises orthodoxes s'engagent à ne pas procéder à des actes pouvant entraver le processus susmentionné pour régler de façon canonique la question de la Diaspora, y compris la création de nouveaux diocèses dans la Diaspora, en plus de ceux déjà existants. Au contraire, ces Églises, en leur qualité d'Églises mères, feront tout leur possible pour faciliter le travail des assemblées épiscopales et rétablir la normalité de l'ordre canonique dans la Diaspora.

Le Président : Y a-t-il des remarques sur le texte ?

L'évêque Cyprien de Campineanul: Mgr le Président, nous avons une proposition concrète d'augmenter le nombre des Assemblées épiscopales, en tenant compte du fait que, durant la période écoulée, il y a de nouveaux éléments. Par exemple, à l'Assemblée épiscopale d'Australie, ajouter Nouvelle Zélande et Océanie, car, entre-temps, de nouveaux évêchés ont été créés, et pour que l'évêque de N. Zélande ne soit exclu de l'Assemblée épiscopale. En Grande Bretagne, ajouter Irlande; en France: Monaco; en Belgique et Hollande: Luxembourg; en Autriche et Italie: Malte et San Marino. Il s'agit d'ajouts aux Assemblées épiscopales déjà prévues. Nous avons aussi une proposition pour la création d'autres Assemblées épiscopales, comme: a) Espagne et Portugal; b) Suisse, Liechtenstein et Andorre; c) Scandinavie (Suède, Norvège, Danemark et Islande), d) Hongrie, Slovénie et Croatie...

*Il y a des protestations de la part de certains membres de la Conférence.* 

*L'évêque Irénée de Batschka*: Excusez-moi, mais la Slovénie et la Croatie ne sont pas dans la Diaspora. Elles appartiennent au territoire canonique de l'Église orthodoxe de Serbie.

*L'évêque Cyprien de Campineanul*: e) *Pays Baltes* (Estonie, Lettonie, Lituanie)...

*L'archevêque Hilarion de Volokolamsk*: Mgr le Président, nous protestons, les pays Baltes sont un territoire canonique de l'Église orthodoxe de Russie.

*Le Président*: Nous aurons l'occasion d'en discuter. Écoutons d'abord la proposition de l'orateur et quand le moment sera venu de discuter de la proposition, nous pouvons marquer notre accord ou notre désaccord. Continuez, Excellence.

*L'évêque Cyprien de Campineanul* : f) *Asie,* c'est-à-dire, Japon, Corée, Hong-Kong, Philippines, Singapour, Taiwan, Thailande.

Le Président: Votre proposition comprend donc deux volets, c'est-à-dire, d'une part, modifier en quelque sorte les régions déjà prévues dans le texte de 1993, d'autre part, ajouter certaines régions qui ne sont pas mentionnées dans le texte de 1993. Examinons le premier volet de la proposition, par ordre : i. Amérique du Nord et Amérique

Centrale. Sommes-nous d'accord qu'elle y figure ?

L'archevêque Hilarion de Volokolamsk: Mgr le Président, une proposition sur la procédure. Il me semble que si nous commençons de discuter des régions, nous perdrons toute la journée. Ne serait-il pas plus rationnel de créer un comité de rédaction restreint composé de délégués des Églises locales qui travaillera sur ces régions et proposera au plénum une forme corrigée de la liste des régions?

Le Président: La procédure sera davantage allongée si nous suivons votre proposition. Comment entendez-vous le comité de rédaction proposé? Il ne sera certainement pas représentatif de tous. Il portera donc devant le plénum une liste qui doit de toute façon être discutée. Car, chaque Église aura ses propres remarques à faire. Je considère plus rapide que le plénum examine la liste maintenant et en décide, sans faire intervenir une sous-commission.

Le métropolite Chrysostome de Péristérion: Mgr le Président, je suis absolument d'accord avec votre proposition, étant donné qu'il s'agit ici d'une Conférence préconciliaire et non d'une Commission préparatoire, pour créer un comité de rédaction chargé d'examiner les textes. Notre travail concerne la dernière étape d'élaboration des textes et il faut que le plénum s'en charge, sans sous-commissions ni commissions.

Le Président : Merci.

Le professeur Vlassios Phidas: Mgr le Président, j'allais dire aussi ce que vous venez de dire. À mon avis, un comité de rédaction ne peut s'occuper de cette question. Je prie Mgr l'archevêque Hilarion de ne pas charger un comité de rédaction d'un si grand sujet, s'agissant surtout de création de nouvelles régions. Comme vous l'avez dit, les décisions doivent être prises au sein du plénum.

Le Président: Dans ce cas, nous avons deux manières d'examiner la question: soit nous examinons chaque région proposée dans le texte de 1993, pour voir si nous sommes d'accord qu'elle existe, soit je demande si nous acceptons les modifications de la liste proposée par Mgr l'évêque Cyprien. À mon sens, il est préférable de commencer en examinant la liste des régions prévues dans le texte de 1993. Or, le texte de 1993 propose une Assemblée épiscopale en Amérique du Nord et Amérique Centrale. Y a-t-il une objection sur ce point? Non. Par conséquent, elle est approuvée. Il propose aussi une Assemblée en Amérique du Sud. Y a-t-il un problème là?

*L'évêque Élie de Filomélio :* Mgr le Président, il me semble qu'il faut séparer le Canada et l'Amérique du Nord.

*Le Président :* Proposez-vous de faire de l'Assemblée épiscopale d'Amérique du Nord deux Assemblées séparées, une *États-Unis* et une

Canada. Est-ce cela que vous entendez?

L'évêque Élie de Filomélio: Oui.

*Le Président :* Votre objection porte-elle donc sur le point **i**, et non pas sur le point **ii** ?

Il y a une proposition, au lieu « i. Amérique du Nord et Amérique Centrale », dans laquelle le Canada est compris, d'ajouter une autre Assemblée épiscopale seulement pour le Canada. Dans les Actes de 1993 (p. 70 du texte français), le président à l'époque dit : « Je suis bien aise de constater que ma suggestion selon laquelle l'Église de Constantinople a quelque difficulté à séparer les États-Unis et le Canada a eu de l'écho et préoccupe aussi d'autres Églises. Le plénum pense-t-il que les États-Unis et le Canada doivent constituer une assemblée épiscopale ? » Et à l'époque la proposition a été acceptée par le plénum de la Commission interorthodoxe préparatoire. Manifestement, en 1993, l'Église de Constantinople ne voulait pas cette séparation ; je ne connais pas personnellement la volonté de mon Église sur ce point précis. Je vous prierais de ne pas soulever maintenant pareille question qui risque de compliquer les choses.

Le professeur Vlassios Phidas: Mgr le Président, il me semble que la Commission interorthodoxe préparatoire, au cours du long débat sur les régions, a évalué tous les paramètres des problèmes, aussi bien quant à leur désignation que quant aux critères sur lesquels celles-ci seront délimitées. Par conséquent, étant donné que des critères culturels et linguistiques ont été pris en compte, après un débat détaillé, cette structure des régions par circonscription territoriale a été déterminée, sur des critères territoriaux et non étatiques. La Commission a uni en une Assemblée l'Amérique du Nord et l'Amérique Centrale, car, la communication entre elles est plus aisée; il serait dommage de gâcher cette structure, sans, bien entendu, exclure l'éventualité qu'il s'avère qu'elle puisse être améliorée. Il est dit à l'introduction du § 1 : « Les régions dans lesquelles des assemblées épiscopales seront créées dans une première étape (...) ». Attendons qu'elles soient créées, voyons comment elles fonctionneront et procédons ensuite à des extensions. Il s'agit de la première étape d'application des Assemblées épiscopales ; il y aura une suite et il n'est pas nécessaire de nous perdre à présent en partitions, comme si nous allions résoudre ainsi le problème. Qu'elles fonctionnent comme elles sont proposées dans le texte. Ces questions, je le répète, ont fait l'objet d'un débat exhaustif au sein de la Commission interorthodoxe préparatoire.

*Le Président*: Proposez-vous de ne faire aucune modification?

*Le professeur Vlassios Phidas*: Je propose de ne pas faire de modification spécialement dans cette région, l'Amérique.

Le Président: Je vois dans les Actes de 1993 que plusieurs Églises ne souhaitaient pas séparer le Canada de la région de l'Amérique du Nord. Le Patriarcat œcuménique, mais aussi les Églises, par exemple, d'Antioche, Russie, Roumanie, se sont rangées, à l'époque, à l'avis que le Canada et les États-Unis doivent demeurer dans une région. Je considère donc qu'il ne serait pas prudent, en ce moment, de soulever pareille question. Me Laham, qui était membre de la Commission interorthodoxe préparatoire de 1993, demande la parole.

*M*<sup>e</sup> *Albert Laham*: Mgr le Président, sur la procédure. Nous avons entendu des propositions d'ajouter ou de réviser les régions. Vous l'avez vous-même dit que, à ce stade, vous ignorez la position définitive de la très sainte Église de Constantinople, à ce sujet. Je proposerais de remettre la discussion sur les régions à cet après-midi, pour nous donner du temps de consulter nos Églises et de nous consulter entre nous, de sorte que, entre-temps, nous terminions l'examen du texte qui, à mon avis, ne prendra pas beaucoup de temps, car nous avons déjà fait l'essentiel du travail. Je suggère donc de terminer l'examen du reste du texte, par exemple jusqu'à cet après-midi, et de consacrer calmement l'après-midi au réexamen de la question des régions. Merci.

Le Président : Merci. Je me demande si cela serait possible du point de vue pratique. Je dois dire d'abord que nous sommes censés être venus ici préparés sur la question. Je suppose que Mgr l'évêque Cyprien a fait sa proposition de concert avec son Eglise et sur la base du texte que son Église connaissait. Manifestement, d'autres délégations ne sont pas prêtes sur la question. Nous pouvons accorder le temps que vous avez proposé, mais que nous diront nos Eglises, sur quelle proposition, quelle base, diront-elles si elles sont d'accord ou pas? Au sein du plénum, des propositions sont continuellement faites. Nous ne pouvons, à tout moment, demander à nos Eglises leur opinion sur chaque proposition. Je le considère difficile du point de vue pratique. Par conséquent, il est bon de continuer. Dans des cas où nous connaissons l'avis de notre Eglise, du fait que celle-ci ait été formulée au sein de la Commission interorthodoxe préparatoire de 1993, et nous savons qu'elle n'accepte pas une chose, ne faisons pas de modifications. Si toutefois il n'y a pas d'oppositions déclarées de la part des Églises, nous pouvons avancer.

Concernant le point 1 i. Amérique du Nord et Amérique Centrale, étant donné qu'il y a eu une longue discussion au sein de la Commission interorthodoxe préparatoire, relativement au Canada, et que plusieurs Églises avaient une objection à la séparation, il me semble préférable de le laisser tel quel, sans amendement. Éventuellement, plus tard, elles seront modifiées. Acceptez-vous qu'elle demeure telle qu'elle est ?

Insisterez-vous sur la proposition de modification que vous avez faite, Mgr de Filomélio ?

L'évêque Élie de Filomélio: Mgr le Président, la situation en Amérique, en général, et au Canada, en particulier, a changé depuis 1993. Aujourd'hui, si je ne me trompe pas, il y a 7 sinon 8 évêques, étant donné que les Églises, répondant aux besoins des fidèles, ont envoyé des évêques au Canada et dans d'autres pays. Je considère plus juste d'examiner la question sur les nouvelles données et de faire, si possible, une modification.

*Le Président*: Moi aussi je comprends le fait que, si le Canada est joint aux États-Unis et à l'Amérique Centrale, cela donne un corps très nombreux d'évêques et je ne sais pas si cela est le meilleur du point de vue pratique. Autrement dit, je vois que la proposition d'amendement a un sens. Qu'en pense le plénum ? Y a-t-il des objections ?

Le métropolite Jean en Europe centrale et occidentale: Mgr le Président, je considère que, pour le moment, nous ne pouvons pas séparer le Canada.

L'archevêque Hilarion de Volokolamsk: En Amérique, il y la SCOBA qui travaille depuis des décennies et qui comprend l'Amérique et le Canada. Je pense qu'ils ne nous comprendront pas si, maintenant, délibérant en l'absence de la majorité absolue des délégués de l'Orthodoxie américaine, nous prenions une décision qui partagerait la SCOBA en deux parties. Il me semble qu'il n'est pas de notre compétence et je propose que cela reste tel quel.

Le Président: Puisqu'il y a une objection à la proposition qui n'est pas retirée, il n'y a pas d'unanimité. Par conséquent, nous ne pouvons pas faire de modification. Si, bien sûr, nous sommes disposés à retirer nos objections, nous pouvons continuer la discussion sur ce point. La question est de savoir dans quelle mesure les Églises qui s'opposent à l'idée de séparer le Canada du reste de l'Amérique, persistent sur leur position. Je demande aux délégués des Églises qui ont formulé une objection, Antioche, Russie et je ne sais plus quelle autre, s'ils persistent à leur thèse ou non.

Les délégués des Églises citées persistent sur leur position.

Le Président: Par conséquent, la proposition d'amendement n'est pas acceptée et le texte reste tel quel: i. Amérique du Nord et Amérique Centrale.

Nous continuons, point *ii. Amérique du Sud*; s'il n'y a pas d'objection, il reste tel quel.

Point *iii*. *Australie* : Il a été proposé d'ajouter, *Nouvelle Zélande* et *Océanie*. Y a-t-il d'objection sur ce point ?

*Le métropolite Georges de Paphos*: Mgr le Président, ma question est si dans les pays proposés, la Nouvelle Zélande, par exemple, y a-t-il déjà des évêques ou y seront-ils envoyés?

Le Président : Il y en a, ils n'y seront pas envoyés.

L'évêque Irénée de Batschka: Mgr le Président, il me semble que la Nouvelle Zélande peut être ajoutée; il y en a un ou deux évêques et elle fera un tout avec l'Australie, mais non que la Nouvelle Zélande fasse une Assemblée séparée.

*Le Président :* Bien sûr que non, ce n'est ce qui est proposé, mais de l'unir à l'Australie.

*L'évêque Irénée de Batschka*: Oui, qu'elle fasse partie de l'Assemblée en Australie. Je considère la proposition raisonnable.

*Le Président*: Oui, en faire une Assemblée épiscopale qui comprend l'Australie et la Nouvelle Zélande. Je ne vois pas d'objections sur ce point.

*L'archimandrite Barthélemy Samaras:* La proposition était d'ajouter aussi l'Océanie.

*Le Président :* L'Océanie que comprend-elle hormis l'Australie et la Nouvelle Zélande ?

(?): L'Océanie est la Nouvelle Zélande et les îles du Pacifique.

*Le Président :* Disons alors *Australie* et *Océanie*. Il me semble toutefois que l'Océanie comprend aussi l'Australie. Par conséquent, comment la désignerons-nous ?

L'archimandrite Barthélemy Samaras: Il est dit dans les Actes de la Commission interorthodoxe préparatoire de 1993 (p. 78 du texte français). Australie et Océanie, qui comprend aussi la Nouvelle Zélande.

Le Président: Disons Australie et Océanie et qu'il soit consigné dans les Actes comme précision que l'Océanie comprend aussi la Nouvelle Zélande.

*Le protopresbytre Nicolai Balashov :* Mgr le Président, à ma connaissance, l'Océanie ne comprend pas la Nouvelle Zélande. Je pense donc qu'il faut mentionner aussi la Nouvelle Zélande.

Le Président: S'il en est ainsi, disons alors: Australie, Nouvelle Zélande et Océanie, comme l'avait initialement proposé Mgr l'évêque Cyprien.

*L'archimandrite Justin Anthimiadis :* Mgr le Président, y a-t-il d'évêques sur les petites îles d'Océanie ?

Le Président: En tout cas, elles doivent relever de certains évêques. Il se pourrait qu'il n'y ait pas d'évêques sur place, mais il y a probablement des fidèles. Nous aboutissons donc au point iii. Australie, Nouvelle Zélande et Océanie.

Passons au point suivant *iv. Grande Bretagne* : Il a été proposé d'ajouter l'Irlande, l'État d'Irlande.

*L'archimandrite Barthélemy Samaras :* Dans les Actes de 1993 (p. 78 du texte français), le plénum de la Commission interorthodoxe préparatoire avait donné son consentement de dire *Grande Bretagne et Irlande*.

*Le Président :* Il me semble que les Irlandais ne voudraient pas être désignés sous le nom de Grande Bretagne.

*Me Albert Laham*: Mgr le Président, ne serait-ce pas plus correct, au lieu de *Grande Bretagne*, de dire *Royaume Uni*, terme qui comprend aussi les îles autour de la Gde Bretagne qui font partie du Royaume Uni. Il s'agit d'îles qui bénéficient de certains privilèges fiscaux et qui font partie du Royaume Uni, mais pas de la Gde Bretagne.

*Le Président*: Personnellement, je considérais que Royaume Uni et Gde Bretagne étaient synonymes, mais s'il y a une différence, il faut tenir compte de la proposition de Me Laham.

Le professeur Vlassios Phidas: Mgr le Président, le critère fondamental au cours des discussions au sein de la Commission interorthodoxe préparatoire était la description géographique, et non statutaire, des régions. Le Royaume Uni détermine une structure statutaire d'un État et non une description géographique.

*Le Président*: Le Royaume Uni n'est-il pas un terme géographique? Du moment qu'un territoire existe qui, d'après ce que Me Laham en dit, n'est pas couvert par la Gde Bretagne. Le Royaume Uni est aussi un territoire.

*L'évêque émérite d'Herzégovine Mgr Athanase*: Mgr le Président, Royaume Uni est aussi le Canada et l'Australie. Nous ne pouvons pas dire ici Royaume Uni.

*L'archevêque Hilarion de Volokolamsk*: Mgr le Président, étant donné qu'il est question des régions, il est juste de dire *Grande Bretagne et Irlande*, sans analyser ce que nous avons à l'esprit.

Le Président: Toutefois nous laissons ainsi un certain territoire, où il n'y a peut-être pas d'évêques, mais où il se pourrait qu'il y ait des fidèles. Si le terme Royaume Uni est un terme géographique, et je suis d'accord avec le professeur Phidas qu'il faut utiliser des termes géographiques, pourquoi ne pas le désigner Royaume Uni et Irlande?

L'évêque Irénée de Batschka: Mgr le Président, excusez-moi de mon intervention, mais le Royaume Uni est une formation étatique, non pas une description géographique. Lorsque nous disons Irlande, nous entendons l'île d'Irlande, indépendamment du fait qu'une partie soit un État souverain et une partie appartienne au Royaume Uni. En conséquence, les termes Gde Bretagne et Irlande c'est une description

géographique correcte.

*Le Président :* Je pense toutefois que ce n'est pas absolument précis. Le terme Gde Bretagne comprend aussi une partie de l'Irlande. Que se passe-t-il avec les autres îles alentour ? Ces îles ne sont-elles pas un territoire ?

*M*<sup>e</sup> *Albert Laham*: Mgr le Président, laissons *Grande Bretagne et Irlande*. Il me semble que c'est suffisant.

Le Président : Nous sommes donc d'accord de dire : iv. Grande Bretagne et Irlande.

Passons au suivant. 1 v. France. Il a été proposé d'ajouter Monaco.

L'archimandrite Justin Anthimiadis: Mgr le Président, excusez-moi de faire une distinction. Ici, nous parlons d'Assemblées épiscopales et non paroissiales. Il y a peut-être des paroisses dans divers lieux, mais si l'évêque dont elles relèvent a son siège dans la région principale, dont nous sommes en train de parler, peut-être qu'il ne faut pas nous étendre sur des îles, etc. ? Par exemple, comme précédemment concernant l'Océanie, peut-être qu'il y a là des paroisses, mais l'évêque n'a pas son siège en Océanie ou sur une île, mais en Australie, ou est-ce que je me trompe ?

Le Président: Puisque les paroisses relèvent d'un évêque, sont un territoire de l'évêque, nous devons couvrir ce territoire. Il me semble que cela n'a pas d'importance si un évêque n'a pas son siège sur place. Nous nous référons à toute la région.

L'archimandrite Barthélemy Samaras: Dans les Actes de 1993 (p. 80-81 du texte français), Mgr de Smolensk mentionne la possibilité d'exercice d'une juridiction extraterritoriale de la part d'évêques qui n'habitent pas dans les régions des Assemblées épiscopales. Autrement dit, si un évêque a une paroisse en Océanie et il n'habite pas l'Océanie, mais dans une autre région située en dehors de l'Assemblée épiscopale en question, qu'il puisse participer à ladite Assemblée épiscopale.

Le professeur Ivan Dimitrov: Mgr le Président, il y a des années que ces régions ont été définies dans les textes. La situation a profondément changé en Europe occidentale et centrale, plus spécialement en Europe du Sud. Par exemple, il y a des centaines de milliers de fidèles orthodoxes qui ont immigré en Italie, en provenance de Roumanie, Bulgarie, Russie, Ukraine, Moldavie, etc. Une réorganisation et certains ajouts sont peut-être nécessaires. Cependant, malgré mon estime envers la proposition de la délégation de l'Église de Roumanie, si nous ajoutons tous les États européens, nous aurons une liste de plus de vingt pays. Il est impensable d'accepter une telle chose. Disons France en entendant aussi certains petits pays voisins. Je pense

humblement qu'en séparant la France de la Belgique et de la Hollande, deux petits pays avec deux évêques, d'autres évêques qui, tout en ayant là des paroisses, résident quelque part ailleurs, quand auront-ils le temps de participer à l'Assemblée ? Il est peut-être mieux de faire une Assemblée épiscopale d'Europe du Sud. Il n'est pas nécessaire de fragmenter davantage les régions de la petite Europe. Merci.

*Le Président*: Merci. Relativement à la France plus concrètement, avez-vous une objection à ce qu'elle reste comme elle est, ou voulez-vous l'unir à une autre ?

Le plénum répond « certainement pas ».

*Le Président*: Par conséquent, cela demeure *v. France*, tel quel. Le suivant : 1 *vi. Belgique et Hollande*. Voulez-vous la garder telle quelle ou l'élargir ?

L'évêque Cyprien de Campineanul: Mgr le Président, ajouter aussi Luxembourg.

L'évêque Irénée de Batschka: Mgr le Président, il me semble que, suivant la proposition du professeur Dimitrov, il est mieux que la France compose une région avec le Benelux qui comprend la Belgique, la Hollande et le Luxembourg.

*Le Président*: C'est très difficile, Éminence. Ce n'est pas réalisable. Au lieu de dire Belgique, Hollande et Luxembourg, pourquoi ne pas dire *Pays-Bas*?

Le métropolite Emmanuel de France : Pays-Bas c'est seulement la Hollande. Le Luxembourg n'est pas Pays-Bas, mais constitue un État dans lequel de surcroît l'Église orthodoxe est officiellement reconnue. C'est pourquoi, il me semble que la Belgique, la Hollande et le Luxembourg peuvent constituer une Assemblée épiscopale.

*Le Président :* Nous sommes donc d'accord de dire : *vi. Belgique, Hollande et Luxembourg.* 

Passons au vii. Autriche et Italie. Je me demande si cette figure peut exister. En Italie une grande Diaspora s'est développée et ce n'est pas normal qu'elle reste attachée à l'Autriche.

L'archevêque Hilarion de Volokolamsk: Mgr le Président, je suis d'accord de ne pas unir Autriche et Italie. Il s'agit de deux pays totalement différents et, en Italie aujourd'hui, il y a de très nombreux Orthodoxes. Peut-être l'Autriche pourrait être associée à la Suisse, mais je ne suis pas absolument certain.

*Le professeur Georges Galitis :* Mgr le Président, c'est ce que je voulais dire aussi, par conséquent j'ai été satisfait.

*Le Président :* Il me semble logique que l'Italie fasse une Assemblée épiscopale. Nous verrons ensuite ce que nous ferons de l'Autriche. L'Italie fera-elle une région en soi ou un autre pays y sera-

t-il ajouté?

L'évêque Cyprien de Campineanul : Mgr le Président, ajoutons Malte.

*Le Président*: Donc Italie et Malte. S'il y a une objection, qu'elle soit présentée.

Le métropolite Chrysostome de Péristérion: Mgr le Président, il me semble qu'en 1993, l'Autriche a été associée à l'Italie, car elle n'a pas un nombre suffisant d'évêques, de façon à constituer en soi une Assemblée épiscopale. C'est pourquoi, elle avait été ajoutée à l'Italie avec la Hongrie. Le critère était d'unir et non pas de diviser les régions, car les Assemblées épiscopales, tout en exprimant l'unité au niveau local, sont aussi une division du point de vue de l'universalité. Moins nous créons d'Assemblées épiscopales, plus l'unité de l'Orthodoxie est manifestée.

Le Président : Quelle est votre proposition en l'occurrence ? Le métropolite Chrysostome de Péristérion : Autriche, Italie et Hongrie.

Le Président : Qu'en pensent les autres ? Il me semble que Mgr de Batschka a demandé la parole.

L'évêque Irénée de Batschka: Mgr le Président, il me semble que, comme Mgr de Volokolamsk l'a dit, l'Autriche pourrait constituer, avec la Suisse, une unité en soi, ou être unie à l'Allemagne. Comme il a déjà été dit, l'Italie a vraisemblablement aujourd'hui de nombreux Orthodoxes, de façon à constituer une région en soi. Je prie toutefois que la Hongrie ne soit pas mentionnée, constituant un problème particulier. La Hongrie était aussi un territoire canonique de l'Église serbe. Par le Tome du Patriarcat œcuménique de 1922, la province de Budapest, qui comprend toute la Hongrie, a été cédée à l'Eglise de Serbie qui, fraternellement et sans protestation, tolère la coexistence là d'autres évêgues, aussi bien du Patriarcat [de Constantinople] que de Moscou, de Roumanie et de Bulgarie. Je prie toutefois qu'il ne soit pas fait mention de la Hongrie dans la liste des régions, car cela choquera inutilement et inconsidérément la sensibilité de hiérarques dans l'Église Serbe. Depuis trois siècles, il y a une présence continue d'un évêque Serbe, lorsque aucun autre évêque orthodoxe n'y était présent. C'est pourquoi, je prie que la Hongrie appartienne tacitement au même groupe que l'Autriche, mais qu'elle ne soit pas mentionnée dans la liste.

Le Président: Mgr de Batschka, toute la situation dans la Diaspora est une situation de tolérance. C'est toutefois une réalité, du moment que des évêques existent quelque part, ne fût-ce qu'avec la tolérance d'une Église; pour l'Église de Constantinople aussi, c'est un

problème. Ici, nous décrivons la situation réelle et à partir du moment où la situation réelle est telle, nous ne pouvons pas ignorer l'existence de ces évêques. Il faut qu'ils participent quelque part. N'est-ce pas ?

L'évêque Irénée de Batschka: Je ne suis pas d'accord avec cette thèse, car il n'est pas possible de mentionner une juridiction, bulgare ou autre, à Constantinople. Qu'elle y soit et elle y est, mais elle ne saurait être reconnue comme une chose normale. Elle ne peut être mentionnée dans les documents officiels ici, par exemple, une juridiction roumaine en Moldavie; peut-être demain, elle voudra en avoir en Serbie ou en Grèce ou quelque part ailleurs.

*Le Président*: Oui, mais je vous demande, les évêques qui se trouvent là, ne fût-ce qu'avec la tolérance de l'Église de Serbie, ne participeront-ils pas à une Assemblée épiscopale?

L'évêque Irénée de Batschka: Qu'ils participent avec l'Autriche, selon la pratique actuelle. L'évêque de Vienne, chaque fois en exercice, agit aussi en Hongrie, et le Grec et le Russe et le Roumain et le Bulgare. Voilàla situation. Nous n'avons pas d'objection ni ne souhaitons modifier la situation. Simplement, pour les raisons que je viens d'évoquer, ne pas justifier un fait historique, qui toutefois n'est pas valide, car dans le Tome patriarcal précité il est explicitement dit que ce pays appartient au Patriarcat de Serbie.

*Le Président :* Dans ce sens, Éminence, toute la Diaspora relève du Patriarcat œcuménique. Si nous le considérons ainsi, il ne faut avoir, du tout, d'Assemblées épiscopales.

L'évêque Irénée de Batschka: Je n'ai pas dit cela.

*Le Président*: C'est moi qui le dis, en tant qu'évêque de Constantinople. Nous tolérons tous une situation, jusqu'à ce qu'elle soit normalisée. Par conséquent, nous ne pouvons pas invoquer chacun les droits de son Église.

L'évêque Irénée de Batschka: Nous ne pouvons pas accepter que les territoires des Églises autocéphales canoniquement et historiquement établies soient une diaspora. Si, entre-temps, l'histoire a créé des situations, bien, mais il n'est pas nécessaire d'officialiser pareilles situations en les mentionnant dans la liste des régions. Car, demain, la distinction entre juridictions autocéphales traditionnelles et diaspora sera abolie, c'est-à-dire chacun proclamera Diaspora ce qu'il veut. Nous avons déjà entendu la proposition du frère Cyprien, que la Slovénie et la Croatie constituent un territoire de diaspora. Depuis quand? C'est un territoire canonique de l'Église de Serbie. Autrement dit, il importe de maintenir la diaspora comme concept pour l'Europe occidentale, l'Amérique, l'Australie etc., mais les lieux traditionnels des Églises autocéphales demeurent. Du moment qu'ici

une situation a été historiquement formée, nous n'avons pas à redire. Il y a la situation existante et nous la respectons. Mais il n'y a pas besoin d'une formulation provocante susceptible de contrarier quelques-uns. Je parle ici publiquement en guise de confession, je n'ai pas besoin que demain un frère évêque me dise : « Eh bien, tu donnes ton accord à ce que tout un chacun s'empare de ce qu'il veut de notre juridiction sans protester ». Je n'ai pas ce droit. Bien entendu, ce n'est pas mon intention de créer un problème.

Le Président: Je pense que vous êtes clair. Étant donné qu'une telle sensibilité existe, nous pouvons passer sous silence le mot Hongrie. Il suffit que cela soit accepté, à savoir que les évêques sur place participent à une Assemblée épiscopale. Nous ne disons pas laquelle, mais il faut le formuler d'une certaine manière. Comment en seront-ils avertis ?

*L'évêque Irénée de Batschka*: Je propose de la Hongrie appartienne à la même Assemblée que l'Autriche.

Le Président : Toutefois ce n'est pas formulé. Autrement dit, il sera peut-être contesté en un moment donné, car ce n'est pas mentionné par la Conférence panorthodoxe.

L'évêque Irénée de Batschka: Excusez-moi, si l'évêque chaque fois en exercice, telle que la situation se présente actuellement, est en même temps évêque d'Autriche et de Hongrie, quand nous commémorons seulement l'Autriche, automatiquement cela comprend aussi la Hongrie.

*Le Président*: Nous pouvons dire cela en note, d'une certaine manière ? Car, comment faire autrement ?

L'évêque Irénée de Batschka: Je propose, pour des raisons sérieuses, de ne pas mentionner, du tout, la Hongrie, mais simplement de la sous-entendre avec l'Autriche.

*Le Président :* Toutefois, du côté de la Conférence panorthodoxe, cette région n'est pas couverte.

L'évêque Irénée de Batschka: De territoire canonique du Patriarcat de Serbie, sans aucune décision officielle...

*Le Président*: Il faut d'une certaine manière montrer que les évêques sur place sont canoniques. Sinon, ils seront considérés anticanoniques.

L'évêque Irénée de Batschka: Je n'ai pas dit cela.

*Le Président*: Il n'est pas toutefois possible d'avoir l'un et l'autre. Je comprends ce que vous dites. Mais il faut le monter d'une certaine façon.

L'évêque Irénée de Batschka: Je ne signerai pas de texte dans lequel la Hongrie est explicitement citée comme territoire séparé de

l'Église de Serbie. Toutefois si la question peut être réglée implicitement ou au moyen d'une périphrase, je ne suis pas contre. Je n'ai jamais causé de problèmes de ce genre. Il y a toutefois une sensibilité... Il n'y a jamais eu d'arrangement, sans décision, sans praxis canonique. Aujourd'hui diverses juridictions existent. Qu'elles existent. Nous n'avons pas d'objection. Mais nous ne pouvons pas simplement l'ériger en légitimité.

*Le Président :* Je comprends qu'il y a un sérieux problème. Il y a dans les Actes de 1993 (p. 79 du texte français), un moyen de régler cette question. On y propose le terme « Moyenne Europe », au lieu de Hongrie.

*L'évêque Irénée de Batschka :* Je suis d'accord avec le terme, il n'y a pas de problème.

*Le Président*: Disons alors Moyenne Europe, puisqu'il y a une sensibilité et que nous devons la respecter. Par ce terme, nous comprenons l'espace qui n'est pas encore couvert.

L'archevêque Hilarion de Volokolamsk: Mgr le Président, je voudrais appuyer en l'occurrence la proposition de la délégation de l'Église de Serbie, de ne pas mentionner la Hongrie. J'étais, il y a quelque temps, évêque de Hongrie et je sais qu'il s'agit d'une situation très délicate. Il ne faut donc pas comprendre la Hongrie dans la Diaspora. Le terme « Moyenne Europe » est un concept vague et il faut expliquer ce que cela signifie. En Europe centrale, il y aussi des juridictions de l'Église serbe. Il me semble qu'il ne faut pas de description exhaustive de toutes les régions géographiques, car nous ne faisons pas de suggestions pour la création d'Assemblées épiscopales dans tout pays et région. Nous disons simplement que, dans une première étape, les Assemblées suivantes seront créées. Dans cette liste, il ne faudra comprendre que les régions et les pays, dans lesquels aucun de nous n'a de problème, c'est-à-dire s'il s'agit ou non d'un territoire de diaspora. Si, ne fût-ce qu'une Église considère un espace comme étant son territoire canonique, nous ne pouvons pas comprendre cet espace dans la liste des pays de la diaspora. Nous ne pouvons inclure que ceux des pays que nul ne conteste.

*Le Président :* Entendez-vous, saint Frère, que les évêques de ces régions contestées ne participeront pas à des Assemblées ?

L'archevêque Hilarion de Volokolamsk: J'entends que la question de Hongrie est délicate et qu'il ne faut pas mentionner le nom.

Le Président: Oui, mais les évêques de ces régions, par exemple, de Hongrie, participeront ou non? Je pose cette question à Mgr de Volokolamsk, lorsque vous dites qu'il ne faut pas que les régions

contestées soient comprises dans la liste, dans quel sens l'entendezvous, c'est-à-dire qu'il ne faut pas que les évêques de ces régions participent à l'Assemblée épiscopale ?

L'archevêque Hilarion de Volokolamsk: Non, pas dans ce sens. Ces évêques peuvent, même sans nous, décider entre eux s'ils prendront part, sous quelle forme ils prendront part. Si toutefois nous incluons maintenant certains pays qui ne constituent pas de diaspora, selon l'avis des Églises orthodoxes locales, cela premièrement créera des difficultés à nous et nous ne pourrons pas signer le texte; deuxièmement, cela créera aussi des difficultés aux Églises locales elles-mêmes. C'est pourquoi, je propose de ne pas inclure ces régions contestées, sans que cela signifie que des Assemblées épiscopales ne puissent pas être créées. Ils peuvent les créer s'ils le désirent. Notre liste ne limite pas celles des régions où des Assemblées peuvent être créées. Elle cite simplement les régions dans lesquelles, dans une première étape, des Assemblées épiscopales peuvent être créées.

*Le Président*: Pour comprendre votre idée, vous introduisez maintenant une autre catégorie d'évêques, c'est-à-dire ceux qui, s'ils le veulent, participent et s'ils ne le veulent, ne participent pas?

L'archevêque Hilarion de Volokolamsk: Mgr le Président, je répète qu'il y a des pays que certaines Églises considèrent éventue-llement comme diaspora, alors que d'autres comme leur territoire canonique. Nous ne pouvons inclure dans la liste aucun de ces pays.

Le Président : Il me semble que vous éludez ma question. Je ne parle pas de la liste. Je parle de la réalité. Les évêques de ces régions contestées, participeront-ils ou non aux Assemblées épiscopales ? Participeront-ils comme les autres ? Les uns à leur guise, les autres obligatoirement ? Comment l'entendez-vous ?

L'archevêque Hilarion de Volokolamsk: J'entends que nous travaillons sur le texte. Il faudra donc rédiger un texte qui sera satisfaisant pour tous. Or, nous ne pouvons pas en ce moment, pour tous les cas de la vie, donner des recettes à tous les évêques orthodoxes qui se trouvent dans tel ou tel pays, car si nous incluons dans un pays les régions litigieuses, nous créerons alors des problèmes. Notre devoir consiste à faciliter la vie des évêques de la diaspora et non de créer de nouveaux problèmes.

Le Président: Nul n'est en désaccord là-dessus. Il me semble que vous n'avez pas compris ma question. Je suis absolument d'accord avec ce que vous dites, à savoir qu'il ne faut pas inclure dans les listes des noms de régions qui sont contestées par certaines Églises, c'est-à-dire si elles appartiennent à la diaspora. Toutefois, je demande ce qui se passera pour les évêques de ces régions ? Eux aussi sont-ils membres

des Assemblées épiscopales, comme les autres ? Car, vous avez dit que s'ils le veulent, ils participent et s'ils ne le veulent pas, ils ne participent pas. C'est une question très grave. Que se passera-t-il, par exemple, si les évêques serbes de la région concernée, en raison de l'existence du problème, disent qu'ils ne participent pas à l'Assemblée épiscopale, car ils considèrent que ce n'est pas une région de la diaspora? Or, lorsque vous dites s'ils veulent ou s'ils ne veulent pas, il faut expliquer ce que vous entendez par là. Je suis absolument d'accord quand vous dites que le texte que nous avons sous les yeux est un texte commun et que nous ne pouvons pas y mentionner des choses sur lesquelles tout le monde n'est pas d'accord. Il faut toutefois savoir ce que nous faisons et ce que nous entendons. Peut-être que c'est moi qui crée le problème, qu'il n'existe pas, mais la question se pose de ce que vous avez dit, à savoir que les évêques de la région qu'une Église considère comme son territoire canonique peuvent à leur guise participer ou non à l'Assemblée épiscopale.

Le métropolite Emmanuel de France: Mgr le Président, la présente Conférence fait des suggestions pour la création, dans une première étape, d'Assemblées épiscopales. Dans une Assemblée épiscopale, il y a des évêques qui veulent participer. D'après mon expérience en France, je dis que je ne peux pas imposer à un évêque qui a des paroisses en France de venir et y participer. S'il veut participer, il participera. Cela se fera progressivement. Le but en ce moment c'est d'indiquer comment elles s'organiseront. Il me semble que cette organisation dépend de la bonne coopération entre les évêques, en tant que corps ecclésial.

Le Président: Maintenant une question grave est soulevée. Je suis d'accord que les choses étaient ainsi jusqu'à présent. Toutefois, la question qui se pose est la suivante: continueront-elles pareillement, même après l'approbation du texte par la Conférence panorthodoxe? Quand nous disons que des Assemblées épiscopales sont créées, nous ne laissons pas cela au gré de chacun. De la façon dont vous avez posé la chose, cela devient plus grave et une question grave se pose.

Le métropolite Emmanuel de France : En ce qui concerne le cas précis, nous ne pouvons pas en ce moment...

Le Président: Je vous interromps. Nous pouvons en ce moment. Nous pouvons décider obligatoirement pour ces évêques. Si toutefois nous créons une catégorie d'évêques qui ne sont pas obligés, alors une question grave se pose. Dorénavant, les évêques sont tenus de se joindre à l'Assemblée. C'est désormais une décision des Églises.

Le métropolite Emmanuel de France: Lorsqu'il y a une Assemblée, il faudra certainement que les évêques y participent pour contribuer à l'organisation de la Diaspora. Dans la première étape, nous avons eu certaines difficultés.

Le Président: Cela appartient au passé. Ici, nous créons des institutions. Si nous disons que cette institution est facultative, elle cesse d'être une institution. Il faut en prendre conscience, savoir ce que nous faisons. Il me semble qu'il n'y a pas besoin de prolonger le débat sur ce point, car les frères de Serbie qui ont justement soulevé la question – et je respecte absolument leur thèse – n'ont pas certainement l'intention que leurs évêques dans ces régions ne participent pas aux Assemblées. Si cependant, une question de participation se pose, alors nous avons un sérieux problème.

L'évêque Irénée de Batschka: Pour la Hongrie précisément, j'ai dit que l'évêque sur place y participera parce qu'il y a les autres. Mais si la situation existante sera en quelque sorte officialisée ici, il dira éventuellement qu'il ne participe pas, peut-être que d'autres évêques serbes diront qu'ils ne participent pas, nulle part, à rien. Il n'y pas de dispositif de coercition. Il est préférable, comme Mgr de Volokolamsk l'a dit, de ne pas toucher à des questions qui sont encore en évolution et en discussion, et que le saint et grand Concile peut résoudre définitivement. Le problème existe néanmoins et la sensibilité est réelle, car en cas relativisation en quelque sorte des concepts de diaspora et de territoire canonique, nous aurons des problèmes. Il se peut qu'à l'avenir quelqu'un vienne dans la région d'une Eglise autocéphale et qu'il dise que c'est sa diaspora nationale. J'ai en vue des cas précis. Quel rapport y a-t-il entre la question de la diaspora dans le sens politique et séculier, avec la diaspora ecclésiastique? Elle est inconciliable avec l'ethos canonique. Il n'est pas possible de parler de diaspora à l'intérieur du territoire canonique d'une Eglise. Une Eglise qui, pour ainsi dire, a 100.000 fidèles à Athènes, peut-elle établir sa propre juridiction à Athènes ? C'est inconcevable. Elle ne peut le faire ni en Serbie, ni en Russie, ni en Roumanie, ni à Constantinople. S'il y a une telle juridiction dans la Reine des villes, elle existe illégitimement et nous ne pouvons pas l'insérer dans les textes. Qu'elle existe dans la pratique, mais elle n'existe pas du point de vue théologique, normal. Ne compliquons donc pas les choses. Ils [les évêques] participeront, mais nous ne pouvons pas dire que c'est obligatoire. Car, même à l'intérieur des limites d'une Église autocéphale nul ne peut imposer à un évêque certaines choses. Il me semble qu'au moyen d'un terme général, comme le terme proposé « Moyenne Europe » ou quelque chose de similaire, la question est réglée. La vie avance, il y a aura une collaboration des frères sur place, mais il n'y aura plus de choses déconcertantes. Comme il a déjà été dit, il est préférable de ne pas évoquer les questions controversées et litigieuses, sinon des problèmes seront créés.

Le Président: Merci, Mgr de Batschka. Vous voyez que cette discussion est substantielle, c'est-à-dire ce que Mgr de Batschka dit aussi, est que les limites territoriales des Églises autocéphales sont sacrées. Tout empiètement est inadmissible. Lorsque nous définissons les régions, nous les délimitons précisément, pour dire quelles sont les limites de la diaspora. Si donc, tout le monde n'accepte pas que la Hongrie appartienne à la diaspora, il est peut-être naturel que les évêques de l'Église qui est l'objet de la contestation ne veuillent pas participer. C'est peut-être une solution de participer s'ils veulent. En tout cas, je voudrais souligner que ceux des évêques qui appartiennent clairement à des régions non contestées, du point de vue des limites d'Eglises autocéphales, doivent obligatoirement participer. Nous créons donc, et il faut que nous le sachions, comme un corps décisionnaire en ce moment, une catégorie d'évêques différents quant aux Assemblées. Je suis obligé de le préciser et vous remercier tous de votre contribution au débat. En effet, des problèmes graves peuvent être créés s'il y a des Eglises ayant le sentiment que les limites de leur juridiction sont touchées. Par conséquent, en résumant, je propose moi aussi que la Hongriene soit pas comprise, si le terme « Moyenne Europe » satisfait les délégués de la très sainte Eglise de Serbie. Maintenant ce que signifiera, dans la pratique, la participation facultative, quel genre de décisions seront-elles celles auxquelles certains participent volontairement et d'autres pas ; laissons cela à ceux qui, à l'avenir, seront appelés à l'affronter. Nous sommes devant une situation bizarre.

Le professeur Georges Martzelos: Je voudrais demander, Mgr le Président, pour quelle raison l'Autriche a été séparée de l'Allemagne, deux pays qui ont une proximité géographique et linguistique.

Le Président: Nous sommes en train de discuter la question de la Hongrie. Nous viendrons aussi à la question à laquelle vous touchez

Le professeur Georges Martzelos: Oui, mais elle est liée à la question de l'Autriche.

Le Président: Nous discutons s'il faut ajouter la Hongrie ou pas. Nous en viendrons à [l'Autriche]. Nous décidons donc une Assemblée épiscopale séparée pour l'Italie et la Malte. Ensuite nous venons à la question que se passera-t-il avec l'Autriche, si elle sera liée à la Hongrie et nous excluons cette éventualité. Les possibilités de laisser l'Autriche seule semblent limitées. Il faut par conséquent l'associer à l'Allemagne ou à une autre région. Elle pourrait, par exemple, être liée aux pays Scandinaves qui ne peuvent faire une Assemblée épiscopale et qui sont

géographiquement proches de l'Allemagne. Je dis cela comme une idée.

*L'archevêque Hilarion de Volokolamsk:* Il me paraît très difficile d'associer l'Autriche à la Scandinavie. Peut-être nous pourrions associer l'Autriche à la Suisse, en ajoutant Liechtenstein.

*Le Président*: Auquel cas, pouvons-nous éventuellement associer l'Allemagne à la Scandinavie ? De ne pas trop fragmenter. Êtes-vous d'accord de faire une Assemblée épiscopale qui comprendra l'Autriche, la Suisse et le Liechtenstein ?

Le professeur Georges Galitis: Mgr le Président, permettez-moi de revenir sur le terme « Moyenne Europe » qui comprend l'Autriche, la Suisse et la Hongrie, résolvant de la sorte aussi le problème de la Hongrie qui est comprise de facto sans être nommée. Quant à l'Allemagne, à ma connaissance, la situation ne permet pas l'union avec une autre région. Car, en Allemagne, il y a plusieurs juridictions, de nombreuses communautés, des millions d'Orthodoxes.

*Le Président :* Dans ce cas, vous proposez d'unir Autriche et Moyenne Europe. Nous avons toutefois la Suisse aussi.

Le professeur Georges Galitis : Moyenne Europe comprend les pays d'Europe centrale situés entre Italie et Allemagne. C'est la ligne de démarcation de ces pays.

*Le Président :* La Suisse aussi ?

Le professeur Georges Galitis: Bien entendu.

Le Président : Ne mentionnerons-nous pas la Suisse ?

*Le professeur Georges Galitis :* Je ne sais pas s'il y a des raisons qui dictent de la mentionner.

*Le métropolite Chrysostome de Péristérion :* Je voudrais parler de la question de la Hongrie.

Le Président: Encore la question de la Hongrie? C'est fini, nous ne mentionnerons pas la Hongrie, parce qu'il y a une sensibilité et nous risquons de ne pas obtenir l'unanimité. Excusez-moi, mais je ne vous donne pas la parole pour parler de la Hongrie, car la Hongrie ne sera pas mentionnée. La question qui se pose est si le terme « Moyenne Europe » est acceptable et si, à la Moyenne Europe, nous pouvons joindre l'Autriche et la Suisse, auquel cas, elle sera désignée: Autriche, Moyenne Europe et Suisse. Êtes-vous d'accord sur ce point?

(?): Le terme « Moyenne Europe » est une notion générale. Il suggère plusieurs pays. En Moyenne Europe, il y a des Églises canoniques, comme l'Église de Tchéquie et de Slovaquie, et l'Église de Pologne. Nous ne sommes pas d'accord avec le terme « Moyenne Europe ».

Le Président: Par conséquent, nous taisons aussi le terme

« Moyenne Europe », puisqu'il y a des sensibilités de nature canonique. Nous pouvons alors dire *Autriche et Suisse*, et entendre tacitement la Hongrie aussi.

L'évêque Cyprien de Campineanul : Mgr le Président, Autriche, Suisse et Liechtenstein.

*Le Président :* Ajoutons aussi le Liechtenstein. Il me semble qu'il faut interrompre la séance pour la pause, pour éclaircir nos idées. Nous interrompons et nous revenons.

La séance est levée.

## MERCREDI 10 JUIN 2009 II° SÉANCE DU MATIN

\*\*\*

Le Président: Deux communications: la première est que demain c'est la fête de Sa Sainteté le patriarche œcuménique. Il serait bon de lui envoyer un message de félicitations de la part des membres de la Conférence. La divine liturgie sera célébrée demain matin dans la crypte et ensuite nous poursuivrons notre travail. La seconde communication est que, en réponse au fax envoyé par la Conférence, nous avons reçu un message de Sa Béatitude le métropolite Sava de Varsovie et de toute la Pologne dont voici la teneur:

À Son Éminence le métropolite Jean de Pergame,

Chambésy Genève.

Éminence,

Je vous remercie de l'information annonçant le commencement des travaux de la Conférence panorthodoxe préconciliaire relatifs aux importantes affaires de l'Église orthodoxe.

J'adresse aux Participants à cette Conférence une salutation fraternelle en Christ notre Seigneur et prie pour que Dieu accompagne de Sa bénédiction Vos travaux et pour que l'amour envers la sainte Orthodoxie surmonte tous les obstacles sur la voie d'un consensus général.

Nos prières vous accompagnent Tous.

† Sava de Varsovie et de toute la Pologne

Nous poursuivons donc la discussion sur les régions dans lesquelles fonctionneront des Assemblées épiscopales. Avant la pause, nous étions en train d'examiner le point concernant *Autriche, Moyenne Europe* et il avait été proposé d'ajouter la Suisse aussi. D'après ce qui a été dit, le terme *Moyenne Europe* se heurte au fait qu'en Moyenne Europe il y a des Églises autocéphales. Par conséquent, le terme n'est pas indiqué. Étes-vous d'accord de dire *Autriche et Suisse*? Son Éminence le métropolite Jérémie de Suisse est avec nous ici et je le prierais de nous dire comment il envisage cette question et s'il est d'accord avec la proposition.

Le métropolite Jérémie de Suisse: Merci, Mgr le Président. En tant que secrétaire pour la préparation du saint et grand Concile, je fais partie de la Conférence tout en étant dehors et il me semble que, selon la pratique établie, je n'ai même pas droit de vote. Je n'ai pas d'objections particulières à la proposition, mais ici nous examinons l'intérêt général de l'Église, en association aux questions pratiques. Une telle Assemblée est théoriquement, formellement, possible, bien qu'en mon sens elle manquerait de cohésion. Toutefois, suivant le raisonnement de ne pas intégrer la Suisse aux régions citées dans le

texte de 1993, il me semble que ce pays est une exception, peut-être en raison de l'existence du Centre orthodoxe et du Secrétariat pour la préparation du saint et grand Concile qui y fonctionne, ou parce qu'il n'est pas membre à part entière de l'Union européenne. Si la Conférence décide d'intégrer la Suisse à l'Assemblée épiscopale d'Autriche, des problèmes seraient peut-être créés et celle-ci n'en aurait probablement que le titre. Car l'Autriche a ses propres problèmes locaux (la question de la Hongrie, etc.) qu'elle doit résoudre canoniquement par le contact permanent des évêques sur place et la Suisse a, je le répète, un rôle et une place particuliers au sein de l'Europe. Je ne sais pas, non plus, quel sera le centre en cas d'union, la Suisse ou l'Autriche, créant éventuellement un problème de préséance entre deux hiérarques du Patriarcat œcuménique. Voici les données. La présente Conférence a pour mission de régler les questions de mieux possible, dans le but de faire progresser et faciliter les régions, assurer le témoignage commun vers le monde extérieur, la concertation avec les autorités locales, etc. Par conséquent, leur composition est particulièrement importante, compte tenu des différences linguistiques, de la spécificité des problèmes que chaque Assemblée épiscopale est appelée à résoudre. Merci.

Le Président: Merci, Mgr de Suisse. Si j'ai bien compris ce que vous avez dit, en dépit des spécificités de la Suisse, vous accepteriez l'union éventuelle avec l'Autriche. Certes, vous avez soulevé la question des sièges des Assemblées, qu'aucun texte n'envisage et je ne sais pas pourquoi. Peut-être que cela est prévu dans le Règlement. Règle-t-il la question du siège ?

Le professeur Vlassios Phidas: Mgr le Président, le Règlement prévoit que ce sont les Assemblées qui définiront leur siège. Vraisemblablement, là où siège le premier de l'Assemblée.

*Le Président*: Étes-vous d'accord de créer une région qui sera nommée *Suisse et Autriche*? Il me semble que la Suisse a une population orthodoxe plus nombreuse.

Le métropolite Emmanuel de France: Non, Mgr le Président. Il me semble que le nombre des fidèles orthodoxes, des Serbes plus particulièrement, est bien plus grand en Autriche. On dit qu'environ 300.000 Orthodoxes y habitent.

Le métropolite Chrysostome de Péristérion: Mgr le Président, lors de la Commission interorthodoxe préparatoire de 1993, la Suisse n'a pas été comprise dans la liste des Assemblées épiscopales à créer pour deux raisons: premièrement, car il n'y a qu'un seul évêque et deuxièmement car tous les prêtres de Suisse commémorent cet évêque, indépendamment de la juridiction canonique dont ils relèvent. Du moins, les choses étaient ainsi, lorsque Mgr Damaskinos, actuellement

métropolite d'Andrinople, était métropolite de Suisse. Je ne sais pas s'il y a eu des changements. Mais, à l'époque, c'est la raison pour laquelle la Suisse n'a pas été inclue *expressis verbis* dans les Assemblées épiscopales.

*Le Président* : Merci, Mgr de Péristérion, de cette information. Qu'en dit Mgr de Suisse ?

Le métropolite Jérémie de Suisse : Si la création d'une Assemblée épiscopale séparée pour la Suisse ne se heurte pas à d'autres arguments et qu'elle est justifiée, je n'ai pas d'objection.

*Le Président*: Oui, mais s'il n'y a pas d'autres évêques, quel genre d'Assemblée sera-t-elle ?

Le métropolite Jérémie de Suisse: Il y en a, par exemple, de l'Église serbe, avec siège en Allemagne, de la minorité roumaine sur place, avec siège à Paris. Par conséquent, ces évêques qui, de toute façon, viennent ici, peuvent s'associer à la création de conditions de bonne collaboration au niveau local, sans l'interférence des problèmes d'autres régions, comme ceux d'Autriche.

Le Président: Par conséquent, vous plaideriez aussi en faveur de la création d'une Assemblée épiscopale en Suisse.

Le métropolite Jérémie de Suisse: À l'époque, elle n'a pas été mentionnée, elle peut l'être aujourd'hui dans le nouveau système. En effet, je le répète, la Suisse constitue un domaine particulier, en raison non seulement de la spécificité des problèmes des Orthodoxes sur place, mais aussi des contacts avec les autorités gouvernementales locales et autres qui comptent sur la présence sur place de l'Orthodoxie, présence qui sera renforcée par la création d'une Assemblée épiscopale en Suisse.

Le Président: Est-ce que cela signifie qu'il faut que cette Assemblée fasse une entité?

Le métropolite Jérémie de Suisse : A mon avis elle peut et c'est plus avantageux qu'elle en fasse une entité. Si toutefois la Conférence décide de l'unir à une autre Assemblée épiscopale, il ne fait aucun doute que nous nous conformerons à la décision.

*Le Président :* Si la Suisse formera une Assemblée à part entière, l'Autriche aussi fera-t-elle une unité ?

L'archevêque Hilarion de Volokolamsk: Mgr le Président, il me semble logique de séparer l'Autriche et la Suisse, même si dans chacune d'elles participent 3 ou 4 hiérarques, car ce sont des pays totalement différents, avec des problèmes différents. En Autriche, où j'ai servi pendant des années, je me rappelle très bien que nous avions déjà des consultations avec le métropolite d'Autriche, le métropolite serbe Constantin, c'est-à-dire que nous avions posé les premiers jalons,

de l'Assemblée épiscopale. Le fait que chacune d'elles aura un nombre restreint de membres est sans aucune importance. Je considère qu'il ne vaut pas la peine d'unir artificiellement dans une Assemblée deux pays qui auront ensuite des priorités différentes, un agenda différent, etc.

Le grand protopresbytre Georges Tsetsis: Je serais d'accord avec la proposition de Mgr de Suisse de créer une Assemblée épiscopale séparée, car les choses ont changé depuis 1993. L'Autriche a ses propres problèmes, sa propre composition et coopération avec les autres Églises. L'Autriche et la Suisse sont différentes. Je plaiderais donc en faveur de l'avis de Mgr de Suisse de créer une Assemblée épiscopale séparée: Suisse et Liechtenstein.

Le Président: Il faut toutefois examiner ensemble les deux questions. L'Assemblée épiscopale d'Autriche fera-t-elle aussi une entité? Autrement dit, deux Assemblées entières, comme l'archevêque Hilarion l'a suggéré? Il me semble que la délégation de l'Église de Roumanie avait initialement proposé une Assemblée épiscopale entière pour la Suisse. Par conséquent, nous sommes d'accord : vii. Autriche. viii. Suisse et Liechtenstein.

Passons maintenant à l'Allemagne qui est une grande région et où l'existence d'une Assemblée épiscopale est justifiée. Avez-vous une proposition de rattacher à l'Allemagne une autre région, de façon à éviter, dans la mesure du possible, de trop fragmenter? À mon avis, la Scandinavie pourrait être rattachée à l'Assemblée épiscopale d'Allemagne.

L'archevêque Marc à Berlin, en Allemagne et Gde Bretagne: Mgr le Président, en Allemagne, nous avons l'expérience de coopération des Églises orthodoxes et il me semble qu'il sera extrêmement difficile d'ajouter la Scandinavie. Je considère plus logique que la Scandinavie fasse une Assemblée épiscopale séparée.

Le Président: Pensez-vous que la Scandinavie soit viable en tant qu'Assemblée épiscopale séparée? Je ne connais pas précisément la situation là, mais du côté de l'Église de Constantinople il n'y a qu'un seul métropolite. Il y a, me semble-t-il, certaines paroisses du diocèse métropolitain de France, de l'exarchat de Paris...

Le métropolite Emmanuel de France: Mgr le Président, pour des raisons ayant trait à la langue et à la tradition, mais aussi parce qu'il y a des évêques sur place, hormis le métropolite du Patriarcat œcuménique, deux évêques de l'Église serbe et de l'Église roumaine, et je ne sais pas si le frère du Patriarcat d'Antioche a des ouailles là, il me semble qu'une Assemblée épiscopale séparée est possible.

Le Président: Et elle comprendra tous les pays Scandinaves,

hormis la Finlande qui est territoire canonique de l'Église de Finlande. Nous sommes donc d'accord de créer une Assemblée épiscopale : *x. Allemagne et une autre xi. Pays Scandinaves.* 

Nous passons à la proposition de créer une Assemblée en Espagne et au Portugal. Qu'en diriez-vous ? La délégation du Patriarcat œcuménique accepterait aussi cette proposition. Il me semble qu'elle est plus nécessaire là, car le nombre des Orthodoxes est en forte croissance et il serait bon de développer la collaboration entre eux.

Je ne vois pas d'objections ; par conséquent, c'est approuvé : xii. Espagne et Portugal.

*L'évêque Cyprien de Campineanul : D*ernière, l'Asie du Sud-Est. Nous retirons les autres régions pour lesquelles nous avions initialement proposé de créer des Assemblées épiscopales.

Le Président : Que comprend-elle exactement ?

*L'évêque Cyprien de Campineanul*: Corée, Hong-Kong, Philippines, Singapour, Taiwan...

*Le Président*: Certes, il y a là un problème pratique, à cause des grandes distances. Comment les évêques se déplaceront-ils pour prendre part à l'Assemblée ? Qu'en diriez-vous ?

Le grand protopresbytre Georges Tsetsis: Mgr le Président, du moment que nous disons en préambule que des Assemblées épiscopales sont créées dans une première étape, voyons comment la présence orthodoxe évoluera dans le Sud-est asiatique et, dans une étape ultérieure, ce qui sera fait de cette région.

Le Président : Entendez-vous la renvoyer à plus tard ?

*Le grand protopresbytre Georges Tsetsis*: Oui, la reporter.

*Le Président*: Mgr de Campineanul, y voyez-vous un sérieux inconvénient?

*L'évêque Cyprien de Campineanul :* Non, mais je me demande comment les évêques sur place se rencontreront et collaboreront. À quelles Assemblées participeront-ils ?

Le Président : Le problème est qu'il y là un si grand nombre de pays et que, de facto, il y a une grande difficulté.

Le métropolite Emmanuel de France: Mgr le Président, puisje demander combien d'évêques servent là? En parlant du Sud-est asiatique, nous entendons au moins l'Inde, Singapour et les Philippines, comme vous l'avez dit, combien d'évêques y servent? Concernant le Patriarcat œcuménique, il y a un métropolite dans la région et un autre diocèse métropolitain en voie de création (Singapour – Hong-Kong).

*L'évêque Cyprien de Campineanul :* Je n'insiste pas, elle peut être remise à plus tard.

Le Président: En tout cas, laissons-le, car le paysage là est un peu

flou. Par conséquent, je répète dans un souci de clarté, nous aboutissons à la création des Assemblées épiscopales suivantes : i. Amérique du Nord et Amérique Centrale; ii. Amérique du Sud; iii. Australie, Nouvelle Zélande et Océanie; iv. Grande Bretagne et Irlande; v. France; vi. Belgique, Hollande et Luxembourg; vii. Autriche; viii. Italie et Malte; ix. Suisse et Lichtenstein; x. Allemagne; xi. Pays scandinaves; xii. Espagne et Portugal.

*Le professeur Georges Galitis :* Mgr le Président, la proposition de Mgr de Filomélio de séparer les États-Unis et le Canada a-t-elle été rejetée ?

Le Président: Elle a été rejetée pour le moment. Certes, la proposition est raisonnable, mais ces décisions ne sont pas définitives. Je suis certain que, par la force des choses, un réajustement sera nécessaire et peut-être qu'il faut prévoir une procédure, c'est-à-dire de quelle façon les nouvelles dispositions seront prises. Toutefois, du moment qu'il y a des objections quant à la séparation du Canada de l'Amérique du Nord, nous ne pouvons pas insister, sauf si ces objections ne sont pas aussi sérieuses.

Le professeur Théodore Giagou: Mgr le Président, je ne sais pas si c'est le moment, mais il me semble que, concernant votre dernière réflexion, c'est-à-dire prévoir une procédure de prise de nouvelles dispositions, j'ai la proposition suivante:

« La création de nouvelles Assemblées épiscopales, le fractionnement ou l'abolition d'une Assemblée épiscopale existante ou la fusion de deux ou plusieurs de ces Assemblées ne se fait que sur décision prise par les Primats des Églises orthodoxes, selon la pratique établie à l'échelon panorthodoxe, ou sur décision prise par le Sommet des Primats des Églises orthodoxes, à la demande d'une Église ou du Président d'une Assemblée épiscopale adressée au Patriarcat œcuménique. »

Le Président: Je vous remercie de cette proposition, mais lorsque j'ai évoqué la chose, je n'entendais pas qu'il faille décider de cette question maintenant. Nous l'envisagerons certainement et il y a, me semble-t-il, en l'occurrence un paragraphe plus bas dans le texte. Remettons donc à plus tard votre proposition et concentrons-nous à discuter de la question Canada et États-Unis. Insistons-nous à ne pas faire cette séparation?

Le professeur Vlassios Phidas: Mgr le Président, la présente Conférence ne peut en ce moment décider de procéder à la séparation. La seule chose que nous puissions faire c'est d'approuver ce qui avait été décidé. Sinon, nous nous engageons dans une aventure qui n'exprime pas présentement les choix des Églises. Les positions des Églises ont absolument été exprimées aussi au cours des discussions

précédentes de 1993. Nous les connaissons et il me semble qu'elles n'ont pas changé. Ni l'application d'une telle décision ne sera possible en ce moment, sans une préparation préalable des Églises quant aux structures déjà formées. En conséquence, la question de séparer les deux régions n'est pas encore mûre pour être discutée maintenant. Cette séparation sera peut-être soulevée à l'avenir, mais en ce moment ni les Églises elles-mêmes ne peuvent imposer une décision éventuelle de notre Conférence à la Diaspora d'Amérique du Nord. C'est mon avis.

*L'archevêque Hilarion de Volokolamsk*: Mgr le Président, je voudrais simplement rappeler que là où la Scandinavie est mentionnée, il faut ajouter : (*hormis la Finlande*).

*L'archimandrite Barthélemy Samaras*: Cela figure aussi dans les Actes de 1993 : « *hormis la Finlande* ».

Le Président : Mettons-le pour être clairs.

*M*<sup>e</sup> *Albert Laham*: Mgr le Président, je voudrais dire qu'il y a moins de relations entre l'Amérique Centrale et Amérique du Nord qu'entre l'Amérique du Nord et le Canada. C'est une raison de plus pour maintenir l'Amérique du Nord comme une unité.

*Le Président*: Entendez-vous, l'Amérique Centrale aussi comme une autre unité?

*Me Albert Laham :* Non, ma remarque avait pour but de montrer que nous ne pouvons pas dissocier le Canada de l'Amérique du Nord, alors que nous gardons ensemble l'Amérique du Nord et l'Amérique Centrale.

*Le Président*: Une raison de plus de le laisser tel quel. Peut-être cela chargera à l'avenir. Par conséquent la question est close et il me semble que nous avons terminé le point de fixation des régions.

Le métropolite Chrysostome de Péristérion: Mgr le Président, je voudrais simplement dire que, du moment que l'Assemblée épiscopale en Amérique travaille très bien et qu'elle a réussi à créer un climat de collaboration absolue parmi les Orthodoxes, il ne serait pas judicieux de prendre une décision sans l'avis de l'Assemblée épiscopale en question qui existe déjà. Pour cette raison, évitons de créer une Assemblée séparée au Canada.

Le Président: Merci, il me semble que la question est close concernant le Canada.

Le professeur Georges Galitis: Mgr le Président, je ne suis pas d'accord. D'abord, la séparation existe *de facto*. Autre est l'Assemblée épiscopale du Canada et autre l'Assemblée épiscopale des États-Unis. Il me semble que sur ce point Mgr de Filomélio n'est pas en désaccord. Ensuite, du moment que nous avons autant fragmenté l'Europe, en

créant de petites Assemblées épiscopales, nous ne pouvons pas au contraire, dans ces vastes pays, dont chacun correspond à l'Europe du point de vue de la superficie et du nombre d'Orthodoxes, avec des dizaines d'évêques – j'ai entendu hier qu'à la SCOBA, il y a 50 évêques – ajouter encore les évêques du Canada. Il me semble logique de les séparer. Merci.

Le métropolite Jean en Europe centrale et occidentale : Excusezmoi, Mgr le Président, mais il me semble que la question avait été débattue au cours de la séance précédente et qu'elle était close. Il a été décidé de ne pas faire de séparation. Nous verrons à l'avenir.

*Le Président :* Vous avez raison. Donc, la liste est comme je l'ai lue avant. Nous passons à l'examen du second alinéa du § 1. Avez-vous de modifications à proposer sur ce point ?

Le professeur Ivan Dimitrov: Mgr le Président, la dernière phrase du deuxième alinéa du paragraphe 1 n'est pas claire, du moins pour moi. Quelles sont-elles les paroisses qui ne sont pas incluses dans une des régions susmentionnées ?

Le Président: Nous avons laissé, par exemple, le Sud-est asiatique.

Le professeur Ivan Dimitrov: Excusez-moi, je me réfère au point où il est dit: « (...) sur les paroisses déjà existantes qui ne sont pas incluses dans une des régions susmentionnées. » Cette phrase n'est pas claire ni dans le texte grec ni dans le texte russe. Peut-être que le professeur Phidas, qui était membre du comité de rédaction, pourrait nous expliquer.

Le professeur Vlassios Phidas: Mgr le Président, le professeur Dimitrov a raison en disant que la phrase n'est pas très claire. Le texte n'entend pas les paroisses qui sont situées en dehors d'une circonscription. Il entend des paroisses qui se trouvent dans une autre région décrite d'Assemblée épiscopale, mais où il n'y pas sur place d'évêque de leur juridiction ecclésiastique. Autrement dit, les paroisses d'un évêque qui, par exemple, siège en Allemagne et qui est donc membre de l'Assemblée épiscopale d'Allemagne, mais qui a aussi la charge de paroisses en France sans y résider, il sera aussi membre de l'Assemblée épiscopale de France.

Le Président: Il me semble que la formulation devrait être la suivante: « Les évêques de la Diaspora, qui résident dans la Diaspora et qui ont des paroisses dans plusieurs régions, seront membres des Assemblées épiscopales de ces régions...

Le professeur Vlassios Phidas: De toutes les régions, c'est-àdire de plus d'une région...

Le Président: ... dès lors qu'il y a des paroisses relevant de leur

juridiction dans ces régions. »

Suit une discussion entre le Président et le professeur Phidas sur la façon de formuler la phrase le plus clairement possible.

Le métropolite Ignace de Dimitrias et Halmyros: Mgr le Président, l'essentiel que nous voulons préserver c'est que les évêques qui participent aux Assemblées épiscopales ne cessent d'exercer leurs droits aussi sur les paroisses situées en dehors de ces Assemblées.

*Le Président :* Non, ce n'est pas là l'esprit du paragraphe. Ce n'est pas notre tâche de dire qu'ils exercent ou qu'ils cessent d'exercer leurs droits.

*Le professeur Vlassios Phidas :* En tant que membres des Assemblées épiscopales. C'est le sens aussi selon les Actes de 1993.

Le Président: Ils sont membres des Assemblées épiscopales des régions dans lesquelles ils ont des paroisses. Donc, l'accent est mis sur leur qualité en tant que membres des Assemblées épiscopales dans lesquelles ils sont des paroisses. La formulation doit être qu'ils ne cessent pas d'être membres et non qu'ils ne cessent d'exercer leurs droits.

Le métropolite Ignace de Dimitrias et Halmyros: Mgr le Président, s'il arrive qu'un évêque d'une Assemblée ait des paroisses en dehors de la région de l'Assemblée épiscopale en question, il ne perd pas son droit d'exercer aussi ses fonctions en dehors de cette région. C'est cela que nous voulons préserver.

*Le Président :* Quels droits ? Il participe à une autre Assemblée, à 2, 3, voire plusieurs.

Le métropolite Ignace de Dimitrias et Halmyros: Oui, alors la formulation doit dire: « dans toutes les assemblées où ils ont des paroisses.... »

Le professeur Vlassios Phidas: « Les évêques de la Diaspora seront membres de toutes les Assemblées épiscopales dans lesquelles ils ont des paroisses. »

Le Président: Je propose la formulation suivante: « Les évêques de la Diaspora, qui résident dans la Diaspora et qui ont des paroisses dans plusieurs régions, seront membres des Assemblées épiscopales de ces régions. »

*Le métropolite Emmanuel de France :* Mgr le Président, puisqu'ils sont évêques de la Diaspora, la phrase « qui résident dans la Diaspora » n'est pas nécessaire.

Le professeur Vlassios Phidas : On peut supprimer la phrase : « qui résident dans la Diaspora », bien qu'elle ne soit pas dépourvue de sens.

*Le Président :* Je propose la formulation suivante : « *Les évêques de la Diaspora, qui ont des paroisses dans plusieurs régions, seront également membres des Assemblées épiscopales de ces régions. »* 

*Le professeur Vlassios Phidas*: Votre formulation est absolument correcte; c'est ce que nous voulons dire.

L'archimandrite Barthélemy Samaras: Mgr le Président, excusez-moi de prendre la parole. Lors des discussions sur la question, en 1993 (p. 81 du texte français), certains évêques – par exemple, à l'époque le métropolite Smolensk en Hongrie – exerçaient une juridiction dans la Diaspora, tout en ayant leur siège à l'intérieur du territoire des Églises autocéphales. C'est peut-être pour cette raison que la phrase : « qui résident dans la Diaspora », a été ajoutée.

Le Président: Merci, Révérend. Alors il y a un problème et il faut que reste la phrase: « qui résident dans la Diaspora ». Je répète la formulation: « Les évêques de la Diaspora, qui résident dans la Diaspora et ont des paroisses dans plusieurs régions, seront également membres des assemblées épiscopales de ces régions. » Je ne vois pas d'objections. Nous passons au § 2 du texte de 1993. Y a-t-il de remarques sur ce point?

Le professeur Vlassios Phidas: Mgr le Président, le paragraphe nécessite maintenant une formulation positive, puisqu'à présent elle s'adresse à la présente Conférence. Autrement dit, il faut reformuler le texte, en disant désormais ce que la présente Conférence a décidé.

*Le Président :* Ne faut-il pas alors supprimer complètement le paragraphe au lieu de le reformuler ? Le paragraphe constitue une proposition à notre Conférence de décider sur les questions proposées. Que faut-il dire sur ce point ?

Le professeur Vlassios Phidas: Que notre Conférence a approuvé le projet de Règlement qui a été élaboré par un congrès interorthodoxe de canonistes conformément au mandat donné au Secrétariat.

Le Président: Lorsque nous aurons approuvé le projet de Règlement, ne paraîtra-t-il pas que nous l'avons approuvé?

Le professeur Vlassios Phidas : Ne le déclarerons-nous pas ?

Le Président : Déclarer ici que nous l'accepterons ?

Le professeur Vlassios Phidas: Il y a un mandat, ici, mais aussi plus bas dans le texte, donné par la Commission interorthodoxe préparatoire de 1993 au Secrétariat, de préparer le projet de Règlement. Tous les paragraphes qui précisent le contenu du Règlement seront-ils biffés ?

Le Président: Non, il s'agit de principes fondamentaux sur lesquels le Règlement s'appuie.

Le professeur Vlassios Phidas: Exactement.

*Le Président*: Ils resteront, mais il ne faut pas que reste le paragraphe où il est dit qu'il est envoyé à la IV<sup>e</sup> Conférence panorthodoxe préconciliaire.

Le professeur Vlassios Phidas: Il y a un mandat d'élaborer le Règlement que nous acceptons. N'acceptons-nous pas le Règlement?

*Le Président :* Cela paraîtra après, si nous l'acceptons. Ici maintenant quel rapport a-t-il ?

Le professeur Vlassios Phidas: Il faudra que les paragraphes suivants se réfèrent à un texte qui est introduit. Nous acceptons le Règlement rédigé conformément aux principes définis et élaborés par la Commission interorthodoxe préparatoire de 1993.

Le Président: De la façon dont moi j'envisage les paragraphes suivants, ceux-ci fixent les limites à l'intérieur desquelles opérera le Règlement des Assemblées épiscopales. Cela notre Conférence l'approuve ou pas. Si non, alors il faudra modifier en conséquence le Règlement. Par conséquent, les paragraphes suivants sont très substantiels, mais le § 2 en discussion n'a plus de sens, car il mentionne simplement la procédure qui sera suivie pour l'élaboration du Règlement.

*Me Albert Laham*: Mgr le Président, le § 2 n'a plus de place ici. Une fois que le Règlement des Assemblées épiscopales sera approuvé, nous pourrons dire, en tant que § 2, que le projet de Règlement a été amendé et approuvé. Ce paragraphe parle d'un projet de Règlement. Nous l'examinerons et, si nous l'approuvons, alors le § 2 prendra acte que le Règlement a été approuvé. Sinon, le § 3 n'a pas de sens, car il parle de l'unanimité, etc. La formulation du § 2 doit être différée jusqu'à ce que le Règlement soit examiné et approuvé.

Le professeur Vlassios Phidas: Monsieur Laham, je voudrais que vous m'expliquiez comment un paragraphe est supprimé, si on ne déclare pas pourquoi il l'est. Au § 2 il faut déclarer que nous acceptons le projet de Règlement conformément aux principes qui régissent son élaboration, telles que ceux-ci ont été définis par la Commission interorthodoxe préparatoire, après amendement. Cela doit figurer ici.

*Le Président :* Mais cela se verra dans les faits, si nous l'acceptons ou si nous rejetons. Cela paraîtra, nous ne le déclarerons pas. Dire que nous accepterons le Règlement ?

*L'archevêque Hilarion de Volokolamsk*: Mgr le Président, je voudrais appuyer votre proposition, c'est-à-dire de supprimer du texte en général le § 2, car il me semble qu'en ce moment il n'a plus de sens.

Le Président : Si quelqu'un a une formulation à suggérer qui ait un sens ici, je le prie de nous la proposer.

Le grand protopresbytre Georges Tsetsis: Mgr le Président, je

suis d'accord avec Mgr de Volokolamsk de supprimer le § 2 et d'ajouter une phrase d'introduction au § 3 qui pourrait être comme suit : « Conformément au Règlement élaboré par les soins du Secrétariat sur mandat de la III<sup>e</sup> Commission interorthodoxe préparatoire, dans ces Assemblées... »

Le Président: Je ne suis pas d'accord, pour la raison que ce n'est pas la présente Conférence qui se conforme aux décisions du Règlement, mais le Règlement qui se conforme aux principes cités ici. Par conséquent, nous ne pouvons pas dire, « conformément au Règlement... ». D'abord, la présente Conférence n'a pas encore approuvé le Règlement. La Conférence approuve les principes sur lesquels le Règlement doit être formulé. Nous le dirons lorsque nous aurons approuvé le Règlement. C'est dans nos attributions d'approuver le Règlement, mais ici il faut nous contenter d'approuver les principes qui sont formulés aux § 3, 4 et 5, car le Règlement ne peut entrer en vigueur s'il n'est pas conforme à ces principes. C'est ici la base.

Le professeur Vlassios Phidas: Le § 2 est supprimé. Il faut toutefois ajouter une phrase au début du § 3, disant que nous acceptons les principes formulés par la Commission interorthodoxe préparatoire destinés à l'élaboration du Règlement des Assemblées épiscopales et, ensuite, mentionner quels sont ces principes. Néanmoins, il est impossible de ne pas faire une introduction explicite à quoi ces principes se réfèrent.

*Le Président :* Si nous disons d'emblée que nous acceptons, cela signifie que nous avons accepté ce qui est dit plus bas.

*Le professeur Vlassios Phidas :* Lorsque l'approbation du texte sera terminée.

Le Président: Lorsqu'elle sera terminée, nous pouvons le dire. Discutons des paragraphes suivants et si nous les acceptons, nous pouvons dire que nous les avons acceptés et que c'est sur leur base que nous examinons aussi le Règlement. Voilà le cours naturel des choses. En tout cas, nous sommes d'accord de supprimer le § 2. Passons donc à l'examen des § 3, 4 et 5 qui sont les propositions de la Commission interorthodoxe préparatoire et que nous sommes appelés à approuver avec ou sans des modifications de notre part. Nous répéterons donc la procédure que nous avons suivie lors de l'examen du texte de 1990, et lorsque nous les aurons approuvés, nous dirons que le Règlement doit être conforme à ces principes fondamentaux. Je pose la question : y at-il une objection concernant le § 3 ?

L'archevêque Hilarion de Volokolamsk: Mgr le Président, nous avons deux propositions. L'une concerne la suppression d'une phrase et l'autre un ajout que nous voulons apporter au texte et que nous avons essayé de formuler en grec et en russe. Quant à la première

proposition, étant donné qu'aujourd'hui, nous avons déjà pris une décision sur l'unanimité, nous proposons de supprimer du texte la dernière phrase du § 3, c'est-à-dire: « (...) il serait préférable que les propositions (...) expriment, si possible, l'unanimité des membres; à défaut d'unanimité, les propositions seront approuvées d'après le principe de la majorité ». Cette phrase n'a plus de raison d'être, c'est pourquoi nous proposons sa suppression.

*Le Président*: Vous ne voudriez-vous pas qu'elle dise que les décisions doivent être prises à l'unanimité? Supprimer aussi l'unanimité?

*L'archevêque Hilarion de Volokolamsk :* Non, nous proposons de supprimer toute la phrase sur l'unanimité, car cela a déjà été dit hier et une décision a été prise à ce sujet.

Le Président: C'est vous qui devez la défendre et pas moi.

L'archevêque Hilarion de Volokolamsk: Alors, que la phrase soit formulée comme suit: « Durant ce stade d'application, il est indispensable que les propositions au sein des assemblées épiscopales expriment l'unanimité. »

*Le Président*: « (...) les décisions (car qu'est-ce que ça veut dire les propositions) des Assemblées épiscopales doivent exprimer l'unanimité des membres de leurs Églises. »

*L'archevêque Hilarion de Volokolamsk*: Et dans ce cas, il n'est pas nécessaire de dire, « *durant ce stade d'application* (...) », car il faudra que cette unanimité s'exprime à toutes les étapes.

Le Président: Par conséquent, « durant ce stade d'application, les décisions de l'Assemblée épiscopale doivent exprimer l'unanimité des Églises de ses membres. » Êtes-vous d'accord?

*L'évêque Irénée de Batschka*: Mgr le Président, il me semble que la formulation telle que Mgr de Volokolamsk l'a proposée est très littéraire. Il faut l'abréger et la rendre concrète. Je propose de dire : « les décisions au sein des Assemblées épiscopales sont prises à l'unanimité », sans attributs littéraires, « il est nécessaire », « il faut », etc.

Le Président : Il faut toutefois parler d'unanimité des Églises. L'évêque Irénée de Batschka : « des Églises... », bien sûr, cela va de soi.

*Le Président :* Il faut que la formulation le dise, dans les textes rien ne va de soi, tout doit être exprimé.

*L'évêque Irénée de Batschka*: Je dis cela s'entend, dans le sens que je ne suis pas contre votre proposition, ni moi ni aucun autre.

Le Président : Quelle formulation proposez-vous ?

*L'évêque Irénée de Batschka*: Je ne suis pas en divergence sur la suite de la phrase. J'ai seulement proposé de supprimer le superflu,

il est nécessaire, etc., mais de dire simplement : « Les décisions au sein des Assemblées épiscopales **sont prises à l'unanimité** des Églises représentées dans les Assemblées » ou « des membres », comme vous l'avez dit.

*Le Président :* Savez-vous toutefois ce que pourra signifier si nous disons « à l'unanimité des Églises » ? Qu'il faut que les Églises soient interrogées, chaque fois qu'une décision est prise. Est-ce l'aspect littéraire qui vous dérange ou y a-t-il un problème de fond ?

*M<sup>e</sup> Albert Laham*: Mgr le Président, nous ne pouvons pas revenir sur ce qui a déjà été voté: « *Les décisions à ces sujets seront prises à l'unanimité des Églises représentées dans l'assemblée de la région* » (§ 2 c). Cette formulation est déjà votée. Pourquoi faut-il y revenir?

Le Président: Ici le texte parle du Règlement qui doit être élaboré sur la base de directives, et ces directives sont sur la base de la décision prise et du vote. Nous ne répétons pas sans raison. Si vous ne souhaitez pas que nous le répétions, alors le Règlement sera jugé sur la base de l'accord obtenu sur le texte de 1990. Par conséquent, voulezvous le supprimer ?

Le métropolite Ignace de Dimitrias et Halmyros: Mgr le Président, puisque la phrase existe dans le texte précédent: « Les décisions à ces sujets seront prises à l'unanimité des Églises représentées dans l'assemblée de la région » (§ 2 c). La phrase est déjà formulée, pourquoi cherchons une nouvelle?

Le Président: Je le répète, parce que maintenant nous parlons du Règlement des Assemblées épiscopales et nous disons que ce Règlement doit tenir compte de cet accord.

Le métropolite Ignace de Dimitrias et Halmyros : Répétons-la alors puisque nous l'avons.

*Le Président :* C'est ce que nous sommes en train de faire. Pourquoi dites-vous alors de ne pas l'insérer ?

Le métropolite Ignace de Dimitrias et Halmyros: Non, nous ne disons pas de ne pas l'insérer, mais de l'inclure avec la même formulation, telle que nous l'avons approuvée.

Le Président : Me Laham a proposé de ne pas mettre la phrase.

*M*<sup>e</sup> *Albert Laham*: Mgr le Président, j'ai dit que cette question a déjà été décidée. Si nous la mentionnons ici, répétons la phrase telle qu'elle est déjà décidée. Autrement dit, soit nous ne la mentionnons pas soit nous la citons exactement comme elle est formulée, pour ne pas rouvrir le débat sur ce point.

*Le Président :* Nous n'ajoutons rien de différent. Simplement, Mgr de Batschka le formule avec des mots différents. Ne tergiversons pas sur des choses non substantielles. Il n'est pas indispensable d'utiliser les mêmes mots exactement. Nous pouvons dire la même chose, c'est-

à-dire que l'unanimité est requise et qu'il s'agit de l'unanimité des Églises des membres des Assemblées épiscopales. Il me semble que nous gaspillons notre temps sans raison. Donc, la formulation qui existait dans le texte de 1993 est supprimée et elle est remplacée soit comme Mgr de Batschka l'a proposé, c'est-à-dire « Durant ce stade d'application... » Comment l'avez-vous dit, Mgr de Batschka ?

L'évêque Irénée de Batschka: « (...) les décisions au sein des Assemblées épiscopales sont prises à l'unanimité des Églises membres. »

Le Président: Non, cela ne convient pas, car cela sous-entend qu'il faut que les Églises se réunissent et obtiennent l'unanimité, et qu'ensuite les Assemblées épiscopales décident. Alors que si nous disons: « (...) les décisions doivent exprimer l'unanimité des Églises de leurs membres », c'est plus clair.

Le professeur Vlassios Phidas: Mgr le Président, absolument, votre formulation est plus claire. Elle ne peut pas changer. Mgr de Batschka n'a pas raison.

*L'archimandrite Justin Anthimiadis :* Mgr le Président, vous avez utilisé une expression plus adéquate, en parlant d'une période transitoire. Il me semble qu'elle est mieux que l'expression « *stade d'application* ».

Le Président : Il s'agit de l'application sur la base du Règlement. À mon sens, « le stade d'application » peut rester.

*Le professeur Georges Galitis :* Mgr le Président, lors de l'élaboration du Règlement des Assemblées épiscopales. N'est-ce pas ce que nous entendons ? Au cours de ce stade ?

Le Président: Non, nous entendons de l'application des Assemblées.

Le professeur Georges Galitis: Si c'est durant le stade d'application des Assemblées, nous entendons la même chose que celle que nous avons dite plus haut. Il faut le dire clairement pour ne pas risquer un désaccord.

Le Président: « Ces assemblées, qui seront constituées après la décision de la (...); ici il faut le modifier, « (...) qui sont constituées conformément à l'article 1 du présent texte, auront la responsabilité de compléter (...); non, ce n'est pas nécessaire, le mandat nous a été confié et nous l'avons rempli. Que dire maintenant?

Le professeur Théodore Giagou: Mgr le Président, il me semble que la formulation peut être comme suit: « Ces assemblées qui sont constituées conformément à l'article 1 du présent, sont chargées (les Assemblées) de la responsabilité de compléter dans les détails le projet de Règlement de leur fonctionnement et d'appliquer celui-ci avant la convocation du saint et grand Concile. »

Le Président: Oui, il faut toutefois dire, conformément au Règlement général que notre Conférence approuvera, car les Assemblées ne peuvent agir comme elles l'entendent. Il s'agit ici des détails qui ne sont pas prévus dans le Règlement général et que les Assemblées épiscopales peuvent apporter. Par conséquent, il faut aussi citer la IV<sup>e</sup> Conférence : « sur décision de la présente Conférence, [les assemblées] sont chargées de la responsabilité de compléter dans les détails un projet de Règlement régissant leur fonctionnement, sur la base du Règlement approuvé par la présente Conférence, et appliquer celui-ci avant la convocation du saint et grand Concile. » Autrement dit, nous approuvons le Règlement général que nous envoyons aux Assemblées épiscopales. Celles-ci sont obligées de compléter leur propre Règlement dans les détails, sans transgresser les principes contenus dans le Règlement général que la présente Conférence approuve. C'est cela l'esprit. À mon avis, le présent paragraphe devrait s'arrêter ici et mentionner la question de l'unanimité au Règlement général, mais il n'y a pas de problème si elle figure ici aussi. Je répète donc la formulation : « Ces assemblées, qui seront constituées sur décision de la présente Conférence, sont chargées de la responsabilité de compléter dans les détails le projet de Règlement régissant leur fonctionnement, approuvé par elle (la présente Conférence) et appliquer celui-ci avant la convocation du saint et grand Concile. » C'est cela l'esprit.

Quant à la fin du § 3, je ne comprends pas pourquoi intervient ici la question de l'unanimité qui doit fondamentalement figurer dans le Règlement. Ce paragraphe veut simplement charger les Assemblées épiscopales de compléter dans les détails le Règlement approuvé par la présente Conférence. Dans le texte de 1993, l'unanimité (ou la majorité) concernait le stade d'application, non l'approbation du Règlement. Si elle concernait la finalisation du Règlement dans les détails, elle aurait place ici, sinon elle n'a pas de place ici. La question de l'unanimité a déjà été décidée au § 2 c) et elle reviendra dans le Règlement général que nous sommes appelés à approuver. Êtes-vous d'accord ? Je répète la formulation au plénum pour éviter les malentendus.

Suite à diverses améliorations linguistiques, proposées par les membres de la Conférence, la formulation de ce paragraphe est la suivante :

« 2. Ces assemblées, qui sont constituées sur décision de la présente Conférence, sont chargées de la responsabilité de compléter dans les détails le projet de Règlement régissant leur fonctionnement... » ou, plutôt, je l'avais dit un peu différemment, « approuvé par elle (la Conférence)... »

Le professeur Vlassios Phidas: Mgr le Président, la formulation que vous avez donnée précédemment était plus claire: « (...) le projet

de Règlement de leur fonctionnement, sur la base du Règlement approuvé par la présente Conférence (...) » Le projet de Règlement qui sera approuvé par la présente Conférence comporte les principes généraux sur la base desquels les Assemblées épiscopales travailleront, principes qu'elles développeront dans leur propre projet de Règlement.

*Le Président :* C'est ce que veut dire aussi ma formulation.

Le professeur Vlassios Phidas: Oui, mais vous l'aviez mieux dit précédemment. Les Assemblées épiscopales rédigeront leur propre projet de Règlement ou leur propre Règlement de fonctionnement, sur la base, bien entendu, du Règlement général qui sera approuvé par la présente Conférence.

Le Président: Il faudra toutefois changer toute la formulation et le paragraphe ici a un autre raisonnement. Le texte de 1993 dit que les Assemblées seront chargées de la responsabilité non d'élaborer un nouveau Règlement, sur la base du Règlement général, mais de compléter dans les détails le Règlement que la présente Conférence approuvera. Si nous voulons maintenir la logique de ce paragraphe, il faudra le formuler comme suit : « 2. Ces assemblées, qui sont constituées sur la décision de la présente Conférence, sont chargées de la responsabilité de compléter dans les détails le Règlement de leur fonctionnement approuvé par elle et l'appliquer avant la convocation du saint et grand Concile. »

Le professeur Théodore Giagou: Mgr le Président, je ne comprends pas ce qu'entend la phrase, « l'appliquer avant la convocation du saint et grand Concile », c'est-à-dire peuvent-elles l'appliquer même un mois avant la convocation du Concile ? J'imagine que la volonté est l'application immédiate.

Le Président: Elle entend au plus tard jusqu'à la convocation du saint et grand Concile.

**Le professeur Vlassios Phidas** : « (...) le plus rapidement possible et, au plus tard, avant la convocation... »

Le Président: Je suis d'accord avec la formulation du professeur Phidas: « 2. Ces assemblées, qui sont constituées sur décision de la présente Conférence, sont chargées de la responsabilité de compléter dans les détails le Règlement de leur fonctionnement approuvé par elle et l'appliquer le plus rapidement possible et, au plus tard, avant la convocation du saint et grand Concile. »

Le Président: Nous interrompons pour le déjeuner et nous revenons pour la séance de l'après-midi. Personnellement, j'aurais souhaité que nous procédions aujourd'hui à l'examen du Règlement aussi, si nous avons le temps, car, il me semble que c'est le souhait de tous de finir nos travaux plus tôt que prévu.

La séance est levée.

## Mercredi 10 Juin 2009 Séance de l'Après-midi

\*\*\*

Le Président: Avant de commencer les travaux, je voudrais vous lire encore deux Messages qui nous sont parvenus en réponse au fax envoyé par notre Conférence. Le premier est envoyé par Son Éminence le métropolite de Monténégro, de la part de Sa Béatitude le patriarche Paul de Serbie qui est malade. Le second est celui de Sa Béatitude l'archevêque Anastase d'Albanie. Je vous lis ces deux Messages dont voici la teneur:

Belgrade, le 10 juin 2009

À Son Éminence le métropolite Jean de Pergame, Président de la IV<sup>®</sup> Conférence panorthodoxe préconciliaire, Chambésy. Éminence.

En reférence à votre lettre envoyée à Sa Sainteté le patriarche Paul par la réunion de la IV Conférence panorthodoxe préconciliaire, nous exprimons dans la présente notre plus chaleureuse gratitude et nous prions notre Seigneur et Sauveur Jésus Christ de soutenir, vous et les participants à la Conférence, dans vos efforts pour tout vrai bien et pour le progrès de l'Orthodoxie tout entière.

En nous recommandant à vos saintes prières, nous demeurons votre frère et concélébrant en Christ.

De la part du Patriarche Serbe Archevêque de Cetinje et métropolite de Monténégro Tirana, le 10 juin 2009

À Son Éminence le métropolite Jean de Pergame, Président de la IV<sup>e</sup> Conférence panorthodoxe préconciliaire, Centre orthodoxe du Patriarcat œcuménique. Éminence et très cher Frère,

C'est avec joie que nous avons reçu votre lettre par laquelle vous nous informez de l'heureuse ouverture de la IV<sup>e</sup> Conférence panorthodoxe préconciliaire.

Nous rendons gloire au Dieu trinitaire de l'évolution bénie et, de toute notre âme, nous prions pour que le saint Esprit « qui éclaire et soutient et sanctifie », guide les pensées et les discussions des représentants des Églises locales pour prendre des décisions bénéfiques à la progression de l'Orthodoxie.

Avec profond amour fraternel en Christ + Anastase de Tirana

À présent, nous poursuivons la discussion sur le texte de 1993, § 3. J'avais demandé s'il y avait des remarques sur ce point et la

Délégation de l'Église de Russie a distribué un texte. Ce texte est-il un ajout au texte ou un remplacement du texte ?

*L'archevêque Hilarion de Volokolamsk :* Mgr le Président, notre proposition est un ajout au texte.

*Le Président*: S'il s'agit d'un ajout, cela signifie que vous acceptez le texte existant et que vous ne le modifiez pas.

*L'archevêque Hilarion de Volokolamsk:* Qu'entendons-nous exactement par texte existant?

*Le Président :* Le § 3 existe. Voulez-vous y ajouter quelque chose ou remplacer ce qui existe ? Vous avez dit qu'il s'agit d'un ajout.

L'archevêque Hilarion de Volokolamsk: Non, le § 3 est discuté et des modifications ont été apportées. Ma proposition initiale était de supprimer la dernière phrase du paragraphe. Ensuite, une discussion a commencé sur la façon de remplacer le § 3 du texte de 1993. Dans ce paragraphe, nous avons proposé de biffer la dernière phrase. Sur cette phrase, il y a eu une discussion et nous ne savons pas quelle est la décision finale à ce propos. Dans cette phrase, il était question du principe de majorité et notre proposition était de répéter ici le principe d'unanimité. Après cette phrase, nous proposons l'ajout dont le texte a été distribué aux participants.

Le Président: Pourquoi l'appelez-vous § 3 a)? Il n'y a pas de 3 b).

*L'archevêque Hilarion de Volokolamsk:* Car, dans le texte de 1993, il y a le § 3 et ensuite un § 4. Pour que la Conférence comprenne que nous proposons un ajout à la fin du § 3, nous l'avons nommé § 3 a).

Le Président: Autrement dit, après le point du § 3 « (...) la convocation du saint et grand Concile ». Vous proposez donc, conformément au texte distribué, la formulation suivante :

3. a) « Les assemblées épiscopales ne disposent pas de compétences de caractère administratif et canonique, ni ne limitent les droits des évêques diocésains dans la Diaspora. Chaque évêque rend compte à sa propre Église de son travail pastoral, du développement des relations avec les autorités étatiques, la société civile, les organismes religieux, les médias, des questions concernant la vie de ses ouailles et de la présentation de la position de son Église. »

Je crois que vous avez tous devant vous le texte que je viens de lire; or, nous sommes appelés à décider si nous allons l'insérer ici et si oui, si ce sera sous la forme qu'il a. Premièrement, pensez-vous qu'il faut l'ajouter ici? Deuxièmement, si nous décidons de l'ajouter ici, aura-il cette forme ou sera-t-il modifié? Qui veut intervenir sur la

première question?

*Le métropolite Chrysostome de Péristérion :* Mgr le Président, premièrement, le texte du § 3, ne s'arrête pas là où vous avez dit : « (…) *la convocation du saint et grand Concile* ».

Le Président: C'est là qu'il s'arrête, c'est ce qui a été décidé, Mgr de Péristérion.

Le métropolite Chrysostome de Péristérion: Excusez-moi. L'ajout que l'Église de Russie demande concerne plutôt le Règlement des Assemblées épiscopales, où nous examinerons les compétences, c'est-à-dire comment elles fonctionneront, quelles compétences auront chaque organe, le président, les vice-présidents et chaque Église qui est membre de l'Assemblée épiscopale.

L'évêque Cyprien de Campineanul: Mgr le Président, c'est maintenant que j'ai compris où finit le paragraphe, car pour moi il n'était pas clair, lorsque nous avions interrompu la séance du matin. Je vois dans le Règlement, l'article 5 parle des compétences. Nous ne sommes pas en désaccord avec la proposition de la délégation de l'Église de Russie, mais il me semble qu'elle peut être ajoutée à l'article 5 du Règlement des Assemblées épiscopales, auquel il faut apporter des modifications et certaines précisions, surtout concernant le travail pastoral des évêques. Il faut souligner que les Assemblées épiscopales ne limiteront pas l'activité des évêques quant à leurs fonctions pastorales et administratives.

Le Président: L'amendement éventuel de l'article 5 du Règlement sera discuté plus tard sur le fond. À présent, nous discutons de la question d'insérer l'ajout ici ou, comme vous l'avez vous-même dit, au Règlement.

L'archevêque Marc à Berlin, en Allemagne et Gde Bretagne: Mgr le Président, au cours de la séance de ce matin, il a été dit qu'il faut, dans le texte de 1993 que nous sommes en train d'examiner, poser les règles fondamentales qui guideront les Assemblées épiscopales, les principes qui régissent leur travail. En revanche, le Règlement est à appliquer. C'est pourquoi, l'Église de Russie propose cet ajout dans le texte présent pour que nous sachions les paramètres, dans le contexte desquels il nous faudra ensuite développer la discussion sur le Règlement.

Le professeur Vlassios Phidas: Mgr le Président, Mgr l'évêque Cyprien a raison de dire que dans l'article 5 § 2 du Projet de Règlement des Assemblées épiscopales, il y a une formulation complète de cette question qui satisfait pleinement l'esprit de la proposition de modification présentée par la très sainte Église de Russie. Dans l'article 5 § 2, il est dit : « La définition du champ des compétences ne pourra en aucun

cas interférer avec la responsabilité diocésaine de chaque évêque, notamment lorsque celle-ci s'étend au-delà des frontières de la Région. » Autrement dit, le Règlement recouvre entièrement le contenu de l'amendement proposé. Il me semble que le souhait de l'Église de Russie est que cela figure aussi dans le texte de la présente Conférence. Si c'est cela son souhait, c'est-à-dire que cela figure aussi dans le texte de base de la décision et non seulement dans le texte annexe, il me semble qu'il puisse être inséré ici, dans la même formulation que celle du Projet de Règlement.

Le Président : Qu'il puisse ou qu'il devrait ?

Le professeur Vlassios Phidas: À mon sens, ce n'est pas nécessaire ici, mais si cela est nécessaire pour une Église, puisqu'il existe dans le Règlement, il pourrait aussi figurer dans le présent texte.

L'évêque Irénée de Batschka: Mgr le Président, il me semble que le sens de la proposition de la délégation de l'Église de Russie est de mettre l'accent sur la dépendance organique des évêques en Diaspora de leurs, disons-le ainsi, Églises mères, et de ne pas autoriser une quelconque usurpation de la compétence sur eux de l'Église dont ils relèvent. Il me semble qu'il est bon que figure ici cette thèse, comme garantie en quelque sorte de cette relation organique. Peut-être la solution serait de le formuler ici brièvement, en guise de principe général, et dans le Règlement en détail.

Le Président: Puis-je demander à ce propos, Éminence. Concernant ce que vous avez dit de l'insérer ici comme texte de principe, considérez-vous satisfaisant le texte tel qu'il est formulé ou faut-il le remanier?

L'évêque Irénée de Batschka: Je pense qu'il peut aussi rester tel quel ou, si la délégation de l'Église de Russie le souhaite, il peut être légèrement abrégé. Autrement dit, ne pas citer tout aspect, mais, moyennant une formulation générale, dire, par exemple, « dans tous les domaines de l'action pastorale (...), et faire la description des choses dans le Règlement, si c'est cela le souhait. Sinon, qu'il reste tel quel, uniquement remanié dans un style soutenu.

Le professeur Vlassios Phidas: Mgr le Président, une proposition concrète que je n'ai pas énoncée précédemment. À la place du long texte, je propose d'insérer une phrase concise qui nous permettra de l'analyser davantage dans le Règlement: « Les Assemblées épiscopales n'interfèrent pas avec l'administration interne de chaque Diaspora. Chaque évêque rend compte à sa propre Église de l'ensemble de son travail pastoral. »

*Le Président*: Par conséquent, vous n'avez pas d'objection à ce que le texte proposé reste, à condition de le formuler adéquatement.

Le professeur Vlassios Phidas: Je propose une formulation brève, comme Mgr de Batschka l'a dit aussi : « Les Assemblées épiscopales n'interfèrent pas (...) », car, suivant la première forme du texte, des compétences ne sont pas déléguées, alors qu'ici nous disons pourquoi nous déléguons des compétences aux Assemblées épiscopales, et non pourquoi nous ne les leur conférons pas. « Les Assemblées épiscopales n'interfèrent pas dans l'administration interne de chaque juridiction. Chaque évêque rend compte à sa propre Église de l'ensemble de son travail pastoral ».

Le Président : Qu'en pense la délégation de l'Église de Russie de la formulation donnée par le professeur Phidas ?

L'archevêque Hilarion de Volokolamsk: Mgr le Président, il est très important pour nous que soient énumérés les points que nous citons dans notre proposition. Car, elle ne parle pas simplement de la non-ingérence de l'Assemblée épiscopale dans la vie interne ou dans le travail pastoral des Églises. Les Assemblées épiscopales ne peuvent pas monopoliser les relations extérieures des Eglises orthodoxes. C'està-dire que chaque évêque conserve le droit de s'occuper de son travail pastoral et d'avoir son propre système de relations extérieures qui comprend la communication avec le monde politique, les autres religions et confessions, les médias, etc. En d'autres termes, les Assemblées épiscopales ont leur propre système de relations extérieures. Toutefois, chaque évêque, en ce qui concerne les intérêts de sa propre Eglise, devra conserver le plein droit, qu'il exerce d'ailleurs déjà de facto, dans le domaine des relations extérieures. Il ne faut pas par conséquent que l'existence de l'Assemblée épiscopale restreigne l'évêque de telle ou telle juridiction dans sa communication avec le monde extérieur. Nous considérons que c'est une question de principe, c'est pourquoi nous insistons pour que le texte proposé par nous ou un autre similaire soit inséré au point du texte que nous sommes en train d'examiner et non pas dans le Règlement.

Le professeur Georges Galitis: Mgr le Président, je n'aurais pas d'objection, car je considère raisonnable la proposition de Mgr l'archevêque Hilarion; je me pose toutefois la question, en voyant qu'il y a à l'article 5 [du Règlement] et non seulement au § 2, comme le professeur Phidas l'a très pertinemment dit, mais aussi au § 1, alinéas a), b), c), d), e), cinq points qui exposent longuement les compétences. Dans le texte soumis par la délégation de l'Église de Russie, certains points sont brièvement cités. Dans ce cas, il faudra accorder les deux textes pour qu'il n'y ait pas de différence entre eux. Si le premier est considéré comme un résumé, il faudra faire une convergence avec ce qui est dit à l'article 5 et les y ajouter ici ou le contraire; c'est-à-dire, si le texte de la délégation russe comporte plus d'éléments, que

ceux-ci soient aussi inclus dans le Règlement, pour qu'il n'y ait pas de contradiction.

Le Président: Oui, le problème est qu'il n'y ait pas de répétitions, c'est-à-dire ce qui est dit au début du texte ne soit pas exactement répété dans le Règlement, car dans le point du texte que nous sommes en train d'examiner, il s'agit de principes généraux, alors que dans la proposition soumise, on entre dans les détails. Les détails ont leur place naturelle dans le Règlement. Par conséquent, si cela est simplement formulé comme un principe, c'est-à-dire l'esprit général, et non les aspects de sa manifestation, alors il peut rester ici. Sinon, nous ne pouvons pas dire les mêmes choses ici et là, ni supprimer du Règlement les cas détaillés.

M° Albert Laham: Mgr le Président, ce point devient 2, puisque le point 2 est éliminé. Or, le point proposé peut très bien figurer dans le Règlement, comme il a été dit précisément, là où nous parlons de la compétence des Assemblées épiscopales, en soulignant toutefois que celles-ci ne touchent nullement aux droits des évêques. Si, maintenant, la très sainte Église du Russie souhaite qu'il soit inséré comme paragraphe dans le texte de 1993 que nous sommes en train d'examiner, nous pouvons le faire, mais alors il n'est pas nécessaire de le répéter dans le Règlement. À mon avis, le texte comporte deux parties : la première concerne l'indépendance des évêques dans l'exercice de leur ministère pastoral. C'est-à-dire, l'Assemblée épiscopale n'interfère pas dans l'exercice par les évêques de leur ministère pastoral, et que ceux-ci rendent compte à leurs Églises de leur travail pastoral. C'est la première partie et je crois qu'il n'est pas discutable ; nous sommes tous d'accord là-dessus. Je prierais cependant d'éliminer la phrase qui dit que les Assemblées épiscopales ne disposent pas d'un caractère administratif canonique, car, en tout cas, celles-ci n'ont aucun caractère canonique. Ce ne sont pas de synodes, ce ne sont pas de super évêques. Par conséquent, lorsqu'il on dit qu'ils n'interfèrent pas dans l'exercice du ministère pastoral et que les évêques rendent compte de leur travail pastoral à leurs Eglises mères, nous affirmons simplement l'aspect positif de la question.

Quant à la seconde partie, je crois que nous pouvons l'accepter, si dans la phrase : « Chaque étêque rend compte à sa propre Église de son travail pastoral », nous ajoutions la phrase suivante : « Il (l'évêque) entretient des relations avec les autorités étatiques, la société civile, les organismes religieux et les médias, en vue de les informer des questions relatives à la vie de ses ouailles et de la position de son Église. » C'est-à-dire que, dans les relations avec les autorités étatiques, civiles, religieuses, et avec les médias, chaque évêque ne parle pas au nom de tous les

évêques de l'Assemblée épiscopale, de France par exemple, mais au nom de son diocèse, des problèmes de ses fidèles et de la position de son Église. Je considère que, moyennant cette formulation, nous évitons tout malentendu. Je ne vois pas la raison de s'opposer à cela; après tout, il est clair que chaque évêque exerce un ministère pastoral dans un pays et il devrait pouvoir informer et traiter des questions que sa pastorale soulève avec les autorités étatiques. Si une paroisse a un problème administratif, il est normal que l'évêque s'en occupe, prenant contact avec les autorités étatiques. S'il doit informer de la position de son Église sur une question, il est normal qu'il puisse s'adresser aux médias. Je crois que dans ce cadre, en disant qu'il entretient ces relations, en vue d'informer sur les questions qui concernent ses ouailles et sur la position de son Église, je n'y vois pas d'inconvénient. Merci.

Le Président: Une question de précision à M° Laham. La question que j'avais posée était si le texte proposé doit rester dans cette partie du texte que nous sommes en train d'examiner ou être inséré dans le Règlement. Je n'ai pas entendu votre proposition sur ce point. Car la question se pose s'il ne serait pas possible de le garder ici en tant que principe général et de le développer dans ses détails dans le Règlement. Quelle est votre position sur ce point ?

Mº Albert Laham: J'ai exprimé ma position au début de mon intervention, qui est la suivante : En principe, le texte peut être compris dans le Règlement. Une fois qu'il sera dit quelles sont les compétences des Assemblées épiscopales, nous pouvons intégrer ce texte pour montrer que la compétence des Assemblées s'arrête là, comme un frein à la compétence des Assemblées ou comme une protection de l'indépendance pastorale de l'évêque. Je dis en outre que si l'Eglise de Russie insiste de l'insérer ici dans le texte que nous sommes en train d'examiner, il ne sera pas nécessaire de l'intégrer aussi au Règlement. Personnellement, je préfère qu'il soit intégré dans le Règlement, où les compétences sont exposées, en disant ce que les Assemblées épiscopales n'ont pas compétence de faire, c'est-à-dire ce qu'il faut qu'elles respectent, quelles sont les limites qu'elles ne doivent pas dépasser; une sorte d'exception, de non-intervention dans la sphère privée de l'évêque. A mon avis, l'important n'est pas tant la place où le texte sera intégré, mais la substance de que nous déciderons.

L'évêque Tikhon de Komárno: Mgr le Président, nous estimons que le texte proposé par l'Église de Russie peut être inséré dans le texte de 1993, même comme paragraphe séparé, car ici sont citées les possibilités, les principes régissant le travail des Assemblées épiscopales. Il s'agit d'un texte sur les principes.

Le métropolite Chrysostome de Péristérion : Mgr le Président, à mon humble avis, la première phrase peut être intégrée comme principe fondamental du Règlement, c'est-à-dire que des compétences de caractère administratif et canonique ne sont pas déléguées aux Assemblées épiscopales et que celles-ci ne limitent pas les droits des évêques diocésains dans la Diaspora. Quant à la seconde partie, comme je l'ai déjà dit hier, j'ai le sentiment que nous ferons ainsi des organismes qui n'auront pas d'avenir ni de vie. A mon avis, cette seconde partie de la proposition de l'Église russe est en contradiction avec le texte déjà approuvé, le point 2 c) : « Ces Assemblées épiscopales auront pour travail et responsabilité de veiller à manifester l'unité de l'Orthodoxie et à développer une action commune de tous les orthodoxes de chaque région pour remédier aux besoins pastoraux (...) » Si chaque évêque agit comme il l'entend, comment l'unité de l'Église orthodoxe se manifestera-t-elle, lorsque chacun sera indépendant? Par conséquent, ils se réuniront simplement pour discuter, mais il n'y aura pas de manifestation universelle de l'unité de l'Orthodoxie. Il faut qu'il y ait une présence commune de l'Église à l'extérieur. Je propose donc de poser la première partie de la proposition de l'Église russe comme un engagement, mais de supprimer la seconde partie, car elle entre en contradiction avec le point 2 c) du texte déjà approuvé qui parle de la manifestation universelle de l'Orthodoxie vers le monde extérieur.

Le Président: Merci, Mgr de Péristérion. Il me semble qu'il s'agit d'une proposition qui mérite d'être prise en considération. Je voudrais soumettre une réflexion à la délégation de la très sainte Église de Russie. Ne pourrait-on pas diviser le texte proposé en deux parties, insérer la première partie, qui est un principe général, ici dans le texte de 1993 que nous sommes en train d'examiner, et intégrer les détails là où les compétences sont analysées? Donnons une formulation générale, à savoir que chaque évêque est responsable devant son Église, comme il est dit dans le texte de votre proposition, et que l'Assemblée épiscopale ne peut s'immiscer dans son travail, et analyser cela dans le Règlement. Je le considère logique et je demande si la délégation de l'Église de Russie l'accepte.

L'archevêque Hilarion de Volokolamsk: Nous sommes prêts à abréger le texte, s'il est analysé davantage dans le Règlement des Assemblées épiscopales. Dans ce cas, il faudra maintenir la première phrase, comme Mgr de Péristérion l'a proposé, alors que nous pouvons abréger la seconde phrase comme suit: « Chaque évêque rend compte à son Église locale de son travail pastoral et de tous les domaines des relations extérieures qui concernent son Église. »

Le Président: Texte de principe ici, je proposerais qu'il fasse

un paragraphe séparé, comme il a déjà été proposé, car il n'est pas assorti à ce qui est dit précédemment et qui concerne l'élaboration du Règlement. Il sera suivi d'un autre paragraphe, qui se référera de nouveau en général à ce qui concerne les présidents, l'actuel 3; tout le reste sera analysé dans le Règlement et nous en discuterons lorsque nous examinerons le Règlement. Êtes-vous d'accord ? Mgr de Volokolamsk donnera-t-il la formulation exacte, ou ce sera moi ?

Le professeur Vlassios Phidas: Mgr le Président, l'article 5 § 1 du Règlement décrit analytiquement les compétences des Assemblées épiscopales. Le contenu des compétences des Assemblées épiscopales est rétréci dans la formulation présentée par la très sainte Église de Russie dans sa proposition d'amendement, car celle-ci présente comme sujet de droits l'évêque et non pas l'Assemblée épiscopale.

Le Président: Toutefois le sujet peut changer, sous la forme suivante: « Les Assemblées épiscopales ne privent pas leurs évêques membres de compétences de caractère administratif et canonique ». Auquel cas, les Assemblées épiscopales restent comme sujet, mais le sens est le même. J'attends toutefois d'écouter la formulation de Mgr de Volokolamsk.

*L'archevêque Hilarion de Volokolamsk :* Mgr le Président, nous sommes prêts à écouter votre formulation.

Le Président: Etant donné que le professeur Phidas signale pertinemment que le sujet de votre proposition ce sont les évêques et non pas les Assemblées épiscopales, il me semble que nous pouvons dire: « Les Assemblées épiscopales ne privent pas leurs évêques membres de compétences de caractère administratif et canonique, ni ne limitent les droits de ceux-ci dans la Diaspora. » Ce sera le principe général et tout le reste sera analytiquement intégré dans le Règlement. Comment voyez-vous la formulation?

*L'archevêque Hilarion de Volokolamsk:* Nous voudrions que la première phrase reste comme vous l'avons proposée.

Le Président: Nous disons quelles sont les compétences et quelles sont les restrictions, les limites des Assemblées. L'esprit reste le même, conformément à votre proposition. L'idée ne change pas que les évêques ne sont pas liés, c'est-à-dire que les Assemblées n'engagent pas les évêques. N'est-ce pas ce que nous voulons dire? Le dire, mais avec comme sujet les Assemblées?

*L'archevêque Hilarion de Volokolamsk:* Oui, nous sommes d'accord avec la formulation.

Le Président: Je répète la formulation: « Les Assemblées épiscopales ne privent pas les évêques membres de leurs compétences de caractère administratif et canonique, ni ne limitent les droits de ceux-ci dans la Diaspora. ». Il me semble que c'est une formulation large qui recouvre

l'esprit de la proposition de la très sainte Église de Russie et sur la base de laquelle nous analyserons dans le Règlement les conséquences de ce principe. Si vous êtes d'accord avec cette proposition...

L'archevêque Hilarion de Volokolamsk: La formulation que vous venez de lire, Mgr le Président, comprend la première phrase que nous acceptons comme vous l'avez énoncée. Toutefois dans la seconde phrase, il faudra dire que chaque évêque rend compte à son Église locale de son travail pastoral et du développement des relations extérieures. Cela aussi doit être dit ici.

Le Président: Nous pouvons le dire en termes généraux, à savoir que chaque évêque rend compte à sa propre Église de son travail pastoral. Si nous l'analysons, il me semble que nous allons dans les compétences du Règlement et nous ne sommes plus dans les principes généraux. Cela s'entend comme conséquence, puisque l'évêque n'est pas privé de ses compétences. Nous pouvons terminer la phrase, en disant que l'évêque continue de rendre compte à son Église, alors que la manière dont cette dépendance se manifeste paraîtra dans le Règlement. Comment le voyez-vous? Permettez que je demande à ceux qui ont fait des propositions à ce propos. Me Laham a quelque chose à observer.

*M*<sup>e</sup> *Albert Laham*: Mgr le Président, nous pourrions dire que chaque évêque *continue* de rendre compte à sa propre Église, c'est-à-dire que nous n'interférons pas, et que l'évêque maintient le droit qu'il avait.

*Le Président :* Bien, ajoutons aussi cette phrase : « *Chaque évêque rend compte à sa propre Église »*, mais si nous l'analysons davantage, nous entrons dans des détails qui seront exposés dans le Règlement.

*M*<sup>e</sup> *Albert Laham*: Mgr le Président, au lieu de dire *il faut* ou *il doit*, disons qu'*il continue de rendre compte*, c'est-à-dire qu'il continue à être soumis à son autorité supérieure, à qui il fait référence.

L'archevêque Marc à Berlin, en Allemagne et Gde Bretagne: Mgr le Président, afin de conserver le sujet de la phrase, comme vous l'avez dit précédemment, vous appuyant sur la remarque du professeur Phidas, je proposerais la formulation suivante: « L'Assemblée épiscopale ne limite pas l'activité précédente de chaque évêque dans les relations extérieures et intérieures de son Église avec la société ambiante. »

Le Président: Éminence, je considère que votre formulation entre dans des détails et soulève un débat. Lorsque nous disons « précédente », nous ne savons pas quelle est l'activité précédente, peutêtre qu'elle n'était pas la bonne ou quelque chose que nous voudrions corriger un peu. Gardons la formulation que j'avais proposée. Je pense qu'il n'y a pas d'inconvénient.

L'archimandrite Innocent Exarchos: Mgr le Président, comme j'envisage la question, la première phrase sert absolument l'objectif de la proposition de la très sainte Église de Russie et elle est suffisante: « Aux Assemblées épiscopales ne sont pas déléguées de compétences de caractère administratif et canonique, ni ne sont limités les droits des évêques diocésains dans la Diaspora. » Dans les textes, il y a déjà plusieurs pléonasmes. À mon sens, cette phrase est suffisante et sert parfaitement la proposition de la très sainte Église de Russie.

*Le Président :* C'est aussi mon avis, mais il faut que la délégation qui fait la proposition en pense de même.

L'archevêque Hilarion de Volokolamsk: Mgr le Président, je propose de cerner ce qui a été dit dans la formulation suivante: « Les Assemblées épiscopales n'acquièrent pas de privilèges administratifs et canoniques, ni ne limitent les droits des évêques diocésains dans la Diaspora sur des questions concernant le domaine du ministère pastoral et des relations extérieures. »

Le Président: Non, c'est exclu. Je regrette, mais cela ne peut être accepté, car il abolit complètement le sens des Assemblées épiscopales, comme si elles n'existent pas. Or, si nous nous limitons au principe de dépendance des évêques de leurs Églises, ce qui est l'essentiel, nous pouvons l'accepter, mais il faut discuter de ce que cela signifie et ce n'est pas la place ici.

Le métropolite Emmanuel de France: Mgr le Président, il me semble qu'il faut que Mgr de Volokolamsk fasse preuve de compréhension. Jusqu'à maintenant, nous avons collaboré de façon exemplaire, et j'imagine que l'opération du saint Esprit continuera sur nos travaux. Il me semble que la première phrase, comme elle a été formulée par Mgr le Président, ait aussi l'accord de la délégation de l'Église de Russie. Concernant la seconde phrase, nous pouvons peutêtre dire que chaque évêque ou les évêques membres de l'Assemblée rendent compte à leurs Églises en ce qui concerne l'activité pastorale dans tous les domaines de leur ministère et la présentation des positions de leurs Églises.

Le Président: Je crains que ce ne soit trop analytique dans ce point du texte, mais il peut être intégré dans le Règlement. Ici, il faut mentionner un principe général, comme il a été précédemment dit. Mettons-nous d'accord sur ce principe.

*L'archevêque Hilarion de Volokolamsk :* Nous avons beaucoup apprécié la formulation de Mgr de France et nous souhaitons la voir aussi par écrit.

Le Président: Il n'est pas facile de l'avoir maintenant par écrit. Mgr de France peut éventuellement la répéter et je prie de l'écouter attentivement.

Le métropolite Emmanuel de France : Je parle simplement de la seconde phrase, c'est-à-dire que les évêques membres de l'Assemblée rendent compte à leurs Églises de ce qui concerne l'activité pastorale, à savoir dans les domaines de leur œuvre pastorale et de la présentation des positions de leurs Églises.

*Le Président :* Sur quelles questions ? Les positions en général ou les positions sur cette œuvre ?

Le métropolite Emmanuel de France : « Les évêques membres de l'Assemblée continuent de rendre compte à leurs Églises de ce qui concerne leur travail pastoral et la mise en évidence des positions y afférentes de leurs Églises. » Il me semble qu'il agit d'une référence claire au travail pastoral des évêques.

*L'archevêque Hilarion de Volokolamsk*: Une telle formulation serait considérée satisfaisante par notre délégation.

L'archimandrite Barthélemy Samaras : « Les évêques membres de l'assemblée rendent compte à leur Église de ce qui concerne l'activité pastorale et la mise en évidence de celle-ci ».

*Le Président :* Il ne s'agit pas seulement de l'activité pastorale, il y a aussi les besoins pastoraux, tous les problèmes pastoraux.

L'archevêque Hilarion de Volokolamsk: Mgr le Président, nous parlons de la possibilité de chaque évêque non seulement d'exercer son travail pastoral, mais aussi de présenter les thèses de son Église au monde extérieur. Par exemple, l'Église de Russie a une doctrine sociale et veut que l'évêque ait le droit de présenter celle-ci comme thèse de son Église. Voilà de quoi nous parlons et la formulation proposée par Mgr de France satisfait notre souhait en l'occurrence.

*Le Président*: Quelle est-elle la formulation qui vous donne satisfaction?

L'archevêque Hilarion de Volokolamsk: « Chaque évêque rend compte à son Église locale de son travail pastoral et de la mise en évidence de la position de son Église devant le monde extérieur ». Quelque chose dans ce genre.

Le Président: Certes, présenter, mettre en évidence la position de son Église n'est pas mauvais, mais n'oublions pas que cette formulation est négative, c'est-à-dire nous ne disons pas ce que doivent faire les Assemblées épiscopales, mais ce qu'elles ne doivent pas faire. Les Assemblées ont pour but de présenter aussi la position commune des orthodoxes sur diverses questions, pas seulement ce que chaque Église en dit, sinon nous allons vers une situation pire que la situation existante. Disons-le donc, mais de façon positive, c'est-à-dire que notre effort consiste à présenter la position commune au monde extérieur,

d'améliorer la situation présente.

L'archevêque Hilarion de Volokolamsk: Le texte dit à plusieurs reprises ce que les Assemblées épiscopales doivent faire ou feront. Le sens de l'ajout proposé est que l'existence d'une position commune et de préoccupations communes des Églises orthodoxes locales, qui sont exprimées par l'Assemblée épiscopale dans le dialogue avec le monde extérieur, ne signifie pas qu'une Église locale ne puisse avoir ses propres positions et préoccupations sur telle ou telle question. C'est ce que nous voulons exprimer ici et pour nous ce paragraphe est important et nous sommes prêts à accepter la formulation de Mgr de France.

Le Président: À mon avis, la formulation de Mgr de France limite la question à l'activité sociale. Vous avez soulevé, Mgr de Volokolamsk, une autre question. Personnellement, je n'ai pas d'objection à la liberté de toute Église d'exprimer ses points de vue. Les Assemblées ne peuvent priver une Église de ce droit, mais, en même temps, il faut qu'il y ait l'élément, ne fût-ce que de l'effort, de développer des positions communes des Orthodoxes. C'est le sens même des Assemblées épiscopales.

*L'archevêque Hilarion de Volokolamsk :* Nous en sommes aussi d'accord. Des efforts communs il est question au § 2 c) du texte de 1990 que nous avons déjà accepté.

Le Président: Bien, il serait possible d'ajouter une phrase, à savoir que, en dépit du fait que les Assemblées épiscopales ont pour but la formation d'une position commune des Orthodoxes, elles n'empêchent leurs évêques membres d'exprimer aussi le point de vue de leur Église. Autrement dit, que ce ne soit pas une phrase totalement négative, mais qu'elle ait aussi un élément positif: « Bien que les Assemblées épiscopales aient pour but à informer une position orthodoxe commune (vis-à-vis du monde et des autres Églises) sur diverses questions, cela n'empêche nullement leurs évêques membres d'exprimer les points de vue de leur Église sur ces questions. » Étes-vous d'accord?

*L'archevêque Hilarion de Volokolamsk :* Nous sommes d'accord et nous vous remercions de la discussion constructive. Nous voudrions simplement voir aussi par écrit la formulation finale.

Le Président: Je pense que nous pouvons le formuler maintenant pour que la question soit close. La première phrase reste telle qu'elle est déjà formulée: « Les Assemblées épiscopales ne privent pas les évêques membres de leurs compétences de caractère administratif et canonique, ni ne limitent les droits des évêques diocésains dans la Diaspora. » Et nous ajoutons : « Bien que les Assemblées épiscopales visent à dégager la position commune de l'Église orthodoxe sur diverses questions, cela n'empêche pas les évêques

membres d'exprimer les positions de leurs Églises sur ces questions. »

Le protopresbytre Nicolai Balashov: Mgr le Président, il est quasi impossible de comprendre, en écoutant la formulation en grec. Si nous avions le texte par écrit, ne fût-ce qu'en grec, nous pourrions confirmer la correspondance avec les réflexions que vous avez exposées.

Le Président: Malheureusement, nous ne pouvons pas avoir immédiatement des copies pour le plénum, mais il est possible de donner à votre délégation un texte manuscrit dans quelques minutes. Par conséquent, cela suffit quant à l'ajout, comme § 3, au texte de 1993 que nous sommes en train d'examiner et l'analyse des détails sera intégrée dans le Règlement. Êtes-vous d'accord?

L'archevêque Hilarion de Volokolamsk: Nous sommes d'accord.

Le Président: Par conséquent, la question est close. Il n'y a pas de désaccord sur ces questions. Simplement, il faut éviter, en quelque sorte, de donner l'impression que les Assemblées épiscopales n'ont aucun travail, aucune mission. Certes, il ne faut pas que les Assemblées entravent l'indépendance de toute Eglise d'avoir ses opinions, de les exposer et d'exercer librement son ministère pastoral. Cela est donné. Ce qui n'est pas donné c'est le dû effort d'expression commune, car le monde extérieur attend aussi de nous voir comme une Eglise et nous devons développer une conscience de positions communes. Lorsqu'on nous pose la question, quelle est la position orthodoxe sur tel sujet, nous ne pouvons pas répondre en exposant plusieurs thèses qui expriment éventuellement les Eglises locales, en créant de la confusion chez notre interlocuteur. Si nous ne veillons pas à surmonter cela, les Assemblées épiscopales n'ont pas de sens. A mon avis, l'indépendance des Eglises demeure, mais il faut qu'il y ait un effort au sein des Assemblées de discuter des questions, de resserrer les liens, de présenter, dans la mesure du possible, une position unie de l'Orthodoxie. C'est ce que nous recherchons, sinon nous n'avançons pas vers le saint et grand Concile, nous ne traversons pas une période transitoire, mais nous restons dans la situation existante.

L'évêque Élie de Filomélio: Mgr le Président, votre remarque est très importante pour la Diaspora, dans laquelle nous vivons en servant les besoins de nos ouailles. En effet, la voix unie de l'Église orthodoxe dans la Diaspora contribuera beaucoup à l'édification spirituelle des peuples d'origine orthodoxe, mais aussi au témoignage envers le monde qui est en quête de la réponse spirituelle de l'Église une, sainte, catholique et apostolique. Je souhaite souligner que l'effort déployé pour les Assemblées épiscopales contribue beaucoup à l'œuvre de

l'Église tout entière, étant donné que chaque juridiction conserve ses droits conformément aux canons, mais aussi au Règlement qui sera examiné par la présente Conférence. Merci.

Le Président: Merci, Mgr de Filomélio. Je considère, moi aussi, ce que vous avez dit, très important, car c'est cela le travail principal de la présente Conférence. Je répète toutefois que la convergence des points de vue ne doit pas se faire au détriment de l'indépendance de chaque Église qui peut exprimer ses propres opinions. Je pense que la formulation proposée, qui sera maintenant communiquée à la délégation de la très sainte Église de Russie, répond précisément à cette sensibilité.

*L'archevêque Hilarion de Volokolamsk :* Mgr le Président, nous avons prête la formulation, après quelques modifications.

Le protopresbytre Nicolai Balashov: « 3. Les Assemblées épiscopales ne privent pas les évêques membres de leurs compétences de caractère administratif et canonique, ni ne limitent les droits de ceux-ci dans la Diaspora. Bien que les Assemblées épiscopales visent à dégager la position commune de l'Église orthodoxe sur diverses questions, cela n'empêche nullement les évêques membres, qui continuent de rendre compte à leurs propres Églises, d'exprimer les opinions de leurs Églises devant le monde extérieur. »

Le Président : « (...) sur ces questions. »

Le protopresbytre Nicolai Balashov : Non, la fin de la phrase a été supprimée.

Le Président: Comment, généralement? Bien sûr que *cela n'empêche nullement*, mais la logique requiert de citer ces questions. Pour le reste, je n'ai pas personnellement d'objection sur les modifications que vous avez apportées.

Le professeur Georges Galitis: Mgr le Président, la phrase « (...) d'exprimer leurs propres opinions (...) » me dérange un peu. La création des Assemblées épiscopales a pour but de présenter des opinions, des positions communes. Je me demande comment l'unité de l'Église Une se manifestera si chaque Église exprime ses propres opinions?

Le Président: Oui, mais elle ne peut pas limiter le droit de chaque Église d'avoir aussi ses propres opinions sur certaines questions. Même dans le cas d'unité complète, il y a la possibilité pour une Église d'avoir une opinion différente sur une question. Nous n'avons pas toujours une opinion, mais il faut toujours fournir l'effort de faire converger les points de vue et de s'exprimer d'une seule voix. Il se peut qu'il y ait des points de vue différents. À mon avis, cela n'est pas mauvais, cela exprime la polyphonie.

Le métropolite Chrysostome de Péristérion : Mgr le Président,

la formulation m'inquiète beaucoup, pour la simple raison que c'est la première fois que nous institutionnalisons le cheminement non commun, ce qui se reflètera aussi dans le Règlement. Ce que la très sainte Église de Russie demande va de soi, du moment que chaque évêque rend compte à l'Église à laquelle il appartient. Je crains que, par le biais du Règlement, nous ne soyons en train d'institutionnaliser une situation d'absence de marche commune, alors qu'il faudrait faire le contraire.

Le Président: Je comprends votre remarque et moi aussi j'ai souligné l'importance des Assemblées épiscopales. Il y a toutefois une appréhension, en quelque sorte, que les Assemblées limiteront la liberté des Églises d'exprimer leurs positions. Nous ne pouvons pas ignorer ce questionnement. Nous sommes au stade de création des Assemblées épiscopales et nous voulons tous être tranquilles que ces Assemblées ne restreindront pas la liberté de chaque Église. Il se peut que votre Église aussi veuille en un moment donné exprimer un point de vue différent sur une question. Je pense qu'il ne faut pas que les Églises perdent ce droit. Certes, ce qui ne me donne pas satisfaction dans la formulation c'est que l'accent est porté sur la différence et non pas sur l'unité. Nous disons, « bien que les Assemblées épiscopales... » Je considère préférable de dire le contraire, c'est-à-dire que, bien que chaque Église soit libre d'avoir..., il faut néanmoins que nous fassions l'effort pour obtenir une voix unie. C'est cela qui est correct, mais je n'insiste pas.

Le professeur Théodore Giagou: Mgr le Président, il me semble qu'il faut souscrire à l'avis de Mgr de Péristérion et au vôtre, pour souligner précisément l'esprit du texte de 1990, c'est-à-dire que nous travaillons pour l'unité. Puisque nous disons que les Assemblées épiscopales ne privent pas de leurs compétences et de leurs droits canoniques les évêques diocésains dans la Diaspora, il est entendu que parmi ces droits canoniques figure aussi la mise en évidence de leur travail pastoral.

Le Président: Je considère qu'il ne faut pas perdre l'accord obtenu. Je propose donc une modification minime qui exprime mieux l'esprit, sans préjudice pour le texte, c'est-à-dire de supprimer simplement le mot « bien que » : « 3. « Les Assemblées épiscopales ne privent pas les évêques membres de leurs compétences de caractère administratif et canonique, ni ne limitent les droits de ceux-ci dans la Diaspora. Les Assemblées épiscopales visent à informer une position commune de l'Église orthodoxe sur diverses questions. Cela n'empêche nullement les évêques membres, qui continuent de rendre compte à leurs propres Églises, d'exprimer les opinions de leurs Églises devant le monde extérieur. » Nous soulignons ainsi que nous souhaitons la position commune, mais

nous n'empêchons pas les Églises d'exprimer leur propre position. L'acceptez-vous sous cette forme ?

Le plénum est d'accord.

Le Président: Nous passons donc au point suivant (§ 4). Sans vouloir imposer mon avis, je dis d'emblée que je n'accepterais pas de changement du texte sur ce point. Je dis ceci, car la très sainte Église de Russie a soumis une proposition sur ce point qui me met, je l'avoue, dans une position difficile. Je ne puis l'accepter. L'ajout proposé au § 4 est comme suit :

« Les présidents des Assemblées épiscopales convoquent et président toutes les réunions communes des évêques de leur région (liturgiques, pastorales, administratives, etc.) Ils exposent à ceux du dehors la position commune des juridictions orthodoxes de la région sur des questions qui ont fait l'objet d'un débat destiné à élaborer la décision commune. La présentation de la position commune de l'Assemblée épiscopale sur un cycle précis de questions peut être aussi confiée, sur décision commune, à tout membre de l'assemblée épiscopale. »

Autrement dit, nous abolissons le président. Nous ne pouvons pas, d'une part, approuver le président et, d'autre part, l'abolir.

« Quant aux questions d'intérêt commun qui, sur décision de l'Assemblée épiscopale, nécessitent d'être examinées à l'échelon panorthodoxe, le président de celle-ci s'adresse au Patriarche œcuménique pour dégager l'unanimité panorthodoxe, en informant aussi les autres Primats des Églises orthodoxes autocéphales. »

Personnellement, je ne peux accepter qu'un autre membre de l'Assemblée épiscopale soit mandaté pour exprimer l'unanimité. L'unanimité de tout corps s'exprime par le biais de son président. Il s'agit d'un renversement de tout. Par conséquent, je prierais la délégation de la très sainte Église de Russie de ne pas insister sur la modification du texte. Elle présente beaucoup de difficultés et de même que nous respectons leurs difficultés, je prie qu'à leur tour, ils respectent les nôtres. À mon avis, ce n'est pas une question si importante, au point de requérir un ajout au texte.

L'archevêque Hilarion de Volokolamsk: Mgr le Président, peut-être que vous n'avez pas compris le sens de notre proposition. Nous voulons dire que les présidents des Assemblées épiscopales représentent la position commune sur les questions débattues au cours des réunions des Assemblées.

*Le Président*: Oui, mais si chacun exprime seul l'unanimité, nous n'avons plus aucune unité.

L'archevêque Marc à Berlin, en Allemagne et Gde Bretagne:

Mgr le Président, je crois qu'il y a un malentendu. Notre proposition dit qu'en principe le président exprime l'unanimité obtenue par la décision de l'Assemblée. Toutefois, l'Assemblée peut spécifiquement mandater un de ses membres pour parler au nom de l'Assemblée, en présentant, par exemple, la question de l'enseignement de la religion dans les écoles, car ledit membre de l'Assemblée est spécialiste en la matière. Un autre exemple : supposons que, en cas de bombardement de la Serbie, l'Assemblée épiscopale prenne la décision de s'adresser au gouvernement du pays où elle siège, pour recevoir les réfugiés. Elle peut alors confier la démarche à un évêque Serbe qui est plus compétent dans ce domaine. C'est le sens simple de l'ajout proposé.

Le Président: Ce sens simple, comme vous le qualifiez, est dangereux, car ce n'est plus l'Assemblée qui parle en tant que corps. Le sens de l'Assemblée est aboli. Si le président veut, il peut mandater un autre membre. C'est de la compétence du président et nous ne pouvons pas abolir cette compétence, en disant que l'Assemblée épiscopale décide de confier à un autre membre d'exprimer la volonté commune. Nous sommes dans l'impossibilité totale d'accepter votre proposition. Si vous voulez le naufrage de la présente Conférence, à cause de cette question, je crains qu'il en soit ainsi.

Le métropolite Ignace de Dimitrias et Halmyros: Mgr le Président, comme vous l'avez pertinemment dit, nous avons déjà décidé que le principe d'unanimité sera en vigueur dans la prise de décisions au sein de l'Assemblée épiscopale, où tous les problèmes sont résolus. Si un président d'Assemblée épiscopale juge qu'un de ses membres est plus apte à représenter l'Assemblée ou à présenter une question au dehors, nul ne l'empêche de soumettre la question à la décision unanime et de le faire. Moi non plus, je ne comprends pas pourquoi citer un pareil cas ici. Le texte que nous sommes en train d'examiner exprime essentiellement les principes fondamentaux régissant le Règlement qui sera examiné ensuite. Nul n'empêche le président, si et dans la mesure où il le souhaite, de mandater un autre membre de l'Assemblée pour présenter une question ou pour représenter l'Assemblée. Nous ne pouvons donc pas mentionner ici un tel détail qu'on ne comprend pas exactement ce qu'elle veut ou à quoi elle vise. Comme vous l'avez dit, cet ajout risque d'amoindrir l'autorité de la présidence et, en même temps, celle de l'Assemblée épiscopale elle-même. Il me semble absolument compréhensible et, je pense, qu'il en sera de même pour les frères de l'Eglise russe, qu'un tel ajout n'a pas de place ici. À mon avis, le principe d'unanimité et le président sont les deux éléments qui garantissent l'unité de l'Assemblée épiscopale et c'est là qu'il faut rester, car c'est ce qui est déjà obtenu.

Le Président: Merci, Mgr de Dimitrias. Je voudrais souligner le fait que l'adoption par la présente Conférence du principe d'unanimité dans le fonctionnement de l'Assemblée épiscopale avait précisément pour but de garantir l'unité du corps de ces assemblées. Si, de cette façon, nous dissolvons l'Assemblée épiscopale et ce n'est plus le président qui exprime l'unanimité, alors la question d'unanimité sombre, puisqu'elle n'a plus de sens. Il y a certains participants qui ont demandé la parole, mais avant de poursuivre la discussion, je voudrais demander aux frères de la délégation de l'Église russe, s'ils persistent dans l'ajout qu'ils ont proposé ?

*L'archevêque Hilarion de Volokolamsk*: Mgr le Président, nous n'insistons pas sur notre position et nous sommes prêts à retirer notre proposition pour préserver l'unanimité panorthodoxe.

Le Président: Par conséquent, le texte reste tel quel. Nous passons au dernier point (§ 5) du texte que nous sommes en train d'examiner. S'il n'y a pas de proposition d'amendement, je voudrais poser la question, quant à l'incise:

« (...) y compris la création de nouveaux diocèses dans la Diaspora, en plus de ceux déjà existants. »

Cette question est en quelque sorte dépassée par la réalité. Si, bien sûr, nous voulons la garder, elle concernera l'avenir, mais nous pouvons peut-être la biffer. Pour le reste, laissons le paragraphe tel qu'il est :

« Les Églises orthodoxes s'engagent à ne pas procéder à des actes pouvant entraver le processus susmentionné pour régler de façon canonique la question de la Diaspora. Au contraire, elles feront tout leur possible pour faciliter le travail des assemblées épiscopales et rétablir la normalité de l'ordre canonique dans la Diaspora. »

Autrement dit, supprimer le point relatif à la création de nouveaux diocèses, car, Mgr de Volokolamsk a hier fait allusion à un acte du passé de la part du Patriarcat œcuménique. Je ne sais pas s'il faut garder cette question pour l'avenir aussi. J'avoue que je n'ai pas d'idée très arrêtée sur ce que mon Église en pense. J'aimerais bien avoir vos avis et peut-être demain nous y reviendrons, après nous être fixés sur les positions en la matière de nos Églises.

L'archevêque Hilarion de Volokolamsk: Mgr le Président, nous saluerions la proposition de biffer cette phrase: « (...) y compris la création de nouveaux diocèses dans la Diaspora, en plus de ceux déjà existants », car, de facto, ce point n'est pas réalisé et, en tout cas, il ne se matérialisera pas, non plus, à l'avenir.

Le métropolite Irénée d'Olténie: Mgr le Président, notre délégation est d'accord avec votre proposition de supprimer cette

phrase, car nous avons déjà des Assemblées épiscopales dans des régions où il n'y pas d'évêques.

L'évêque Îrénée de Batschka: Mgr le Président, je pense aussi humblement qu'il faut supprimer l'interdiction quelque peu singulière de ne pas créer de nouveaux diocèses, car, effectivement les besoins sont différents de ceux du passé. La chute des régimes totalitaires en Europe de l'Est a causé un vague d'émigration de Russes, de Roumains et d'autres qui se trouvent à présent sur les cinq continents. Notre Église s'efforce d'éviter la création de nouveaux évêchés, là où ce n'est pas nécessaire, c'est-à-dire d'évêchés fantomatiques ou symboliques. Cela n'a vraiment pas de sens. Plus précisément, en Amérique du Nord, au cours du dernier synode de l'épiscopat, l'Église de Serbie a fusionné deux évêchés. Il se pourrait toutefois qu'il soit nécessaire de créer un autre évêché pour des raisons pastorales. Autrement dit, je pense que nul n'est si présomptueux pour créer des diocèses et entretenir des évêques, etc., mais qu'il agira sur la base de besoins réels. Je suis d'accord de supprimer la mention de cette restriction.

Le Président: Merci, Je vois qu'il y a une convergence de points de vue. Cependant, permettez que nous prenions demain la décision de supprimer, car je voudrais me renseigner davantage sur cette position de mon Église aussi. Nous restons donc en principe sur l'accord en la matière, décision que nous approuverons, avec l'aide de Dieu, demain. Je suis très heureux, chers frères, car nous avons aussi terminé, moyennant une si bonne collaboration, le texte de 1993. Il ne nous reste que le texte du Règlement qui doit absolument – c'est dans nos obligations – être examiné et d'approuvé demain. Je suis certain que, puisque les principes ont été fixés ici, l'adoption du Règlement est facile et consistera à simplement adapter les points où des modifications ont été apportées sur les principes.

Le protopresbytre Nicolai Balashov: Mgr le Président, lors de la discussion des amendements du § 4, nous n'avons pas discuté de la dernière des modifications que nous avions proposées par écrit. Elle concerne la dernière phrase dudit paragraphe: « Quant aux questions d'intérêt commun qui, sur décision de l'Assemblée épiscopale, nécessitent d'être examinées à l'échelon panorthodoxe, le président de celleci se réfère au Patriarche œcuménique pour que suite soit donnée selon la pratique panorthodoxe. » Étant donné que nous considérons que cette formulation n'est pas compréhensible à tout le monde, proposons le suivant: « (...) le président de celle-ci s'adresse au Patriarche œcuménique pour dégager l'unanimité panorthodoxe, en informant aussi les autres Primats des Églises orthodoxes autocéphales. » Je vous remercie.

Le Président: Informant, entendez-vous le Patriarche, non l'Assemblée? Le Patriarche œcuménique informera les Primats des autres Églises. C'est cela la pratique panorthodoxe. Il n'y pas d'autre cas. Je considère exagérée et offensante pour le Patriarche œcuménique l'existence d'une crainte qu'il ne respectera pas la pratique établie, comme s'il ne savait pas ce qu'il faut faire et nous lui disons qu'il doit informer aussi les autres Primats.

Le protopresbytre Nicolai Balashov: Il n'est pas question que la présente Conférence fasse des recommandations au Patriarche œcuménique. Toutefois, les propositions de la Conférence doivent être compréhensibles à toutes les Églises à travers le monde. Le lecteur de ce texte ne pourra pas comprendre ce que signifie pour que suite soit donnée, hormis le Patriarche œcuménique lui-même. C'est pourquoi, nous proposons d'analyser quelles sont les actions subséquentes du Patriarche œcuménique.

Le Président: Le présent texte n'est pas destiné à nos ouailles, ni au large public. C'est un texte d'accord de nos Églises et tous les Primats, sans aucune exception, savent ce que signifie « pour que suite soit donnée selon la pratique panorthodoxe ». Il n'y a pas de raison d'offenser le Patriarche œcuménique, en disant ce qu'il faut faire pour respecter la pratique établie et, si quelque chose n'est pas respecté, les Primats le signaleront. Il n'est pas nécessaire que nous fassions des recommandations aux Primats sur leur travail, leur devoir. Je prie donc de ne pas marquer un désaccord sur une question qui n'est pas substantielle. J'ai cru que vous aviez retiré cette proposition. Qu'en dit le chef de la délégation de l'Église de Russie ?

L'archevêque Hilarion de Volokolamsk: Mgr le Président, nous considérons qu'il faut mentionner aussi, d'une manière ou d'une autre, les Primats des Églises orthodoxes avec le Patriarche œcuménique, sinon on crée l'impression que la référence finale de toutes les Églises orthodoxes c'est le Patriarche œcuménique. Nous n'insistons pas sur notre formulation, mais nous aurions souhaité qu'on fasse ici mention aussi des autres Primats des Églises orthodoxes locales.

Le Président: C'est-à-dire, « pour que suite soit donnée selon la pratique panorthodoxe » ne vous satisfait pas. Vous voulez analyser ce qui est en vigueur. Je répète ma difficulté de considérer qu'une Conférence comme la présente indique non seulement au Patriarche œcuménique, mais aussi à tous les Primats ce qu'est la pratique panorthodoxe établie. Du moment que vous n'insistez pas sur votre formulation, je prie que le paragraphe se termine tel qu'il est. Aujourd'hui, ce fut encore une journée de collaboration harmonieuse et je souhaite que cela continue.

Si nous terminons aussi le Règlement rapidement, nous aurons une journée libre, c'est qui est un grand don.

La séance est levée.

# JEUDI 11 JUIN 2009 SÉANCE DU MATIN

Le Président: Bonjour, chers frères. Étant donné que nous venons de célébrer la divine liturgie, chantons simplement « Béni soistu, ô Christ notre Dieu ... » et commençons notre travail. Je voudrais au préalable signaler que nous aurons besoin d'un comité de rédaction pour le Communiqué qui, comme de coutume, est approuvé par le plénum à la fin des travaux et diffusé. Le comité de rédaction aura à travailler l'après-midi et j'espère que nous aurons suffisamment avancé notre travail et qu'il aura tout le matériel devant lui. Pour être efficace, il est mieux que ce comité soit restreint, mais aussi représentatif. Je propose la composition suivante, si vous l'approuvez et si ceux qui entendront leurs noms sont d'accord : Son Éminence l'archevêque Hilarion de Volokolamsk, Son Éminence l'évêque Irénée de Batschka, Son Excellence l'évêque Cyprien de Campineanul, Monsieur le professeur Vlassios Phidas et Me Albert Laham. Si vous n'avez pas d'objection quant à la composition, je prierais les personnes que j'ai nommées de déclarer s'ils acceptent de contribuer à la rédaction du Communiqué qui, bien entendu, est très important, mais qui ne sera pas détaillé, sur le modèle des communiqués du passé. Puisqu'il n'y a pas de désaccord, je suppose que vous acceptez la composition proposée et le comité de rédaction peut se réunir cet après-midi et commencer son travail. Comme vous le savez, c'est la fête de Sa Sainteté le Patriarche œcuménique. Comme je l'ai annoncé hier, un message de félicitations a été envoyé de la part de nous tous. Nous prions le Seigneur de le soutenir, lui dispenser santé et force pour de nombreuses années, sagesse et prudence pour conduire l'Eglise à son unité et à l'accomplissement de sa mission. Aujourd'hui c'est aussi la fête du secrétaire de la délégation du Patriarcat œcuménique, le révérend archimandrite Barthélemy Samaras, sous-secrétaire du saintsynode, auquel nous souhaitons aussi la grâce abondante de Dieu, longue vie et service fructueux à l'Eglise. Longue vie, révérend!

Le travail devant nous consiste à compléter le texte de 1993 qui a été discuté et approuvé hier au sein du plénum, hormis la réserve de ma part concernant la suppression au dernier paragraphe de la phrase : « (...) y compris la création de nouveaux diocèses dans la Diaspora, en plus de ceux déjà existants. » Au cours du débat d'hier, j'ai constaté que nous tous sommes d'accord de supprimer cette phrase. Aujourd'hui, je peux vous dire que la délégation du Patriarcat œcuménique n'y voit aucun inconvénient. La phrase est donc supprimée et le § 5 est désormais comme suit :

« Les Églises orthodoxes s'engagent à ne pas procéder à des actes pouvant entraver le processus susmentionné pour régler de façon canonique la question de la Diaspora, et elles feront tout leur possible pour faciliter le travail des Assemblées épiscopales et rétablir la normalité de l'ordre canonique dans la Diaspora. »

Par conséquent, le texte de la Commission interorthodoxe préparatoire est aussi discuté et approuvé par la présente IV<sup>e</sup> Conférence panorthodoxe préconciliaire et, ensemble avec le texte approuvé de la Commission interorthodoxe préparatoire, il constitue un texte uni.

Le projet de décision distribué au plénum, contenant les modifications approuvées par lui (caractères gras) est le suivant :

# LA DIASPORA ORTHODOXE

Convoquée par Sa Sainteté le patriarche œcuménique Bartholomaios, avec le consensus de Leurs Béatitudes les primats des très saintes Églises orthodoxes exprimé au cours de leur Sommet au Phanar en octobre 2008, la IV<sup>®</sup> Conférence panorthodoxe préconciliaire s'est réunie au Centre orthodoxe du Patriarcat œcuménique à Chambésy, du 6 au 13 juin 2009, sous la présidence de Son Éminence le métropolite Jean de Pergame, délégué du Patriarcat œcuménique.

Cette Conférence, à laquelle toutes les très saintes Églises orthodoxes autocéphales ont été invitées et se sont fait représenter, a examiné la question de l'organisation canonique de la Diaspora orthodoxe. Conformément à l'article 16 du Règlement des Conférences panorthodoxes préconciliaires, elle a discuté les documents afférents élaborés en 1990 et 1993 par la Commission interorthodoxe préparatoire et soumis à elle, documents qu'elle a modifiés et approuvés comme suit :

- 1. a) Il a été constaté que toutes les très saintes Églises orthodoxes ont la volonté unanime que le problème de la Diaspora orthodoxe soit résolu le plus rapidement possible et que celle-ci soit organisée conformément à l'ecclésiologie orthodoxe, et à la tradition et la praxis canoniques de l'Église orthodoxe.
  - b) Il a été aussi constaté que durant la présente phase il n'est pas possible, pour des raisons historiques et pastorales, de passer immédiatement à l'ordre canonique strict de l'Église sur cette question, c'est-à-dire qu'il y ait un seul évêque dans un même lieu. Pour cette raison, elle est arrivée à la conclusion de proposer la création d'une situation transitoire qui préparera le terrain pour une solution strictement canonique du problème, sur la base de principes et de directives définis ci-dessous. Cette préparation ne devra pas excéder la date de convocation du futur saint et grand Concile de l'Église orthodoxe,

- de sorte que celui-ci puisse procéder à une solution canonique du problème.
- 2. a) La présente Conférence propose que, pour la période transitoire où la solution canonique de la question sera préparée, soient créées (ou établies) dans chacune des régions définies ci-dessous des « Assemblées Épiscopales » réunissant tous les évêques reconnus canoniques de cette région, qui continueront à être soumis aux mêmes juridictions canoniques qu'aujourd'hui.
  - b) Ces assemblées seront composées de tous les évêques de chaque région, qui se trouvent en communion canonique avec toutes les très saintes Églises orthodoxes et seront présidées par le premier parmi les prélats relevant de l'Église de Constantinople et, en l'absence de celuici, conformément à l'ordre des Diptyques. Elles auront un Comité exécutif formé des premiers hiérarques des diverses juridictions qui existent dans la région.
  - c) Ces Assemblées épiscopales auront pour travail et responsabilité de veiller à manifester l'unité de l'Orthodoxie et à développer une action commune de tous les orthodoxes de chaque région pour remédier aux besoins pastoraux des orthodoxes vivant dans la région, représenter en commun tous les orthodoxes vis-à-vis des autres confessions et l'ensemble de la société de la région, cultiver les lettres théologiques et l'éducation ecclésiastique, etc. Les décisions à ces sujets seront prises à l'unanimité des Églises représentées dans l'assemblée de la région.
- 3. Les régions dans lesquelles des Assemblées épiscopales seront créées, dans une première étape, sont définies comme suit :
  - i. Amérique du Nord et Amérique Centrale.
  - ii. Amérique du Sud.
  - iii. Australie, Nouvelle Zélande et Océanie.
  - iv. Grande Bretagne et Irlande.
  - v. France.
  - vi. Belgique, Hollande et Luxembourg.
  - vii. Autriche.
  - viii. Italie et Malte.
  - ix. Suisse (Lichtenstein).
  - x. Allemagne.
  - xi. Pays scandinaves.
  - xii. Espagne et Portugal.

Les évêques de la Diaspora, qui résident dans la Diaspora et ont des paroisses dans plusieurs régions, seront aussi membres des Assemblées épiscopales de ces régions.

**4.** Ces assemblées, qui sont constituées sur décision de la présente Conférence,

- sont chargées de compléter les détails du règlement de leur fonctionnement approuvé par elle (la Conférence) et appliquer celui-ci le plus rapidement possible et certainement avant la convocation du saint et grand Concile.
- 5. Les Assemblées épiscopales ne privent pas leurs évêques membres des compétences de caractère administratif et canonique, ni ne limitent les droits de ceux-ci dans la Diaspora. Les Assemblées épiscopales visent à dégager la position commune de l'Église orthodoxe sur diverses questions. Cela n'empêche nullement les évêques membres, qui continuent de rendre compte à leurs propres Églises, d'exprimer les opinions de leurs Églises devant le monde extérieur.
- 6. Les présidents des Assemblées épiscopales convoquent et président toutes les réunions communes des évêques de leur région (liturgiques, pastorales, administratives, etc.). Quant aux questions d'intérêt commun qui, sur décision de l'Assemblée épiscopale, nécessitent d'être examinées à l'échelon panorthodoxe, le président de celle-ci se refère au Patriarche œcuménique pour que suite soit donnée selon la pratique panorthodoxe en vigueur.
- 7. Les Églises orthodoxes s'engagent à ne pas procéder à des actes pouvant entraver le processus susmentionné destiné à régler de façon canonique la question de la Diaspora, <del>{y compris la création de nouveaux diocèses dans la Diaspora, en plus de ceux déjà existants. Au contraire, ces Églises, en leur qualité d'Églises mères}</del> et feront tout leur possible pour faciliter le travail des Assemblées épiscopales et pour rétablir la normalité de l'ordre canonique dans la Diaspora.

Le Président: Dans le texte qui est devant nous, tout ce qui est noté en gras sont les modifications que nous avons apportées. Je propose que nous contrôlions si ces modifications ont été incluses dans le texte. Je prie de nous limiter à la confirmation des modifications. Je demande donc s'il y a des remarques sur les modifications, c'est-à-dire si celles-ci sont conformes aux décisions prises au cours de la discussion du texte.

*L'archevêque Hilarion de Volokolamsk:* Mgr le Président, au point 3. *xi. Pays scandinaves*, il faut ajouter « *hormis la Finlande* ».

Le Président: Vous avez raison. C'est une omission du Secrétariat.

Le métropolite Emmanuel de France: Mgr le Président, au point 3. ix., il serait bon de biffer la parenthèse, et de dire: Suisse et Liechtenstein, comme cela a été fait dans d'autres points de la liste des régions du § 3.

*Le Président :* Oui, il faut le corriger.

Le professeur Georges Galitis: Mgr le Président, pourquoi le Liechtenstein a été spécialement inclus? C'est évident que, du moment qu'il y a là une paroisse, elle relèvera de la Suisse. Il y a d'autres petits

pays, peut-être plus grands que le Liechtenstein, qui ne sont pas cités, par exemple Monaco qui relève de l'Assemblée épiscopale de France, San Marino, de l'Assemblée épiscopale d'Italie, etc.

*Le Président :* Je ne me rappelle pas ce qui a été décidé à ce propos. Voulez-vous le biffer ? Qu'en pensez-vous, Mgr de Suisse ?

*Le métropolite Jérémie de Suisse :* Mgr le Président, sur le titre du Diocèse métropolitain de Suisse, figure aussi le Liechtenstein.

*Le Président :* Dans ce cas, qu'il reste, mais sans la parenthèse : *Suisse et Liechtenstein*.

Le professeur Georges Martzelos: Mgr le Président, mon intervention porte principalement et surtout sur la forme du texte, surtout du texte de 1993. Elle donne au lecteur le sentiment qu'il s'agit souvent de phrases cousues et collées, sans qu'il y ait, dirais-je, de structure stylistique cohérente dans le texte. Puisque ces textes resteront dans l'histoire, il faudra faire un effort littéraire de formulation de ces paragraphes, afin de les normaliser du point de vue syntaxique et stylistique, de sorte que nous ne recevions pas d'éventuelles critiques de tiers qu'il n'a pas été fait un bon usage de la langue. Si vous le permettez, Mgr le Président, je pourrais donner des exemples précis. Au § 3, il est dit : « Les évêques de la Diaspora, qui résident dans la Diaspora et ont des paroisses dans plusieurs régions, seront aussi membres des Assemblées épiscopales de ces régions. » Le texte est un peu délayé. Il pourrait devenir comme suit : « Les évêques de la Diaspora, qui y ont leur siège et ont des paroisses dans plusieurs régions, seront membres des Assemblées épiscopales auxquelles ces régions aussi appartiennent ». Un autre exemple est avant tout et surtout la formulation du § 5, qui pourrait être la suivante : « Les Assemblées épiscopales, qui visent à dégager la position commune de l'Église orthodoxe sur diverses questions, ne privent pas les évêques membres de leurs compétences de caractère administratif et canonique, ni ne limitent les droits de ceux-ci dans la Diaspora. Cela signifie qu'elles n'empêchent nullement les évêques membres de continuer de rendre compte à leurs propres Églises et d'exprimer les opinions de leurs Eglises devant le monde extérieur. »

Le Président: Permettez-moi de vous interrompre sur ce point et vous continuez après. Quant à la votre première remarque, je ne vois pas de grand inconvénient, surtout car elle ne porte pas sur des modifications dont la formulation, comme vous le savez, a nécessité beaucoup de temps. Nous pourrions dire les évêques siégeant ou qui siègent...

Le professeur Georges Martzelos: « ... seront aussi membres des Assemblées épiscopales, auxquelles appartiennent ces régions. »

Le Président: Les Assemblées n'appartiennent pas aux régions.

Le professeur Georges Martzelos: Les régions appartiennent aux Assemblées.

Le Président: Oui, mais nous ne savons pas lesquelles. Elles sont formées suivant... C'est-à-dire c'est prendre ses désirs pour des réalités, comme vous le posez. Non, je préfère la formulation existante : « de ces régions aussi ». Quant au terme siègent ou résident, je préfère résident, pour plusieurs raisons. S'il vous plaît, si nous commençons les remarques littéraires, la discussion sera interminable. Nombreux sont ceux qui demandent la parole, car ils ont des observations littéraires. Toutefois, je considère que le problème littéraire n'est pas important ; il suscitera une longue discussion et la perte d'un temps précieux. Merci, Monsieur le professeur, mais la perfection littéraire nous coûtera un jour de travail supplémentaire.

Le professeur Georges Martzelos: Quant à ma formulation du § 5, elle ne change rien aux propositions faites.

Le Président: Je le sais que cela ne change rien, mais il faudra la présenter à ceux qui ont fait des propositions, qu'ils la réexaminent, que nous la réécoutions, etc. Je regrette, mais nous ne pouvons pas le faire. S'il vous plaît, il n'y aura pas de discussion sur la question de formulation du texte que le professeur Martzelos a soulevée. Le texte reste tel quel.

Le professeur Théodore Giagou : Mgr le Président, ne pourraiton pas constituer un comité qui examinera la partie philologique de la question ?

Le Président: Non, car cela implique que, une fois que le comité littéraire aura fini son travail, il faut qu'il présente le texte à nouveau au plénum, que nous l'examinions et que nous recommencions la discussion. Nous n'avons pas le temps. Nous connaissons les imperfections littéraires, cela ne fait rien. Que l'histoire nous juge avec indulgence du point de vue philologique. Il suffit que le texte soit clair, et cela, non seulement en grec, mais aussi dans les autres langues. Donc, y a-t-il des remarques sur le fond? Ce qui m'intéresse en ce moment, c'est si les modifications décidées par le plénum ont été apportées au texte.

Le métropolite Jérémie de Suisse : 3. iii. Australie, N. Zélande et Océanie. Disons plutôt et le reste de l'Océanie pour que ce soit plus clair. Car, géographiquement, l'Océanie n'est pas aussi la N. Zélande ?

Le grand protopresbytre Georges Tsetsis : Mgr le Président, je l'ai vérifié, la N. Zélande appartient à l'Asie.

Le Président: Par conséquent, cela reste tel quel. Je vous remercie, Révérend. Puisqu'il n'y a pas d'objection, je considère que le texte est approuvé. Il sera soumis au plénum après les corrections

nécessaires des erreurs et lacunes signalées auront été apportées, mais sur le fond, il est approuvé. Notre obligation suivante est d'examiner et d'approuver le Règlement des Assemblées épiscopales dont le projet a été élaboré par le Congrès de canonistes sur mandat de la Commission interorthodoxe préparatoire de 1993.

Le projet de Règlement présenté au plénum pour débat et approbation est le suivant :

# PROJET DE RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLÉES ÉPISCOPALES DANS LA DIASPORA ORTHODOXE Article 1.

- 1. Tous les évêques orthodoxes de la région, qui se trouvent en communion canonique avec toutes les saintes Églises orthodoxes autocéphales, sont constitués en Assemblée Épiscopale.
- 2. Sont également membres de l'Assemblée Épiscopale ceux des évêques orthodoxes qui ne résident pas dans la région mais exercent un service pastoral sur des paroisses de la région.
- 3. Les évêques à la retraite et en visite dans la Région pourront être invités à participer à l'Assemblée mais sans droit de vote.

# Article 2.

Le but de l'Assemblée Épiscopale est de manifester l'unité de l'Église orthodoxe, de promouvoir la collaboration entre les diverses juridictions dans tous les domaines de la pastorale et de maintenir, préserver et développer les intérêts des communautés relevant des évêques orthodoxes canoniques de la Région.

#### Article 3.

L'Assemblée Épiscopale aura un Comité Exécutif formé des premiers évêques des diverses juridictions canoniques de la Région.

## Article 4.

- 1. L'Assemblée Épiscopale et son Comité Exécutif auront un Président, un ou deux vice-Présidents, un Secrétaire et un Trésorier et toutes autres charges que l'Assemblée peut désigner.
- 2. Le Président est d'office le premier parmi les prélats de la juridiction du Patriarcat oecuménique et, en l'absence de celui-ci, on suivra l'ordre des diptyques.
- 3. Le ou les vice-Président (s) sont désignés d'office conformément à l'ordre des diptyques. Les Secrétaire, Trésorier et autres responsables sont élus par l'Assemblée parmi les membres du Comité Exécutif.

#### Article 5.

- 1. Sont de la compétence de l'Assemblée Épiscopale :
  - a. Veiller et contribuer au maintien de l'unité de l'Église orthodoxe de la Région dans ses engagements en matière théologique,

- ecclésiologique, canonique, spirituel, caritatif, éducatif, missionnaire et oecuménique.
- b. La coordination et l'impulsion des activités d'intérêt commun dans les domaines de la pastorale, de la catéchèse, de la vie liturgique, des éditions religieuses, des médias, de l'éducation ecclésiastique, etc.
- c. Les relations avec les autres Églises chrétiennes et les autres religions.
- d. Tout ce qui engage l'Église Orthodoxe dans ses relations avec la société (autorités politiques, judiciaires, administratives, médiatiques...).
- e. La préparation d'un projet d'organisation des orthodoxes de la Région sur des bases canoniques.
- 2. La définition du champ des compétences ne pourra en aucun cas interférer avec la responsabilité diocésaine de chaque évêque, notamment lorsque celle-ci s'étend au-delà des frontières de la Région.

Toutefois, l'Assemblée Épiscopale peut collaborer avec l'Église—mère d'une Diaspora nationale donnée, sur des questions linguistiques, éducatives et pastorales précises concernant cette dernière, de sorte que la diversité des traditions nationales confirme l'unité de l'Orthodoxie dans la communion de la foi et le lien de l'amour.

#### Article 6.

- 1. L'Assemblée Épiscopale reçoit et enregistre l'élection des évêques de la Région, ainsi que leur reférence aux saintes Églises orthodoxes autocéphales.
- 2. Elle examine et détermine le statut canonique des communautés locales de la Région qui n'ont pas de reférence aux Églises orthodoxes autocéphales.
- 3. Elle doit enregistrer tout jugement relatif à des clercs prononcé par leurs évêques afin que ce jugement soit effectif parmi toutes les Églises orthodoxes de la Région.

# Article 7.

- 1. L'Assemblée Épiscopale se réunit une fois par an, au moins, sur convocation du Président. Elle peut se réunir autant de fois que cela est jugé nécessaire par le Comité Exécutif ou à la demande écrite et motivée du tiers des membres de l'Assemblée.
- 2. Le Comité Exécutif se réunit une fois tous les trois mois et chaque fois que nécessaire sur convocation du Président ou à la demande écrite et motivée du tiers de ses membres.
- 3. Les convocations à l'Assemblée, en l'absence de circonstances exceptionnelles, sont envoyées deux mois à l'avance et pour le Comité

- Exécutif, une semaine à l'avance. Elles sont accompagnées de l'ordre du jour et des documents y relatifs.
- 4. L'ordre du jour doit être approuvé à la première session de l'Assemblée et ne pourra être modifié que par une décision prise à la majorité absolue des membres présents.

# Article 8.

Le quorum nécessaire pour le Comité Exécutif est de <sup>2</sup>/<sub>3</sub> des membres et pour l'Assemblée la majorité absolue des membres avec le Président.

#### Article 9.

Les travaux de l'Assemblée Épiscopale se déroulent conformément aux principes de la tradition conciliaire orthodoxe sous la direction du Président qui assume aussi la responsabilité de superviser l'exécution des décisions.

## Article 10.

- 1. Les décisions de l'Assemblée Épiscopale et du Comité Exécutif doivent, si possible, exprimer l'unanimité des membres ; à défaut d'unanimité elles sont prises à la majorité.
- 2. Quantaux questions d'intérêt commun qui, sur décision de l'Assemblée Épiscopale, nécessitent d'être examinées à l'échelon panorthodoxe, le président de celle-ci se réfère au Patriarche oecuménique pour que suite soit donnée selon la pratique panorthodoxe.

#### Article 11.

- 1. Sur décision de l'Assemblée Épiscopale, des Commissions présidées par un évêque membre de l'Assemblée peuvent être établies, chargées des questions liturgiques, pastorales, financières, éducatives, œcuméniques et autres.
- 2. Les membres de ces Commissions, clercs ou laïcs, sont nommés par le Comité Exécutif. Par ailleurs, des conseillers et des experts peuvent être appelés à participer à l'Assemblée ou au Comité Exécutif avec voix consultative.

## Article 12.

- 1. L'Assemblée Épiscopale pourra établir son propre Règlement intérieur en vue de compléter les dispositions ci-dessus, selon les besoins de la Région et dans le respect du droit canon de l'Église orthodoxe.
- 2. Toutes les questions juridiques et financières relatives au fonctionnement de l'Assemblée seront décidées à la lumière des lois civiles des pays sur le territoire desquels les membres de l'Assemblée exercent leur juridiction.

Le Président: Vous avez devant vous le projet de Règlement que vous avez sûrement étudié. Par ailleurs, la délégation de la très sainte Église de Russie a soumis par écrit des propositions de modification

du Règlement qui ont été distribuées au plénum pour faciliter la discussion. Certes, toutes les propositions d'amendements seront discutées, qu'elles soient ou non soumises par écrit. Nous suivrons la même procédure que celle suivie lors de l'examen des textes précédents, c'est-à-dire il ne sera pas donné lecture du texte. Nous examinerons le Règlement article par article et je demanderai au plénum s'il y a des remarques sur chaque article. Sur l'article 1, y a-t-il des remarques sur le fond ?

Le professeur Georges Galitis: Mgr le Président, au § 3 de l'article 1, il est question des évêques en retraite et en visite dans la région, qui peuvent être invités à participer à l'Assemblée. Ne faudraitil pas définir par qui ils peuvent être invités.

Le Président : C'est le même qui invite aussi les membres de l'Assemblée épiscopale.

*Le professeur Georges Galitis :* C'est donc le président. Ne faudrait-il pas le préciser ?

Le Président : Cela s'entend, ce n'est pas nécessaire.

Le professeur Théodore Giagou: Mgr le Président, hier j'ai fait une proposition, concernant le mode de constitution ou de fractionnement, etc. des Assemblées épiscopales. Je souhaite lire l'ajout que je propose, s'il peut être inséré à l'article 1: « La création de nouvelles Assemblées épiscopales, le fractionnement ou l'abolition d'une Assemblée épiscopale existante ou la fusion de deux ou plusieurs de ces Assemblées ne se fait que sur décision prise par le Sommet des Primats des Églises orthodoxes, à la demande d'une Église ou du Président d'une Assemblée épiscopale adressée au Patriarcat œcuménique. »

Le Président : Il me semble qu'il n'a pas de place dans le Règlement.

*Le professeur Théodore Giagou*: Peut-être dans le texte que nous avons approuvé?

Le Président : Il pourrait être inséré à la fin du texte de principes que nous avons approuvé. Mais, à présent c'est trop tard, car l'examen de ce texte est terminé. Il fallait présenter votre proposition avant.

Le professeur Théodore Giagou : Il peut être intégré à la fin du Règlement.

*Le Président*: Je ne suis pas d'accord, car votre proposition concerne les régions. Il fallait l'insérer à la fin du paragraphe où les régions sont mentionnées ou à la fin du texte qui a été approuvé.

Le professeur Théodore Giagou: S'il s'avère, au cours de la discussion du Règlement, qu'il facilite le statut des Assemblées, je pense qu'il est bon de l'insérer, car, comment sera réglée la question d'éventuelles fusions ou de création de nouvelles Assemblées, si

de nouveaux besoins pastoraux se présentent? À mon avis c'est un article fondamental, car il peut régler ces questions et il fournit aussi la procédure.

Le Président: Votre proposition est présentée à un moment inapproprié, car elle fait partie du texte précédent. Si le plénum est d'accord, nous reviendrons sur le texte déjà approuvé, que j'ai considéré comme achevé, et nous l'insérerons au § 3, après la description des régions. L'esprit de votre proposition c'est que si un changement s'avère nécessaire, il y ait une procédure prévoyant ce changement. Je ne sais pas si c'est dans nos attributions, mais nous pouvons peut-être proposer une procédure.

L'évêque Irénée de Batschka: Mgr le Président, je suis d'avis que le Règlement est suffisant et assez détaillé. C'est un produit de labeur d'un groupe d'experts canonistes. Je proposerais de ne pas l'alourdir par de nouveaux éléments susceptibles de soulever de nouvelles discussions interminables, mais d'apporter des améliorations sur le texte déjà existant et sur certaines propositions. Si nous ajoutons continuellement de nouveaux éléments, je crains qu'il ne faille beaucoup de temps, car plusieurs d'entre nous ont des idées d'ajout de nouvelles clauses.

*Le Président :* La proposition n'est pas maintenant d'ajouter au Règlement, mais au texte déjà approuvé.

L'évêque Irénée de Batschka: Je suis moi aussi d'avis de ne pas apporter des ajouts au texte déjà approuvé. Si, à l'avenir, des changements s'avèrent nécessaires, les Primats résoudront le problème directement.

*Le Président :* Je suis d'accord que les Primats trouveront le moyen de résoudre la question, lorsqu'elle se présentera.

Le grand protopresbytre Georges Tsetsis: Mgr le Président, du point de vue de la procédure, il n'est pas correct de revenir sur le texte déjà approuvé. S'il y a une discussion et qu'il sera décidé de l'intégrer au Règlement, soit, sinon il ne peut être inséré au texte déjà approuvé.

Le métropolite Ignace de Dimitrias et Halmyros: Mgr le Président, une question demeure effectivement, s'il s'avère nécessaire d'apporter un changement aux régions, quelle serait la procédure à suivre, mais nous nous reposons sur les décisions des Primats. Si nous l'avions prévu, ce serait une facilité. Je suggère de donner la proposition du professeur Giagou au Secrétariat qui la soumettra par écrit au plénum, pour qu'elle soit examinée et ajouter comme paragraphe au texte de 1993, sans revenir à l'examen du texte. Si nous prévoyons quelque chose, ceux qui traiteront de pareilles questions nous seront reconnaissants. Si nous ne le prévoyons pas, nous les chargeons d'un

problème qu'ils seront appelés à résoudre.

Le Président : Quelle est exactement votre proposition ?

Le métropolite Ignace de Dimitrias et Halmyros: De nous distribuer par écrit la proposition à un moment donné.

Le Président : Donc de le discuter.

Le métropolite Ignace de Dimitrias et Halmyros: Et si nous l'acceptons, tel quel, de l'ajouter au point précis du texte de 1993.

Le Président: C'est-à-dire revenir sur le texte précédent...

Le métropolite Ignace de Dimitrias et Halmyros: Auquel nous ne toucherons pas toutefois, nous ajouterons simplement un paragraphe.

Le Président: Ce n'est pas « simplement ». Cela signifie une nouvelle discussion, si nous sommes disposés à la faire.

*Me Albert Laham :* Mgr le Président, dans le texte nous parlons des Assemblées épiscopales qui sont là pour une période transitoire jusqu'à la convocation du saint et grand Concile. J'espère que nous ne sommes pas en train de parler de 50, 60 ans, mais de 5, 10 ans au plus. Si Dieu le veut, nous ne perdrons plus de temps et nous tirerons les leçons du temps qui a été perdu jusqu'ici. Prenons les choses comme elles sont. Supposons qu'en raison d'un départ, il n'y ait pas assez d'évêques dans une région. J'imagine que le problème sera résolu par les évêques eux-mêmes. Je pense qu'il n'est pas nécessaire maintenant de nous préoccuper des problèmes qui, selon toute probabilité, ne seront pas soulevés dans les limites du temps que nous nous fixons. Il faut nous arrêter à ce qui a été décidé et si un problème de ce genre arrive, alors il sera traité sur place par les Primats, par les organes de référence des Assemblées épiscopales.

Le métropolite Serge de Bonne-Espérance: Mgr le Président, je suis d'accord avec Me Laham. Je considère qu'il ne faut pas donner la possibilité d'une augmentation exagérée du nombre des Assemblées épiscopales qui existent précisément pour cette période transitoire. Il n'est pas, par conséquent, nécessaire de revenir et de modifier les textes déjà approuvés, ne fût-ce que pour abréger la procédure.

Le Président: Si quelqu'un veut parler sur ce point, je pense que la question s'arrête là, car, je constate que, hormis l'auteur de la proposition, Mgr de Dimitrias et moi-même qui estimons souhaitable d'apporter un ajout, la plupart pensent que lorsqu'un problème de ce genre surgira, il pourra être réglé – et de fait il peut l'être par les Primats. Par conséquent, il n'est pas nécessaire de revenir sur le texte et de recommencer la discussion. Si vous n'avez pas d'objection, laissons la question telle qu'elle est. Nous remercions le professeur Giagou, car effectivement il a soulevé une question très importante et c'est dommage,

car nous ne l'avons pas prévue ; il me semble cependant qu'il ne s'agit pas de questions qui ne puissent pas être réglées à l'initiative ne fût-ce que d'un Primat. Celui-ci peut s'adresser au Patriarche œcuménique, il peut y avoir consultation des Primats et qu'une modification soit automatiquement apportée. Il n'est pas absolument nécessaire que nous le disions. Merci.

L'évêque Cyprien de Campineanul: Mgr le Président, je serais d'accord avec Mgr de Dimitrias, car notre mission est d'ajouter quelque chose au texte, si nous l'estimons bon. Si cela facilite certains actes futurs, pourquoi ne pas le faire maintenant? Peut-être que la période transitoire durera jusqu'à cent ans. Chez les Orthodoxes, le provisoire peut durer jusqu'à cent ans. Si la proposition nous est donnée par écrit et que nous l'approuvions, pourquoi ne pas faire un ajout à la fin du texte qui éventuellement facilitera les choses.

*Le Président :* Si un tel problème est soulevé, considérez-vous qu'il puisse être résolu par les Primats ?

L'évêque Cyprien de Campineanul: Bien sûr.

Le Président: Dans ce cas, pourquoi nous en charger?

L'évêque Cyprien de Campineanul: Par les Primats aussi.

Le Président: Car ce que nous dirons, ne sera pas différent, c'est-à-dire si une question est soulevée qu'elle soit résolue par les Primats. Que dire d'autre. Par conséquent que nous disions ou non ici, cela se fera, c'est la procédure.

Le métropolite Emmanuel de France: Mgr le Président, étant donné que la question que nous sommes en train d'examiner est d'intérêt plus général, elle peut être résolue sur la base de l'article 10 alinéa 2 du Règlement: « Quant aux question d'intérêt commun qui, de l'avis de l'Assemblée épiscopale, nécessitent d'être examinées à l'échelon panorthodoxe, le président de celle-ci se réfère au Patriarche œcuménique pour que suite soit donnée selon la pratique panorthodoxe en vigueur. » C'est-àdire nous revenons à ce que vous avez aussi dit et qui est prévu au Règlement.

Le Président: Je pense que l'observation de Mgr de France est utile. C'est-à-dire si une Assemblée épiscopale veut sa fusion ou sa division, elle le demandera elle-même par la procédure prévue dans ledit article, qui prévoit aussi ce cas. Je vous remercie beaucoup. Revenons donc à l'examen du Règlement. Sur l'article 1, j'ai entendu la remarque du professeur Galitis, mais nous avons dit qu'il ne nécessite pas de modification, car cela va de soi. Y a-t-il d'autres remarques ?

Le métropolite Chrysostome de Péristérion : Mgr le Président, sur l'article 1 § 3. En Amérique surtout, il y a un phénomène inquiétant. C'est pourquoi, nous devons être plus précis, en disant « (...) les évêques

canoniques en retraite et en visite dans la région (...) ». Car, souvent, certains quittent la juridiction d'un Patriarcat et vont ailleurs. L'Église ne les reconnaît pas, mais souvent, en raison de connaissances sur place, ils créent des problèmes.

Le professeur Vlassios Phidas: Mgr le Président, ce n'est pas nécessaire, car à l'article 1 § 1, il est dit que ceux qui composent l'Assemblée épiscopale sont les évêques orthodoxes qui sont en communion canonique avec toutes les Églises locales.

Le Président: Remarque pertinente, mais il faut peut-être le préciser davantage. Nous pouvons dire: « dès lors qu'ils remplissent les conditions de l'alinéa 1, ils peuvent être invités à participer. » Êtesvous d'accord avec la formulation? Cela vous satisfait-il, Mgr de Péristérion?

Le métropolite Chrysostome de Péristérion : Oui, Mgr le Président. Merci.

Le professeur Ivan Dimitrov: Mgr le Président, à l'article 1 § 1, il y a le terme « région » qui a certainement un sens strict, comme nous l'avons vu dans le texte approuvé. Il n'est pas clair ce que « région » signifie ici. Étant donné que le texte du Règlement circulera en principe en tant que texte autonome, il serait judicieux, à mon avis, de dire d'emblée que la IV<sup>e</sup> Conférence panorthodoxe préconciliaire a fixé ces régions, qui sont les suivantes.

Le Président: Il n'est pas nécessaire d'énumérer à nouveau les régions, mais votre remarque est importante. Nous pouvons dire : « Tous les évêques orthodoxes des régions, telles qu'elles ont été définies par la IV<sup>e</sup> Conférence panorthodoxe préconciliaire (...) » Êtes-vous d'accord avec la formulation du point de vue littéraire ?

*M<sup>e</sup> Albert Laham*: Mgr le Président, non des « régions », mais d'une « région », car, sinon, cela signifierait que toutes les régions sont constituées en une Assemblée épiscopale. Il faut utiliser le singulier.

**Le Président :** Oui, disons : « (...) de la région, parmi celles qui ont été définies par la  $\mathbb{N}^e$  Conférence (...) »

Le métropolite Ignace de Dimitrias et Halmyros: Mgr le Président, « (...) de la région, telle qu'elle a été définie par la IV<sup>®</sup> Conférence (...) ». Le Règlement est d'une région précise qui a aujourd'hui été définie par le texte approuvé.

Le Président: Toutefois la formulation reste imprécise.

Le professeur Vlassios Phidas: Mgr le Président, « de chaque région (...) »

Le Président : « Tous les évêques orthodoxes de chaque région, parmi celles qui ont été définies par la IV<sup>®</sup> Conférence panorthodoxe préconciliaire (...) »

Le métropolite Ignace de Dimitrias et Halmyros: Mgr le Président, dans le Règlement de la région, le nom de la région pourrait être ajouté, c'est-à-dire si le Règlement concerne l'Amérique du Nord et du Sud, le Règlement dira: « Tous les évêques orthodoxes de la région d'Amérique du Nord et du Sud (...) »

Le Président : Non, ici, c'est le Règlement général.

Le métropolite Ignace de Dimitrias et Halmyros : C'est ce que j'entends ; ne pouvons-nous pas prévoir que dans le Règlement de chaque région, figurera le nom correspondant de la région ?

Le Président: Non, le Règlement est général. La question est ce que nous ferons ici. Ce que chaque Assemblée fera est sans rapport. Ce sont eux qui vont le spécifier. Nous ici nous parlons en termes généraux. « Tous les évêques orthodoxes de chaque région, parmi celles qui ont été définies par la IV<sup>e</sup> Conférence panorthodoxe préconciliaire (...) » Merci de vos remarques utiles sur l'article 1 du Règlement. Nous passons à l'article 2.

Le professeur Georges Galitis: Mgr le Président, selon la formulation de l'article 2, le but de l'Assemblée épiscopale est triple, à savoir manifester l'unité, promouvoir la coopération et maintenir, préserver, etc., les intérêts des communautés. À mon humble avis, le but est un, à savoir manifester l'unité de l'Église orthodoxe, en promouvant le consensus, la coopération, et en maintenant, préservant, etc. C'est-àdire, il s'agit des modes moyennant lesquels l'unité est promue. L'unité est ce que nous recherchons et elle est obtenue par la promotion de la coopération entre les diverses juridictions et par le maintien, etc. des intérêts des communautés.

*Le Président*: Je ne suis pas sûr que ce soit la logique de l'article, c'est-à-dire je ne puis considérer, par exemple, la préservation des intérêts, etc., comme promotion de l'unité. Personnellement, je n'ai pas de problème avec la formulation telle qu'elle se présente. Qu'elle reste.

Le professeur Vlassios Phidas: Mgr le Président, ici nous répétons approximativement ce qui est dit dans le texte approuvé.

Le Président : Oui, que cela reste tel quel.

Le métropolite Chrysostome de Péristérion: Mgr le Président, la formulation, « promouvoir la collaboration entre les diverses juridictions dans tous les domaines (...) », n'est pas claire. L'Assemblée épiscopale est censée être un instrument inférieur aux juridictions canoniques qui sont connues. Ailleurs dans le texte, nous disons que chaque évêque de l'Assemblée épiscopale rend compte à sa propre juridiction canonique. Par conséquent, il est mieux de dire: « entre les diverses juridictions locales » et non que l'Assemblée épiscopale promeut la coopération

entre les Églises mères, car, ici, juridiction signifie les Églises mères.

Le Président: Pourquoi pas indirectement entre les Églises mères aussi? Lorsqu'une Assemblée est unanime, elle exprime aussi l'unité des Églises mères. Personnellement, j'aurais souhaité remplacer le terme « juridictions » par le terme « Églises », car le terme juridiction ici n'est pas approprié. « (...) entre les Églises ». Non pas, entre les diverses Églises, mais entre les Églises. Il me semble que cette formulation est satisfaisante du point de vue des Églises locales et du point de vue des Églises mères. S'il n'y a pas d'autre remarque, passons à l'article 3.

Le professeur Georges Galitis: Mgr le Président, une meilleure formulation de l'article 3, « des premiers évêques des diverses juridictions canoniques », serait de dire « des premiers évêques de chaque juridiction canonique ». C'est plus clair.

Le Président: Je préfère ici aussi le terme « Églises ». Quant à la formulation « chaque Église canonique » ou « chacune des Églises canoniques », il n'y pas de grande différence.

Le métropolite Irénée d' Olténie: Mgr le Président, je n'ai pas d'objection de remplacer le terme « juridictions » par le terme « Églises ». Il faudra toutefois dire « Églises orthodoxes », car les Églises orthodoxes vivent à côté des autres Églises. Cela peut être interprété comme collaboration avec les Églises hétérodoxes. Disons orthodoxes ou Églises mères, pour éviter la confusion.

*Le Président*: Nous disons « Églises canoniques », nous entendons donc Églises orthodoxes. Passons à l'article 4.

Le professeur Théodore Giagou: Mgr le Président, une question de nature pratique. À l'article 4 § 1, nous parlons d'un président, d'un ou deux vice-présidents, d'un secrétaire, d'un trésorier, et surtout d'autres responsables, en tant que membres du comité exécutif. Un problème est soulevé, lorsqu'il s'agit d'Assemblées ayant peu de membres.

Le professeur Vlassios Phidas: Mgr le Président, pour qu'un corps soit constitué et existe, il a, en tout cas, besoin d'un président, d'un secrétaire et d'un trésorier. Par conséquent, le problème, comme le professeur Giagou le pose, concerne le vice-président. Il n'y a pas de possibilité qu'il y ait d'assemblée sans vice-président, car le secrétaire et le trésorier peuvent ne pas être des évêques, mais des membres élus. Il est par conséquent impossible qu'il y ait une Assemblée épiscopale qui n'aurait pas au moins un président, un vice-président et un membre, sinon ils ne peuvent pas constituer d'Assemblée.

*Le Président*: Le cas peut toutefois se présenter qu'il y ait seulement deux évêques; l'un sera alors président, l'autre vice-président et les autres membres seront des prêtres. Il faut peut-être le dire, car la question que M. Giagou pose est pertinente. Quelqu'un peut

penser que nous parlons exclusivement d'évêques, comme secrétaires et trésoriers. Une précision est nécessaire.

Le professeur Vlassios Phidas: La question se pose comme ceci: il est nécessaire qu'il y ait un évêque vice-président, en raison de la nécessité de suppléer au président pour que l'Assemblée fonctionne, c'est-à-dire que le président est nommé avec son remplaçant. Il faut aussi qu'il y ait un secrétaire et un trésorier qui ne seront pas nécessairement des évêques.

Le Président: Par conséquent, nous avons un président et un vice-président, étant donné que nulle Assemblée épiscopale n'est composée d'un seul évêque, mais au moins de deux membres. Les autres membres peuvent être des clercs ou des laïcs, mais ne faut-il pas le dire explicitement?

*Le professeur Vlassios Phidas :* L'article 4 § 3 dit que le secrétaire et le trésorier sont des membres élus.

Le Président: Article 4 § 3 : « (...) Les Secrétaire, Trésorier et les autres responsables sont élus par l'Assemblée et peuvent provenir de l'ordre des clercs ou des laïcs. »

Le professeur Vlassios Phidas : Ce peut être dit là.

Le métropolite Emmanuel de France : Mgr le Président, ici nous parlons d'Assemblées épiscopales et non de commissions qui peuvent avoir des laïcs.

*Le Président*: La question est grave, c'est la première fois que nous l'envisageons. Les Assemblées épiscopales auront-elles d'autres membres hormis les évêques ?

*Le professeur Vlassios Phidas*: Tous les synodes de l'Église orthodoxe ont des premiers secrétaires qui ne sont pas évêques.

Le Président: Moi aussi je l'entendais dans ce sens là, comme le professeur Phidas le dit, c'est-à-dire qu'il y a d'autres membres, mais ceux qui votent sont seulement les évêques. Les autres membres n'ont pas droit de vote, mais peuvent assister l'Assemblée dans son travail. Par exemple, le diacre d'un évêque peut assumer des fonctions de secrétaire ou de trésorier. J'estime que le Règlement est lacunaire sur ce point et il faut le clarifier, car on a l'impression qu'il n'y aura pas d'autres membres hormis les évêques.

Le professeur Vlassios Phidas: La formulation du § 3 de l'article 4 présuppose des Assemblées organisées et structurées, de sorte qu'elles aient aussi un comité exécutif composé des premiers évêques de chaque Église. Autrement dit, l'esprit du Règlement est l'existence d'Assemblées de plusieurs évêques, de sorte qu'il faut faire un choix parmi eux pour composer le comité exécutif.

Le Président : Le problème toutefois surgit pour les Assemblées

épiscopales qui ont peu de membres. Par conséquent, il y a une lacune que nous devons combler. L'article ne prévoit pas clairement les cas où il n'y aurait pas plus de deux évêques, et nous ne pouvons pas exclure une telle éventualité. Mgr de France a une objection concernant la composition à partir de membres qui ne sont pas évêques.

Le métropolite Emmanuel de France: Mgr le Président, je vois dans la liste des régions où il y aura des Assemblées épiscopales et dans aucun cas il n'y a moins de trois ou quatre évêques.

Le Président: Oui, mais un Règlement doit prévoir toute éventualité. Nous ne pouvons pas exclure l'éventualité qu'il n'y ait seulement deux évêques. Par exemple, que se passera-t-il en cas de décès, de retraite d'un évêque, et qu'il ne reste finalement que deux évêques? L'Assemblée sera-t-elle supprimée? Je propose la formulation suivante: « (...) Les Secrétaire, Trésorier et autres responsables sont élus par l'Assemblée parmi les membres du Comité exécutif, et peuvent appartenir à l'ordre des prêtres ou des diacres, voire des laïcs. » Auquel cas, nous sommes couverts pour les secrétaires et les trésoriers. Il y aura un président et un vice-président, puisqu'il y a deux évêques, et il est entendu que des laïcs peuvent aussi participer, si cela s'avère nécessaire.

Le professeur Vlassios Phidas: Une petite précision, au § 1, « l'Assemblée épiscopale et le Comité exécutif » resteront-ils tels qu'ils figurent? Si oui, on ne peut pas dire « et ils peuvent », car, alors nous sommes conduits à l'interprétation qu'ils peuvent, eux aussi, être membres du Comité exécutif. Il faut faire attention à la formulation, par exemple : « et, dans des cas précis, ils peuvent (...) »

*Le Président*: S'il y a deux évêques, le Comité exécutif ne serat-il composé que des deux évêques ?

Le professeur Vlassios Phidas: Non, du point de vue juridique, l'interprétation inverse conduit à la conclusion que des prêtres, des diacres et des laïcs peuvent généralement être membres du Comité exécutif.

Le métropolite Chrysostome de Péristérion: Mgr le Président, je suis d'avis que la question soulevée n'existe pas en réalité, car nous avons déjà décidé que s'il existe ne fût-ce qu'une seule famille dans une Assemblée épiscopale, celle-ci relèvera de la juridiction de l'évêque d'une autre Assemblée épiscopale.

*Le Président :* Quel rapport y a-t-il ?

Le métropolite Chrysostome de Péristérion: Il est aujourd'hui impensable, dans le monde où nous vivons, qu'il n'y ait pas, ne fût-ce qu'une famille de l'Église orthodoxe la plus éloignée. Or, puisque nous avons décidé que les fidèles appartiennent à la juridiction de l'Église

mère, il va de soi que les évêques seront membres de deux ou trois Assemblées épiscopales.

Le Président: Dans un texte juridique, rien ne peut être considéré impensable. C'est un principe fondamental. Peut-être aujourd'hui c'est impensable et demain ce ne le sera plus. Un texte juridique ne doit pas laisser des lacunes de ce genre. Il faut considérer comme établi que, dans le cas d'existence de deux évêques seulement, il y aura aussi ceux qui participent sans droit de vote, conformément à l'exemple de M. Phidas concernant les premiers secrétaires qui participent au synode sans droit de vote. Donc, ils peuvent assumer la charge de trésorier ou de secrétaire. Malheureusement, je suis forcé de mécontenter ceux qui désirent encore parler, car, je dois tenir compte du fait qu'aujourd'hui c'est la dernière journée de nos travaux. Demain, plusieurs participants partent et il faut terminer nos travaux et ne pas trop prolonger la discussion. C'est pourquoi, permettez-moi d'être un peu strict et empêcher que des choses déjà dites soient répétées. Parfois pour accélérer la procédure, je propose une formulation que je soumets à l'approbation du plénum. Donc, ma proposition est la suivante : « Les Secretaire, Trésorier et autres responsables sont élus par l'Assemblée parmi ses membres (...) » Les laïcs sont-ils considérés membres du Comité exécutif?

Le professeur Vlassios Phidas: Nous pouvons dire que les membres élus peuvent ne pas être des évêques: « Les Secrétaire, Trésorier et autres responsables sont élus par l'Assemblée parmi les membres du Comité exécutif et, dans des cas précis, ils peuvent ne pas être des évêques. »

Le Président : D'accord.

*Le professeur Georges Galitis :* Mgr le Président, il faut toutefois dire qu'ils n'ont pas droit de vote.

*L'archimandrite Justin Anthimiadis :* Il me semble que l'article 11 du Règlement prévoit l'existence de clercs non évêques ou de laïcs.

*Le Président :* Merci. L'article 11 sous-entend que de non évêques sont membres de l'Assemblée épiscopale. Nous n'avons donc pas de problème en disant : « (...) parmi ses membres. »

Le métropolite Georges de Paphos: Mgr le Président, l'article 11 concerne la création de Commissions, alors qu'à l'article 3, il est clairement dit que le Comité exécutif sera composé des premiers évêques. Aussi bien dans l'Assemblée que dans le Comité exécutif, les membres sont des évêques. La formulation a pour but de résoudre le problème d'existence de plusieurs évêques des diverses Églises. Les premiers évêques de chaque Église seront membres du Comité exécutif.

Le Président: Quant à l'article 3, vous avez raison, mais l'article

11, au § 1, dit que les Commissions sont composées des membres de l'Assemblée, alors qu'au § 2, il dit que ces membres des Commissions peuvent être des clercs ou des laïcs.

Le professeur Vlassios Phidas: Toutefois, les commissions peuvent aussi avoir des membres qui ne sont pas de membres de l'Assemblée épiscopale.

*Le Président :* Alors la formulation n'est pas claire, car, lorsque nous disons qu'elles « *sont composées de ses membres* », nous entendons membres de l'Assemblée épiscopale.

Le professeur Vlassios Phidas: Nous entendons que des Commissions peuvent être composées des membres de l'Assemblée.

Le Président: Il va de soi que les Commissions peuvent être composées de membres de l'Assemblée épiscopale.

Le métropolite Emmanuel de France: Mgr le Président, il y a peut-être une erreur de formulation dans le texte grec. Le texte français dit: «11 § 1. Sur décision de l'Assemblée Épiscopale, des Commissions présidées par un évêque membre de l'Assemblée peuvent être établies, chargées des questions liturgiques, pastorales, financières, éducatives, œcuméniques et autres. § 2. Les membres de ces Commissions, clercs ou laïcs, sont nommés par le Comité Exécutif (...) »

Le Président: C'est tout à fait différent. Lequel est l'original? Car le grec, dit clairement « qu'elles sont composées de ses membres (de l'Assemblée) » Cela ne figure pas au texte français. Je crains que s'ouvre un grand débat et le temps nous presse. S'il vous plaît, permettez-moi de décrire le problème, car il faut que nous prenions une décision. Cela concerne la question de savoir si parmi les membres des Assemblées épiscopales, hormis les évêques, il peut y avoir des laïcs ou des clercs. Sinon, un grand nombre d'évêques est requis dans une Assemblée épiscopale, de sorte qu'il y ait un président, un vice-président, un secrétaire, un trésorier... Il y a des Églises mères qui même à l'intérieur de leur territoire n'ont pas autant d'évêques. L'avis sur l'existence d'Assemblées purement épiscopales, quant à la composition, ne tient pas. Je pose donc la question, à laquelle nous devons répondre clairement, c'est-à-dire si les Assemblées sont strictement et uniquement épiscopales quant à la composition ou épiscopales quant aux décisions et non purement épiscopales quant à la composition.

L'évêque Élie de Filomélio: Mgr le Président, il me semble qu'il ne faille pas avoir des laïcs dans les Assemblées épiscopales. Deuxièmement, il y a ici une confusion. L'article 4 parle de l'existence d'un président, d'un vice-président, d'un secrétaire, d'un trésorier au sein de l'Assemblée épiscopale et au sein du Comité exécutif. Du moment qu'il y a un Comité exécutif, composé, conformément à

l'article 3, des premiers évêques des diverses juridictions canoniques de la région, l'Assemblée n'aura pas d'autres dignitaires (président, vice-président, secrétaire, trésorier). Ce n'est pas nécessaire, puisqu'il y a le Comité exécutif qui est représentatif des Églises, par les juridictions qui se trouvent dans ladite région. Il me semble que le terme « juridictions » doit rester, tel qu'il figure à l'article 3.

Le Président: Quant au dernier point, je ne suis pas d'accord avec votre avis, concernant le terme « juridictions ». Tout en étant un texte de nature juridique, il demeure un texte ecclésiastique. Nous avons des Églises et non pas de constructions juridiques. Par conséquent, le terme « Églises » remplacera le terme « juridictions » partout où il figure dans le texte.

L'évêque Irénée de Batschka: Mgr le Président, j'ai l'impression que nous nous occupons d'un problème inexistant. Dans la présente Conférence, nous sommes principalement réunis les évêques des Églises orthodoxes. Et pourtant notre travail est impossible sans des conseillers, des interprètes, des secrétaires, clercs et laïcs. De même, les tâches de trésorier, de secrétaire ne concernent pas la substance de la structure et infrastructure ecclésiastique. Ce sont des fonctions nécessaires à la vie, au fonctionnement. Par conséquent, secrétaire ou trésorier de l'Assemblée sera toute personne à qui seront donnés bénédiction et mandat, alors que dans la prise de décisions, dans la fonction ecclésiastiques essentielle, seront seulement les évêques. Je ne vois pas l'existence d'un problème et de raison de tant de tergiversations et de bavardage. Excusez-moi de la franchise, mais il me semble que nous sommes en train de nous « disputer sur l'ombre de l'âne ».

Le Président: Je ne suis pas d'accord que nous nous disputions « sur l'ombre de l'âne », car il s'agit d'une question sur laquelle nous avons de sérieuses divergences. Certains orateurs, comme Mgr de France et Mgr de Filomélio, considèrent que des évêques seulement doivent être membres de l'Assemblée épiscopale. À votre avis, ils peuvent être aussi des clercs non évêques ou des laïcs. Vous offensez la présidence, en disant qu'elle permet une dispute sur l'ombre de l'âne.

*L'évêque Irénée de Batschka:* Je vous demande pardon de l'expression et je la retire.

Le Président: N'insistons pas là-dessus. La question que j'ai posée est s'il sera dit dans le Règlement que les Assemblées épiscopales sont uniquement composées d'évêques ou non ; comme Mgr de Batschka l'a dit et je suis d'accord avec son avis, il est impossible qu'un corps d'évêques fonctionne, ne fût-ce que comme la présente Conférence, sans l'aide de non évêques. Il faut décider. Faut-il oui ou non que des non évêques participent à l'Assemblée épiscopale, bien entendu, non

quant à la prise de décisions, mais quant à la composition.

Me Albert Laham: Mgr le Président, ce qui est sûr c'est que les Assemblées épiscopales sont formées d'évêques. Les membres des Assemblées sont les évêques. Certes, le président et le vice-président sont des évêques. Toutefois, pour fonctionner, elles ont besoin d'un secrétaire et d'un trésorier, qui peuvent ne pas être des membres du Comité. Par exemple, dans le saint-synode de mon Église, le secrétaire n'est pas un évêque, mais il assiste aux réunions. La même chose vaut aussi dans le Patriarcat œcuménique. Ne compliquons pas les choses. L'article 4 § 1 peut être formulé comme ceci: « (...) elles auront un Président, un vice-Président. Elles auront un Secrétaire et un Trésorier qui peuvent être pris en dehors de l'Assemblée », c'est-à-dire qu'ils pourraient être des clercs ou des laïcs. Nous pouvons aussi ajouter qu'ils n'ont pas de droit de vote, c'est-à-dire qu'ils seront des assistants, comme Mgr de Batschka l'a dit aussi.

*Le Président :* C'est ce que j'ai proposé moi aussi. Il y a beaucoup de demandes de parole. Je prie que prennent la parole seulement ceux qui ne sont pas d'accord avec l'avis de Mgr de Batschka et de Mº Laham. Qui a une objection ?

Le professeur Vlassios Phidas: Mgr le Président, il faut dire clairement que les membres des Assemblées épiscopales sont uniquement les évêques. Le terme « épiscopales » le dit aussi. C'est une autre question de savoir qui elles utiliseront pour accomplir leur travail, c'est-à-dire si ces personnes seront des clercs ou des laïcs. Il faut donc apporter une petite modification à l'article 4 § 3 : « Le ou les vice-Président (s) sont désignés d'office conformément à l'ordre des Diptyques. Le Secrétaire, le Trésorier et les autres responsables sont élus par l'Assemblée (...) » Supprimons « parmi les membres du Comité exécutif » et ajoutons « et ils peuvent être (...), comme vous l'avez formulé.

Le Président: Il a fallu beaucoup de temps pour dire ce qui a été dit d'emblée. Certes, la discussion est nécessaire, mais aussi une certaine discipline. Je répète la formulation : « Le ou les vice-Président (s) sont désignés d'office conformément à l'ordre des Diptyques. Le Secrétaire, le Trésorier et les autres responsables sont élus par l'Assemblée, et peuvent provenir des rangs des prêtres et des diacres, voire de l'ordre des laïcs. »

*L'archevêque Hilarion de Volokolamsk :* Mgr le Président, « *des moines et des laïcs* ».

Le professeur Vlassios Phidas : « il est possible qu'ils soient des non évêques ».

*Le Président :* Je n'aime pas « non évêques ».

Le grand protopresbytre Georges Tsetsis : Mgr le Président, « et il est possible qu'ils ne proviennent pas du rang des évêques ».

Le Président: Juste. « Le ou les vice-Président (s) sont désignés d'office conformément à l'ordre des Diptyques. Le Secrétaire, le Trésorier et les autres responsables sont élus par l'Assemblée, et il est possible qu'ils ne proviennent pas du rang des évêques. »

L'archevêque Hilarion de Volokolamsk: Mgr le Président, quant à l'article 4 § 2, la délégation de l'Église de Russie a présenté par écrit, en grec et en russe, une proposition d'amendement qui est la suivante:

« Le Président est d'office le premier parmi les prélats du Patriarcat œcuménique et, en l'absence de celui-ci, selon l'ordre des Diptyques. Le Président de l'Assemblée épiscopale dirige les travaux des réunions, convoque celles-ci, préside les concélébrations. Concernant les questions qui ont été débattues en cours de réunion de l'Assemblée épiscopale avec l'élaboration d'une décision commune, le Président (ou un autre membre de l'Assemblée épiscopale, sur mandat du Président et de l'Assemblée) présente devant l'État, la société et les autres organismes religieux, la position commune des juridictions orthodoxes de la région. »

Le Président: Je voudrais faire une remarque à ce propos. Certains de ces points ont été discutés lors de l'examen du texte de la Commission interorthodoxe préparatoire de 1993, et des décisions ont été prises qu'il faut prendre en considération ici. J'ai l'impression que la proposition se heurte à certaines des décisions. Par exemple, là où il est dit : « (...) ou un autre membre de l'Assemblée épiscopale, sur mandat du Président et de l'Assemblée (...) ». Tout ce qui n'a pas été approuvé comme question de principe ne peut être dit dans le Règlement.

Le protopresbytre Nicolai Balashov: Mgr le Président, au cours du débat d'hier sur la question, notre proposition a été rejetée non pas sur le principe, mais comme ajout au texte de 1993. Il a été dit hier que certaines opinions seront discutées lors de l'examen du Règlement. Vous aviez noté qu'aucun membre de l'Assemblée épiscopale ne peut présenter un avis sans la permission du président. C'est pourquoi, nous avons modifié la proposition, en tenant compte de vos observations.

Le métropolite Emmanuel de France: Mgr le Président, il est clair que le travail et les décisions de l'Assemblée épiscopale ne peuvent être communiqués au dehors par une multitude de voix ou sur mandat, car c'est abolir essentiellement le rôle du président qui a une fonction de coordination et qui n'est pas un élément décoratif de l'Assemblée. De même que dans une assemblée eucharistique, il exprime l'unité, de même il exprime vers l'extérieur la voix commune des évêques orthodoxes. Si nous limitons ou retirons la possibilité du président d'exprimer vers le monde ce que l'Assemblée épiscopale

aura discuté et décidé à l'unanimité, alors il n'y pas de président, mais un fantoche et chacun fera ce que bon lui semble. Je pense donc, dans l'intérêt de l'unité, puisque nous avons accepté le principe d'unanimité qui est souvent cité, que la délégation de la très sainte Église de Russie ne doit pas insister sur ce point qui est déjà débattu.

Le métropolite Chrysostome de Péristérion: Mgr le Président, je suis d'accord avec la proposition de Mgr de France. Nous pouvons citer les attributions du président de l'Assemblée, en gardant la première partie de la proposition de l'Église de Russie. Supprimer la phrase: « Concernant les questions qui ont été débattues en cours de réunion de l'Assemblée épiscopale avec l'élaboration d'une décision commune, le Président (ou un autre membre de l'Assemblée épiscopale, sur mandat du Président et de l'Assemblée) », et garder la suite: « et il présente devant l'État, la société et les autres organismes religieux, la position commune des juridictions orthodoxes de la région ».

L'évêque Cyprien de Campineanul: Mgr le Président, moi aussi je suis du même avis que Mgr de France. Il me semble toutefois qu'il est bon que de même que l'article 5 mentionne les compétences de l'Assemblée épiscopale, de même dire à l'article 4 que le président est d'office... etc., et ensuite citer les attributions du président, concernant la convocation, etc., concernant aussi l'expression de la position commune de l'Assemblée.

Le Président: Votre proposition est satisfaite par la première partie de la proposition de l'Église de Russie. Êtes-vous cependant d'accord avec ce qui est dit en parenthèse et qui a créé le problème ? Le considérez-vous nécessaire ?

L'évêque Cyprien de Campineanul: Non quant à la formulation, mais quant à la substance, quant aux attributions du président. Nous pouvons ici décrire quelles sont les compétences du président, c'est-à-dire, du moment qu'il y a unanimité parmi les membres concernant un problème, il est évident que le président exprime vers le monde extérieur l'avis de l'Assemblée épiscopale. Il me semble qu'il est nécessaire de le montrer explicitement.

Le Président: Considérez-vous nécessaire de dire qu'un autre membre aussi de l'Assemblée peut sur mandat du président et de l'assemblée présenter la position commune? La question concerne ce qui est dit dans la parenthèse.

L'évêque Cyprien de Campineanul: C'est au président de l'Assemblée épiscopale d'en juger.

Le Président: Toutefois, ici, il y a la formulation suivante : « sur mandat du Président et de l'Assemblée », et la chose se complique un peu.

*L'évêque Cyprien de Campineanul :* Il se peut que, pour une raison sérieuse, le président ne soit pas en mesure d'exprimer la position commune, auquel cas il désigne un autre membre.

Le Président: Le président lui-même, et non pas sur mandat de l'Assemblée. Voilà le point litigieux. Car, il se peut que l'Assemblée décide à la majorité de dire au président que ce ne sera pas lui qui parlera, mais un autre membre de l'Assemblée. C'est cela que la formulation veut dire.

Le protopresbytre Nicolai Balashov : Mgr le Président, nous n'avons pas le principe de majorité, mais d'unanimité.

Le Président: Oui, mais qui est celui qui annoncera l'unanimité vers l'extérieur? Telle que la proposition de la très sainte Église de Russie est formulée, il se peut que, sur mandat de l'Assemblée, ce ne soit pas le président qui parlera vers le dehors, mais un autre membre de l'Assemblée. Est-ce correct?

*L'évêque Cyprien de Campineanul :* Je considère logique que ce soit le président qui exprime l'unanimité obtenue sur une question débattue au sein de l'Assemblée.

Le Président: Par conséquent, il faudra supprimer la phrase « sur mandat de l'Assemblée ».

*L'évêque Cyprien de Campineanul :* L'éventualité existe toutefois de désigner un autre membre.

Le Président: Par qui? Seul le président peut déclarer qu'il a un empêchement et mandater un autre membre; ce n'est pas à l'Assemblée de dire au président que ce ne sera pas lui qui parlera, mais un autre membre.

*L'évêque Cyprien de Campineanul :* On peut dire : « sur mandat du président et avec le consentement des autres membres de l'Assemblée. »

Le Président: Si on le dit de cette manière, cela signifie que l'Assemblée peut donner mandat à un autre membre, hormis le président, pour parler de sa part. C'est une thèse. Il y a toutefois une autre thèse aussi, à savoir que seul le président peut en charger un autre membre, c'est-à-dire c'est le droit du président et non pas de l'Assemblée.

*L'évêque Cyprien de Campineanul :* Bien entendu, c'est le droit du président. D'ailleurs tous ont été d'accord sur ce point.

Le Président: Toutefois, aux termes de la formulation, l'Assemblée peut désigner un autre membre, hormis le président, pour la représenter, pour exprimer l'unanimité. Il faut absolument clarifier ce point.

Le métropolite Jean en Europe centrale et occidentale : Mgr le Président, il a déjà été dit dans un autre contexte qu'il ne nous appartient

pas d'indiquer au Patriarche œcuménique ce qu'il fera, car il connaît ses obligations. De même, le président de l'Assemblée épiscopale connaît ses obligations. Il n'est pas nécessaire d'entrer dans des détails. Je pense qu'il faut supprimer tout ce qui est dit entre parenthèses. Si nous insistons, disons simplement qu'un autre membre de l'Assemblée peut aussi être habilité, sur mandat du président.

Le Président: Maintenant nous avons deux questions. Premièrement, si une description détaillée des compétences du président est nécessaire. J'ai entendu l'avis de Mgr l'évêque de Campineanul, à savoir que la description détaillée, telle qu'elle figure dans le texte de la proposition présentée par la très sainte Église de Russie, est nécessaire. Le deuxième point, le point litigieux, est si l'Assemblée peut charger un autre membre, hormis le président, d'exprimer l'unanimité.

Le professeur Vlassios Phidas: Mgr le Président, il me semble clair que, avec le texte que nous avons approuvé hier, comme ajout au texte de 1993, et avec l'acceptation du principe d'unanimité, ayant de surcroît fait l'objet d'une description qui garantit aussi les droits du représentant de chaque présence nationale dans la Diaspora orthodoxe, toute discussion sur la proposition faite par la très sainte Église de Russie est superflue. Car toutes les questions soulevées par la proposition sont décrites dans les compétences de l'Assemblée épiscopale. Par conséquent, s'il y a unanimité sur ces questions, par définition c'est le Président qui est l'exécuteur de la décision. C'est une compétence du Président. Toutes les questions décrites dans ladite proposition sont analysées à l'article 5 du Règlement (alinéas a, b, c, d, e), en tant qu'attributions de l'Assemblée épiscopale. Par conséquent, il n'y a pas de raison d'avoir recours à une formulation compliquée sur une question qui requiert l'unanimité des membres. Autrement dit, il faudra que tous les membres de l'Assemblée se soient déjà mis d'accord sur les questions qui seront gérées par le président. Le président a la responsabilité de communiquer à qui de droit les décisions de l'Assemblée prises à l'unanimité. Il n'est pas nécessaire d'entrer dans une dialectique entre les compétences du président et celles de l'Assemblée. Le président est lui aussi un membre de l'Assemblée épiscopale et c'est là que ses attributions sont déterminées.

L'évêque Tikhon de Komárno: Mgr le Président, je pense que la première phrase concernant le président de l'Assemblée est nécessaire. À l'article 2, nous disons en détail ce que les évêques membres de l'Assemblée doivent faire, c'est-à-dire maintenir, préserver et développer, etc. Je considère logique de consigner ici les responsabilités du président, i.e. administrer, convoquer, présider... Il me semble que c'est une belle formulation qu'il convient d'intégrer ici. Une autre

question consiste dans la possibilité de confier la représentation à un autre membre, en cas d'empêchement du président, par manque de temps, une maladie, un excès de travail, une absence, etc. L'existence d'évêques auxiliaires, de vice-présidents, etc., est logique et elle est pratiquée partout. Certes, je ne voudrais pas que le mandat de représentation soit donné par l'Assemblée, car cela est de la compétence du président.

Le Président: Je vous remercie. Le point crucial est le dernier, c'est-à-dire que le mandat est donné par le président et non pas par l'Assemblée.

L'archevêque Marc à Berlin, en Allemagne et Gde Bretagne: Mgr le Président, il me semble que nous avons attaché trop d'importance à la phrase en parenthèse de notre proposition. Le fait qu'elle figure en parenthèse signifie que le cas prévu n'est pas très probable. Conformément à notre proposition, en principe c'est le président qui représente l'avis de l'Assemblée devant tous les organismes, mais, éventuellement, en cas d'empêchement, de maladie, etc., il peut confier cette tâche à un autre membre de l'Assemblée, et il prend cette décision de concert avec l'Assemblée. C'est-à-dire le principe d'unanimité est maintenu, à l'initiative du président.

Le Président: Permettez-moi de demander si cela signifie que la phrase entre parenthèses peut-elle être supprimée si elle nous crée des problèmes? Vous n'auriez pas d'objection? Car certains parmi nous ont une objection quant à cette phrase entre parenthèses.

L'archevêque Marc à Berlin, en Allemagne et Gde Bretagne: Notre délégation considère qu'il ne faut pas la supprimer, bien qu'elle soit entre parenthèses et suggère une faible probabilité d'utilisation. Malgré tout, elle donne la possibilité au Président de choisir, c'est-àdire qu'il n'est pas obligé d'exécuter lui-même toutes les décisions, en cas de maladie, par exemple.

Le Président: Ce qui toutefois crée un problème c'est que la formulation de la phrase entre parenthèses signifie que l'Assemblée peut désigner un autre membre, hormis le président, pour la représenter. À cet égard, je voudrais savoir combien la délégation de la très sainte Église de Russie considère cette phrase comme nécessaire.

L'archevêque Marc à Berlin, en Allemagne et Gde Bretagne : Nous considérons cette phrase souhaitable.

Le Président: Autre chose souhaitable et autre chose nécessaire. Comme Mgr l'évêque de Komárno l'a signalé, il n'est pas envisageable que le président reçoive l'ordre de l'Assemblée d'exprimer ou de ne pas exprimer, car alors il n'est pas président. Par définition, la fonction du président est d'exprimer l'unanimité. Si l'Assemblée lui dit que ce n'est

pas lui, mais un autre membre, qui parlera sur une question, elle abolit le président. C'est une question de fond et si vous insistez sur cette question, je crains que nous ne puissions pas obtenir l'unanimité.

Le professeur Georges Martzelos: Mgr le Président, pour sortir de l'impasse, nous pourrions dire ceci: « Le président ou, sur son mandat, un autre membre de l'Assemblée épiscopale... » Ainsi la question est close.

Le Président: Il faut toutefois que ceux qui ont fait la proposition soient aussi d'accord. Votre énoncé change radicalement la formulation. Il est naturel que si le président est empêché pour une quelconque raison d'exercer sa fonction, qui consiste à exprimer l'unanimité des membres, il peut, bien entendu, donner mandat ou, plutôt, en charger un autre membre de l'Assemblée.

*L'archevêque Hilarion de Volokolamsk*: Mgr le Président, nous sommes d'accord avec la proposition du professeur Martzelos, avec la formulation suivante : « ou un autre membre de l'Assemblée épiscopale sur mandat du président, après accord de l'Assemblée ».

*Le Président :* Ce qui est jugé en cet instant concerne ce qu'est le président. Nous innoverons internationalement et ce sera la première fois dans l'histoire qu'un président n'exprimera pas, *d'office* et de par la nature de sa fonction, l'unanimité du corps. Le corps est dissous, car il n'a pas de président et le président est un fantoche, comme Mgr de France l'a dit. La question est grave.

L'archevêque Hilarion de Volokolamsk: Après consultation, notre délégation est prête à accepter la formulation du professeur Martzelos.

Le Président: Je prie le professeur Martzelos de répéter sa proposition.

Le professeur Georges Martzelos: « Le président ou un autre membre de l'Assemblée épiscopale que celui-ci aura mandaté... »

Le Président: Oui, d'accord. Je considère que le terme « ordre » a une connotation hiérarchique; « que celui-ci aura mandaté ». Donc le point litigieux a été résolu. Reste la question de savoir si la description analytique des fonctions du président est nécessaire.

Le grand protopresbytre Georges Tsetsis: Mgr le Président, pour simplifier le texte, nous pouvons dire que le président expose devant des tiers la position commune des Églises orthodoxes de la région.

Le Président: J'ai posé une question, à savoir si le texte sera maintenu ou pas. S'il est gardé, vous proposez une modification. C'est ce que j'ai compris. Par conséquent, il est entendu que vous voulez le maintenir, mais le modifier sur ce point. Qui est d'avis de ne pas le garder?

Le professeur Vlassios Phidas: Mgr le Président, je pense que ce sera un grand service à rendre aux Assemblées épiscopales, si nous ne procédons pas à une description analytique des attributions du président. Car, si ceux qui sont appelés à appliquer la décision de la présente Conférence lisent toutes les compétences énumérées du président, ils auront peur d'adhérer immédiatement à l'idée de l'Assemblée épiscopale. La description est lourde et je ne sais pas comment elle sera envisagée par les destinataires du texte. A mon avis, il faudrait ne pas insister à charger de descriptions analytiques un texte rédigé de façon brève et concise. Tout est compris dans les compétences de l'Assemblée (article 5 § 1) et le président exercera ses fonctions avec la décision unanime de l'Assemblée. Nous avons été confrontés hier à ce même problème, lorsque nous étions en train d'examiner la question de l'évêque de chaque présence nationale. Alors que nous nous référions aux Assemblées épiscopales, nous avons inconsidérément passé à l'évêque de chaque présence nationale. C'est la même chose ici. Tout ce qui se réfère aux Assemblées épiscopales, nous le transposons sans raison au président. Il n'y a pas de raison de charger le texte et de le compliquer.

Le métropolite Ignace de Dimitrias et Halmyros: Mgr le Président, puisque nous nous sommes mis d'accord sur la formulation concernant celui qui porte vers l'extérieur la décision unanime de l'Assemblée épiscopale, je proposerais de nous reporter à l'article 9 qui dit: « Les travaux de l'Assemblée Épiscopale se déroulent conformément aux principes de la tradition conciliaire orthodoxe sous la direction du Président qui assume aussi la responsabilité de superviser l'exécution des décisions. » Ajoutons à la fin de l'article la phrase: « ainsi que la responsabilité, lui-même ou sur mandat, de présenter à l'extérieur la décision unanime de l'Assemblée ». C'est-à-dire de compléter la formulation à l'article 9 et ne pas ajouter quoi que ce soit sur les responsabilités du président dans l'article que nous sommes en train d'examiner. Ajoutons à l'article 9 celui qui présente à l'extérieur la décision unanime de l'Assemblée et c'est le président ou, sur son mandat, son représentant.

Le Président: Merci, Mgr de Dimitrias. Je le vois aussi maintenant. Il est vrai qu'il y a une répétition à l'article 9 de ce qui est dit à l'amendement proposé par l'Église de Russie, c'est-à-dire que le président dirige, supervise, etc. La proposition de Mgr de Dimitrias est logique. Certes, la modification dont nous sommes en train de discuter est plus détaillée que sa proposition.

*Le métropolite Ignace de Dimitrias et Halmyros :* Les détails rendent toujours la question plus difficile. Gardons l'ouverture d'esprit. Puisque nous avons confié au président l'unanimité, à plus forte raison

nous lui confions aussi l'administration de l'Assemblée.

Le Président: L'amendement dont nous sommes en train de discuter dit aussi que le président convoque l'Assemblée – c'est parmi ses fonctions –, il préside les concélébrations – il me semble que ce n'est pas préjudiciable, mais, dans le cas présent, ce n'est pas parmi les choses essentielles. Par conséquent, il convoque les réunions, dirige les travaux des réunions, enfin, il exprime vers l'extérieur la volonté. Personnellement, je considère que la description des compétences du président est bonne. Maintenant, s'il y a une répétition à l'article 9, nous l'envisagerons lorsque nous examinerons cet article.

Le métropolite Ignace de Dimitrias et Halmyros: Tout cela est mentionné au point 6 du texte de 1993 approuvé par la présente Conférence: « Les présidents des Assemblées épiscopales convoquent et président toutes les réunions communes des évêques de leur région (liturgiques, pastorales, administratives, etc.) ». C'est-à-dire il y a à ce sujet une phrase dans le texte approuvé.

Le Président: Est-il nécessaire de répéter dans le Règlement quelque chose qui existe déjà?

*Le métropolite Ignace de Dimitrias et Halmyros :* Non, j'entends sur les réunions liturgiques...

Le Président: Il me semble que le point 6 du texte de 1993 n'entend pas les concélébrations, mais des questions fonctionnelles. Je veux une réponse claire: voulez-vous qu'elle [la phrase proposée] reste à l'article 4? Voulez-vous qu'elle soit ajoutée à l'article 9? Voulez-vous la biffer, car elle est prévue au § 6 du texte de 1993? Je prie les intervenants de prendre position uniquement sur ce point.

Le professeur Georges Martzelos: Mgr le Président, il serait bon de garder l'ajout proposé par l'Église de Russie à l'article 4 § 2 et de supprimer à l'article 9 « sous la direction ». C'est-à-dire, étant donné qu'à l'article 4, il est question de la direction des travaux, formuler l'article 9 comme suit: « Les travaux de l'Assemblée Épiscopale se déroulent conformément aux principes de la tradition conciliaire orthodoxe »; biffer ensuite: « (...) sous la direction du Président qui assume aussi la responsabilité de superviser l'exécution des décisions ».

Le Président: Si la modification est maintenue à l'article 4, je pense qu'il faut biffer entièrement l'article 9, car c'est une répétition.

Le professeur Vlassios Phidas: Mgr le Président, le président a la responsabilité d'exécution des décisions. Si l'article 9 est supprimé, la responsabilité d'exécution des décisions ne sera pas mentionnée.

Le Président: Ajoutons alors aussi à l'article 4 l'exécution des décisions parmi les attributions du président.

Le professeur Vlassios Phidas: Il est mieux de la biffer de la

modification proposée de l'article 4, « sous la direction », car ici elle n'a pas de sens.

Le métropolite Chrysostome de Péristérion: Mgr le Président, nous pouvons supprimer l'article 9 et de formuler l'article 4 § 2 comme suit: « Le président convoque et dirige les travaux des réunions conformément aux principes de la tradition conciliaire orthodoxe, préside les concélébrations, et présente devant l'État, la société et les autres organismes religieux, la position commune de l'Église orthodoxe de la région » et biffer tout le reste. Ainsi, il est clair quelles sont les charges du président.

Le Président: Oui, mais le professeur Phidas a pertinemment rappelé quelque chose de très important, c'est-à-dire que, parmi les charges du président, il y a aussi l'exécution des décisions des Assemblées, citée à l'article 9 du règlement. Cela n'est pas mentionné dans l'amendement proposé de l'article 4. Nous pouvons l'ajouter.

Le professeur Vlassios Phidas: Mgr le Président, à sa propre place. Juridiquement parlant, la place appropriée est ici. Une fois qu'ils sont réunis, que les travaux sont accomplis, que les décisions sont prises, le président assume la responsabilité d'exécution des décisions.

Le Président: Laissons alors l'exécution à l'article 9. Donc, la proposition de Mgr de Péristérion est de raccourcir la formulation qui est la suivante: « Le président de l'Assemblée épiscopale convoque les réunions, dirige les travaux des réunions, préside les concélébrations, et présente, lui ou sur son mandat, un autre membre de l'Assemblée, devant l'État, la société et les autres organismes religieux, la position commune des Églises orthodoxes de la région. » Sommes-nous d'accord sur ce point, Mgr de Volokolamsk?

L'archevêque Hilarion de Volokolamsk: Mgr le Président, ce n'est pas exactement la même chose, car, aux termes de notre proposition, le président présente la position sur les questions qui ont été débattues au cours des réunions de l'Assemblée. D'abord, la discussion a lieu, la décision est prise et, ensuite, le président la présente. C'est pourquoi nous avons préféré cette formulation de la proposition.

Le Président: Je comprends. Par conséquent, laissons la formulation avec la modification que nous avons apportée concernant le mandat de représentation donné à un autre membre. Je pense que c'est bien. Je suis d'avis de le laisser ici et, lorsque nous parlerons de l'exécution des décisions à l'article 9, dire que le président assume la responsabilité d'exécution des décisions. Êtes-vous d'accord pour donner une fin à notre épreuve ? Il est donc approuvé de l'intégrer comme ajout à l'article 4 § 2. Nous remercions la délégation de la très sainte Église de Russie de nous avoir donné un bon texte, bien que nous ayons eu de la peine à en venir à bout. Nous passons à l'examen

des articles suivants du règlement.

*L'archevêque Hilarion de Volokolamsk*: Mgr le Président, il y a aussi le § 3 de l'article 4. La proposition sur ce point de notre délégation est la suivante : « *Le ou les vice-Président (s), le Secrétaire, le Trésorier et les autres responsables sont élus par l'Assemblée* » ; et supprimer : « (...) sont désignés d'office conformément à l'ordre des Diptyques (...) », ainsi que : « (...) parmi les membres du Comité exécutif ».

Le métropolite Jean en Europe centrale et occidentale : Mgr le Président, nous revenons aux mêmes questions. Le président et le vice-président sont des membres, alors que le secrétaire et le trésorier ne sont pas de membres. Pour le président et le vice-président vaut l'ordre des Diptyques. Je vous prie de ne pas y revenir et perdre du temps.

*Le Président*: Par conséquent, vous ne voulez pas que ce soit biffé. Peut-être Mgr de Volokolamsk aurait quelque chose d'utile à dire à ce propos.

L'archevêque Hilarion de Volokolamsk: Mgr le Président, nous sommes d'accord que les vice-présidents sont désignés conformément à l'ordre des Diptyques. Il faudra toutefois préciser la manière d'opérer de l'ordre des Diptyques. Par exemple, le président est le représentant du Patriarcat œcuménique, le vice-président sera-t-il le représentant d'un autre Patriarcat ou l'évêque suivant du Patriarcat œcuménique figurant sur les Diptyques? Nous voulons préciser ce point, pour que soit montré que le vice-président sera le représentant de l'Église suivante sur la base des Diptyques. C'est cela notre proposition.

Le Président: La question est raisonnable. Bien entendu, du moment que le président est le représentant de l'Église de Constantinople, le vice-président sera le représentant de l'Église suivante sur la base des Diptyques. Une petite correction de la formulation est nécessaire. « Le ou les vice-Président (s) sont désignés d'office, parmi les Églises qui suivent immédiatement, conformément à l'ordre des Diptyques. »

Le professeur Vlassios Phidas: Mgr le Président, cela va de soi, car lorsque nous disons conformément à l'ordre des Diptyques, nous entendons l'ordre des Sièges.

Le Président: La question est toutefois pertinente, car s'il y a plusieurs évêques de l'Église de Constantinople, les vice-présidents ne seront pas des représentants de Constantinople, mais des Églises suivantes dans les Diptyques. C'est une question de formulation : « des évêques qui suivent immédiatement conformément à l'ordre des Diptyques ».

L'archevêque Hilarion de Volokolamsk : « conformément à l'ordre des Diptyques des Églises orthodoxes locales » et non des évêques.

Le Président: C'est toutefois l'évêque qui sera désigné. Ce ne seront ni les Diptyques ni les Églises qui seront désignés. « Le ou les

vice-Président (s) sont désignés d'office, parmi les membres des Assemblées, parmi les évêques suivant immédiatement le président, conformément à l'ordre des Diptyques des Églises ». Sommes-nous d'accord ?

L'archevêque Hilarion de Volokolamsk: Oui, nous sommes d'accord.

Le Président: Malheureusement, l'heure est passée. J'avais espéré que nous aurions fini l'examen du Règlement avant le déjeuner. Nous travaillerons aussi l'après-midi. Je prie le Comité de rédaction de préparer le Communiqué, de sorte que si nous terminons l'examen du Règlement au cours de la séance de l'après-midi, d'approuver aussi le Communiqué. Maintenant, avant le déjeuner, nous avons la prise de photo officielle de la Conférence, et nous reviendrons cet après-midi.

La séance est levée.

#### JEUDI 11 JUIN 2009 SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI \*\*\*

Le Président: Chers frères, avant de commencer, je vous lis deux messages patriarcaux que nous avons reçus en réponse à notre message aux Primats de nos Églises. Le premier est de Sa Béatitude le patriarche Cyrille de Moscou. Puisque c'est en russe, je prie qu'il soit lu par un membre de la délégation de l'Église de Russie, pour qu'il soit traduit par les interprètes.

*L'archevêque Hilarion de Volokolamsk :* Mgr le Président, c'est moi qui vais le lire.

À Son Éminence le métropolite Jean de Pergame,

Président de la IV<sup>®</sup> Conférence panorthodoxe préconciliaire,

À Son Éminence le métropolite Jérémie de Suisse,

Secrétaire pour la préparation du saint et grand Concile,

Aux membres de la IV<sup>e</sup> Conférence panorthodoxe préconciliaire,

Vénérables Hiérarques, respectés délégués des Églises orthodoxes locales,

Informés de l'ouverture des travaux de la IV<sup>®</sup> Conférence panorthodoxe préconciliaire, consacrée à la question du règlement canonique de la Diaspora orthodoxe, en priant, je souhaite aux participants l'esprit de paix, la bénédiction de Dieu sur leur travail, le progrès vers la compréhension commune de l'une des questions les plus importantes pour la vie de l'Église orthodoxe.

Avec amour dans le Seigneur

+ Cyrille, Patriarche de Moscou et de toute la Russie

Le Président : Je vous prie d'en donner une copie au Secrétariat pour les archives. Il y a aussi une lettre en anglais de Sa Béatitude le patriarche Daniel de Roumanie. Je vous en donnerai lecture pour qu'elle soit traduite par les interprètes.

À Son Éminence le métropolite Jean de Pergame,

Président de la IV<sup>e</sup> Conférence panorthodoxe préconciliaire,

C'est avec amour fraternel dans le Christ que nous remercions Votre Éminence du message envoyé au commencement des travaux de la IV<sup>e</sup> Conférence panorthodoxe préconciliaire.

Nous espérons que la réunion – qui est convoquée en cette période glorieuse où nous célébrons la descente de l'Esprit Saint sur les Apôtres à la Pentecôte – mènera, sous Votre présidence compétente, à un consensus sur le thème de la Diaspora orthodoxe, au profit de l'Orthodoxie tout entière.

En ce sens, nous devons renforcer encore davantage la coopération interorthodoxe centrée sur la promotion de la foi orthodoxe et de la communion fraternelle, ainsi que sur l'accomplissement par chacune des Églises orthodoxes de sa responsabilité pastorale.

Nous espérons et prions la toute Sainte Trinité pour que la réunion apporte des fruits riches « par la bonté, par l'Esprit Saint, l'amour sans feinte » (II Co 6, 6), à la gloire de l'Église du Christ.

Avec profonde estime et amour fraternel en Jésus Christ, notre Seigneur,

## † Daniel

# Patriarche de l'Église orthodoxe roumaine

Nous remercions les deux Patriarches de leurs messages et leurs prières. Nous pouvons à présent continuer l'examen du Règlement de fonctionnement des Assemblées épiscopales. Je voudrais d'emblée déclarer que j'entends terminer notre travail ce soir. Permettez-moi, par conséquent, d'être un peu strict pour gagner du temps. Nous devons premièrement achever l'examen du règlement et approuver celui-ci. Il faut aussi approuver le Communiqué. Enfin, nous ferons une prière commune pour la clôture des travaux de la présente Conférence, après que vous auriez reçu quelques mots d'adieux de ma part. J'espère que le reste du règlement ne présentera pas de difficultés, si, bien entendu, nous renonçons au perfectionnisme qui est souvent l'ennemi du bien. Nous avons terminé l'examen de l'article 4. Sur les articles restants il y a certaines remarques de la part de la délégation de l'Église de Russie concernant l'article 5 et l'article 10 § 2. J'espère qu'elles ne nécessiteront pas beaucoup de temps. Certes, nous sommes libres de faire nos remarques, mais avec parcimonie. À l'article 5 § 2, nous avons la proposition de la délégation russe. Toutefois, avant d'examiner cette proposition, y a-t-il des remarques sur l'article 5 § 1?

Le métropolite Gérasime de Zoukdidi et Tsaissi: Mgr le Président, nous avons une remarque sur l'article 5 § 1 alinéa a): « Veiller (...) missionnaire et œcuménique ». Vis-à-vis de qui nous prenons des engagements œcuméniques? Ne faudra-t-il pas que la phrase se termine par la mention des obligations missionnaires?

*Le Président*: Je suppose qu'il concerne les relations avec les autres Églises. Par conséquent, il est très important que les Églises aient une position commune en la matière. Je considère, par conséquent, qu'il faut mentionner aussi le domaine des relations œcuméniques.

*Le métropolite Gérasime de Zoukdidi et Tsaissi :* Les relations avec les autres Églises chrétiennes et les autres religions sont citées au § 1 alinéa c).

Le grand protopresbytre Georges Tsetsis: Mgr le Président, je suis d'accord avec Mgr de Zoukdidi, à savoir que la question des relations œcuméniques est prévue à l'article 5 § 1 alinéa c). Par conséquent, le terme « et œcuméniques » est superflu à l'alinéa a).

*Le Président :* Bien, laissons seulement « ses engagements (...) missionnaires ». Merci. Autre remarque ?

Le professeur Ivan Dimitrov: Mgr le Président, hormis les engagements théologiques, ecclésiologiques, canoniques et spirituels, qui sont énumérés, je pense qu'il faut ajouter aussi les obligations liturgiques.

Le Président: N'oublions pas qu'ici nous parlons de maintenir l'unité de l'Église orthodoxe de la région sur ces questions. En mentionnant les questions théologiques, ecclésiologiques, canoniques, spirituelles, caritatives, éducatives, missionnaires, etc., on comprend immédiatement ce que nous entendons en parlant de maintien de l'unité. Concernant les questions liturgiques, y a-t-il une question d'unité de l'Église orthodoxe?

*L'archimandrite Innocent Exarchos*: Mgr le Président, on entend l'organisation par l'Assemblée épiscopale de manifestations liturgiques communes.

*L'évêque Cyprien de Campineanul :* Mgr le Président, à l'article 5 § 1, alinéa b), il est question de coordination de la « *vie liturgique* ».

Le Président: Par conséquent, qu'il reste tel qu'il est. Maintenant que signifie l'article 5 § 1, alinéa d): « Tout ce qui engage l'Église orthodoxe dans ses relations avec la société (autorités politiques, judiciaires, administratives, médiatiques) ». Concernant les autorités judiciaires, qu'est-ce cela couvre exactement? Mgr de France, de notre expérience des Assemblées, pensez-vous qu'il faut que cela figure ici, cela a-t-il un sens?

Le métropolite Emmanuel de France: Mgr le Président, c'est une formulation générale. Du moins jusqu'à présent, il n'y a aucune implication dans des tribunaux, mais c'est prévu dans le texte, car les autorités judiciaires aussi sont des autorités de l'État.

*Le grand protopresbytre Georges Tsetsis*: Mgr le Président, pour simplifier la phrase, nous pouvons dire : « tout ce qui engage l'Église orthodoxe dans ses relations avec les autorités (étatiques, publiques) »

*Le Président :* Vous suggérez de supprimer tout ce qui est entre parenthèses ?

Le grand protopresbytre Georges Tsetsis: Précisément.

Le Président : Qu'en pense le plénum ?

Le métropolite Serge de Bonne-Espérance : Mgr le Président, j'ai l'impression qu'il s'agit du statut de chaque Assemblée épiscopale à l'intérieur de l'État où elle se trouve.

*Le Président*: Cela ne concerne pas seulement le statut. Ici sont analysées les relations avec les autorités judiciaires, administratives, médiatiques, etc.

Le métropolite Serge de Bonne-Espérance: Cela concerne toutes les relations avec les autorités, par exemple, l'approbation de projets, etc.

Le Président: Bien entendu, mais lorsque nous disons avec la société et l'État, cela comprend tout. Il n'est pas nécessaire d'entrer dans des détails.

*M<sup>e</sup> Albert Laham*: Mgr le Président, nous n'avons pas besoin de dire : « *tout ce qui engage l'Église orthodoxe* », mais tout ce qui concerne les relations de l'Église orthodoxe avec la société et les autorités étatiques. Il n'est peut-être pas nécessaire de mentionner les autorités judiciaires. Il faut toutefois citer les autorités administratives, étant donné qu'il y a des questions de nature administrative, ainsi que les relations, non pas avec les autorités médiatiques, mais avec les médias.

*Le métropolite Chrysostome de Péristérion :* Mgr le Président, peut-être qu'au lieu de dire avec les autorités étatiques, disons : « *avec les autorités locales* », car il y a des relations avec les autorités locales.

*Le Président :* Le terme « autorités locales » est restrictif. Nous pouvons toutefois dire « avec les autorités locales et étatiques ».

Le professeur Georges Galitis: Mgr le Président, disons simplement: « avec les autorités ».

*L'archimandrite Justin Anthimiadis*: Mgr le Président, peutêtre « *autorités civiles* » recouvre les deux ?

*Le Président :* « autorités civiles » a un sens différent.

Le grand protopresbytre Georges Tsetsis: Mgr le Président, pouvons-nous dire: « avec la société, et toute autorité et pouvoir » ?

*L'évêque Cyprien de Campineanul :* Mgr le Président, peut-être « les autorités étatiques centrales et locales » ?

Le professeur Georges Martzelos: Mgr le Président, il me semble que l'expression « avec les autorités de l'État » comprend aussi les autorités locales.

*Le Président :* Je suis d'accord. Une précision n'est pas nécessaire. Nous passons à l'article 5 § 2. Sur ce point, il y a une proposition écrite de la délégation de l'Église de Russie qui a la teneur suivante :

« 2. La définition du champ des compétences ne devrait en aucun cas interférer avec la responsabilité diocésaine de chaque évêque (...) On propose de supprimer la suite : « notamment lorsque celle-ci s'étend au-delà des frontières de la Région ». À la place, ajouter : « (...) ni limiter ses droits, y compris ses relations avec les organismes internationaux, les pouvoirs publics, la société civile, les médias, les autres confessions, les organismes nationaux et interconfessionnels, ainsi qu'avec les autres religions. Chaque évêque continue de rendre compte à son Église locale de son travail épiscopal. »

Discutons donc de cette proposition. Je voudrais poser la question, pourquoi est-il proposé de supprimer la phrase : « notamment lorsque celle-ci s'étend au-delà des frontières de la Région » ?

Le protopresbytre Nicolai Balashov: Mgr le Président, avec la bénédiction du chef de notre délégation, je voudrais vous expliquer qu'il est inconcevable de limiter les compétences de l'évêque diocésain, lorsqu'il les exerce à l'intérieur de sa propre région. Nous considérons que même si elle s'étend au-delà des frontières, l'interférence n'est pas acceptable.

Le Président: Le texte dit ce que vous voulez. Je ne comprends pas pourquoi vous l'avez biffé. Autrement dit, le texte cite le cas où un évêque appartient, par exemple, à l'Assemblée épiscopale de Suisse, mais il a aussi des paroisses en France. Conformément à la formulation du texte, on exclut aussi l'immixtion de l'Assemblée dans le travail de l'évêque en dehors des frontières de la région.

Le protopresbytre Nicolai Balashov: Nous sommes prêts à retirer la proposition qui a plutôt un caractère stylistique et qui, à notre avis, est un pléonasme. À la place, nous proposons le texte dont vous avez donné lecture. Nous ne sommes pas en désaccord, si vous considérez que ladite phrase doit rester. L'important pour nous est l'ajout que nous proposons.

Le Président: Qui d'autre souhaite de supprimer cette phrase?

Le métropolite Georges de Paphos: Mgr le Président, je pense qu'il s'agit d'un pléonasme, puisque ce n'est pas autorisé dans l'un des cas, il n'est pas non plus permis dans l'autre.

Le Président: Certes, il est interdit à l'Assemblée d'intervenir dans la juridiction diocésaine d'un évêque et nous soulignons tout particulièrement le cas, où cette interdiction est encore plus indispensable.

Le métropolite Georges de Paphos : Puisqu'il est dit « en aucun cas », c'est sous-entendu.

L'archimandrite Barthélemy Samaras: Mgr le Président, à mon humble avis, cette phrase vise à éviter une confusion de compétences entre les Assemblées épiscopales, lorsqu'un évêque participe à plusieurs Assemblées. C'est pour cette raison qu'on souligne tout particulièrement l'interdiction.

Le Président: Le professeur Phidas qui est l'un des rédacteurs du règlement, peut-il nous expliquer le sens de cette phrase?

*Le professeur Vlassios Phidas*: Mgr le Président, il y a, par exemple, des évêques en France qui ont aussi la responsabilité de paroisses en Espagne. Selon le texte, l'Assemblée épiscopale ne doit pas

intervenir dans l'exercice des compétences d'un évêque en France et, à plus forte raison, en dehors de ses frontières, c'est-à-dire en Espagne, sous prétexte que ledit évêque est membre de l'Assemblée épiscopale de France.

Le Président : Peut-il y avoir de cas où l'Assemblée épiscopale de France ne s'immisce pas dans les affaires de France et qu'elle le fasse dans les affaires d'Espagne ?

Le professeur Vlassios Phidas: C'est inconcevable.

*Le Président*: Donc, puisque c'est inconcevable qu'elle intervienne de toute manière, que ce soit en France ou en Espagne, selon votre exemple, que voulons-nous dire ici?

*Le professeur Vlassios Phidas*: Nous mettons simplement l'accent : et, à plus forte raison, dans les affaires en dehors de France.

Le Président: C'est évident, mais la phrase peut-elle être biffée?

Le professeur Vlassios Phidas: En France, par exemple, il y a des raisons spécifiques, que Mgr de France connaît, à savoir que certains hiérarques souhaitent que cette liberté soit soulignée.

Le Président : Quelle liberté?

Le professeur Vlassios Phidas: L'absence de contrôle sur leur juridiction dans une autre région située en dehors de l'Assemblée épiscopale à laquelle ils appartiennent.

Le Président: Il me semble qu'ici nous parlons de la définition du champ de compétences. Personnellement, je comprends que le texte pose une restriction aux compétences de chaque Assemblée épiscopale, c'est-à-dire la non ingérence dans la juridiction d'un des évêques...

Le professeur Vlassios Phidas: ... dans sa région; et, à plus forte raison, l'Assemblée de France ne peut contrôler les activités de l'évêque en dehors de ses frontières. Autrement dit, l'Assemblée épiscopale de France, dans laquelle est installé l'évêque, ne peut, non plus, contrôler l'activité pastorale d'un de ses membres en dehors de France, par exemple, en Allemagne ou en Espagne.

Le Président: Si elle ne peut interférer à l'intérieur de France, comment peut-elle le faire en dehors de ses frontières? Il me semble qu'il faut supprimer la phrase.

L'archevêque Hilarion de Volokolamsk: Mgr le Président, si nous voulons vraiment terminer aujourd'hui notre travail, il faut accélérer le débat. Nous avons proposé de biffer la phrase, mais nous n'avons pas d'objection à ce qu'elle soit maintenue. Décidons de biffer ou non ladite phrase, et procédons à l'examen de l'ajout que nous avons proposé.

Le Président: Si le plénum l'accepte, supprimons donc la

phrase. Nous passons à l'examen de l'ajout proposé.

Le Président relit l'ajout à l'article 5 § 2 du règlement proposé par la délégation

Le Président: Si vous voulez accélérer, je dirais mon avis et vous y répondrez, de sorte qu'il n'y ait pas une longue discussion. Selon moi, la proposition présente des problèmes, sauf si elle est formulée autrement. Examinons un par un les droits cités dans la proposition: Je comprends lorsqu'il est question des droits de l'évêque, que nous entendons les relations de son Église avec les organisations internationales et le pouvoir de l'État. Je ne comprends pas clairement que signifient les relations avec la société civile, car quel est le moyen par lequel l'Église communique avec la société civile. Quant aux relations avec les médias, sur des questions qui se rattachent à l'Assemblée, chaque évêque ne peut exprimer sa propre opinion, mais la décision unanime de l'Assemblée.

L'archevêque Hilarion de Volokolamsk: Mgr le Président, en aucun cas, il n'est question ici de la possibilité d'un évêque de parler de la part de l'Assemblée. Cela concerne exclusivement la possibilité de l'évêque de parler au nom de son Église, de sorte que sa qualité de membre de l'Assemblée épiscopale ne restreigne pas la possibilité d'élargir les relations avec les organismes, institutions, etc., énumérés dans l'ajout. Il ne parlera pas au nom de l'Assemblée épiscopale, mais de son Église.

Le Président: Nous pouvons le dire moyennant une formulation plus concise, par exemple: « sur des questions concernant son Église, l'évêque est libre... »

Le métropolite Ignace de Dimitrias et Halmyros: Mgr le Président, cette formulation existe déjà dans le texte de décision sur la question de la Diaspora, au point 5: « Les Assemblées épiscopales ne privent pas leurs évêques membres des compétences de caractère administratif et canonique, ni ne limitent les droits de ceux-ci dans la Diaspora. Les Assemblées épiscopales visent à dégager la position commune de l'Église orthodoxe sur diverses questions. Cela n'empêche nullement les évêques membres, qui continuent de rendre compte à leurs propres Églises, d'exprimer les opinions de leurs Églises devant le monde extérieur. »

L'archevêque Hilarion de Volokolamsk: Mgr le Président, comme vous vous en souvenez, lors de la discussion sur le texte qui vient d'être lu, le texte a été accepté, à condition que sa décodification se fasse dans le règlement de fonctionnement des Assemblées épiscopales. Notre proposition était d'y inclure les points mentionnés ici. On nous a dit que ces points seront incorporés au Règlement. Nous avons donc présenté notre proposition qui analyse lesdits points, c'est-à-dire qui

décode ce que signifie la liberté de l'évêque dans ses relations avec ceux du dehors. Nous pouvons dire que les points susmentionnés concernent la position de son Église et non pas de l'Assemblée épiscopale.

*Le Président*: Voulez-vous que nous précisions qui sont ceux du dehors, ce que « *devant le monde extérieur* » signifie ?

*L'archevêque Hilarion de Volokolamsk :* Précisément.

Le Président: Je ne comprends pas pourquoi cette analyse est nécessaire. Le monde extérieur signifie tous ceux qui se trouvent dehors. Il me semble que pour vous il est préférable qu'il ait une formulation générale, car si quelque chose est oublié dans la description analytique, celle-ci est quand même contraignante. L'expression signifie tout ce que vous dites dans votre proposition, mais aussi plusieurs autres choses. Il suffit que cela se réfère à son Église et non pas à l'Assemblée épiscopale. Nous avons dit que le président exprime vers le dehors les décisions de l'Assemblée. Quant à tout le reste - quoi que ce soit, car quelque chose pourrait surgir demain – qui concerne l'Eglise de chaque évêque, l'évêque est libre. Par exemple, si le Patriarche de Moscou réalise une visite à Paris, cette visite sera bien entendu préparée, elle sera annoncée dans les médias. Cela ne se fera pas par l'intermédiaire de Mgr de France, de l'Assemblée, mais par son évêque sur place. Il peut y avoir d'innombrables cas, mais ce qui est important c'est qu'il s'agisse sûrement des questions qui concernent seulement l'Eglise d'un évêque et non pas une autre Eglise ou l'Assemblée épiscopale. Voilà la question. Si vous voulez une description analytique, il me semble que nous alourdissons le règlement, de surcroît, de façon préjudiciable au but poursuivi. Qu'en pensez-vous?

L'archevêque Hilarion de Volokolamsk: S'iln'y a pas d'objections de principe sur la proposition, je prie que reste la description analytique dans l'ajout proposé, car pour nous il est important d'énumérer les structures qui composent l'objet de notre dialogue avec le monde extérieur. C'est une question importante, une question de principe.

Le Président: Personnellement je n'aurais pas d'objection à les maintenir si vous insistez. Je vous prierais toutefois de discuter certaines d'entre elles. Je fais précisément référence aux relations interconfessionnelles et aux relations avec les autres religions, etc. Si les évêques ne veillent pas, par l'intermédiaire des Assemblées épiscopales, à élaborer une position commune vis-à-vis des autres confessions, des autres religions, etc., et s'ils développent des relations séparées, par exemple, des dialogues séparés, à mon avis, cela affaiblit les Assemblées. Parmi les buts des Assemblées il y a précisément la manifestation de la voix commune de l'Église orthodoxe vis-à-vis des hétérodoxes, peut-être aussi vis-à-vis des autres religions. Certes,

les Églises orthodoxes locales peuvent établir une relation séparée avec telle ou telle religion. Cependant, je ne voudrais pas que nous disions que l'évêque sur place, membre de l'Assemblée, établisse des relations propres, au lieu de développer une attitude commune et une relation commune avec les autres évêques orthodoxes de la région vis-à-vis des autres confessions et des autres religions. Par conséquent, soit nous supprimerons certaines des choses proposées soit nous les référerons aux Églises et non pas dans le contexte des Assemblées. Il faut absolument que les Assemblées épiscopales cultivent une attitude commune vis-à-vis des autres confessions et des autres religions. Quant aux organisations internationales, aux pouvoirs publics, etc., il faut dire expressément : sur des questions qui concernent l'Église de chaque évêque et non pas l'Assemblée épiscopale.

*Me Albert Laham*: Mgr le Président, nous pouvons peut-être ajouter à la fin du § 5 de la décision sur la Diaspora : « *Cela n'empêche nullement les évêques membres, qui continuent de rendre compte à leurs propres Églises, d'exprimer les opinions de leurs Églises devant le monde extérieur (confessions chrétiennes, religions non chrétiennes, organisations internationales et médias). Cela signifie que dans ces domaines-là, il s'agit de faire connaître les opinions de leurs Églises.* 

Le Président: J'ai spécialement marqué mon désaccord concernant la question des relations interconfessionnelles et interreligieuses. Je considère que les Assemblées ont pour but de renforcer la voix commune des Orthodoxes. Je ne puis comprendre la possibilité des évêques d'exprimer, hormis la voix commune des Orthodoxes, une autre voix différente qui leur est dictée par leur Église. Certes, ils peuvent exprimer leur désaccord au sein de l'Assemblée. Autrement dit, de dire que leur Église n'est pas d'accord sur une question. Toutefois, lorsque l'accord est obtenu, celui-ci est exprimé par l'intermédiaire de l'Assemblée. Sinon nous ne faisons rien et les Assemblées cessent de cultiver l'unité de l'Orthodoxie.

L'archevêque Marc à Berlin, en Allemagne et Gde Bretagne: Mgr le Président, nous soulignons à nouveau ce que nous avons aussi souligné hier. Dans les textes de la présente Conférence, domine l'élément de l'unité. Il y a toutefois aussi des intérêts spécifiques de chaque Église qui continuent d'exister hormis le progrès vers l'unité. Il ne faut pas que nos hiérarques soient privés de la possibilité d'exprimer les intérêts de leur Église qui ne diffèrent pas de ceux des Assemblées, mais qui ont un plus grand poids dans une Église que dans les autres ou qui simplement n'existent pas pour celles-ci.

*Le Président*: De quelle façon ferons-nous la distinction entre cela et les autres qui sont communs ?

Le métropolite Irénée d'Olténie: Mgr le Président, je considère qu'il ne faut pas limiter la liberté des évêques dans leurs relations avec les autres Églises ou avec diverses organisations avec lesquelles nous entretenons de bonnes relations. Il est difficile que tout se fasse par l'intermédiaire des Assemblées. Nous essayons de limiter la liberté des évêques. Dans le texte déjà approuvé, des questions de principe ont été posées et cela a été l'argument pour rejeter la proposition de la délégation russe; par ailleurs, il a été dit que les précisions seront intégrées dans le Règlement. Nous devons donner une liberté aux évêques. La liberté est importante, car c'est Dieu qui nous la donne et les Assemblées ne peuvent pas la restreindre.

M<sup>e</sup> Albert Laham: Mgr le Président, je prends un exemple. L'Église orthodoxe est en dialogue avec les Luthériens, mais aussi les Eglises de Russie et de Finlande ont chacune un dialogue bilatéral avec les Luthériens. Qu'est ce qui empêche l'évêque russe de Paris de porter à la connaissance des médias les efforts de son Eglise en Russie dans ledit dialogue? Nous parlons des opinions de son Eglise et non pas des opinions au sujet de problèmes communs. Dans le texte déjà approuvé, il est souvent dit que les problèmes communs relèvent de la compétence de l'Assemblée. Ce qui se passe dans le monde orthodoxe est beaucoup plus vaste que le cadre d'une Assemblée épiscopale. Eventuellement, chaque Eglise voudra informer de son activité dans le domaine missionnaire ou interconfessionnel. Personnellement, je serais très intéressé, par exemple, d'écouter l'Église de Russie en France ou ailleurs nous exposer les relations entre orthodoxes et musulmans en Russie. Je considère cela important et profitable. Si au § 5 du texte approuvé nous ajoutons, entre parenthèses, ce que nous entendons en disant « exprimer les opinions de leurs Eglises devant le monde extérieur », je considère que nous pouvons caractériser d'une façon assez précise quelles sont les opinions qui seront exprimées.

Le Président: De l'intervention de Me Laham, je retiens le mot « son Église » qui ne figure pas dans le texte de la proposition. S'il s'agit de la communication de l'Église d'un évêque, comme je l'ai moimême souligné, avec une autorité publique, il ne faut certainement pas empêcher ce contact, mais, je le répète, il faut absolument qu'il s'agisse d'une question qui concerne son Église.

*M*<sup>e</sup> *Albert Laham*: Je propose, au lieu de l'ajouter au règlement, de l'insérer au texte déjà approuvé ou, si le plénum l'approuve, au règlement.

Le Président: Le texte sur la Diaspora a été approuvé et nous ne pouvons pas y revenir.

Mº Albert Laham: Nous pouvons répéter la phase dans le

règlement, en ajoutant, entre parenthèses, ce qui concerne les relations avec les organismes internationaux, les médias, etc., si la délégation de la très sainte Église de Russie est aussi d'accord.

L'archevêque Hilarion de Volokolamsk: Mgr le Président, le texte auquel M° Laham se réfère est déjà achevé et signé, et nous ne pouvons pas y revenir. La proposition présentée par nous peut être précisée dans le règlement comme suit: « (...) ni limiter ses droits de présenter la position et les intérêts de son Église, y compris (...) » et ensuite le texte continue tel quel.

Le Président: Saint frère, la formulation est légèrement différente, mais plus satisfaisante pour moi : « (...) y compris les relations de son Église avec les organismes internationaux (...) ». Non pas ses relations, mais celles de son Église. Je ne veux pas que nous disions qu'en tant qu'évêques de la région, ils établissent des relations. Les Églises créent des relations dont elles peuvent confier la réalisation à leur évêque sur place, de même qu'elles peuvent envoyer, par exemple, le président du département des affaires extérieures pour leurs contacts avec les organismes mentionnés. Si nous disons donc : « (...) les relations de son Église avec les organismes internationaux (...) », etc., il me semble que la question devient claire. Certes, les évêques établissent des relations au nom de leur Église, mais les relations de l'Église sont une chose et autre chose les relations de l'évêque avec les instances. Si nous sommes d'accord sur ce point, il n'est pas nécessaire de prolonger la discussion.

*L'archevêque Hilarion de Volokolamsk:* Nous sommes d'accord, Mgr le Président.

Le Président: Vous, vous êtes d'accord, mais il y a des demandes de parole. Je prie de prendre la parole uniquement ceux qui ne sont pas d'accord.

Le métropolite Chrysostome de Péristérion : Mgr le Président, le drame de l'Église orthodoxe dans le monde occidental est la difficulté d'obtenir une voix et une présence communes. Si nous acceptons la proposition de l'Église sœur de Russie, il n'y a pas de manifestation de l'unité de l'Orthodoxie.

Le Président: Je l'ai déjà noté aussi, mais il y a aussi des questions des Églises qui ne passent pas par l'Assemblée.

Le professeur Vlassios Phidas: Mgr le Président, il est clair que toutes les questions que nous sommes en train de discuter ont une base et une perspective concrète qui est servie par les propositions présentées. La question est si le règlement est un fourre-tout où chacun peut jeter tout ce qu'il veut. La relation de chaque évêque avec son Église n'est pas une question du règlement qui régit seulement le fonctionnement

des Assemblées épiscopales et non pas de chaque évêque membre de l'Assemblée avec son Église. Nous disons qu'il est libre de faire ce que son Église lui dit. Le reste est hors sujet.

Le Président: Vous avez raison, mais nous nous efforçons de satisfaire, dans la mesure du possible, les souhaits des Églises. Nous ne pouvons pas les rejeter sans y réfléchir. Certes, je suis d'accord avec vous que le règlement est général et qu'il ne faut pas entrer dans des détails, mais si une Église ressent le besoin d'une description détaillée, personnellement, en tant que dirigeant le débat, je ne l'empêcherai pas. Il faut respecter l'avis, les raisons pour lesquelles une délégation considère un ajout indispensable.

*L'archevêque Hilarion de Volokolamsk*: Je pense que M. Phidas devrait retirer ses paroles, parce qu'il a comparé la proposition de notre délégation bonne pour la corbeille à papier. Je voudrais aussi dire que la formulation que vous avez proposée, Mgr le Président, nous donnerait entière satisfaction.

Le Président: Je demande donc s'il y a des objections, hormis celles exprimées par le professeur Phidas et Mgr de Péristérion, qui a parlé dans le sens général et je suis d'accord quant au principe général. S'il n'y pas d'objections sérieuses, acceptons la formulation pour avancer. Vous voyez qu'une délégation considère d'importance majeure certaines choses et, bien entendu, M. Phidas n'a pas dit que votre proposition est à jeter à la corbeille à papier, mais qu'il considère l'ajout superflu. Relisons la nouvelle forme du texte : « La définition du champ des compétences ne devrait en aucun cas interférer avec la responsabilité diocésaine de chaque évêque ni limiter les droits de son Eglise, y compris les relations de celle-ci avec les organismes internationaux, les pouvoirs publics, la société civile (...) ». C'est ma proposition, car je considère très important, pour mon Église aussi, que l'Assemblée n'empêche pas la communication du Patriarcat de Constantinople, par l'intermédiaire de Mgr de France, par exemple, en tant que son représentant. Je souligne cependant encore une fois, non pas les droits de l'évêque, chose que je considère dangereuse, mais de son Eglise avec les organisations internationales, etc. Maintenant, quant à la fin du paragraphe, où il est dit : « Chaque évêque continue de rendre compte à son Église locale de son travail épiscopal », cela a déjà été dit et il me semble qu'il n'ajoute rien. On répète simplement ce qui est dit comme principes généraux dans le texte approuvé sur la Diaspora et qui est analysé ici.

*L'archevêque Hilarion de Volokolamsk:* Nous pouvons biffer cette phrase. Nous acceptons avec satisfaction et gratitude votre proposition, Mgr le Président.

Le Président: À l'article 5 § 2, second alinéa: « Toutefois,

l'Assemblée épiscopale peut <del>aussi</del> collaborer avec l'Église mère d'une Diaspora nationale donnée, sur des questions linguistiques, éducatives et pastorales précises concernant cette dernière, de sorte que la diversité des traditions nationales confirme l'unité de l'Orthodoxie dans la communion de la foi et le lien de l'amour. » La délégation de l'Église de Russie propose de biffer « toutefois ». Le mot introduit une opposition. Est-il nécessaire de le supprimer ?

L'archimandrite Barthélemy Samaras: Le premier alinéa signifie que chaque Église peut charger son évêque de la représenter. Toutefois, sur des questions précises, l'Assemblée épiscopale peut communiquer aussi avec l'Église mère. Non pas l'évêque, mais l'Assemblée épiscopale. Bien qu'on ne touche pas aux droits d'une Église de se faire représenter par son évêque sur place, toutefois, l'Assemblée épiscopale, sur des questions précises, peut...

Le professeur Georges Galitis: Mgr le Président, la phrase avait un sens, lorsqu'il y avait la fin du précédent alinéa: « Chaque évêque continue de rendre compte à son Église locale de son travail épiscopal », que nous avons biffée. Il me semble qu'à présent le mot « toutefois », n'a plus de sens et doit être biffé.

L'archevêque Marc à Berlin, en Allemagne et Gde Bretagne: Mgr le Président, sur l'article 5 § 2, second alinéa. Que ce soit avec « toutefois » ou sans ce mot, la phrase n'est pas compréhensible. De quelle collaboration s'agit-il? Si l'évêque de telle ou telle Église est membre de l'Assemblée épiscopale, l'Assemblée ne peut s'adresser à l'Église mère que par l'intermédiaire de l'évêque de l'Église mère en question.

Le Président: Je considère l'article important, car il accorde le droit aux Assemblées épiscopales de communiquer, elles aussi, avec les Églises mères, parallèlement à l'évêque. C'est-à-dire, si l'Assemblée, en tant que corps, veut dire quelque chose, par exemple, au Patriarche de Moscou, elle peut le faire. De cette façon, l'Assemblée gagne en substance.

Le métropolite Chrysostome de Péristérion: Mgr le Président, il me semble qu'il n'est pas correct de parler dans le règlement de diaspora nationale, car l'objectif ultime des Assemblées c'est d'abolir les diasporas nationales et créer une nouvelle structure. Le paragraphe dit: « (...) sur des questions (...) pastorales d'une diaspora nationale, l'Assemblée épiscopale peut collaborer avec l'Église mère de la diaspora nationale en question. » Je propose de biffer le mot « nationale » et de dire simplement « d'une diaspora ... avec l'Église mère de cette diaspora précise (...).

Le Président: « (...) avec l'Église mère d'un évêque précis » est

encore mieux.

*Le professeur Georges Galitis*: Mgr le Président, le mot « *diaspora nationale* » est mentionné deux fois au paragraphe en question.

Le métropolite Irénée d'Olténie: Mgr le Président, si nous parlons d'Église mère, il s'agit d'une diaspora nationale et nous ne pouvons pas supprimer le terme.

Le Président: Toutes les Églises n'ont pas de diaspora nationale, au sens strict du terme, comme, par exemple, l'Église de Constantinople, d'Alexandrie ou d'Antioche. Hormis cela, conformément à la remarque importante de Mgr de Péristérion, il faut qu'il y ait progressivement une incorporation et une adaptation à une nouvelle mentalité.

Le professeur Vlassios Phidas: Mgr le Président, pour faciliter les choses du point de vue linguistique, je propose la formulation suivante: « (...) sur des questions (...) pastorales d'une diaspora précise, l'Assemblée épiscopale peut collaborer avec l'Église mère de celle-ci (...). » Supprimons le terme « nationale ».

Le grand protopresbytre Georges Tsetsis: Mgr le Président, il ne faut pas oublier la réalité, c'est-à-dire s'il y a aujourd'hui un problème de diaspora, c'est parce qu'il existe des diasporas nationales.

Le Président: « (...) d'une Église précise (...) »

L'évêque Cyprien de Campineanul : Mgr le Président, « (...) questions pastorales d'une Église dans la diaspora (...) »

Le Président: Du moment qu'elle participe à l'Assemblée épiscopale, elle se trouve dans la diaspora. Il n'est pas nécessaire de dire dans la diaspora.

*M<sup>e</sup> Albert Laham*: Mgr le Président, si nous disons « *peut collaborer avec une Église mère représentée dans ladite Assemblée* », le problème est réglé.

Le professeur Georges Galitis : Mgr le Président « (...) avec l'Église précise ou compétente (...) »

*Le Président :* Nous citons deux fois le terme « Église ». C'est cela que nous voulons éviter.

*Le professeur Georges Martzelos :* Mgr le Président, « (...) avec l'Église mère qui est représentée dans la diaspora (...) »

Le Président: Toutes les Églises sont représentées dans la diaspora. Elle collabore spécialement avec l'Église mère de l'évêque précis.

Le professeur Georges Galitis: « (...) avec l'Église à laquelle l'évêque précis a sa référence (...) »

Le Président: « (...) avec l'Église mère de l'évêque concerné ou en question (...) »

Mº Albert Laham: Mgr le Président, si nous disons « L'Assemblée

épiscopale peut collaborer avec l'Église mère d'un de ses membres sur des questions linguistiques (...) », nous évitons le terme « Église », et nous gardons le reste de la phrase comme elle est. Personnellement, j'aurais souhaité que nous disions que cela se fait à la demande de l'évêque précis, non pas que l'Assemblée épiscopale supplante l'évêque, en établissant des relations avec l'Église mère d'un de ses membres sur diverses questions, mais n'entrons pas dans cette discussion.

*Le Président :* Je suis d'accord avec votre proposition. Quant à l'autre question que vous avez soulevée, il n'y a pas de problème. Du moment qu'il y a unanimité, l'Assemblée ne fera rien sans l'accord de l'évêque précis. Relisons tout le paragraphe, avec la formulation de Me Laham.

L'archimandrite Barthélemy Samaras: « Sur des questions linguistiques, éducatives et pastorales précises d'une Église, l'Assemblée épiscopale peut collaborer aussi avec l'Église mère d'un de ses membres (...) »

Le Président : Elle ne collabore pas avec l'Église mère d'un de ses membres, mais de l'évêque précis membre de l'Assemblée.

L'archimandrite Justin Anthimiadis: « (...) avec l'autorité ecclésiastique de l'évêque (...) »

Le Président : C'est une bonne issue, à mon avis. Relisons-le.

L'archimandrite Barthélemy Samaras: « Sur des questions linguistiques, éducatives et pastorales précises d'une Église, l'Assemblée épiscopale peut collaborer aussi avec l'autorité ecclésiastique de l'évêque concerné (...) »

Le Président: « (...) avec l'autorité ecclésiastique de l'Église en question (...) »

Le professeur Georges Galitis: Toutefois, de la sorte, hormis le terme « autorité ecclésiastique », nous avons aussi deux fois le terme « Église ». Est-il possible de biffer le terme « d'une Église » au début de la phrase ?

Le Président: Non, car il s'agit des questions qui concernent une Église précise.

Le métropolite Georges de Paphos: Mgr le Président, il me semble que la question concerne une partie de la diaspora; nous pourrions dire: « des questions d'une partie de la diaspora, l'Assemblée épiscopale peut collaborer aussi avec l'Église mère de la partie précise. »

*Le Président :* Le terme « *partie* » n'est pas ecclésiastique. Nous n'avons pas de parties, mais des Églises.

*L'archimandrite Justin Anthimiadis*: Mgr le Président, nous pourrions dire: « (...) questions de la région, l'Assemblée épiscopale (...) avec l'Église mère de la diaspora précise. »

*Le Président*: Non d'une diaspora précise. Il s'agit d'une partie de la diaspora, comme Mgr de Paphos l'a dit. Je pense qu'il faut terminer la discussion sur ce point, car il ne s'agit pas d'une question de fond, mais de formulation. Répétons la formulation.

L'archimandrite Barthélemy Samaras: « Sur des questions linguistiques, éducatives et pastorales précises d'une Église, l'Assemblée épiscopale peut collaborer aussi avec l'autorité ecclésiastique de ladite Église, de sorte que la diversité des traditions nationales confirme l'unité de l'Orthodoxie dans la communion de la foi et le lien de l'amour. »

Le Président: Avez-vous une objection, Me Laham?

*Me Albert Laham*: Non, au contraire, Mgr le Président, le double usage du terme « Église » ne me gêne pas, car il rend la formulation plus claire, c'est-à-dire sur des questions spécifiques éducatives et autres d'une Église qui est représentée dans la diaspora, l'Assemblée peut collaborer avec l'autorité ecclésiastique de ladite Église. J'accepte la formulation, comme elle a été lue.

Le Président: Par conséquent, nous l'acceptons, car nous n'avons pas malheureusement beaucoup de temps. Je crains qu'une séance nocturne soit nécessaire pour achever notre travail, car certains délégués partent demain matin. Nous passons à l'examen de l'article 6. Y a-t-il des remarques?

Le professeur Ivan Dimitrov: Mgr le Président, à l'article 6 § 2, « (...) des communautés locales de la Région », il n'est pas clair de quelles communautés il s'agit. Moi, je comprends qu'il s'agit de communautés para—orthodoxes, c'est-à-dire pour lesquelles nous ne savons pas dans quelle mesure elles sont orthodoxes.

*Le Président :* Le professeur Phidas pourrait-il nous dire ce que le texte signifie ?

Le professeur Vlassios Phidas: Mgr le Président, il entend ceux qui tiennent des conventicules, ceux qui se sont séparés de la communion d'une manière ou d'une autre qu'ils soient condamnés ou pas, des rebelles qui, en raison de la liberté existant dans la diaspora, font ce qu'ils veulent. Le texte ne les nomme pas, mais on déduit qu'il s'agit de communautés qui ne sont pas en communion avec les Églises orthodoxes autocéphales. Je me demande pourquoi le professeur Dimitrov ne comprend pas le sens de la phrase.

Le Président: Je vous prie de ne pas personnaliser la question, car moi non plus je ne le comprends pas.

*Le professeur Vlassios Phidas:* Puisqu'il est dit que ces communautés locales n'ont pas de référence aux Églises orthodoxes autocéphales, il est entendu qu'elles ne sont pas orthodoxes.

Il y a une tension dans la discussion

## entre le Président et le professeur Phidas.

Le métropolite Emmanuel de France: Mgr le Président, nous sommes souvent confrontés à des communautés qui portent le nom d'orthodoxes, mais qui n'appartiennent à aucune Église orthodoxe. C'est pourquoi, il est dit que l'Assemblée examine le statut canonique des communautés qui n'ont pas leur référence aux Églises orthodoxes. Le texte ne les qualifie pas directement de non canoniques.

Le Président: Je comprends maintenant ce que le texte entend. Dans ce cas, il me semble qu'il faut préciser qu'il ne s'agit pas de communautés séculières, mais religieuses. Deuxièmement et plus important, la canonicité des divers groupes n'est pas du ressort de l'Assemblée, mais des Églises orthodoxes autocéphales qui déterminent lesquels sont orthodoxes et lesquels ne le sont pas. L'Assemblée les inclura s'ils sont orthodoxes, mais ce n'est pas elle qui décide de leur canonicité. Si, par exemple, le Patriarcat œcuménique ne reconnaît pas une communauté comme canonique, l'Assemblée épiscopale ne peut pas la reconnaître comme canonique et l'inclure parmi ses membres.

Le métropolite Emmanuel de France: Permettez-moi de citer un exemple précis, d'après mon expérience en France. Un évêque catholique romain nous informe qu'à Nîmes il y a une paroisse orthodoxe qui se nomme « Église orthodoxe d'Orient et d'Antioche » et nous demande si elle est canonique. L'Assemblée des évêques orthodoxes de France est tenue de répondre, en disant que ladite paroisse n'est pas en communion ni connue au sein des très saintes Églises orthodoxes autocéphales. Voilà la question.

Le Président : Il faut toutefois le formuler autrement.

*Le professeur Georges Galitis :* Mgr le Président, faut-il l'insérer au règlement ?

L'archevêque Marc à Berlin, en Allemagne et Gde Bretagne: Mgr le Président, peut-être l'expression n'est pas correcte. Au lieu de : « n'ont pas de référence aux très saintes Églises orthodoxes autocéphales », il me semble mieux de dire « ne sont pas en communion avec les très saintes (...) »

Le Président : « Elle examine et détermine lesquels des groupes ou des communautés religieuses de la région sont en communion avec les Églises orthodoxes autocéphales. »

Le métropolite Ignace de Dimitrias et Halmyros: Mgr le Président, l'Assemblée ne détermine pas, mais « elle examine le statut des communautés religieuses de la région qui n'ont pas de référence aux très saintes Églises orthodoxes autocéphales ».

*Le Président :* Certes, la formulation est toujours susceptible d'amélioration, mais nous ne disposons pas de beaucoup de temps et

il ne s'agit pas d'une question de fond. Nous pouvons biffer « lesquelles des communautés locales », et dire simplement « qui dans la diaspora, dans cette région, sont en communion avec les Églises canoniques (...), car il ne s'agit pas seulement de communautés, mais éventuellement de personnes, d'un prêtre, par exemple. Si vous n'acceptez pas ma formulation, j'écoute d'autres propositions.

Le grand protopresbytre Georges Tsetsis: Mgr le Président, permettez-moi de citer l'exemple de l'Australie, où il y a des communautés qui se sont séparées de l'Archevêché orthodoxe et qui invitent des prêtres vieux-calendaristes. C'est ce statut que l'Assemblée épiscopale examinera.

*Le Président :* J'ai compris le fond du problème, mais je demande une formulation.

*Le professeur Ivan Dimitrov*: Mgr le Président, nous pouvons dire, dans la seconde partie de la phrase : « (...) qui se présentent comme orthodoxes canoniques ».

Le Président: Non, la question n'est pas là. Il me semble que le fond est de constater qui parmi ceux qui se trouvent dans la région sont en communion avec les Églises autocéphales canoniques et qui ne le sont pas. Pouvons-nous le dire ainsi en quelque sorte par une périphrase?

L'archimandrite Justin Anthimiadis: « Examine et détermine le statut canonique des communautés locales problématiques de la région (...) »

Le Président: Problématiques? Lorsque nous disons qu'elle examine et détermine le statut, nous ne pouvons pas d'emblée les qualifier de problématiques. Il faut aussi préciser qu'il s'agit de communautés locales religieuses et non pas séculières.

(?): « (...) des soi-disant communautés orthodoxes »?

Le Président: Elle examine et détermine si ceux qui se trouvent dans la région sont ou non en communion avec les très saintes Églises orthodoxes autocéphales.

L'évêque Élie de Filomélio: Mgr le Président, la question se présente exactement comme l'ont posée Mgr de France et le père Georges Tsetsis. Le problème est créé avec des communautés, des organisations ou des prêtres qui se présentent comme représentants, comme membres de l'Église orthodoxe, alors qu'ils ne sont pas en communion. Je pense que la formulation, comme elle est, est correcte. Elle recouvre la question sans entrer dans des détails et risquer des implications judiciaires.

Le Président: Autrement dit, elle examine et détermine le statut canonique des Églises locales qui n'ont pas de référence? Qu'est-

ce qu'elle examine et détermine? Il n'y a pas de statut canonique, puisqu'elles ne sont pas en communion. Il n'y a pas de question de canonicité. C'est pourquoi, je propose de dire qu'elle examine s'ils sont ou non en communion. Le statut est déterminé du fait qu'ils ne sont pas en communion.

Le professeur Vlassios Phidas: Mgr le Président, il n'y a pas d'autre moyen de dire que lest le statut d'un groupe, d'une communauté. Les Assemblées épiscopales diront si le statut est canonique ou non.

*Le Président :* Que diront-elles ? Elles diront que le statut n'est pas canonique. Que diront-elles d'autre ?

Le professeur Vlassios Phidas: Elles le diront, si le statut n'est pas canonique, mais dans le règlement nous devons avoir une formulation positive.

*Le Président :* La formulation reste telle quelle. Je ne puis continuer, puisqu'il y a tant d'intervenants qui la défendent. S'il n'y a pas d'autres remarques sur l'article 6, nous passons à l'examen de l'article 7.

Le professeur Théodore Giagou: Mgr le Président, il importe de garder à l'esprit au cours de la discussion de l'article 7, qu'à l'article 4, il avait été dit que les membres du Comité exécutif peuvent ne pas avoir le rang d'évêque. Il faut tenir compte de cela pour ne pas créer un problème canonique.

*Le Président*: Pouvez-vous nous le dire d'une façon plus précise?

*Le professeur Théodore Giagou*: À l'article 7, on donne la possibilité de vote aux membres du Comité exécutif, même s'ils ne sont pas des évêques... Par exemple, l'article parle de <sup>1</sup>/<sub>3</sub> des membres du Comité exécutif.

Le Président: Nous avons dit que seuls les évêques en sont membres.

Le professeur Théodore Giagou: À l'article 4, il est dit que le secrétaire et le trésorier peuvent ne pas avoir le rang d'évêques, mais il n'a pas été précisé exactement quels sont les membres du Comité exécutif.

*Le Président*: Il me semble que le problème réside ailleurs. Éventuellement, il n'y aura pas trois, mais seulement deux évêques. Et lorsque nous disons  $^1/_3$  des membres du Comité exécutif, il y a d'emblée un problème.

Le professeur Georges Galitis: Mgr le Président, l'article 7 mentionne plusieurs détails et je doute qu'un règlement doive entrer dans de pareils détails. Je pense que ce qui y est dit relève plutôt du règlement intérieur de chaque Assemblée épiscopale qui tiendra

compte de ses spécificités. Dans le cadre qui est donné par la présente Conférence, il ne faudrait pas, à mon avis, entrer dans autant de détails.

Le Président : Êtes-vous d'accord avec cela?

Le métropolite Emmanuel de France: Mgr le Président, c'est mieux de prévoir ce qui peut arriver et chaque Assemblée épiscopale élaborera son propre règlement et son propre règlement intérieur régissant son fonctionnement, sur la base du règlement que nous sommes en train d'examiner.

*Le professeur Georges Galitis :* Pourra-t-elle toutefois modifier ce qui est dit dans le présent règlement ?

Le métropolite Chrysostome de Péristérion : Mgr le Président, je propose de laisser seulement la première phrase de l'article 7 § 1 : « L'Assemblée épiscopale se réunit une fois par an, au moins, sur convocation du Président. » Il ne faut rien de plus. Le reste sera réglé par chaque Assemblée dans son règlement intérieur.

*Le Président :* Oui, comment voyez-vous l'idée de ne pas déterminer le mode de convocation ? Je suis d'accord que l'article est trop détaillé et, par conséquent, contraignant.

*Le professeur Georges Galitis :* Je pense que nous devons laisser une marge de liberté aux Assemblées.

Le Président: Que proposez-vous? Il me semble que la proposition de Mgr de Péristérion est une bonne solution quant au § 1.

Le professeur Vlassios Phidas: Mgr le Président, celles des Assemblées épiscopales qui fonctionnent déjà, comme celle de France, ont insisté pour qu'il y ait les garanties figurant à l'article 7, car il se pourrait qu'un président ne convoque jamais le Comité exécutif.

*Le Président :* Nous disons toutefois qu'il le convoquera au moins une fois par an.

*Le professeur Vlassios Phidas* : Le  $^1\!/_3$  est une garantie que les membres de l'Assemblée peuvent aussi demander de réunir le Comité exécutif.

Le Président : Si toutefois les membres sont seulement deux évêques ?

Le professeur Vlassios Phidas: Ils n'auront pas de Comité exécutif. Lorsqu'ils ne seront que deux membres, ils ne fonctionneront pas en tant qu'Assemblée. Si, en revanche, ils sont nombreux, n'aurontils pas le droit de demander de convoquer le Comité exécutif? Un règlement doit donner ces garanties.

*Le Président :* Toutefois, d'après ce qu'il est dit dans le règlement, leur fonctionnement est obligatoire. Le projet de règlement a pris pour

modèle la France ou l'Amérique et n'a pas pris en considération des cas où les clauses prévues à l'article ne peuvent pas être appliquées. C'est là que réside le sens d'élaboration de règlements spéciaux, suivant les besoins des régions. Toutefois, ici, il s'agit d'un règlement général qui doit prévoir tous les cas. Je propose donc, au § 2 : « Le Comité exécutif se réunit une fois tous les trois mois et chaque fois que nécessaire sur convocation du Président ou à la demande écrite et motivée du tiers de ses membres. » Je pense qu'il faut supprimer les détails et que ceux-ci soient valables dans le règlement spécifique de chaque Assemblée. Consacrons encore un peu de temps pour clore, si possible, l'article. Au § 3 : « Les convocations à l'Assemblée, en l'absence de circonstances exceptionnelles, sont envoyées deux mois à l'avance (...) etc. Il me semble que c'est trop détaillé.

Le professeur Ivan Dimitrov: Mgr le Président, avec tout le respect à votre égard, il y a ici un texte élaboré par des experts canonistes et juristes. Maintenant, sur la seule proposition de Mgr de Péristérion, vous voulez biffer tout l'article. La délégation de l'Église de Bulgarie n'est pas d'accord avec cette procédure.

Le Président: Je vous remercie du respect exprimé à ma personne, mais il faut vous répondre, avec respect moi aussi, que vous ignorez la mission de la présente Conférence qui consiste à approuver des textes et non pas à les accepter sans conditions. Il est impossible que la présidence permette de nous restreindre dans nos décisions, du seul fait que ce texte ait été approuvé par d'éminents canonistes. Je ne suis pas d'accord avec votre avis qu'il faut recevoir le texte tel quel puisque des canonistes l'ont approuvé.

Le professeur Ivan Dimitrov: Vous n'avez pas toutefois demandé l'avis des délégués des Églises, vous avez seulement écouté l'opinion de Mgr de Péristérion.

*Le Président :* Aucune décision n'a été prise encore. Je fais une proposition. Voulez-vous ou non biffer l'article ? La délégation de l'Église de Bulgarie veut-elle exercer un veto sur ce point ? Car vous avez dit que vous ne l'acceptez pas.

Le professeur Ivan Dimitrov: Non, notre délégation accepte le texte tel qu'il est.

Le Président: C'est-à-dire, s'il est modifié elle ne l'accepte pas? Répondez, s'il vous plaît, car je suis tenu par la procédure de constater jusqu'à quel degré nous pouvons obtenir l'unanimité. Si votre réponse est que l'Église de Bulgarie n'accepte pas le texte s'il est amendé, nous sommes dans l'impasse.

Le professeur Ivan Dimitrov: Je n'ai pas dit une telle chose, Mgr le Président. Nous sommes disposés à discuter du texte, mais il me semble que ce n'est pas correct de biffer des textes sur la base d'une

proposition faite sans discussion et avis conforme des autres Églises.

*Le Président*: Vous êtes injuste envers le président. Nous travaillons depuis quatre jours et je pense que vous n'avez pas le droit de dire que le président ne prenait pas en considération la volonté des Églises. C'est le contraire qui est valable et je regrette beaucoup si vous ne le reconnaissez pas.

Le professeur Ivan Dimitrov : Je le reconnais.

Le Président: Vous ne le reconnaissez pas, lorsque vous dites que j'ai biffé le texte, chose que je n'ai pas faite. Le fait est que le texte en question n'est ni un dogme de l'Église ni une loi divine. Hormis cela, nous y avons apporté plusieurs modifications. Pourquoi sommes-nous empêchés d'amender l'article en question? Si, en tant qu'Église, vous insistez à ne pas l'amender, vous pouvez opposer un veto. Comment est-ce possible qu'au sein de la présente Conférence nous ayons résolu des problèmes plus graves dans l'unanimité et qu'à présent nous nous heurtions à la suppression d'un point sans importance particulière?

L'évêque Élie de Filomélio: Mgr le Président, je pense moi aussi que l'article entre dans de nombreux détails qui peuvent être valables dans une région, mais pas dans l'autre. Il me semble que cet article s'intègre mieux dans les cadres du règlement spécifique d'une région. Nous pouvons peut-être résoudre le problème en gardant la première phrase de l'article 7 § 1, et envoyer le reste aux régions comme suggestions, pour les aider à élaborer le règlement intérieur de fonctionnement de chaque région.

*Le Président :* Je ne suis pas sûr que votre proposition ne se heurte pas au veto de l'Église de Bulgarie qui a déclaré qu'elle ne veut pas que le texte soit amendé.

*Le professeur Ivan Dimitrov*: Mgr le Président, c'est notre proposition, je vous en prie. Je n'ai jamais prononcé le mot « veto ».

*Le Président :* Vous ne l'avez pas dit, mais vous avez dit que la délégation de l'Église de Bulgarie ne l'accepte pas.

Le professeur Ivan Dimitrov: J'ai dit que notre délégation n'accepte pas l'amendement sans discussion préalable au sein du plénum.

Le Président: Et ici que faisons-nous? Ne sommes-nous pas en train de discuter en plénum? Il faut interrompre pour le dîner et nous reviendrons pour aussi longtemps que nécessaire.

La séance est levée.

# Jeudi 11 Juin 2009 Séance du Soir

\*\*\*

Le Président: Chers frères, nous poursuivons la discussion du texte du Règlement qu'il faut approuver, si possible ce soir, car les chefs de certaines délégations partent demain et il faut qu'ils le signent avant leur départ. Nous sommes à l'examen de l'article 7. Je vous prie d'avoir la décision finale sur ce point, car il y a eu une contestation sur la question de savoir s'il faudra maintenir la formulation dudit article et quoi maintenir. Pour accélérer la procédure, chaque proposition sera immédiatement mise au vote. Si elle n'est pas acceptée par tous, elle sera rejetée et nous passerons à une autre proposition. Je ne me rappelle pas quelle a été la dernière proposition présentée. Le § 1 de l'article 7 est raccourci comme suit : « L'Assemblée épiscopale se réunit une fois par an, au moins, sur convocation du Président ». Il me semble que la procédure le concernant est achevée. Au § 2 de l'article 7 : « Le Comité exécutif se réunit une fois tous les trois mois et chaque fois que nécessaire sur convocation du Président. » Il a été proposé de biffer la suite : « ou à la demande écrite et motivée du tiers de ses membres », en raison du fait qu'il existe des régions qui n'ont pas suffisamment de membres. Je mets au vote la proposition de suppression. Non pas les conseillers, mais uniquement les membres des délégations qui sont pour la suppression sont priés de lever la main.

L'archimandrite Barthélemy Samaras: 7 voix pour la suppression.

*Le professeur Georges Galitis*: Mgr le Président, peut-être faudrait-il demander aussi qui s'abstient?

Le Président: Nous n'avons pas de tel Règlement. Je veux simplement voir l'esprit du plénum. Qui est contre la suppression, c'est-à-dire pour le maintien du § 2 tel qu'il est ? Non seulement les présidents, mais aussi les membres des délégations votent.

*L'archimandrite Barthélemy Samaras*: 9 pour le maintien.

*Le Président*: Par conséquent, la formulation du § 2 reste telle quelle. Au § 3, y a-t-il une proposition d'amendement ? Il n'y en a pas, il reste donc tel quel. Au § 4, y a-t-il une proposition d'amendement ? Il n'y en a pas, il reste donc tel quel. À l'article 8, y a-t-il des propositions d'amendement ?

Le métropolite Irénée d'Olténie: Mgr le Président, je propose, au lieu « (...) avec le Président (...) », de dire, « (...) le Président y compris (...) » terme plus juridique.

Le Président : Qui est pour la proposition ? Personne ? L'évêque Cyprien de Campineanul : Mgr le Président, il me

semble qu'ils n'ont pas compris la proposition.

Le Président: Je répète, vous voulez changer « (...) avec le Président » et dire « (...) le Président y compris ».

L'évêque Cyprien de Campineanul: Dans le texte français, la formulation est un peu différente.

*Le Président :* Vous êtes connaisseur du grec. Le texte grec vous satisfait-il ?

*Le grand protopresbytre Georges Tsetsis :* Mgr le Président, il est possible de donner satisfaction à la demande de Mgr de Campineanul, si nous changeons un peu le cours de la phrase comme suit : « *Le quorum nécessaire pour le Comité Exécutif est de <sup>2</sup>/*<sub>3</sub> des membres et pour l'Assemblée la majorité absolue des membres, le Président y compris. »

Le Président : L'amendement vous satisfait-il?

L'évêque Cyprien de Campineanul : Oui, c'est plus clair.

*Le Président :* Que vote le plénum ? Oui. L'amendement est donc accepté. Nous passons à l'article 9. Y en a-t-il des remarques ? Non. Article 10. Y en a-t-il des remarques ?

*L'archevêque Hilarion de Volokolamsk:* Mgr le Président, à l'article 10, puisque nous avons retenu le principe d'unanimité, je propose la formulation concise suivante: « *Les décisions de l'Assemblée épiscopales sont prises sur la base de l'unanimité.* »

Le Président: Le plénum est-il d'accord? Répétons la formulation.

L'archimandrite Barthélemy Samaras: « Les décisions de l'Assemblée épiscopale sont prises à l'unanimité. »

*Le Président*: Y a-t-il d'autres remarques sur l'article 10 ? Non. Il est donc voté. À l'article 11 ? Rien. Sur l'article 12 ?

*Me Albert Laham*: Mgr le Président, je pense qu'il faut modifier un peu la formulation de l'article 12 comme suit : « *L'Assemblée épiscopale peut élaborer son propre Règlement intérieur en vue de compléter et d'adapter les dispositions ci-dessus, selon les besoins de la Région et dans le respect du droit canon de l'Église orthodoxe », car certaines dispositions ne peuvent être complètement appliquées par toutes les Assemblées.* 

Le Président: Le plénum est-il d'accord? Oui. Je vous remercie. Le Règlement est donc approuvé avec les amendements apportés et, à présent, il sera envoyé au Secrétariat pour correction, de sorte qu'il soit prêt demain pour être signé.

Le métropolite Jérémie de Suisse: Mgr le Président, la proposition du professeur Giagou est encore en suspens.

*Le Président :* Mettons-la au vote. Je prie le professeur Giagou ne nous lire sa proposition.

Le professeur Théodore Giagou: Merci, Mgr le Président:

« La constitution d'une nouvelle Assemblée Épiscopale, le fractionnement ou l'abolition d'une Assemblée Épiscopale existante ou la fusion de deux ou plusieurs de ces Assemblées ne se fait que suite à la décision prise par la Synaxe des Primats des Églises orthodoxes à la demande d'une Église ou du Président d'une Assemblée Épiscopale adressée au Patriarche œcuménique. »

Le Président: 12 oui. Aucun non. Elle est donc votée et elle est ajoutée au Règlement comme article 13. Par conséquent, l'examen du Règlement est achevé. Il reste demain matin à approuver le Communiqué. Il n'est pas nécessaire de prolonger ce soir la séance. Je vous remercie.

La séance est levée.

# VENDREDI 12 JUIN 2009 SÉANCE DU MATIN

Les chefs des délégations signent les décisions de la IV<sup>e</sup> Conférence panorthodoxe préconciliaire.

Le Président: Chers frères, travaillant durant la nuit, les responsables du Secrétariat, les secrétaires et le personnel ont complété les textes qui viennent d'être signés. Nous remercions de leur labeur, le révérend sous-secrétaire du saint-synode du Patriarcat œcuménique et tous ceux qui ont travaillé la nuit pour préparer les textes des décisions à signer. Le texte du Règlement général a aussi été signé. Toutefois, nous avons constaté après la signature qu'un amendement que la délégation de la très sainte Église de Géorgie avait proposé et qui avait été accepté, n'a pas été pris en compte dans le texte de la décision. La modification concernait le § 1 de l'article 11 : « Sur décision de l'Assemblée épiscopale, des Commissions présidées par un évêque membre de l'Assemblée peuvent être établies, chargées des questions liturgiques, pastorales, financières, éducatives, œcuméniques et autres », et consistait à supprimer « (...) œcuméniques ». Je regrette cette omission. La seule façon de régler le problème est que le Président et le Secrétaire paraphent après coup la suppression. Cela signifie que dans les copies de la décision que vous recevrez, ce point sera biffé et paraphé par le Président et le Secrétaire.

Ainsi notre travail principal est achevé; il consistait à examiner et approuver les textes de la Commission interorthodoxe préparatoire de 1990 et 1993 sur la Diaspora orthodoxe, ainsi que le projet de Règlement de fonctionnement des Assemblées épiscopales, élaboré par le Congrès de canonistes en 1995. Il reste à approuver le Communiqué qui sera donné au monde extérieur pour l'informer de ce que nous avons fait exactement durant ces journées. Le Comité de rédaction nommé a achevé son travail et le texte du Communiqué sera présenté au plénum pour approbation et sera diffusé signé par le Président. Malheureusement, le texte final n'est pas encore dactylographié. Je vous le lirai avec les modifications apportées qui ont été portées à la connaissance du chef de la délégation russe, Son Éminence l'archevêque Hilarion de Volokolamsk, avant son départ, et qui sont paraphées par lui.

### Communiqué

(projet)

Sur invitation de Sa Sainteté le Patriarche œcuménique Bartholomaios, suite au consensus de leurs Béatitudes les Primats des très saintes Églises orthodoxes locales, exprimé lors de leur Sommet tenu au Phanar du 10 au 12 octobre 2008, la IV<sup>e</sup> Conférence panorthodoxe préconciliaire s'est réunie au Centre orthodoxe du Patriarcat œcuménique à Chambésy, Genève, du 6 au 13 juin 2009.

Les travaux de la Conférence ont commencé par la concélébration panorthodoxe de la divine liturgie, le jour de la Pentecôte. Ils se sont déroulés sous la présidence de Son Éminence le métropolite Jean de Pergame, délégué du Patriarcat œcuménique, avec la contribution du Secrétaire pour la préparation du saint et grand Concile de l'Église orthodoxe, Son Éminence le métropolite Jérémie de Suisse. Aux travaux de la Conférence ont participé des délégués des Églises orthodoxes autocéphales, sur invitation de Sa Sainteté le patriarche œcuménique Bartholomaios.

Les Primats des Églises orthodoxes locales ont salué les participants à la Conférence par des messages envoyés ou transmis par leurs délégués. Les membres de la Conférence ont envoyé des lettres à tous les Primats des Églises locales, en demandant leurs prières et leurs bénédictions pour l'accomplissement de leur tâche.

Conformément à la volonté des Primats et des délégués des Églises orthodoxes locales exprimée dans le Message diffusé à l'issue de leur Réunion au Phanar (octobre 2008), la IV<sup>®</sup> Conférence panorthodoxe était chargée d'examiner la question de l'organisation canonique de la Diaspora orthodoxe. La Conférence a décidé de son ordre du jour lors de la séance inaugurale de ses travaux.

La Conférence a examiné les documents élaborés par la Commission interorthodoxe préparatoire, lors de ses deux réunions à Chambésy, c'est-à-dire a) celle du 10 au 17 novembre 1990 et b) celle du 7 au 13 novembre 1993, ainsi que le texte élaboré par un Congrès de canonistes réuni à Chambésy du 9 au 14 avril 1995. Ces textes, précisés, corrigés et complétés, ont été approuvés à l'unanimité.

La Conférence a exprimé la volonté commune des Églises orthodoxes de résoudre le problème de l'organisation canonique de la Diaspora orthodoxe, conformément à l'ecclésiologie, à la tradition et la pratique canoniques de l'Église orthodoxe. La Conférence a jugé utile de créer de nouvelles Assemblées épiscopales dans certaines régions du monde pour régler la question de la Diaspora, c'est-à-dire des fidèles orthodoxes installés dans les régions situées en dehors des frontières traditionnelles des Églises orthodoxes locales (...) Ici, il y a un ajout : « Les premiers des évêques dans la région relevant du Patriarcat œcuménique sont présidents des Assemblées et, en leur absence, les évêques suivants conformément à l'ordre des Diptyques ». Tous les évêques des Églises locales, qui exercent leur ministère pastoral au sein des communautés existantes dans chaque région, sont membres de ces Assemblées. Les Assemblées épiscopales ont pour mission de manufester l'unité de l'Église orthodoxe et d'exercer ensemble la diaconie pastorale des fidèles de la région. Les décisions

des Assemblées épiscopales sont prises sur la base du principe d'unanimité des Églises représentées au sein de ces Assemblées par des évêques.

Après l'avoir amendé et complété, la Conférence a aussi approuvé le projet de Règlement des Assemblées épiscopales définissant les principes fondamentaux d'organisation et de fonctionnement de celles-ci.

Fait à Chambésy, Genève, le 12 juin 2009.

Le Président de la Conférence + Jean de Pergame

Le Président: Il faut peut-être corriger aussi au début du Communiqué la date de clôture des travaux, 12 au lieu de 13 juin, car c'est la réalité. J'écoute vos remarques.

Le grand protopresbytre Georges Tsetsis: Mgr le Président, il me semble que, selon la pratique établie, il faut, à la fin, mentionner l'ordre du jour de la V<sup>e</sup> Conférence panorthodoxe préconciliaire, c'est-à-dire les trois thèmes qui sont en suspens et qui seront examinés par la Commission interorthodoxe préparatoire en décembre prochain.

*Le Président :* Ici, dans le Communiqué ? Cela ne devrait-il pas toutefois figurer dans le texte de la décision ? Le Communiqué annonce les décisions. Le Règlement des Conférences panorthodoxes préconciliaires que prévoit-il en l'occurrence ?

Le professeur Vlassios Phidas: Mgr le Président, la Conférence panorthodoxe préconciliaire établit l'ordre du jour de la Conférence suivante. Nous pouvons dire que les thèmes restants, en les citant ou pas, du saint et grand Concile seront préparés par la Commission interorthodoxe préparatoire pour la prochaine Conférence panorthodoxe préconciliaire.

Le Président: Le texte de la décision de la présente Conférence a été signé et nous ne pouvons pas l'ajouter maintenant. Je pense toutefois que la question est couverte par la décision de la III<sup>e</sup> Conférence panorthodoxe préconciliaire qui avait défini l'ordre du jour de la suivante, c'est-à-dire les thèmes restants du saint et grand Concile.

Le grand protopresbytre Georges Tsetsis: Mgr le Président, il me semble toutefois qu'il faut les mentionner dans le Communiqué qui sera largement diffusé, pour que le monde aussi sache quelles sont les étapes suivantes.

*Le Président :* Ajoutons-le par conséquent au Communiqué, en sous-entendant que la décision à ce sujet est considérée avoir été prise par la III<sup>e</sup> Conférence panorthodoxe préconciliaire.

Le protopresbytre Nicolai Balashov: Mgr le Président, dans le texte initial, qui a été préparé hier lors de la réunion du Comité de rédaction, à la fin du quatrième paragraphe, là où il est question de l'ordre du jour de la IV<sup>e</sup> Conférence panorthodoxe préconciliaire, il y

avait la phrase suivante : « Les thèmes de l'Autocephalie, de l'Autonomie et des Diptyques seront examinés par les prochaines Commissions interorthodoxes préparatoires et les Conférences panorthodoxes préconciliaires ». Dans le texte grec, à l'initiative du professeur Phidas, la phrase a été supprimée. Je pense qu'il faut la rétablir dans le texte. Cela, pour prévenir la perplexité éventuelle dans le monde ecclésiastique, au sens large; le monde ecclésiastique savait que la IIIe Conférence panorthodoxe préconciliaire avait dit que les quatre thèmes restants figurant dans l'agenda du saint et grand Concile seraient examinés par la présente Conférence. J'ai aussi une question concernant l'ajout fait, c'est-à-dire : « Les premiers des évêques dans la région relevant du Patriarcat œcuménique sont présidents des Assemblées et, en leur absence, les évêques suivants parmi eux conformément à l'ordre des Diptyques ». Il serait mieux de dire : « (...) le suivant des évêques conformément à l'ordre des Diptyques des Églises », car, du moins dans le texte russe, telle qu'elle est, la phrase sous-entend que ce sera le suivant des évêques du Patriarcat œcuménique. Je pense qu'il faut le clarifier.

*Le Président*: Avant son départ, Mgr de Volokolamsk a examiné le texte et signé l'amendement. Peut-être à la traduction, il y a eu une différenciation.

*Le protopresbytre Nicolai Balashov :* Mgr de Volokolamsk est parti précipitamment et n'a pas lu le texte en russe. Quoi qu'il en soit, en russe, l'expression « *les évêques suivants* » signifie l'évêque suivant parmi les représentants du Patriarcat œcuménique.

*Le Président :* Quelle formulation proposez-vous ?

Le protopresbytre Nicolai Balashov: « (...) conformément à l'ordre des Diptyques des Églises. »

Le Président: Lorsque nous disons, « selon l'ordre », conformément à l'ordre des Diptyques, nous entendons les Diptyques des Églises. Si vous voulez que nous ajoutions des Églises, je n'ai pas d'objection. Avant de donner la parole à ceux qui l'ont demandée, il faut résoudre le problème de l'ordre du jour de la prochaine Conférence panorthodoxe préconciliaire.

Le professeur Vlassios Phidas: Mgr le Président, puisque mon nom a été mentionné, je dois dire que je n'ai pas accepté la proposition, non pas parce que j'avais une objection à ce que ce soit dit, mais car il n'était pas discuté en plénum et nous n'avions pas reçu d'approbation à ce sujet. Je sais que la question de l'ordre du jour de la Conférence panorthodoxe préconciliaire suivante est habituellement mentionnée à la fin des décisions. Toutefois, le Comité de rédaction ne pouvait pas l'ajouter au Communiqué sans le consentement du plénum.

Le Président: Je comprends certainement et c'est pourquoi je

voudrais que nous prenions une décision de principe sur cette question, et que nous examinions ensuite les autres remarques.

*L'évêque Irénée de Batschka*: Mgr le Président, j'avais demandé la parole sur la remarque du père Balashov. Dans le texte grec, il est clair ce que signifie « *conformément à l'ordre des Diptyques* », mais dans le texte russe le père Nicolaï a raison que ce n'est pas clair. Dans le texte grec ce sera quelque peu un pléonasme, mais pour éviter un malentendu, je propose d'accepter la formulation du père Nicolaï, comme suit : « (…) *et, en leur absence, les (évêques) suivants parmi eux (oi éπόμενοι èξ αὐτῶν) conformément à l'ordre des Diptyques des Églises locales* ». Il serait mieux de dire : « (…) le suivant des évêques conformément à l'ordre des Diptyques des Églises ». Sans l'ajout proposé, dans les traductions, le texte reste en effet ambigu et vague ; ou alors de supprimer le mot « *parmi eux* ».

Le professeur Georges Galitis : Mgr le Président, nous avons ajouté « des Diptyques de l'Église », c'est la même chose.

*Le Président :* « *les suivants parmi eux »*, cela signifie des évêques de la région.

*L'évêque Irénée de Batschka*: Il peut toutefois être compris dans le sens que ce sont les suivants parmi les évêques du Patriarcat œcuménique.

Le Président : Je comprends à présent ce que vous entendez.

*L'évêque Irénée de Batschka :* C'est pourquoi le père Balashov insiste, car c'est vrai qu'en russe cela n'est pas clair.

*Le Président :* Supprimons alors « parmi eux ».

Le métropolite Irénée d'Olténie: Mgr le Président, je voudrais, là où il est dit: « Aux travaux de la Conférence ont participé des délégués des Églises orthodoxes autocéphales », que nous énumérions celles-ci.

Le Président: Puisque nous disons des Églises (de toutes), pourquoi les énumérer? Nous pouvons aussi ajouter la liste des participants, mais des détails ne sont jamais mentionnés dans le Communiqué.

Le métropolite Irénée d'Olténie: Je pense qu'il est utile que tous les destinataires du texte, la Presse, etc., le sachent.

Le Président: Ne savent-ils pas quelles sont les Églises orthodoxes?

Le métropolite Irénée d'Olténie: Citer, entre parenthèses, toutes les Églises.

Le Président: Il faudra beaucoup d'espace. Permettezmoi, toutefois, de discuter la question que vous avez soulevée, Mgr d'Olténie, après avoir décidé si nous ajouterons une mention à l'ordre du jour de la prochaine Conférence panorthodoxe préconciliaire. Le père Balashov a fait référence à une proposition d'ajout au sein du

Comité de rédaction. Pourrait-il répéter la formulation de l'ajout qui avait été proposé ?

Le protopresbytre Nicolai Balashov: Certainement, Mgr le Président. Le texte était libellé comme suit: « Les thèmes de l'Autocéphalie, de l'Autonomie et des Diptyques seront examinés par les prochaines réunions des Commissions interorthodoxes préparatoires et des Conférences panorthodoxes préconciliaires. » Initialement, ce texte figurait à la fin du quatrième paragraphe du Communiqué, là où il était noté qu'un changement avait était apporté à l'ordre du jour de la IVe Conférence panorthodoxe préconciliaire, décidé et publié à l'époque (1986) par la IIIe Conférence panorthodoxe préconciliaire, de façon à informer de ce changement les milieux ecclésiastiques.

Le métropolite Emmanuel de France: Mgr le Président, la décision de la III<sup>e</sup> Conférence panorthodoxe préconciliaire concernant l'ordre du jour de la présente Conférence était mentionnée dans le Communiqué de celle-ci.

Le professeur Vlassios Phidas: Mgr le Président, habituellement l'annonce de l'ordre du jour de la Conférence panorthodoxe préconciliaire suivante figure à la fin du Communiqué.

Le Président: C'est ce qu'attendent d'ailleurs les destinataires du Communiqué, c'est-à-dire de voir ce qui va se passer. Il est naturel de le dire à la fin du texte. Êtes-vous d'accord avec la formulation, telle que le père Balashov l'a lue ?

*L'archimandrite Barthélemy Samaras :* Mgr le Président, il me semble préférable d'utiliser le singulier et de dire : de la prochaine Conférence panorthodoxe préconciliaire.

Le Président: Oui, mais ce faisant cela est contraignant. Le pluriel n'est pas mauvais.

*Le professeur Vlassios Phidas :* Ne serait-il pas mieux de dire : « *Les thèmes restants* (...) », pour qu'on sache qu'il s'agit des derniers thèmes à examiner dans l'agenda du saint et grand Concile ?

Le Président: Oui, mais les énumérer: « Les thèmes restants du saint et grand Concile, c'est-à-dire la proclamation de l'Autocéphalie, de l'Autonomie, ainsi que l'ordre des Diptyques, seront examinés par les réunions suivantes des Commissions interorthodoxes préparatoires et des Conférences panorthodoxes préconciliaires. »

Le métropolite Chrysostome de Péristérion : Mgr le Président, il me semble qu'il faut mentionner le fait que Sa Sainteté le Patriarche a déjà annoncé la thématique de la prochaine Commission interorthodoxe préparatoire, puisque les Églises ont déjà été invitées, pour décembre prochain.

Le Président: Oui, mais puisque nous mentionnons aussi les

Conférences, cela n'est pas encore fait, sinon il faut séparer la réunion de la Commission interorthodoxe préparatoire et le texte sera trop long. Cela ne fait rien. Que cela reste comme il est proposé.

L'évêque Irénée de Batschka: Mgr le Président, je pense que la formulation comme vous avez lue avant, est pertinente, car nous ne savons pas si une ou plusieurs Commissions préparatoires et Conférences préconciliaires seront nécessaires. Par conséquent, laissons-la au pluriel. Simplement, il conviendrait de nous la dicter pour que nous la notions.

L'archimandrite Barthélemy Samaras: « Les thèmes restants du saint et grand Concile, c'est-à-dire le mode de proclamer l'Autocéphalie et l'Autonomie, ainsi que l'ordre des Diptyques, seront examinés par les prochaines réunions des Commissions interorthodoxes préparatoires et seront soumis pour approbation aux Conférences panorthodoxes préconciliaires suivantes. »

Le Président: Ce sera inséré au texte, comme avant-dernier paragraphe du Communiqué. Nous avons donc approuvé l'ajout concernant les Présidents des Assemblées épiscopales et l'ajout concernant l'ordre du jour. Nous passons à présent à la question soulevée par Mgr d'Olténie, concernant l'ajout du Communiqué de toutes les Églises orthodoxes autocéphales nommément.

*L'archimandrite Innocent Exarchos*: Mgr le Président, les Églises orthodoxes autocéphales sont connues de tous et une mention nominale n'est pas nécessaire.

L'évêque Irénée de Batschka: Mgr le Président, en règle générale, le Communiqué est un texte bref qui n'est pas chargé de terminologies et de détails. Avec tout le respect et l'amour envers les frères, je pense que la liste nominale n'a pas de place dans le Communiqué. Cela ne s'est jamais fait.

Le père Viorel Ionita: Mgr le Président, dans le monde non orthodoxe, voire dans les organisations internationales, hormis les spécialistes sur l'Orthodoxie, une confusion domine concernant les Églises orthodoxes. Peu nombreux sont ceux qui les connaissent, certains même les confondent avec les Églises orientales. Il me semble qu'il serait sage, si le plénum est d'accord, de les nommer, car le texte sera diffusé aussi hors des frontières du monde orthodoxe et il serait bon qu'on sache quelles sont les Églises orthodoxes autocéphales.

Le métropolite Emmanuel de France: Mgr le Président, conformément à la pratique établie, ni dans les Communiqués des Conférences panorthodoxes préconciliaires, ni dans ceux de la Commission interorthodoxe préparatoire il n'y avait de mention nominale des Églises. Tous disent simplement que des représentants

de toutes les Églises orthodoxes étaient présents. Il me semble que le Communiqué doit être concis, car il s'agit d'une annonce à la Presse.

Le métropolite Jean en Europe centrale et occidentale: Mgr le Président, permettez-moi aussi un détail psychologique dont le mobile initial c'est précisément d'éviter l'image que nous sommes plusieurs Églises orthodoxes. Autrement dit, aboutir au raisonnement initial que nous sommes une Église et que cela paraisse aussi dans le présent Communiqué commun, ne fût-ce que du point de vue psychologique.

*Le Président :* Je considère important le point que vous venez de signaler, saint Frère.

Le métropolite Chrysostome de Péristérion: Mgr le Président, il ne s'agit pas d'une question dogmatique. Nous pouvons accepter la proposition de la délégation de l'Église de Roumanie, étant donné que le Communiqué sera lu aussi par des croyants qui sont satisfaits lorsque leur Église est nommée. Nous pouvons dire ici que, sur invitation de Sa Sainteté le patriarche œcuménique Bartholomaios, ont assisté les délégués des Églises ci-dessous.

Le Président: Bien entendu ce n'est pas une question dogmatique, mais il y a eu des objections. Par exemple, ce qui a été dit à propos de l'impression psychologique, si l'Église orthodoxe est fractionnée ou unie. D'après ce que j'entends jusqu'à présent, la seule raison pour laquelle l'ajout est demandé c'est d'informer le monde de qui sont les Églises orthodoxes. La mention nominale des Églises ne se faisait pas dans le passé. C'est donc une nouveauté et il faut réfléchir un peu avant de décider.

Le métropolite Jérémie de Suisse: Mgr le Président, nous pouvons peut-être les citer en note, pour que le texte ne soit pas prolixe.

Le Président: Les notes en bas de page ne sont pas habituelles dans un Communiqué. Moi, je voudrais demander à la délégation de l'Église de Roumanie: y a-t-il une autre raison à votre proposition, hormis celle de l'information? Personnellement, je ne considère pas l'information que vous invoquez comme une raison très grave.

*L'évêque Cyprien de Campineanul*: Mgr le Président, je considère logique d'informer le monde, qui ne connaît pas bien l'Orthodoxie, ce que signifie « *toutes les Églises* », c'est-à-dire pour qu'il sache que l'Orthodoxie existe en Russie, Serbie, Roumanie, etc.; c'est peut-être plus important que la mention de qui préside la Conférence.

*Le Président :* Je considère paradoxale votre dernière remarque. Que nous biffions alors le président ?

*L'évêque Cyprien de Campineanul :* Non, nous ne le biffons pas, mais ce qui concerne la présidence figure dans le texte de la décision.

Le Président: Si l'information du monde est si importante, mentionnons aussi les Primats et les Délégués des Églises.

*L'évêque Cyprien de Campineanul :* Avec tout le respect, Mgr le Président, le non orthodoxe se demande que signifie « *de toutes les Églises orthodoxes* », quelles sont-elles.

Le Président: Il peut aussi se demander quels sont les Primats ou les Délégués. Tout est utile, mais, à mon avis, l'information du monde n'est pas un argument sérieux. Certes, il appartient au plénum d'en décider.

L'évêque Georges de Siematycze: Mgr le Président, je ne suis pas bien entendu d'accord de biffer le Président. Toutefois, en ce qui concerne la mention nominale des Églises, elle revêt une grande importance pour les Églises en situation précaire qui, comme il a déjà été dit, vivent dans des conditions difficiles dans le monde hétérodoxe. C'est un soutien pour elles. Pour nous, il est très important que notre Église soit mentionnée dans une aussi importante Conférence panorthodoxe. Le Communiqué sera diffusé aussi en polonais, par exemple, dans les médias catholiques romains...

Le Président: ... qui connaissent très bien quelles sont les Églises orthodoxes.

Le métropolite Gérasime de Zoukdidi et Tsaissi: Mgr le Président, notre délégation ne souhaite pas l'énumération proposée des Églises orthodoxes, car, à la prochaine réunion, nous discuterons des Diptyques, et il est possible que l'ordre des Diptyques change. Au cours de la prochaine discussion sur l'ordre des Diptyques, notre Église, par exemple, risque de se trouver à une place inférieure. Je pense que ce qui est dans le Communiqué est suffisant, c'est-à-dire que des délégués de toutes les Églises orthodoxes autocéphales ont participé à la Conférence.

*L'évêque Georges de Siematycze :* Mgr le Président, je retire ma proposition, car elle peut effectivement créer des problèmes. Excusezmoi.

Le Président: Je vous remercie. S'agissant bien entendu de la sensibilité d'une Église dont il faut tenir compte, il est impossible de satisfaire la demande de la délégation de l'Église de Roumanie. Êtesvous d'accord? Par conséquent, la mention nominale des Églises n'est pas ajoutée. À mon avis, le texte rend compte pleinement et clairement du travail accompli par la présente Conférence. Y a-t-il d'autres propositions d'amendement portant sur le fond du Communiqué?

Le métropolite Chrysostome de Péristérion : Mgr le Président, ma première remarque concerne un point du Communiqué : « La Conférence a examiné les documents élaborés par la Commission interorthodoxe

préparatoire, lors de ses deux réunions à Chambésy, c'est-à-dire a) celle du 10 au 17 novembre 1990 et b) celle du 7 au 13 novembre 1993, ainsi que le document élaboré par le Congrès de canonistes réuni à Chambésy du 9 au 14 avril 1995. Ces documents, précisés, corrigés et complétés, ont été approuvés à l'unanimité. » Ce n'est pas nous qui avons approuvé le texte du Congrès des canonistes.

Le professeur Georges Galitis : Nous avons aussi approuvé le Règlement, Mgr le Président.

*Le Président*: C'était parmi nos obligations formelles, Mgr de Péristérion, d'examiner et d'approuver tous les textes cités dans le Communiqué.

Le métropolite Chrysostome de Péristérion: D'accord. Ma seconde remarque concerne le point suivant : « La Conférence a jugé utile de créer de nouvelles Assemblées épiscopales (...) ». Il faut dire « a décidé de créer », car la présente Conférence a décidé la création et a défini les régions.

*Le Président :* Je suis d'accord, je propose moi aussi de dire : « (...) a décidé de créer (...) »

*Le métropolite Georges de Paphos:* Mgr le Président, au quatrième paragraphe, où il est dit : « (…) la IV<sup>®</sup> Conférence panorthodoxe était chargée d'examiner la question (…) », il faut ajouter : « IV<sup>®</sup> Conférence panorthodoxe *préconciliaire* (…) »

Le Président : Votre remarque est juste. Oui, il faut l'ajouter.

Le professeur Georges Galitis : Mgr le Président, là où il est dit : « Tous les évêques des Églises locales (...) sont membres de ces Assemblées », il faut ajouter : « (...) tous les évêques canoniques (...) »

Le Président: Cela s'entend, mais ce n'est mauvais de l'ajouter; il serait même plus juste de dire: « Tous les évêques des Églises locales, reconnus comme canoniques par toutes les Églises orthodoxes (...) » Pour plusieurs raisons. S'il y a, par exemple, un évêque de Skopje qui éventuellement est en quelque sorte canonique, mais qui n'est pas reconnu

*L'évêque Irénée de Batschka :* Mgr le Président, je suis d'accord, c'est un bon ajout.

L'archimandrite Justin Anthimiadis: Mgr le Président, à l'avant-dernier paragraphe: « Les Assemblées épiscopales ont pour mission de manifester l'unité de l'Église orthodoxe et d'exercer ensemble la diaconie pastorale des fidèles de la région », le témoignage commun vers l'extérieur est-il compris dans la mise ne relief de l'unité ou faut-il le mentionner?

Le Président: Personnellement, j'aurais ajouter: « (...) manifester et promouvoir l'unité (...) », car il ne s'agit pas seulement de montrer

l'unité, mais nous devons approfondir l'unité.

*L'archimandrite Justin Anthimiadis*: Ajouter aussi le témoignage vers l'extérieur?

Le Président: Il serait bon d'ajouter: « (...) et leur témoignage commun vers le monde (...) »

Le professeur Georges Martzelos: Mgr le Président, dans l'ajout précédent, les Églises orthodoxes figurent deux fois: « Tous les évêques des Églises locales, reconnus comme canoniques par toutes les Églises orthodoxes ».

Le Président: Oui, ce n'est pas nécessaire. Supprimons la seconde citation. Il y a toutefois aussi l'ajout proposé par le père Justin: « Les Assemblées épiscopales ont pour mission de manifester et promouvoir l'unité de l'Église orthodoxe, d'exercer ensemble la diaconie pastorale des fidèles de la région et de porter ensemble leur témoignage vers le monde. » Je vois qu'il n'y a pas d'objection. Il me semble que l'examen du Communiqué est achevé. Le texte sera dactylographié, signé par le président et diffusé, si possible, au courant de la journée. Je pense que nous avons heureusement abouti à la fin de notre travail et, avant la clôture des travaux, permettez-moi de vous adresser quelques paroles.

#### Allocution

# de son Éminence le métropolite Jean de Pergame Président de la IV<sup>e</sup> Conférence panorthodoxe préconciliaire, prononcée à la clôture des travaux

Vénérables et bien-aimés frères,

Nous sommes dejà parvenus à la fin des travaux de la Conférence, et une seule et unique phrase jaillit de nos cœurs : « Gloire au Dieu trinitaire. »

Le mandat reçu de nos très saintes Églises, en qualité de leurs délégués, a été pour nous un honneur, tout en dépassant, à maints égards, nos faibles forces. Nous avons été appelés à surmonter des obstacles et des préjugés autant d'obstacles qui entravaient la marche vers le saint et grand Concile de notre très sainte Église.

De l'aveu général, la question que nous avons examinée, celle de la Diaspora orthodoxe, est une des plus délicates et difficiles à résoudre. Nous sommes venus ici en nous demandant si nous pourrions, nous « les plus humbles serviteurs », rouler cette lourde pierre pour que notre sainte Église réalise enfin sa vision et sa volonté de réunir le saint et grand Concile. Et voilà que nous quittons ce lieu remplis d'espoir et d'optimisme. Nous pouvons ainsi dire à nos Églises, qui nous ont envoyés ici, avoir parcouru le chemin et avoir ouvert la voie qui mène à la forme suprême exprimant l'unité de l'Église, c'est-à-dire la conciliarité.

Certes, nous devons avouer que « d'autres ont peiné et nous avons pénétré dans ce qui leur a coûté tant de peine » (Cf. Jn 4, 38). Les deux Commissions interorthodoxes préparatoires de 1990 et 1993, ainsi que le Comité de canonistes de 1995 mandaté par elles pour élaborer le Règlement général des Assemblées épiscopales, ont jeté les bases de notre travail. C'est cependant à notre jugement et responsabilité qu'incombaient d'investir leur travail de l'autorité préconciliaire définitive pour en faire un matériel de consensus interorthodoxe du saint et grand Concile. À cet effet, nous avons travaillé dans un esprit d'amour, de dialogue fraternel sincère et de compréhension mutuelle, obtenant l'unanimité sur des questions difficiles. Frères, le Paraclet a réellement porté son regard sur nous et guider nos intelligences et nos cœurs. Nous avons réellement fêté la Pentecôte et la venue de l'Esprit. Béni soit le nom du Seigneur!

Le bon résultat de notre labeur a été vraiment un don du Paraclet, mais aussi un fruit du concours de chacun de nous. Dès lors, je tiens à remercier chacun de vous, les honorables délégués et leurs conseillers, de votre précieuse contribution à l'accomplissement de notre tâche sacrée, mais aussi ardue. Remercier surtout de l'esprit pacifique et fraternel qui a régné sur nos travaux, réellement esprit du Christ et du Paraclet.

Ayant été chargé de diriger nos débats, j'ai essayé sans préjugés de donner à chacun de vous la possibilité de contribuer au but sacré de la présente Conférence, tout en veillant à ce que les débats ne s'écartent de notre objectif final. J'ai surtout cherché à obtenir l'unanimité en tout et je me réjouis que nous y soyons parvenus.

Dans l'exercice de mes fonctions de président, j'ai peut-être chagriné certains d'entre vous et, cela, dans mon anxiété de réussir notre mission. Je demande humblement leur pardon. En mon âme et conscience, je peux vous assurer que je n'ai voulu sous-estimer aucun de vous, ni chercher à ignorer ou imposer l'intérêt d'aucune Église. Je me suis efforcé d'être votre humble serviteur voué à l'accomplissement de notre commune obligation et, surtout, à l'obtention de l'unanimité.

Cependant, nos travaux n'auraient pas abouti à ce bon résultat sans l'appui et le concours de nombreux autres agents, hormis les membres de notre Conférence. Je me dois de leur exprimer, de votre part aussi, nos remerciements et notre gratitude.

En premier, le Secrétaire pour la préparation du saint et grand Concile, Son Éminence le métropolite Jérémie de Suisse et l'équipe qui, sous sa direction, a préparé le matériel de cette Conférence, sans lesquels, le déroulement de nos travaux n'aurait pas été possible.

Nous devons aussi remercier cordialement le Centre orthodoxe du Patriarcat œcuménique de sa chaleureuse et généreuse hospitalité et tout le personnel qui, avec le soin et la surveillance de Son Excellence l'évêque Makarios de Lampsaque, était à notre disposition à tout moment.

Nous devons tout particulièrement remercier les interprètes et les traducteurs des documents de travail, de leur extrême labeur et, surtout, de la fiabilité et de l'efficacité avec laquelle ils ont travaillé.

À tout collaborateur connu et inconnu que j'ai peut-être omis de citer, j'exprime aussi nos chaleureux remerciements.

À présent, vénérables et chers frères, ayant partagé non seulement nos réflexions, mais aussi nos cœurs, ayant renforcé le lien de l'amour qui nous unit en Christ, ayant concélébré, la plupart d'entre nous, autour du même autel, ayant achevé, grâce au Dieu miséricordieux, le travail dont nous étions chargés, partons en paix, en portant et en soumettant à nos Églises le fruit de notre humble labeur, et que le Dieu de l'amour et de la paix soit avec nous. Amen.

Le métropolite Serge de Bonne-Espérance : Il est de coutume, de la part du premier dans l'ordre parmi les hôtes, délégués des Églises de répondre à l'allocution du Président. C'est pourquoi, permettezmoi, Mgr le Président, traduisant les sentiments des frères, d'exprimer notre contentement, à tous, de l'heureuse issue des travaux de la IV<sup>e</sup> Conférence panorthodoxe préconciliaire.

Notre satisfaction est manifeste, car nous avons accompli une tâche difficile et cruciale pour le progrès des travaux de préparation au futur saint et grand Concile, sur la question de la juridiction en diaspora. Les textes qui ont été analysé et approuvés sont un fruit de la féconde collaboration et compréhension mutuelle de nos frères.

Un grand effort a été fourni pour avoir le texte de notre proposition complète. La procédure a été difficile et laborieuse. Nous avons traversé des moments difficiles, parfois extrêmes ; en dépit de cela, l'unité a été préservée et le travail a été accompli. La réussite est donnée et le résultat nous réjouit tous.

Nous considérons que l'heureux résultat est largement dû à la sensibilité dont vous avez fait preuve, Mgr le Président, et à l'exercice exemplaire de vos fonctions. La gestion inspirée des questions, de la part de Votre Éminence, nous a conduit à ce résultat, satisfaisant aux exigences de la présente Conférence. C'est un honneur d'avoir collaboré avec vous et nous vous en remercions. Nous avons beaucoup appris durant ces journées auprès de vous, car, durant la procédure, vous vous êtes montré pur enseignant, ainsi que scientifique accompli et sage analyste.

Je saisis l'occasion, en me référant aux conditions idéales ayant prévalu dans l'accomplissement de notre travail, pour remercier le Directeur de ce Centre et pasteur du diocèse métropolitain de Suisse, Son Éminence le métropolite Jérémie, Secrétaire pour la préparation du saint et grand Concile, de sa sollicitude particulière. De même, Son Excellence l'évêque Makarios de Lampsaque de tout ce qu'il a offert aux membres, durant notre séjour ici en Suisse et dans ce lieu spirituel. De tout cœur, nous exprimons notre gratitude et nous prions pour leur précieuse santé.

Enfin, je désire, en concluant le discours, au nom de tous les membres des délégations des Églises, d'exprimer des paroles de gratitude envers la personne vénérable de Sa Sainteté le patriarche œcuménique Bartholomaios, l'inspirateur de la présente Conférence, le grand visionnaire et défenseur du but sacré de convocation du saint et grand Concile. Pour prions le Dieu Trinitaire de dispenser à Sa Sainteté force et santé au profit des ouailles de notre Église orthodoxe. Je vous remercie.

Le Président: Je vous remercie chaleureusement, Mgr de Bonne-Espérance, de vos aimables paroles, spécialement de celles que vous avez adressées à mon humble personne. Notre collaboration à tous a été réellement, je dirais, une des plus pacifiques, des plus fraternelles que l'histoire de préparation du Concile ait peut-être consignée.

Le métropolite Jean en Europe centrale et occidentale: Mgr le Président de la IVe Conférence panorthodoxe préconciliaire, frère bienaimé dans le Seigneur et concélébrant, permettez-moi, en conclusion à la présente Conférence d'exprimer avec grande joie notre satisfaction à tous pour la réussite de celle-ci. L'Esprit Saint a donc opéré pour que la présente Conférence apporte les résultats espérés, auxquels ont contribué votre propre labeur, mais aussi celui des participants. Nous soulignons toutefois l'extrême importance de l'exercice sage de la présidence de votre part, ainsi que de l'esprit démocratique qui a donné à tous, sans exception, l'occasion de s'exprimer. Enfin, nous voulons vous remercier, car, sous votre conduite, notre réunion ici, au cœur de l'Europe, a été une vraie marque d'amour et d'unité de l'Église orthodoxe tout entière. Nous prions le Dieu de toute bonté de vous dispenser santé et de vous renforcer dans la diaconie de Son Église.

Le Président: Je vous remercie avec grande émotion, Mgr saint Frère, de vos paroles qui, ajoutés aux aimables paroles de Mgr de Bonne-Espérance, expriment notre satisfaction à tous pour l'heureuse issue, pour l'accomplissement de notre mission vraiment difficile. Je vous remercie encore. À présent, il me semble, bien-aimés Frères que, comme de coutume, nous devons clôturer nos travaux par une prière de remerciement au Seigneur. (Annexe 3.)

La séance est levée.

### IV CONFÉRENCE PANORTHODOXE PRÉCONCILIAIRE

CENTRE ORTHODOXE DU PATRIARCAT ŒCUMÉNIQUE Chambésy, 6-13 juin 2009

\*\*\*

### **DÉCISIONS**

\*\*\*

#### LA DIASPORA ORTHODOXE

Décision

Convoquée par Sa Sainteté le patriarche œcuménique Bartholomaios, avec le consensus de Leurs Béatitudes les primats des très saintes Eglises orthodoxes exprimé au cours de leur Sommet au Phanar en octobre 2008, la IV<sup>e</sup> Conférence panorthodoxe préconciliaire s'est réunie au Centre orthodoxe du Patriarcat œcuménique à Chambésy, du 6 au 13 juin 2009, sous la présidence de Son Eminence le métropolite Jean de Pergame, délégué du Patriarcat œcuménique.

Cette Conférence, à laquelle toutes les très saintes Eglises orthodoxes autocéphales ont été invitées et se sont fait représenter, a examiné la question de l'organisation canonique de la Diaspora orthodoxe. Conformément à l'article 16 du Règlement des Conférences panorthodoxes préconciliaires, elle a discuté les documents afférents élaborés en 1990 et 1993 par la Commission interorthodoxe préparatoire et soumis à elle, documents qu'elle a modifiés et approuvés comme suit :

- 1. a) Il a été constaté que toutes les très saintes Eglises orthodoxes ont la volonté unanime que le problème de la Diaspora orthodoxe soit résolu le plus rapidement possible et que celle-ci soit organisée conformément à l'ecclésiologie orthodoxe, et à la tradition et la praxis canoniques de l'Eglise orthodoxe.
  - b) Il a été aussi constaté que durant la présente phase il n'est pas possible, pour des raisons historiques et pastorales, de passer immédiatement à l'ordre canonique strict de l'Eglise sur cette question, c'est-à-dire qu'il y ait un seul évêque dans un même lieu. Pour cette raison, elle est arrivée

to U.L.

M. A

+6./.

town.

IV CPP, La Diaspora orthodoxe, Décision.

à la conclusion de proposer la création d'une situation transitoire qui préparera le terrain pour une solution strictement canonique du problème, sur la base des principes et des directives définis ci-dessous. Cette préparation ne devra pas excéder la date de convocation du futur saint et grand Concile de l'Eglise orthodoxe, de sorte que celui-ci puisse procéder à une solution canonique du problème.

- a) La présente Conférence propose que, pour la période transitoire où la solution canonique de la question sera préparée, soient créées (ou établies) dans chacune des régions définies ci-dessous des « Assemblées Episcopales » réunissant tous les évêques reconnus canoniques de cette région, qui continueront à être soumis aux mêmes juridictions canoniques qu'aujourd'hui.
  - b) Ces assemblées seront composées de tous les évêques de chaque région, qui se trouvent en communion canonique avec toutes les très saintes Eglises orthodoxes et seront présidées par le premier parmi les prélats relevant de l'Eglise de Constantinople et, en l'absence de celui-ci, conformément à l'ordre des diptyques. Elles auront un Comité exécutif formé des premiers hiérarques des diverses juridictions qui existent dans la région.
  - c) Ces Assemblées épiscopales auront pour travail et responsabilité de veiller à manifester l'unité de l'Orthodoxie et à développer une action commune de tous les orthodoxes de chaque région pour remédier aux besoins pastoraux des orthodoxes vivant dans la région, représenter en commun tous les orthodoxes vis-à-vis des autres confessions et l'ensemble de la société de la région, cultiver les lettres théologiques et l'éducation ecclésiastique, etc. Les décisions à ces sujets seront prises à l'unanimité des Eglises représentées dans l'assemblée de la région

IV CPP, La Diaspora orthodoxe, Décision.

- form

- 3. Les régions dans lesquelles des assemblées épiscopales seront créées, dans une première étape, sont définies comme suit :
  - i. Amérique du Nord et Amérique Centrale.
  - ii. Amérique du Sud.
  - iii. Australie, Nouvelle Zélande et Océanie.
  - iv. Grande Bretagne et Irlande.
  - v. France.
  - vi. Belgique, Hollande et Luxembourg.
  - vii. Autriche.
  - viii. Italie et Malte.
  - ix. Suisse et Lichtenstein.
  - x. Allemagne.
  - xi. Pays scandinaves (hormis la Finlande).
  - xii. Espagne et Portugal.

Les évêques de la Diaspora, qui résident dans la Diaspora et ont des paroisses dans plusieurs régions, seront aussi membres des assemblées épiscopales de ces régions.

- 4. Ces assemblées, qui sont constituées sur décision de la présente Conférence, sont chargées de compléter les détails du règlement de leur fonctionnement approuvé par elle (la Conférence) et appliquer celui-ci le plus rapidement possible et, certainement avant la convocation du saint et grand Concile.
- 5. Les Assemblées épiscopales ne privent pas leurs évêques membres des compétences de caractère administratif et canonique, ni ne limitent les droits de ceux-ci dans la Diaspora. Les Assemblées épiscopales visent à dégager la position commune de l'Eglise orthodoxe sur diverses questions. Cela n'empêche nullement les évêques membres, qui continuent de rendre compte à leurs propres Eglises, d'exprimer les opinions de leurs Eglises devant le mênde extérieur.

Les présidents des Assemblées épiscopales convoquent et président toutes les réunions communes des évêques de leur région (liturgiques, pastorales,

1.10m101.

U July

administratives, etc.). Quant aux questions d'intérêt commun qui, sur décision de l'Assemblée épiscopale, nécessitent d'être examinées à l'échelon panorthodoxe, le président de celle-ci se réfère au Patriarche œcuménique pour que suite soit donnée selon la pratique panorthodoxe en vigueur.

7. Les Eglises orthodoxes s'engagent à ne pas procéder à des actes pouvant entraver le processus susmentionné destiné à régler de façon canonique la question de la Diaspora et feront tout leur possible pour faciliter le travail des Assemblées épiscopales et pour rétablir la normalité de l'ordre canonique dans la Diaspora.

† Jean de Pergame, président

Serge de Bonne-Esprérance

† Jean en Europe occidentale et centrale

† Hésychios de Capitolias

hiaprion Bonousramenu

† Hilarion de Volokolamsk

+ June de Batchka

+ Irénée d'Olténie

+ Néophyte de Rousse

+ Buygnent Royandal

hyphodognyn Johnhado

+ Gérasime de Zoukdidi et Tsaissi

+ Georges de Paphos

18 numpere

+ Chrysostome de Péristérion + Jery, Biskus Sicuria tycles

† Georges de Siemiatycze

† Jean de Korçë

† Tikhon de Komárno

† Jérémie de Suisse, secrétaire

### IV CONFÉRENCE PANORTHODOXE PRÉCONCILIAIRE

CENTRE ORTHODOXE DU PATRIARCAT ŒCUMÉNIQUE Chambésy, 6-13 juin 2009

#### Décision

# REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES EPISCOPALES DANS LA DIASPORA ORTHODOXE

#### Article 1.

- Tous les évêques orthodoxes de chaque région, parmi celles qui ont été définies par la IV<sup>e</sup> Conférence panorthodoxe préconciliaire, qui se trouvent en communion canonique avec toutes les saintes Eglises orthodoxes autocéphales locales se constituent en Assemblée Episcopale.
- Sont également membres de l'Assemblée Episcopale ceux des évêques orthodoxes qui ne résident pas dans la région mais qui exercent un service pastoral sur des paroisses de la région.
- Les évêques à la retraite et en visite dans la Région, dès lors qu'ils remplissent les conditions du paragraphe (1), peuvent être invités à participer à l'Assemblée mais sans droit de vote.

#### Article 2.

Le but de l'Assembée Episcopale est de manifeşter l'unité de l'Eglise orthodoxe, de promouvoir la collaboration entre les Eglises dans tous les domaines de la pastorale et de maintenir, préserver et développer les intérêts des communautés relevant des évêques orthodoxes canoniques de la Région.

#### Article 3.

L'Assemblée Episcopale aura un Comité Exécutif formé des premiers évêques des chacune des Eglises canoniques de la Région.

#### Article 4.

- L'Assemblée Episcopale et son Comité Exécutif auront un Président, un ou deux Vice-Présidents, un Secrétaire et un Trésorier, et toutes autres charges que l'Assemblée peut désigner.
- 2. Le Président est d'office le premier parmi les prélats du Patriarcat œcuménique et, en l'absence de celui-ci, selon l'ordre des diptyques. Le Président de l'Assemblée Episcopale convoque les réunions de celle-ci, dirige ses travaux et préside les concélébrations. Concernant les questions, qui ont été débattues en cours de réunion de l'Assemblée Episcopale et sur lesquelles une décision unanime a été obtenue, le Président (ou un autre membre de l'Assemblée Episcopale que celui-ci aura désigné), présente devant l'Etat, la société et les autres organismes religieux, la position commune de l'Eglise orthodoxe de la région.
- 3. Le ou les Vice-Président (s) sont désignés d'office, parmi les évêques membres des Assemblées, relevant des Eglises qui suivent immédiatement, conformément à

IV CPP, Décision, Règlement des Assemblées Episcopales dans la Diaspora orthodoxe 10 20

l'ordre des Diptyques. Les Secrétaire, Trésorier et autres responsables sont élus par l'Assemblée, et peuvent ne pas avoir le rang d'évêque.

#### Article 5.

- 1. Les compétences de l'Assemblée Episcopale sont :
  - a. Veiller et contribuer au maintien de l'unité de l'Eglise orthodoxe de la Région dans ses engagements théologiques, ecclésiologiques, canoniques, spirituels, caritatifs, éducatifs et missionnaires.
  - La coordination et l'impulsion des activités d'intérêt commun dans les domaines de la pastorale, de la catéchèse, de la vie liturgique, des éditions religieuses, des médias, de l'éducation ecclésiastique, etc.
  - c. Les relations avec les autres Eglises chrétiennes et les autres religions.
  - d. Tout ce qui engage l'Eglise orthodoxe dans ses relations avec la société et les pouvoirs publics.
  - La préparation d'un projet d'organisation des orthodoxes de la Région sur une base canonique.
- 2. La définition du champ des compétences ne devrait en aucun cas interférer avec la responsabilité diocésaine de chaque évêque ni limiter les droits de l'Eglise de celuici, y compris les relations de cette Eglise avec les organismes internationaux, les pouvoirs publics, la société civile, les médias, les autres confessions, les organismes nationaux et interconfessionnels, ainsi qu'avec les autres religions.

Sur des questions linguistiques, éducatives et pastorales précises d'une Eglise, l'Assemblée Episcopale peut collaborer aussi avec l'autorité ecclésiastique de ladite Eglise, de sorte que la diversité des traditions nationales confirme l'unité de l'Orthodoxie dans la communion de la foi et le lien de l'amour.

#### Article 6.

- L'Assemblée Episcopale reçoit et enregistre l'élection des évêques de la Région, ainsi que leur référence aux saintes Eglises orthodoxes autocéphales.
- Elle examine et détermine le statut canonique des communautés locales de la Région qui n'ont pas de référence aux très saintes Eglises orthodoxes autocéphales.
- Elle doit enregistrer tout jugement relatif à des clercs, prononcé par leurs évêques afin que ce jugement soit effectif parmi toutes les Eglises orthodoxes de la Région.

### Article 7.

 L'Assemblée Episcopale se réunit une fois par an, au moins, sur convocation du Président. Elle peut se réunir autant de fois que cela est jugé nécessaire par le Comité Exécutif ou à la demande écrite et motivée du tiers des membres de l'Assemblée. IV CPP. Décision.

Règlement des Assemblées Episcopales dans la Diaspora orthodoxe

12/20/

- Le Comité Exécutif se réunit une fois tous les trois mois et chaque fois que nécessaire sur convocation du Président ou à la demande écrite et motivée du tiers de ses membres.
- 3. Les convocations à l'Assemblée, en l'absence de circonstances exceptionnelles, sont envoyées deux mois à l'avance et pour le Comité Exécutif, une semaine à l'avance. Elles sont accompagnées de l'ordre du jour et des documents y afférents.
- L'ordre du jour doit être approuvé à la première session de l'Assemblée et ne doit être modifié que par une décision prise à la majorité absolue des membres présents.

#### Article 8.

Le quorum nécessaire pour le Comité Exécutif est de  $^2/_3$  des membres et pour l'Assemblée la majorité absolue des membres, le Président y compris.

#### Article 9.

Les travaux de l'Assemblée Episcopale se déroulent conformément aux principes de la tradition conciliaire orthodoxe sous la direction du Président qui assume aussi la responsabilité de superviser l'exécution des décisions.

#### Article 10.

- 1. Les décisions de l'Assemblée Episcopale sont prises à l'unanimité.
- 2. Quant aux questions d'intérêt commun qui, de l'avis de l'Assemblée Episcopale, nécessitent d'être examinées à l'échelon panorthodoxe, le président de celle-ci se réfère au Patriarche œcuménique pour que suite soit donnée selon la pratique panorthodoxe en vigueur.

### Article 11.

- 1. Sur décision de l'Assemblée Episcopale, des Commissions présidées par un évêque-membre de l'Assemblée peuvent être établies, chargées des questions liturgiques, pastorales, financières, éducatives, œe<del>uménique</del>s et autres.
- 2. Les membres de ces Commissions, clercs ou laïcs, sont nommés par le Comité Exécutif. Par ailleurs, des conseillers et des experts peuvent être invités à participer à l'Assemblée ou au Comité Exécutif sans droit de vote.

#### Article 12.

- Y. L'Assemblée Episcopale peut établir son propre Règlement intérieur en vue de compléter et adapter les dispositions ci-dessus, selon les besoins de la Région et dans-le respect du droit canon de l'Eglise orthodoxe.
- 2. Toutes les questions juridiques et financières relatives au fonctionnement de l'Assemblée sont décidées à la lumière des lois civiles des pays de la Région dans laquelle les membres de l'Assemblée exercent leur juridiction.

+ Ruan taghknon Hearfund + n.s.

16. J. Sulled Sulled

IV CPP, Décision,

Règlement des Assemblées Episcopales dans la Diaspora orthodoxe

4

#### Article 13.

La constitution d'une nouvelle Assemblée Episcopale, le fractionnement ou l'abolition d'une Assemblée Episcopale existante ou la fusion de deux ou plusieurs de ces Assemblées ne se fait que suite à la décision prise par la Synaxe des Primats des Eglises orthodoxes à la demande d'une Eglise ou du Président d'une Assemblée Episcopale adressée au Patriarche œcuménique.

† Jean de Pergame, président

+ Serge de Bonne-Esprérance + L'étropolition

† Jean en Europe occidentale et centrale

+ Hilarion de Volokolanisk

† Hilarion de Volokolamsk

+Trener de Batchke

† Irénée de Batschka

i ficiace d'Oitefac

† Néophyte de Rousse

IV CPP, Décision, Règlement des Assemblées Episcopales dans la Diaspora orthodoxe

5

+ Enghissipal Be Rougul

† Gérasime de Zoukdidi et Tsaissi

+ Georges de Paphos

for rungane

† Chrysostome de Péristérion

† Georges de Siemiatycze

† Jean de Korçë

† Tikhon de Komárno

Jérémie de Suisse, secrétaire

### IV CONFÉRENCE PANORTHODOXE PRÉCONCILIAIRE

CENTRE ORTHODOXE DU PATRIARCAT ŒCUMÉNIQUE Chambésy, 6-12 juin 2009

### Communiqué

Sur invitation de Sa Sainteté le Patriarche œcuménique Bartholomaios, suite au consensus de leurs Béatitudes les Primats des très saintes Eglises orthodoxes locales, exprimé lors de leur Sommet tenu au Phanar du 10 au 12 octobre 2008, la IVe Conférence panorthodoxe préconciliaire s'est réunie au Centre orthodoxe du Patriarcat œcuménique à Chambésy, Genève, du 6 au 12 juin 2009.

Les travaux de la Conférence ont commencé par la concélébration panorthodoxe de la divine liturgie, le jour de la Pentecôte. Ils se sont déroulés sous la présidence de Son Eminence le métropolite Jean de Pergame, délégué du Patriarcat œcuménique, avec la contribution du Secrétaire pour la préparation du saint et grand Concile de l'Eglise orthodoxe, Son Eminence le métropolite Jérémie de Suisse. Aux travaux de la Conférence ont participé les délégués des Eglises orthodoxes autocéphales, sur invitation de Sa Sainteté le patriarche œcuménique Bartholomaios.

Les Primats des Eglises orthodoxes locales ont salué les participants à la Conférence par des messages envoyés ou transmis par leurs délégués. Les membres de la Conférence ont envoyé des lettres à tous les Primats des Eglises locales, en demandant leurs prières et leurs bénédictions pour l'accomplissement de leur tâche.

Conformément à la volonté des Primats et des délégués des Eglises orthodoxes locales exprimée dans le Message diffusé à l'issue de leur Réunion au Phanar (octobre 2008), la IVe Conférence panorthodoxe préconciliaire était chargée d'examiner la question de l'organisation canonique de la Diaspora orthodoxe. La Conférence a décidé de son ordre du jour lors de la séance inaugurale de ses travaux.

La Conférence a examiné les documents élaborés par la Commission interorthodoxe préparatoire, lors de ses deux réunions à Chambésy, c'est-à-dire qelle du 10 au 17 novembre 1990 et celle du 7 au 13 novembre 1993, ainsi que le document élaboré par Congrès de canonistes réuni à Chambésy du 9 au 14 avril 1995. Ces documents, précisés, corrigés et complétés, ont été approuvés à l'unanimité.

La Conférence a exprimé la volonté commune des Eglises orthodoxes de résoudre le problème de l'organisation canonique de la Diaspora orthodoxe, conformémement à l'ecclésiologie, à la tradition et la pratique canoniques de l'Eglise orthodoxe. La Conférence a décidé de créer de nouvelles Assemblées

épiscopales dans certaines régions du monde pour régler la question de la Diaspora, c'est-à-dire des fidèles orthodoxes installés dans les régions situées en dehors des frontières traditionnelles des Eglises orthodoxes locales. Les premiers des évêques dans la région relevant du Patriarcat œcuménique sont présidents des Assemblées et, en leur absence, les évêques suivants conformément à l'ordre des Dyptiques des Eglises. Tous les évêques des Eglises orthodoxes qui exercent leur ministère pastoral au sein des communautés existantes dans chacune de ces régions sont membres de ces Assemblées. Les Assemblées épiscopales ont pour mission de manifester et de promouvoir l'unité de l'Eglise orthodoxe, d'exercer ensemble la diaconie pastorale des fidèles de la région et de rendre au monde leur témoignage commun. Les décisions des Assemblées épiscopales sont prises conformément au principe d'unanimité des Eglises représentées au sein de ces Assemblées par des évêques.

Après l'avoir amendé et complété, la Conférence a aussi approuvé le Projet de Règlement des Assemblées épiscopales définissant les principes fondamentaux d'organisation et de fonctionnement de celles-ci.

Les thèmes restants du saint et grand Concile, c'est-à-dire le mode de proclamer l'Autocéphalie et l'Autonomie, ainsi que l'ordre des Ditpyques, seront examinés par les prochaines réunions des Commissions interorthodoxes préparatoires et seront soumis pour approbation aux Conférences panorthodoxes préconciliaires suivantes.

Fait à Chambésy, le 12 juin 2009.

Le Président de la Conférence

+ lean de Pergaust.

† Jean de Pergame

# Annexe 1

# ORDRE DE LA DIVINE LITURGIE PANORTHODOXE CÉLÉBRÉE À L'OCCASION DE LA IV° CONFÉRENCE PANORTHODOXE PRÉCONCILIAIRE

Vers 9 heures 15, le dimanche 7 juin 2009, les hiérarques officiants se réunissent dans la salle de lecture de la bibliothèque pour vêtir leurs habits liturgiques.

De la salle de lecture, en procession, ils entrent à l'église pendant le chant de la doxologie. Commence alors la liturgie de saint Jean Chrysostome.

Au cours de la liturgie :

Le premier des prêtres Béni est le règne du Père...

À la grande Ecténie, après la demande « *Pour notre Archevêque...* », le diacre dit

les demandes suivantes :

priant ensemble, prions le Seigneur »

« Pour les saints hiérarques célébrant et

« Pour la stabilité et la consolidation

en Dieu des saintes Églises orthodoxes

locales, prions le Seigneur »

Le premier des prêtres Car à Toi appartiennent la toute gloire...

Le deuxième des prêtres

Car à Toi appartient la force...

Le troisième des prêtres

Car Tu es un Dieu bon...

Le Président

Car Tu es saint... (en grec)

Seigneur, Seigneur... (en grec)

Mgr Jean (Patriarcat d'Antioche)

Mgr de Batschka (Église de Serbie)

Seigneur, Seigneur... (en slavon)

L'épître apostolique (en français)

L'Évangile (en grec)

Mgr de Bonne-Espérance (Patriarcat

d'Alexandrie)

Mgr de Capitolias (Patriarcat de

Jérusalem)

Car Tu es le Dieu de miséricorde...

Paix à tous. (Pour les deux lectures)

Mgr de Rousse (Église de Bulgarie)

Afin qu'eux aussi glorifient...

Mgr de Zoukdidi (Église de Car à Toi appartient la toute gloire...

Géorgie)

Le Président Afin que, gardés en tout temps...

Mgr de Paphos (Église de Chypre) Par la miséricorde...

Le Président Paix à tous.

Que la grâce de notre Seigneur...

Élevons nos cœurs.

Rendons grâces au Seigneur.

Mgr de Dimitrias (Église de Grèce) Chantant, clamant, criant l'hymne...

Le Président Prenez, mangez...

Buvez-en tous... Ce qui est à Toi... Et en premier lieu...

Le premier des diacres Les Diptyques

Mgr de Siematycze (Église de Et donne-nous de glorifier...

Pologne)

Le Président Que les miséricordes...

Mgr de Korçë (Église d'Albanie) Et rends-nous dignes...

Mgr de Komarno (Église Tchéquie/

Slovaquie) *Car à Toi appartiennent le règne...* 

Le Président Paix à tous.

Un des Évêques

Le Président

Les Saints Dons aux saints.

Ô Dieu, sauve ton peuple...

Le premier des prêtres En tout temps, maintenant...
Un des Évêques Car Tu es notre sanctification...

Le Président Sortons en paix.

Le deuxième des prêtres La prière : Seigneur, Toi qui es béni...

Le Président Que la bénédiction...

## Annexe 2

# Prière d'Ouverture des Travaux

Le Diacre Bénis, Pere.

Le Président Béni soit notre Dieu en tout temps, maintenant et toujours et dans

les siècles des siècles.

Le Choeur Amen.

L'Assemblée (tous ensemble, chacun dans sa propre langue).

Roi du ciel, Consolateur, Esprit de Vérité, toi qui es partout présent et qui remplis tout, trésor des biens et Maître de la vie, viens à nous et habite en nous, purifie-nous de toute souillure, et sauve nos âmes,

ô Toi plein de bonté.

Le Diacre Aie pitié de nous, ô Dieu, dans ton immense miséricorde, nous t'en

prions, écoute et aie pitié.

Le Choeur Kyrie eleison, Kyrie eleison, Kyrie eleison.

(de même après chaque demande)

Le Diacre Nous te prions encore pour tous les chrétiens fidèles et orthodoxes.

Nous te prions encore pour notre archevêque Jean et pour tous nos

frères dans le Christ.

Nous te prions encore pour tous les participants à cette Conférence et

pour que leurs travaux soient guidés par Dieu.

Le Président Exauce-nous, Dieu notre Sauveur, espoir de ceux qui demeurent

jusqu'aux extrémités de la terre et de ceux qui sont loin en mer. Sois propice, sois propice, Maître, pour nos péchés et aie pitié de nous. Car Tu es un Dieu miséricordieux et ami des hommes, et nous Te rendons gloire, Père, Fils et Saint-Esprit, maintenant et toujours, et dans les

siècles des siècles.

Le Choeur Amen.

Le Diacre Prions le Seigneur.

Le Choeur Kyrie eleison.

# Annexe 3

# Prière de Clôture des Travaux

Le Diacre Bénis, Maître.

Le Président Béni soit notre Dieu en tout temps, maintenant et toujours et dans

les siècles des siècles.

L'Assemblée Gloire à Celui qui a montré la lumière. Gloire à Dieu au plus haut

des cieux, paix sur la terre et bienveillance aux hommes (en grec.) Nous te chantons, nous te bénissons, nous t'adorons, nous te glorifions, nous te rendons grâce pour ta grande gloire (en arabe.) Reçois notre prière, toi qui es aussi à la droite du Père, aies pitié de

nous (en slavon.)

Étends ta pitié à ceux qui te connaissent. Dieu Saint, Saint Fort,

Saint Immortel, aie pitié de nous (en grec.)

Le Diacre Prions le Seigneur.

Le Chœur Kyrie eleison.

Le Président Notre Seigneur Jésus Christ, source de sagesse et de miséricorde

pour ceux qui attendent de toi l'illumination, et ta grande et infinie bonté. Nous te rendons grâce car tu nous as rendus dignes d'achever nos travaux et confier à tes mains immaculées et à ta sainte Église cet humble ouvrage de tes indignes serviteurs. Nous te remercions encore de ne pas détourner ton regard de nous, mais, comme tu l'as promis, de rester parmi nous réunis en ton nom et de guider nos pas vers l'accomplissement de tes commandements. Et maintenant, Seigneur, nous te prions : accepte notre humble travail et fais-en un instrument au service de ta sainte Église que tu as orné de ton Sang précieux pour que, moyennant ce travail aussi, ton nom très saint

soit glorifié avec le Père et l'Esprit Saint maintenant et toujours, et

dans les siècles des siècles. Amen.

Le Diacre Gloire au Père et au Fils et au Saint Esprit, maintenant et toujours

et dans les siècles des siècles. Maître donne ta bénédiction. Le Président L'Assemblée Celui qui sous l'apparence de langues de feu...
(tous ensemble, chacun dans sa propre langue)
Béni sois-tu, ô Christ notre Dieu, toi qui fis descendre sur
tes Apôtres le saint Esprit, transformant par ta sagesse
de simples pêcheurs en pêcheurs d'hommes dont les filets
prendront le monde entier. Seigneur ami des hommes, gloire
à toi.

Ayant confondu les langues de l'univers, le Seigneur du haut des cieux dispersa les nations ; mais en partageant les langues de feu il invite tous les hommes à l'unité, et tous ensemble nous glorifions le très-saint Esprit.

# TABLES DES MATIÈRES

# IVe Conférence panorthodoxe préconciliaire

Convocation, Liste des délégations, Programme

Lundi, 8 juin 2009	
Séance du matin	13
Ouverture officielle des travaux	
Allocution de Son Éminence le métropolite Jean de Pergame,	
Président de la IV <sup>e</sup> Conférence panorthodoxe préconciliaire,	
prononcée à la séance d'ouverture des travaux	
Rapport de Son Éminence le métropolite Jérémie de Suisse,	
Secrétaire pour la Préparation du saint et grand Concile de	
l'Église orthodoxe	
Séance de l'après-midi	42
Examen du texte adopté par le Commission interorthodoxe	
préparatoire (10 – 17 novembre 1990) : La Diaspora orthodoxe	
Mardi, 9 juin 2009	
I <sup>ère</sup> Séance du matin	64
II <sup>e</sup> Séance du matin	86
Séance de l'après-midi	101
Mercredi, 10 juin 2009	
I <sup>ère</sup> Séance du matin	
Examen du texte adopté par le Commission interorthodoxe	
préparatoire (7 – 13 novembre 1993) : La Diaspora orthodoxe	
II <sup>e</sup> Séance du matin	145
Séance de l'après-midi	162

Jeudi, 11 juin 2009	
Séance du matin	_184
Examen du projet de décision distribué au plénum et contenant	
les amendements approuvés : La Diaspora orthodoxe	
Examen du texte : Projet de Règlement des Assemblées	
épiscopales dans la Diaspora orthodoxe	
Séance de l'après-midi	_217
Séance du soir	_239
Vendredi, 12 juin 2009	
Séance du matin	_242
Signature par le Chefs des délégations des décisions de la IV <sup>e</sup>	
Conférence panorthodoxe préconcliaire	
Examen du <b>projet de Communiqué</b>	
Allocution de Son Éminence le métropolite Jean de Pergame,	
Président de la IV <sup>e</sup> Conférence panorthodoxe préconciliaire,	
prononcée à la clôture des travaux	
Décisions	_256
Communiqué	_266
Annexe 1: Ordre de la divine liturgie panorthodoxe	_268
Annexe 2: Prière d'ouverture des travaux	_270
Annexe 3: Prière de clôture des travaux	_271
Table des Matières	_273













**Σελιδοποίηση - Εκτύπωση - Βιβλιοδεσία: Lithos O.E.** Πετμεζά 80 Κιάτο, Κορινθίας Τηλ.: 27420 20584, e-mail:lithos01@otenet.gr



